

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION

SEPTEMBRE 2024



APPROBATION

Vu Pour être annexé à la Délibération du Conseil
Communautaire en date du 29 Septembre 2024

Luc Fochty,
Président



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_194-DE



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION VOLET 1.1. : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

SEPTEMBRE 2024



APPROBATION



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
BILAN DU PLU EN VIGUEUR	7
1. OBJECTIFS FIXÉS AU SEIN DU P.A.D.D. DE 2006	8
2. RESPECT DES OBJECTIFS FIXÉS AU SEIN DU P.A.D.D. DE 2006	13
UN CADRE DE VIE D'EXCEPTION	17
1. UN CADRE DE VIE VERDOYANT	18
1.1. <i>La topographie</i>	19
1.2. <i>Les entités paysagères</i>	20
1.2.1. Les espaces naturels	23
1.2.2. Le paysage urbanisé	27
1.3. <i>Les composantes du paysage et perspectives paysagères</i>	28
2. DÉVELOPPEMENT COMMUNAL ET PATRIMOINE BÂTI TÉMOIN DU PASSÉ DES TUILERIES	35
2.1. <i>Un patrimoine bâti, traces de l'histoire de la commune</i>	35
2.1.1. Le développement de Wahagnies	37
2.1.2. État des lieux du patrimoine bâti remarquable	45
2.1.3. Synthèse des éléments remarquables du patrimoine architectural	48
2.1.4. Les entrées de village	49
3. L'ACTIVITÉ AGRICOLE	51
3.1.1. Diagnostic agricole menée à l'échelle de la Pévèle-Carembault	51
3.1.2. Les sièges d'exploitation agricole à Wahagnies	56
3.1.3. Pressions et difficultés rencontrées	61
3.1.4. Analyse AFOM du territoire	62
3.1.5. Préconisations et pistes de référence	62
4. LES ZONES ÉCONOMIQUES PRINCIPALES	65
UN CARACTÈRE RÉSIDENTIEL AFFIRMÉ	66
1. L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DÉPENDANTE DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE MIGRATOIRE	67
1.1. <i>Une population en baisse puis stagnante depuis les années 2000</i>	67
1.2. <i>Un solde migratoire négatif, origine de l'évolution démographique</i>	70
1.3. <i>Une population en baisse puis stagnante depuis les années 2000</i>	71
1.4. <i>Composition et évolution des ménages</i>	73
2. UNE GRANDE MAJORITÉ DE RÉSIDENCES PRINCIPALES	76
2.1. <i>Composition et évolution du parc de logements</i>	76
2.2. <i>Une majorité de maisons et de grands logements</i>	77
2.3. <i>Une majorité de propriétaires fixés au territoire</i>	78
3. DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES APPUYÉES SUR LA FONCTION RÉSIDENTIELLE DE LA COMMUNE	81
3.1. <i>Un taux d'emploi supérieur à la moyenne nationale</i>	81
3.2. <i>Forme d'emploi et catégories socioprofessionnelles</i>	82
3.3. <i>Potentiel fiscal</i>	84
3.4. <i>Activités économiques en place et secteurs d'activités</i>	84
3.5. <i>Emplois proposés</i>	86
3.5.1. Les établissements économiques	87
3.5.2. Le commerce	87

3.6.	<i>L'offre médicale</i>	88
4.	UNE OFFRE COMPLÈTE EN ÉQUIPEMENTS	89
4.1.	<i>L'accueil du jeune public et l'enseignement</i>	90
4.2.	<i>Les équipements culturels, sportifs et de loisirs</i>	92
4.3.	<i>Les équipements administratifs et municipaux</i>	93
4.4.	<i>Le tissu associatif</i>	94
5.	UNE BONNE ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE	95
5.1.	<i>Des connexions directes au réseau routier structurant</i>	95
5.2.	<i>Le stationnement et l'accessibilité</i>	96
5.3.	<i>Une bonne desserte par les transports collectifs</i>	97
5.3.1.	Le réseau ferré	97
5.3.2.	Le réseau bus	99
5.4.	<i>La politique de développement des modes de transports moins polluants</i>	101
LES ENJEUX		105
1.	LES ENJEUX SUPRA-COMMUNAUX : LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF	106
1.1.	<i>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Lille Métropole</i>	106
1.2.	<i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i>	107
1.2.1.	Définition et portée juridique	108
1.2.2.	Situation en Nord-Pas de Calais	109
1.3.	<i>Les documents « cadre » sur l'Eau : SDAGE et SAGE</i>	114
1.3.1.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie	114
1.3.2.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle	114
1.4.	<i>Les objectifs de création de logements sociaux</i>	115
1.5.	<i>Les autres plans et programmes à prendre en compte</i>	116
1.5.1.	Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et plan climat-air énergie territorial (PCAET)	116
1.5.2.	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France	119
1.5.3.	Le PCAET de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault	122
2.	LES BESOINS DU TERRITOIRE	123
2.1.	<i>Les besoins en matière de développement économique</i>	123
2.2.	<i>Besoin en matière d'aménagement de l'espace et du cadre de vie</i>	125
2.2.1.	Économie de l'espace	125
2.2.2.	Densification	125
2.2.3.	Cadre de vie, milieu agricole et naturel	126
2.2.4.	Centralité	127
2.3.	<i>Besoin socio-démographique en matière d'habitat</i>	128
2.3.1.	Dans le tissu urbain	128
2.3.2.	En extension urbaine, SCOT et production de logement	136
2.4.	<i>Besoin en matière d'équipement et de services</i>	137
2.5.	<i>Besoin en matière d'environnement</i>	138

PREAMBULE

La commune de Wahagnies a décidé de prescrire, par délibération du 03 décembre 2015, la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 10 avril 2006 puis modifié le 24 décembre 2019. La révision permettra de répondre aux différents enjeux du territoire et aux objectifs communaux à savoir :

- ✓ **promouvoir des formes urbaines** respectueuses du cadre de vie et du tissu urbain existant tout en répondant aux objectifs de mixité urbaine et sociale ainsi qu'en favorisant le renouvellement urbain ;
- ✓ **favoriser**, en lien avec la communauté de communes, EPCI compétent dans le domaine de l'action économique, le développement économique dans des conditions soucieuses de la préservation de l'environnement ;
- ✓ **préserver** les zones naturelles tout en favorisant la reconversion des bâtis existants présentant une qualité architecturale ;
- ✓ **renforcer** la cohérence architecturale des projets urbains ;
- ✓ **identifier, préserver et mettre en valeur** le patrimoine, les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier, et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers d'options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale).

Le P.L.U. exprime les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

Le P.L.U., document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi dans une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune, ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration, le P.L.U. trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le P.L.U. devra garantir les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- ✓ Équilibre entre le développement urbain et le développement rural : préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages ;

- ✓ Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. À cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs ;
- ✓ Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- ✓ **le rapport de présentation** rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire ;
- ✓ **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D) définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans) ;
- ✓ **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, d'un quartier ou de la ville. Elles peuvent également fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser ;
- ✓ **Le plan de zonage** définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés ;
- ✓ **le règlement** fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones ;
- ✓ **les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc....

Chaque pièce constitutive du P.L.U. apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à long terme pour la commune. Cependant, seul le règlement, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont un caractère réglementaire opposable aux tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Phalempin, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues. Son contenu est précisé par l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme : « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_194-DE



Bilan du PLU en vigueur

Le P.L.U. en vigueur a été approuvé le 10 avril 2006 et a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée en 2019.

1. Objectifs fixés au sein du P.A.D.D. de 2006

Les éléments inscrits au sein du P.A.D.D. sont repris ci-dessous et permettent d'appréhender les objectifs et axes de développement que la commune avait fixé à l'époque à savoir :

- Axe 1 : Maîtriser et Organiser la croissance urbaine ;
- Axe 2 : La Préservation et l'amélioration de l'environnement naturel et du cadre de vie ;
- Axe 3 : Caractéristiques et Traitement des Espaces publics ;
- Axe 4 : Prise en compte de l'activité économique.

PADD-Options générales

MAÎTRISER ET ORGANISER LA CROISSANCE URBAINE

Les thématiques qui découlent de la mise en place du projet ont orienté les perspectives d'aménagement durable vers le renforcement du centre bourg. L'intérêt est de maîtriser la croissance urbaine afin de l'orienter selon les objectifs de développement retenus.

Localisation des extensions urbaines.

Une double centralité :

Une réflexion sur la concrétisation de la notion de centralité sur Wahagnies s'est opérée. Il faut comprendre espaces de centralité comme le territoire à l'intérieur duquel se regroupent suffisamment d'équipements ou de services pour générer une convergence des flux et une attraction naturelle vers un point identifié. La commune de Wahagnies comprend à ce titre deux types de points de convergence :

- une centralité organisée autour de la place : elle est le recardement des axes de transit qui arrivent jusque Wahagnies et regroupe la mairie, les services municipaux, la poste, l'église et quelques commerces.
- une centralité sportive et scolaire (rue Jules Ferry) qui comprend le centre culturel, le stade et les écoles dans un périmètre restreint et dont les voies d'accès sont d'une plus faible emprise.

Le renforcement des espaces centraux :

Trois secteurs se sont avérés stratégiques et ont donc été dégagés en zones à urbaniser. Au vu de l'analyse, il nous semble que le lieu de la commune le plus propice à recevoir du bâti se situe sur le plateau. En connexion directe avec le centre bourg, l'ensemble du réseau de voiries permet une très bonne desserte piétonne. L'organisation spatiale se calque sur ce vocabulaire hérité du Wahagnies plus ancien. Elle s'inscrit ainsi dans la logique du tissu urbain existant et tire partie de sa position géographique spécifique sur le plateau. Le projet urbain se décline donc sur un axe de développement prioritaire parallèle aux rues Pasteur, J.Jaurès et J.Guesde. Il s'agit de densifier le bourg à proximité du pôle central (place de la mairie). Le site d'extension situé à l'arrière du cimetière permettra un accès vers les constructions enclavées par rapport à la rue A.France. Rendre ces terrains accessibles favorisera l'extension voire la création des services techniques municipaux et du cimetière. L'extension située en vis-à-vis par rapport à la rue A.France permet un rééquilibrage de part et d'autre de la même rue et se pose dans la continuité de la dernière

opération. Enfin, le troisième vise à relier la rue Guesquières à la rue J.Ferry en trouvant un bouclage de la trame viaire à proximité des équipements scolaires et sportifs.

Le projet insère donc les nouvelles zones urbaines aux centres de vie. Ces différents sites jouent en effet les éléments d'attractivité et permettent un bouclage cohérent du tissu urbain. La localisation de ces zones d'urbanisation future permet également la liaison entre les axes départementaux qui se rejoignent sur la place de la mairie. Ainsi, le nouveau plan de circulation créé grâce au bouclage proposé évitera un passage systématique par les routes départementales.

Identification des besoins en terme de logements.

L'habitat et le développement de l'urbanisation étant à maîtriser, la localisation et l'insertion au sein du tissu urbain des zones d'habitation future est un enjeu à mettre à l'échelle communale. L'approche en terme de capacité d'accueil de nouvelles populations n'a pas été que théorique, il a semblé pertinent conformément au souci de préservation du cadre de vie de ne pas dénaturer la physionomie actuelle du tissu urbain.

L'examen des projections a permis de déterminer un rythme de développement mesuré. La municipalité envisage un accroissement de la population de 10 à 12 % sur 10 à 15 ans.

Une telle augmentation de population correspond à un apport de 300 à 400 habitants soit la création de 100 à 130 logements. (La partie actuellement urbanisée contient aujourd'hui une vingtaine de possibilités d'accueil).

L'augmentation du parc de logements est d'environ 10 % à 14 %. Le dimensionnement des surfaces d'urbanisation future garantit un développement adapté et offre une emprise spatiale correspondant à l'échelle de Wahagnies. En effet, à la fin des années 1970, Wahagnies accueillait près de 3 000 habitants, nous supposons donc que, même si les besoins évoluent, les équipements notamment scolaires peuvent « absorber » à moyen terme un tel apport de population.

Pour connaître la capacité moyenne des surfaces citées mentionnées, l'étude se base sur les données suivantes, sachant que ces espaces d'habitat génèrent par ailleurs de l'espace public répondant aux besoins de la population (voirie, école, salles municipale...) :

- 700 m² de terrains pour les constructions en accession, type lots libres de construction
- 400/600 m² pour les constructions en accession groupée
- 300 m² pour les constructions en location.

Principe d'aménagement des zones d'urbanisation future.

Les possibilités d'aménagement

Compte tenu du diagnostic effectué et notamment de la desserte en réseau public, les constructions seront intégrées dans une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement...) qui pourra connaître plusieurs phases. En aucun cas, un aménagement partiel ne serait remettre en cause l'aménagement complet de la zone telle qu'elle est prévue.

Des zones multifonctionnelles

Dans le respect du principe de diversité des fonctions urbaines, le bourg pourra, au travers du PLU, permettre d'accueillir de l'habitat mais aussi des espaces d'intérêt collectif, commerciaux ou des services dans un souci de compatibilité de ces différentes utilisations des sols.

L'intégration des nouveaux quartiers

Il est important d'encourager une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions. Le projet s'appuie sur une qualité de vie meilleure : l'inscription d'une politique d'habitat paraît donc indispensable concernant les architectures ou dans la transition entre les séquences paysagères.

A ce titre, une attention particulière devra être portée au traitement de la lisière parcelle bâti/ culture. Afin que ces nouvelles habitations s'intègrent au mieux au paysage du plateau, les fonds de parcelle pourront être constitués d'espaces ouverts, (vergers, pelouse...) ou présenter, au lieu d'une clôture opaque, une haie champêtre.

L'intégration passe également par le désenclavement des quartiers. Il convient en effet d'inciter certaines liaisons au travers de l'aménagement des zones d'urbanisation future qui peuvent simultanément encourager certains transits. Dans la mesure du possible, les nouvelles voies de desserte favoriseront toujours le bouclage de la trame viaire et la relation entre les équipements ou les quartiers. Il peut s'agir de créer éventuellement de nouveaux liens sans négliger le développement urbain futur de la commune.

LA PRESERVATION ET L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET DU CADRE DE VIE

Une amélioration du cadre de vie peut se réaliser au travers une thématique environnementale. Cette thématique se concentre essentiellement sur les aspects naturels et paysagers. Le projet tend à sauvegarder ou traiter des entités remarquables plus ou moins proches du tissu urbain tout en tenant compte des risques naturels notamment les zones humides et inondables.

Maintenir les différentes entités paysagères.

Le territoire communal comprend trois séquences qui enrichissent le paysage :

- la séquence rurale maintenue notamment entre les bourgs,
- les espaces boisés intégrés dans l'ensemble que forme la forêt domaniale,
- la séquence urbaine dont le développement radioconcentrique doit encourager la préservation des fenêtres ouvertes sur la plaine.

✗ La forêt domaniale de Phalempin : l'élément fédérateur :

La situation de la commune de Wahagnies au cœur de la l'ensemble forestier domanial de Phalempin procure un cadre de vie attrayant. Plusieurs éléments ont été répertoriés et méritent une préservation voire une valorisation. Il s'agit des espaces boisés que sont la forêt de Phalempin, le bois de l'Emolière, l'Offlarde, de Pressart...Il s'agit d'éléments naturels qui structurent le paysage et font la transition avec le bassin minier auquel le tissu urbain de Wahagnies est rattaché physiquement par Libercourt. Ces espaces boisés sont repris dans le projet comme point d'ancrage du projet environnemental.

✗ Préserver les perspectives sur la plaine et sur les massifs boisés :

Sis dans une clairière avec la commune de la Neuville, le bourg de Wahagnies est encadré par des pâtures et des espaces cultivés qui arrivent jusque la lisière des bois. Aujourd'hui, le tissu urbain laisse peu de perspectives sur la plaine agricole. Quelques ouvertures sont répertoriées notamment à l'entrée de l'agglomération, elles aboutissent sur les massifs boisés mais aussi plus au sud, sur le clocher de Libercourt et plus généralement sur le bassin minier (rue J.Guesdes). La volonté communale est de sauvegarder ces vues sur l'extérieur, en évitant d'y porter atteinte en permettant l'implantation de constructions dont l'intégration dans le paysage paraît difficile.

✗ Maintien des espaces de loisirs :

La mise en valeur des atouts environnementaux se réalise par la sensibilisation au milieu. Le projet met en place la possibilité de poursuivre les activités liées à la pêche dans les étangs issus de l'exploitation des anciennes carrières. Il est important de préserver une activité de cette nature sur la commune tant elle représente une attractivité.

L'interaction espaces naturels/tissu urbain

✗ Les éléments de respiration dans le tissu urbain

Le cadre végétal de Wahagnies est essentiellement composé par le traitement des parties privatives. La présence du « vert » sur la plaine n'a pas de réelle pénétrante dans le tissu urbain. Il paraît intéressant de mettre en relation ces différentes entités en introduisant plus largement le végétal dans la ville. Plutôt qu'une trame au sens géométrique du terme, il s'agit plutôt d'une harmonie de plantation à l'échelle de la commune. Tout végétal y participe, la renforce et permet ainsi de rappeler la proximité de la forêt de Phalempin.

Cette trame biologique dans la partie agglomérée peut se baser sur la présence de l'eau notamment par la reconnaissance de l'activité de pêche dont l'influence dépasse les limites communales.

✗ Le corridor biologique ou le maillage piétonnier.

Il s'agit de créer une infrastructure naturelle aménagée ayant des incidences biologiques favorables tant sur la faune que sur la flore. Elle permettra également de relier les habitants à la diversité environnementale qui les entourent. Ces liaisons peuvent être matérielles ou non, continues, permanentes ou en pointillés.

Concrètement, cela peut se concrétiser par la valorisation des chemins ruraux dans la plaine, au travers des prairies ou en bordure de route, ornés de haies, fossés, de buissons...Le projet consiste à restaurer un maillage entre les massifs forestiers et d'assurer un plus grand échange entre les biotopes.

Les risques naturels.

Les zones humides ou inondables concernent de nombreux secteurs sur Wahagnies. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle lors des inondations passées et le projet communal a été élaboré parallèlement à la création du plan de prévention des risques d'inondation concernant Wahagnies et Ostricourt.

Il s'agit de protéger les lieux habités contre les inondations et d'éviter de densifier les secteurs à risques.

Par conséquent, certains secteurs ne peuvent supporter davantage d'urbanisation comme l'indique le PPRi ou les constructions seront soumises à certaines conditions de réalisation (notamment le traitement des eaux pluviales).

CARACTERISTIQUES ET TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS

Parce que les espaces publics structurent le bourg et génèrent des flux de différentes natures et pour divers objets, leur aménagement devient de plus en plus prioritaire dans le développement des communes. C'est en effet par leur intermédiaire que se matérialisent le plus souvent les opérations d'aménagement comme œuvre de dynamisme urbain.

L'aménagement des entrées de Wahagnies

Parce que les entrées de ville constituent la première perception urbaine d'une commune, elles sont de plus en plus intégrées aux opérations d'aménagement et considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte. Elles permettent :

- d'identifier la commune,
- de sécuriser et de hiérarchiser les flux,
- de travailler sur le visuel et le lisible en aménagement urbain.

Il existe deux types d'entrée dans l'agglomération de Wahagnies : celles dites « ouvertes » sur la plaine agricole et celles dites « urbaines » qui marque la liaison avec Libercourt. La plupart des entrées du bourg sont identifiées et lisibles ; cependant un simple marquage minéral et végétal pourrait renforcer l'effet de porte d'entrée et inciter les automobilistes à ralentir.

Requalification des espaces publics centraux

◆ Application de la notion de centralité

Le centre-bourg est générateur de déplacements et de dynamisme urbain ; cette notion a permis essentiellement à Wahagnies de lutter contre l'étalement linéaire. C'est pourquoi deux schémas d'urbanisation ont été envisagés :

- Eviter la dilution et la dispersion de l'urbanisation nouvelle et utiliser préférentiellement « les dents creuses » de la partie agglomérée.
- Créer des extensions mesurées dans les espaces agricoles qui jouxtent le tissu urbain existant.

L'aménagement et la localisation des zones d'extension renforcent la centralité. Cependant, le renforcement de la centralité se fait également par un traitement permettant l'identification et une meilleure lisibilité des espaces et des ouvrages publics qui constituent le bourg. Ainsi, la municipalité envisage une requalification des équipements regroupés autour de la place, lieu d'attraction majeure.

La lisibilité de l'organisation communale

La structuration du bourg et son organisation passe par l'agencement adéquat de l'espace public. Les espaces publics sont générateurs de vie et représentent des repères dans l'organisation de la commune. L'intégration des différentes composantes urbaines doit se faire dans un objectif de cohérence. Il faut rechercher les échanges entre les différents quartiers et permettre la compréhension et une meilleure lisibilité du fonctionnement du bourg par le biais de l'utilisation des matériaux, une structure de voie adaptée et une destination claire laissée aux espaces publics. Le projet vise donc plusieurs objectifs :

- rendre les axes lisibles par l'utilisation des mêmes gammes de mobilier urbain pour tous les aménagements d'espaces et de voiries à l'intérieur de la commune, et les mêmes modalités d'implantation,
- favoriser les déplacements doux en valorisant les cheminements piétonniers et deux-roues : internes ou externes au bourg,
- favoriser les liaisons bourg / extensions voisines (lotissements, équipements sportifs, éviter les impasses,
- valorisation des venelles.

L'intégration des routes départementales : vitrine de la commune

Wahagnies est traversée par deux départementales. En fonction du type de bâti qui les borne, elles présentent des caractères différents. L'emprise large, le linéaire qu'elles proposent, la déclivité sont autant d'éléments qui favorisent une circulation automobile rapide. Leur intégration dans le tissu urbain doit permettre de créer des effets d'aménagement encourageant le ralentissement de la circulation. L'aménagement des abords des RD est également l'occasion de révéler les éléments intéressants qui jalonnent ces voies (chapelles, architecture, venelle...).

Les points de croisement des routes de transit sont également des sites de traitement prioritaires tant pour la sécurisation de la traversée du bourg que pour l'effet de vitrine à apporter. Il s'agit particulièrement de la place Lebas et du carrefour RD 62 et RD 954.

PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le développement économique se traduit par la préservation du tissu économique local, par la protection des espaces voués à l'activité et aux possibilités d'évolution des exploitations agricoles.

Le maintien de l'activité économique du bourg

Il nous faut tout d'abord souligner et réaffirmer le caractère intrinsèquement fondamental du commerce de proximité. A côté de son rôle économique, cette forme de commerce revêt aussi une fonction sociale. Moteur essentiel du développement, le commerce de proximité est une composante majeure d'un équilibre spatial qu'il convient de protéger et de consolider durablement. Il faut donc comprendre les zones d'urbanisation et les zones d'extension comme des espaces voués à l'habitat, aux commerces, aux activités légères et aux services.

Les zones d'activité existantes

Wahagnies est traversée par des axes de transit reliés à l'AI. Ils favorisent ainsi l'implantation d'activités économiques. Un regroupement d'entreprises s'est en effet effectué en limite communale avec Libercourt. Cette zone est exposée à des risques de ruissellement. Il n'est donc pas possible d'envisager l'implantation ou la création de nouveaux bâtiments qui pourraient augmenter les risques. La priorité en terme d'activité reste cependant de conforter l'activité existante.

Dans un souci de compatibilité entre les occupations des sols, il est également opportun dans le cadre de la création d'une zone d'urbanisation future à proximité de renforcer les espaces tampons entre la partie habitat et la partie activité.

L'agriculture : secteur d'activité en recul

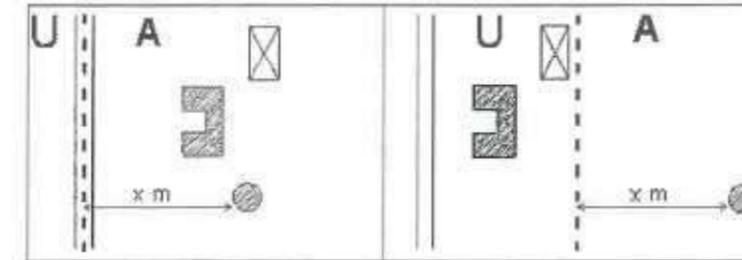
Parce que cela permet également de sauvegarder les paysages, l'activité agricole sera intégrée dans le projet de développement et d'aménagement du territoire. Cependant, l'activité agricole a fortement diminué sur Wahagnies. Le projet se doit de protéger les exploitants encore en activité ainsi que leurs outils de travail que constituent la plaine cultivée.

a) Articuler développement urbain et préservation de l'activité agricole

Prévoir des zones d'extension future à long terme et la progressivité de l'urbanisation sont des sécurités pour l'investissement agricole. Les sièges d'exploitation présents sur la commune ont été pris en compte dans le cadre de ce projet. Les terrains attenants à ces sièges, quant ils existent, ont été protégés pour garantir l'outil de travail des agriculteurs.

Par ailleurs, la localisation des sièges d'exploitation est primordiale car dans le cas où ces derniers souhaiteraient la création ou l'extension d'un bâtiment soumis à la réglementation, un certain recul leur sera imposé par rapport à la limite de la zone urbaine (selon la réglementation en vigueur). D'où l'importance de ne pas inclure dans la mesure du possible ces sièges dans la zone U, mais aussi à proximité des zones destinées à l'habitation.

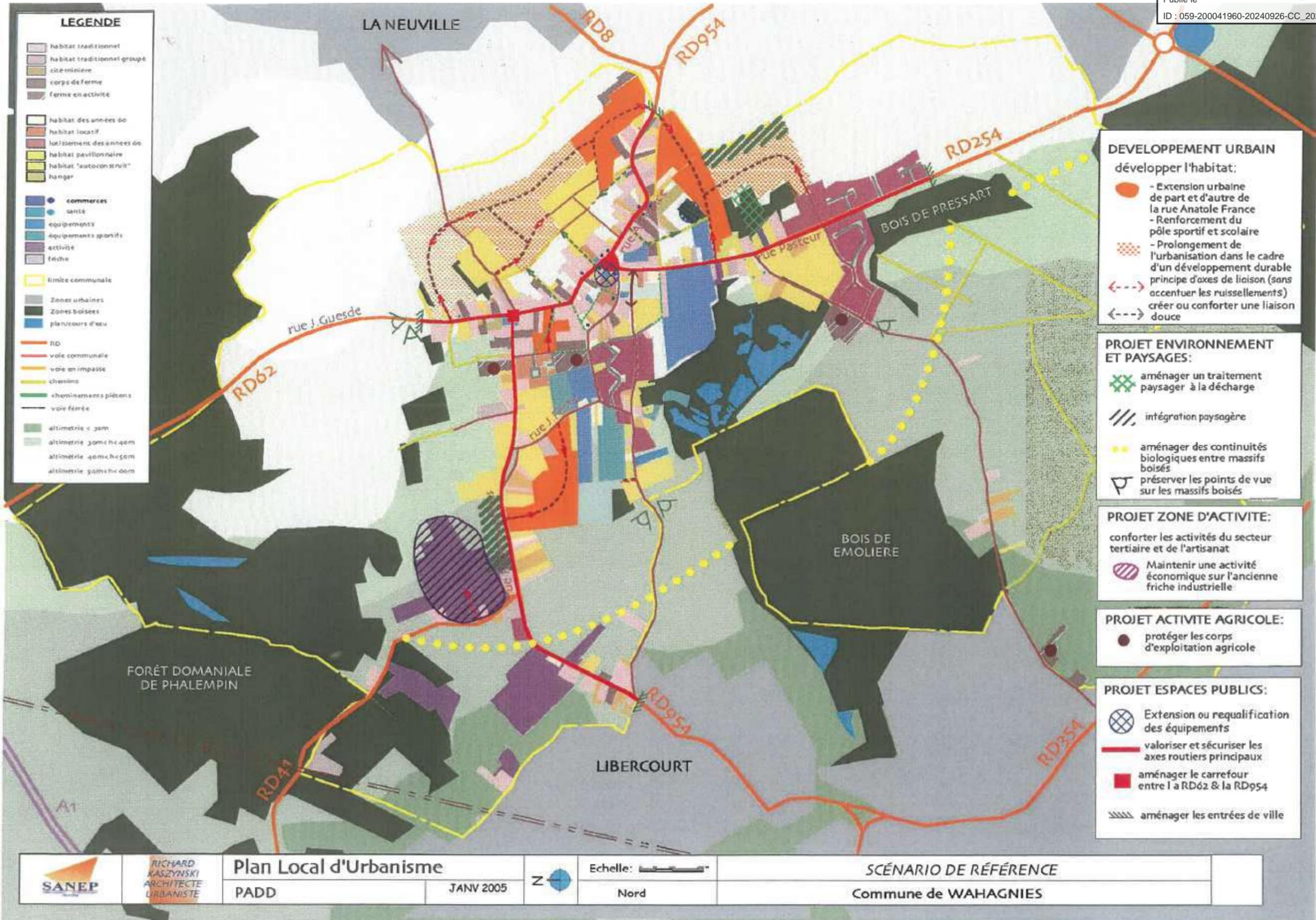
Illustration du recul:



Cette règle est réciproque, elle concerne également les constructions à usage d'habitation envisagées à proximité de sièges d'exploitation agricole.

b) Préservation des espaces agricoles.

L'accroissement urbain prendra place en priorité dans les enclaves laissées par l'urbanisation spontanée en y assurant une organisation cohérente. Il contribuera ainsi à une meilleure cohésion de l'agglomération et permettra de préserver les terres agricoles périphériques. Les extensions urbaines nécessaires au développement de Wahagnies s'orientent néanmoins sur les terres agricoles qui encadrent le bourg. Les espaces cultivés ou utilisés pour le pâturage et les secteurs agricoles en périphérie des sièges d'exploitations ont été sauvegardés autant que cela fut possible. Sur le plateau, certains espaces ne présentent pas de perspectives lointaines suffisamment intéressantes pour instaurer une protection. Ainsi, il est envisageable d'y voir le développement de l'agriculture sans dénaturer le territoire.



Au regard du P.A.D.D. de l'époque, on s'aperçoit que les objectifs fixés ont bien été mis en œuvre. Certains points précis sont détaillés ci-dessous.

2. Respect des objectifs fixés au sein du P.A.D.D. de 2006

- Accroissement mesuré de la population fixé à 10 à 12% sur 10/15 ans

Au regard de l'analyse démographique présentée au sein du Diagnostic Environnemental, la population wahagnisienne atteint 2 598 habitants en 2017 (cf. données INSEE publiées en 2020) alors qu'il était envisagé un apport de population de 300 à 400 habitants et la création de 100 à 130 logements.

Les objectifs de population fixés au sein du P.A.D.D. de 2006 n'ont pas été respectés étant donné que seule la zone 1AU « Le Pré Burot » a été amorcée. L'autre zone 1AU en extension du lotissement « Les Lys Rouges » ainsi que la zone 2AU définie au niveau de la Rue Jules Ferry (stade) n'ont pas été mobilisées.

- Objectif de préservation de l'espace agricole

Au sein du P.L.U. en vigueur, trois zones installées sur de l'espace agricole ont été inscrites en zone urbanisable :

- la zone 1AU sise en extension du lotissement « Les Lys Rouges » pour l'accueil de logements ;
- la zone 2AU sise Rue Jules Ferry (côté stade) également destinée à l'accueil de logements.

À noter que ces deux zones n'ont pas été consommées dans le cadre du présent P.L.U.. Comme énoncé précédemment, seule la zone 1AU « Le Pré Burot » a été engagée. Au stade de réalisation du PADD, seule la phase 1 avait été amorcée, à ce jour, la phase 1&2 sont terminées et livrées.

Le choix de la consommation au sein de l'enveloppe urbaine a été retenu afin de préserver au maximum les espaces agricoles du territoire communal.

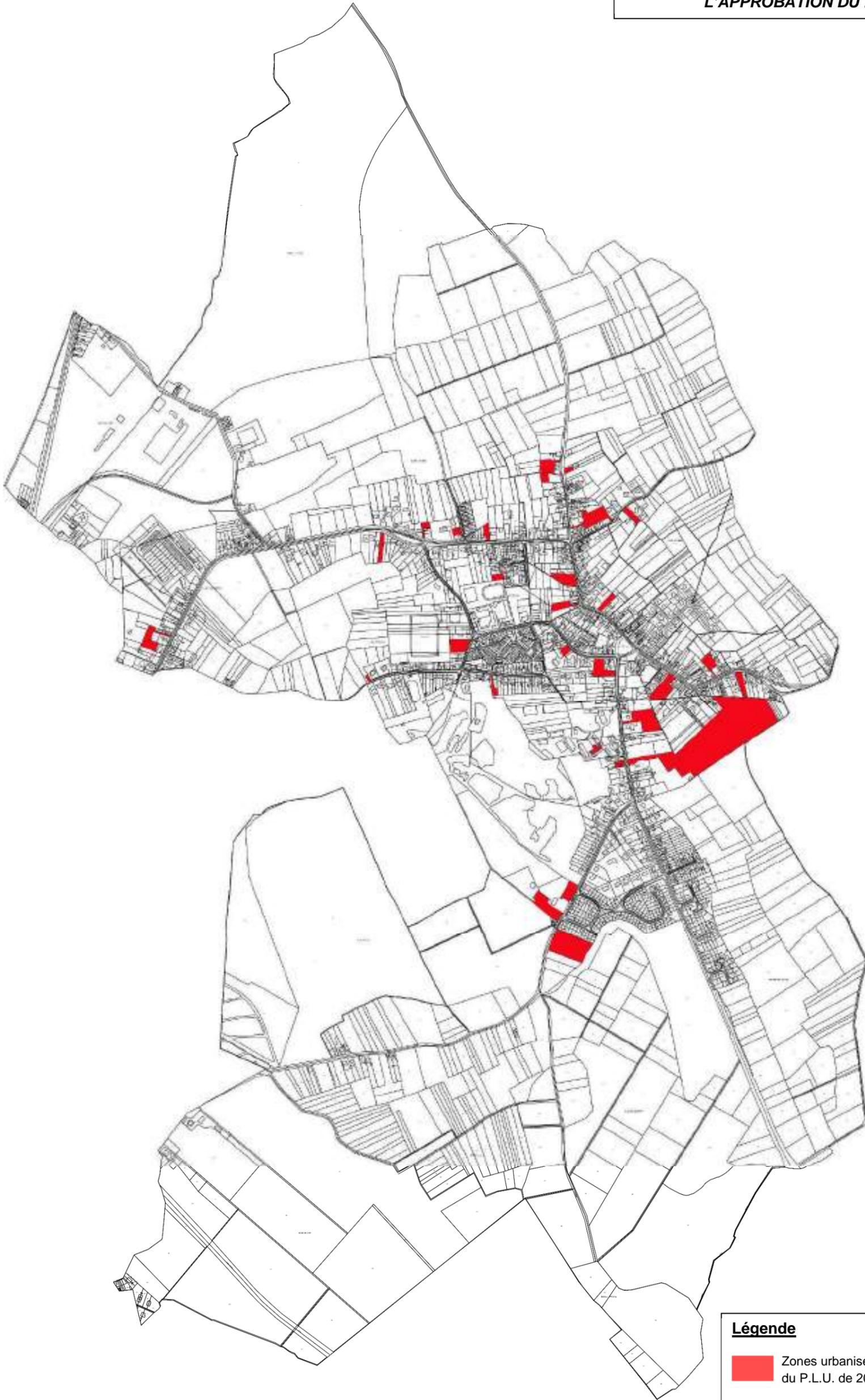
3/ Bilan foncier depuis l'approbation du P.L.U. de 2006

Nom et Localisation	Section et Numéro du cadastre	Zonage au P.L.U. en vigueur	Superficie du terrain (en m ²)	Date obtention Permis	Typologies d'aménagement/constructions
2006					
316, rue Pasteur	AH 49	UB	527	10/05/2006	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
34, rue Jean Jaurès Résidence Jacque Brel	AI 443 et AI 499	UA	1 981	09/02/2007	Construction 16 logements collectifs et individuels
39, Place Jean-Baptiste Lebas	AD 301, AD 302, AD 304, AD 305, AD 306, AD 307	UA	868	04/12/2006	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation
25, rue des Etangs Résidence du Bel Age	AK 126	UA	2 055	02/04/2007	Construction de 11 logements collectifs
50, rue Jules Ferry Résidence André Laurent	AI 405	UA	2 115	20/04/2006	Construction de 18 logements collectifs
421, rue Henri Ghesquière	AB 94 et AB 156	UB	550	11/05/2007	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					48 logements
2007					
255, rue de la Sablonneuse	AK 90	1273 m ² en NL et 958 m ² en UA	2 231	18/07/2007	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
622, rue Jules Ferry	AK 39	UA	503	28/09/2007	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
15 Impasse des Cornouillers Résidence Le Lys Rouge	AC 252	UB	734	07/01/2008	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
245, rue de la Sablonneuse	AK 89	1 248 m ² en NL - 983 m ² en UA	2 231	17/01/2008	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					4 logements
2008					
8, rue du Haut Riez		UA	722	12/03/2009	Construction de deux maisons individuelles à usage d'habitation
TOTAL					2 logements
2009					
33 Ter, rue Anatole France	AD 312	UA	510	24/04/2009	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
260, rue de la Sablonneuse	AK 112	2 204 m ² en A et 603 m ² en UA	2 807	09/10/2009	Construction d'un immeuble de trois logements collectifs
33 Bis, rue Anatole France	AD 311	UA	405	07/08/2009	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
231, rue Jules Guesde	AB 164 et AB 170	UB	677	04/05/2010	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					6 logements
2010					
152, rue Pasteur	AI 225 et AI 226	UB	27 835	08/11/2010	Construction d'un bâtiment à usage d'internat
296, Rue des Etangs	AH 3	NI	53 941	09/12/2010	Construction d'un chalet pour stockage de matériel lié à l'activité de la pêche et loisirs
Rue Jules Guesde	A 626 p1, A 627 p1	UB	328	30/12/2010	Construction de deux maisons individuelles jumelées à usage d'habitation
TOTAL					2 logements
2011					
33, rue Jean Jaurès	AC 263	12 m ² en A et 310 m ² en UA	1 322	23/06/2011	Changement de destination d'un hangar. Extension d'habitation
239, rue Jules Guesde	AB 19	UB	1 380	11/10/2011	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
391 Ter, rue Léon Gambetta	AA 210	UB	900	04/08/2011	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
185, rue Marcel Sembat	AC 16	UB	922	11/01/2012	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
152, rue Pasteur	AI 225 et AI 226	UB	27 835	26/03/2012	Construction d'un bâtiment de services généraux (atelier et garage)
546, rue Henri Ghesquière	AK 18	UB	1 027	24/02/2012	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
40, rue Jean-Baptiste Lemaire	AB 171, AB 174, AB 176, AB 178	AB 171 en UA - AB 176 : 209 m ² en UA et 1 m ² en UB	470	21/03/2012	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					5 logements
2012					
110, rue Marcel Sembat	A 770	19 m ² en UA et 397 m ² en UB	416	28/04/2012	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
112, rue Marcel Sembat	A 771	UB	404	23/07/2012	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					2 logements
2013					
123, rue de la Sablonneuse	AK 73	440 m ² en NL et 78 m ² en UA	518	15/10/2013	Construction d'un chalet en bois à usage d'habitation
24, rue Pasteur	AI 404	UA	200	18/10/2013	Changement d'affectation. Aménagement d'un logement dans un hangar désaffecté
TOTAL					2 logements
2014					
100, rue Jean-Bapriste Lemaire	AB 140	963 m ² en A et 488 m ² en UA	1 451	08/01/2015	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					1 logement
2015					
26 bis, rue Jean Jaurès	AI 537 et AI 542	UA	304	26/03/2015	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
21, rue Jean Jaurès	AC 112	UA	875	23/10/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
114, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 401	1AU	720	16/02/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
188, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 371, AD 379	1AU	1 113	02/02/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
321, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 337	1AU	467	12/03/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
234, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 370	1AU	844	30/03/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					6 logements
2016					
250, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 340, AD 355	1AU	729	04/03/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
16, Impasse Declercq Résidence Le Lys Rouge	AD 338	1AU	453	09/05/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
312, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 361, AD 365	1AU	725	08/04/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
306, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 362, AD 366 et AD 367	1AU	721	21/04/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
174, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 393, AD 399	1AU	789	05/07/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
200, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 343, AD 352 et AD 380	1AU	723	23/09/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
175, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 350, AD 396	1AU	613	22/10/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
222, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 342, AD 353	1AU	729	02/09/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
322, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 360	1AU	597	30/09/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
160, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 347, AD 382, AD 392, AD 398	1AU	1 155	13/01/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
238, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 369	1AU	608	15/12/2016	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
32, Impasse Declercq Résidence Le Pré Burot	AD 335	1AU	531	06/01/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					12 logements



Nom et Localisation	Section et Numéro du cadastre	Zonage au P.L.U. en vigueur	Superficie du terrain (en m²)	Date obtention Permis	Typologies d'aménagement/constructions
2017					
217, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 332	1AU	602	04/04/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
25, Impasse Declercq Résidence Le Pré Burot	AD 334	1AU	743	10/05/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
270, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 339 et AD 356	1AU	719	04/07/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
305, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 336	1AU	600	22/05/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
239, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 333	1AU	667	05/04/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
284, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 357 et AD 368	1AU	741	08/06/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
296, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 358	1AU	612	13/07/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
150, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 395 et AD 403	1AU	616	17/10/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
100, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 384	1AU	430	12/12/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
195, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 331 et AD 351	1AU	537	31/10/2017	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
26, rue Jean Jaurès	AI 535	UA	454	10/04/2018	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					11 logements
2018					
467, rue des Fusillés	B 987	UB	413	25/06/2018	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
507, rue des Fusillés	B 999	UB	412	24/08/2018	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
453, rue des Fusillés	B 986	UB	414	26/09/2018	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
146, rue Jules Ferry	AI 580	UA	584	10/11/2018	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
546, rue Henri Ghesquière	AK 18	UB	1 027	05/01/2019	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					5 logements
2019					
495, rue des Fusillés	B 1000	UB	409	09/07/2019	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
332, rue des Fusillés	AH 56	UB	548	21/05/2019	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
352, rue des Fusillés	AH 55	UB	530	04/06/2019	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
310, rue des Fusillés	AH 57	UB	553	09/04/2019	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
310, rue Pasteur	AH 50	UB	1 080	21/10/2019	Création d'une habitation dans un ancien entrepôt
TOTAL					5 logements
2020					
167, rue Henri Ghesquière	AB 181, AB 182, AB 48, AB 54, AB 55	AB 181 = 475 m² en UA - AB 182 = 1 464 m² en A et 732 m² en UA - AB 48 = 797 m² en A - AB 54 = 905 m² en A et 609 m² en UA - AB 55 = 612 m² en UA	5 594	17/03/2020	Construction d'un hangar agricole
433, rue Léon Gambetta	AA 97	UB	1 350	23/07/2020	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
33, rue Jean Jaurès	AC 123 et AC 262	UA	931	21/10/2020	Changement de destination : Réhabilitation d'une ancienne ferme en habitation
402, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 419, AD 426, AD 428, AD 436 et AD 437	1AU	588	25/02/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
Lot 18 2ème tranche Résidence Le Pré Burot	AD 462	1AU	347	26/01/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
346, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 446	1AU	522	26/01/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
30, rue Jules Guesde	A 793, A 794 et A 798	UA	554	09/02/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
411, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 424 et AD 432	1AU	405	01/02/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
436, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 411, AD 420	1AU	467	26/04/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
391, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 431 et AD 442	1AU	402	25/01/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
448, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 416	1AU	466	26/01/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
375, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 441 et AD 450	1AU	351	26/01/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
359, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 451	1AU	351	25/01/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
440, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 412 et AD 414	1AU	735	17/03/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
372, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 439 et AD 447	1AU	482	03/02/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					14 logements
2021					
426, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 413 et AD 422	1AU	378	07/05/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
388, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 429 et AD 438	1AU	509	31/05/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
Lot 8 2ème tranche Résidence Le Pré Burot	AD 427, AD 421	1AU	378	04/03/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
Lot 3 Le Clos des Grandes Prairies	AH 62	UB	342	16/06/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
149 rue Jules Guesde	AB 21	UB	1029	25/06/2021	Aménagement de locaux à usage d'institut de beauté
Lot 1 Le Clos des Grandes Prairies	AH 60	UB	375	26/03/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
402, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 428, AD 435 et AD 437	1AU	615	07/04/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
362, rue Simone Veil Résidence Le Pré Burot	AD 434, AD 445 et AD 448	1AU	715	07/04/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
199 A, rue Pasteur	AD 454	UB	694	07/04/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
199 C, rue Pasteur	AD 456	UB	542	01/07/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
Rue Jules Guesde	A 802 - A 800 - A 795 - A 781 - A 780 - A 772 - A 769	UA	390	30/07/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
227, rue Henri Ghesquière	AB 81p1	UA	743	12/07/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
37, rue Lucie Aubrac Résidence du Pressard	B 998	UB	506	17/09/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
Lot 2 Le Clos des Grandes Prairies	AH 61	UB	367	24/11/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
72, rue Lucie Aubrac Résidence du Pressard	B 990	UB	539	03/12/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
Lot 4 Le Clos des Grandes Prairies	AH 63	326 m² en UB et 102 m² en A	428	29/09/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
54, rue Lucie Aubrac Résidence du Pressard	B 989	UB	528	19/11/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
84, rue Lucie Aubrac Résidence du Pressard	B 991	UB	691	24/11/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
94, rue Lucie Aubrac Résidence du Pressard	B 992 et B 994	UB	489	21/10/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
36, rue Lucie Aubrac Résidence du Pressard	B 988	UB	508	19/11/2021	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
18, rue Anatole France (18 a - 18b - 18c)	AD 90 et AD 91	UA	1 064	05/05/2021	Construction de trois logements individuels de type 4
3ème Tranche Résidence Le Pré Burot	AD 104, AD 110, AD 284, AD 418, AD 425, AD 433, AD 453	1AU	4 821	10/06/2022	Construction d'un ensemble immobilier de 12 logements individuels
83, rue Lucie Aubrac Résidence du Pressard	B 995	UB	586	22/02/2022	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
71, rue Lucie Aubrac Résidence du Pressard	B 996	UB	487	22/02/2022	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					46 logements
2022					
55, rue Lucie Aubrac Résidence du Pressard	B 997	UB	469	21/03/2022	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
72, rue Anatole France	AD 128, AD 129, AD 130, AD 269 et AD 274	UA	2884	11/11/2022	Réalisation d'un bâtiment en R + 2 comportant en rez-de-chaussée un ensemble de 3 cellules dédié à des activités de services et aux étages 18 logements collectifs.
Lot 1 B, rue Marcel Sembat	A 804, A 806, A 810 et A 811	288 m² en UA et 912 m² en UB	831	28/12/2022	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					20 logements
2023					
Résidence Pierre Mendès France	AI 350 et AI 591	UA	661	31/08/2023	Construction d'une maison double à usage d'habitation
Lot 2 2ème tranche Résidence Le Pré Burot	AD 444	1AU	603	19/07/2023	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
Lot 2 B, rue Marcel Sembat	A 811	288 m² en UA et 912 m² en UB	831	25/10/2023	Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
TOTAL					3 logements

**IDENTIFICATION DES ZONES URBANISEES DEPUIS
L'APPROBATION DU P.L.U. de 2006**



Légende

 Zones urbanisées depuis l'approbation du P.L.U. de 2006

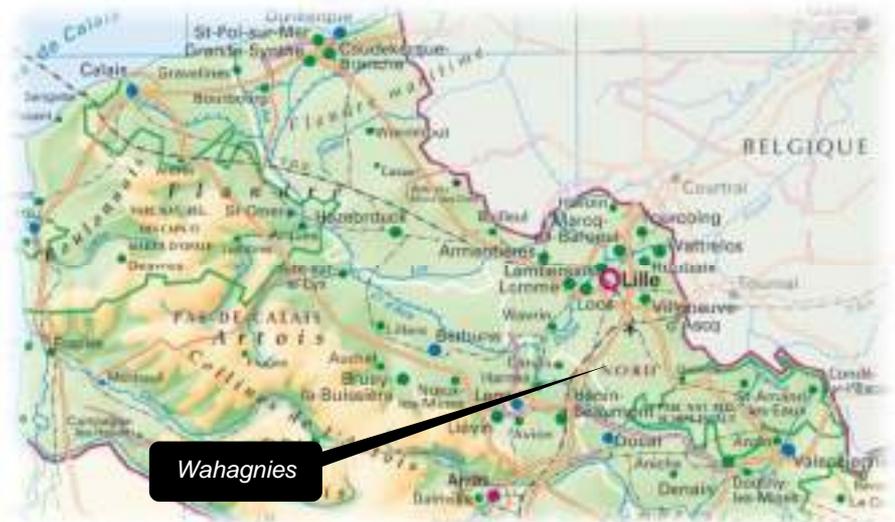
Un cadre de vie d'exception

1. Un cadre de vie verdoyant

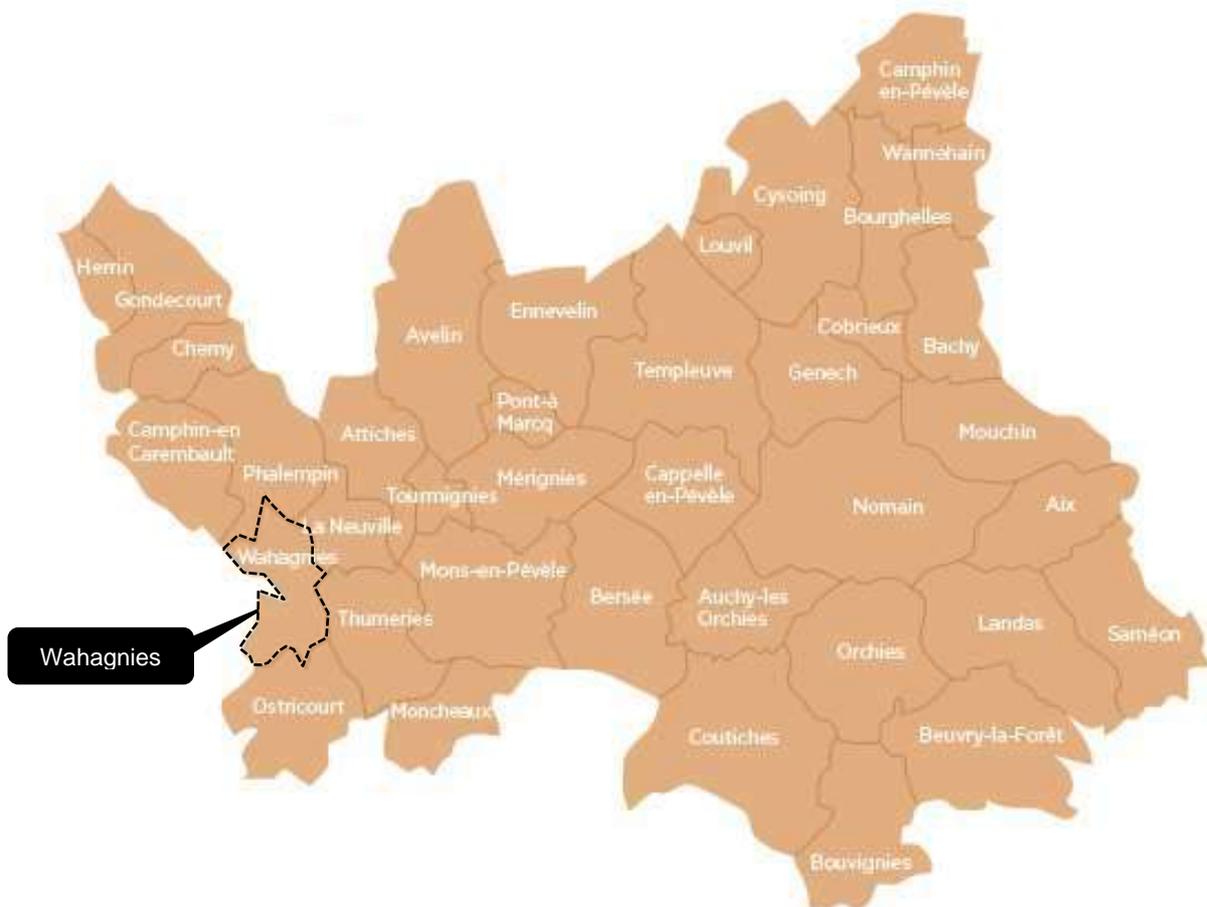
Situation géographique

Wahagnies s'installe en région Hauts-de-France et dans le département du Nord (59). Elle se situe au Sud de la Métropole Lilloise, à environ 10 km de Lille et se positionne également à environ 15 km de Lens.

Localisation de la zone de projet au sein du département du Nord



Plus localement, la commune appartient à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.



Localisation de Wahagnies au sein de la CCPC

Le territoire communal représente une superficie de 567 ha.

1.1. La topographie

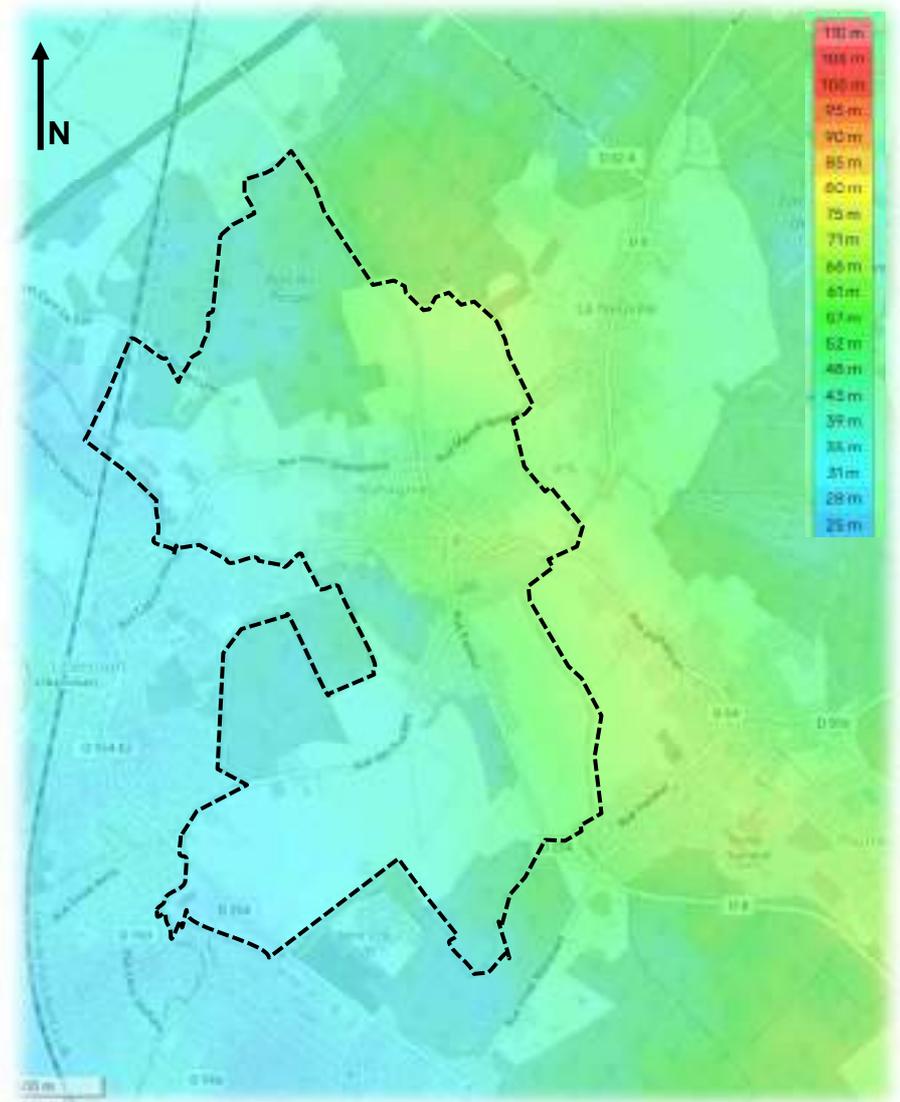
Wahagnies s'installe au sein de l'entité géomorphologique du Carembault. Le Carembault prend place entre les référents naturels suivants : la Deûle sise au Nord et qui coule à une altimétrie de l'ordre de 15 m et le Mont de Pévèle, au Sud, qui culmine à plus de 100 m sur le territoire de Mons-en-Pévèle.

Au sein du Carembault, on peut dire que le bourg de Wahagnies se situe sur une zone de plateaux avec des altitudes oscillant entre 26 et 66 m.

La topographie est par endroit extrêmement tourmentée de manière le plus souvent artificielle.

Historiquement, la commune de Wahagnies faisait l'objet d'extraction de sable au Sud-Ouest au lieu-dit « La Sablonneuse ». Ainsi, on retrouve aujourd'hui, en lieu et place de ce secteur, la présence de nombreux étangs.

Extrait de la carte topographique
Source : Base de données
www.cartes_topographiques.fr



1.2. Les entités paysagères

Wahagniesse situe dans l'entité paysagère de la Pévèle, à l'interface de deux autres entités, celle de l'agglomération urbaine dense autour de Lille, et celle du Bassin Minier.

Le paysage du Pévélois est très ouvert, tournant le dos au bassin minier, et s'ouvrant au contraire sur l'identité paysagère de l'espace périurbain de la métropole lilloise.

Il s'agit d'un espace périurbain résidentiel, caractérisé par un habitat linéaire serré dense, soit un habitat le long des voies, organisé autour d'un centre peu marqué, et plutôt dense.

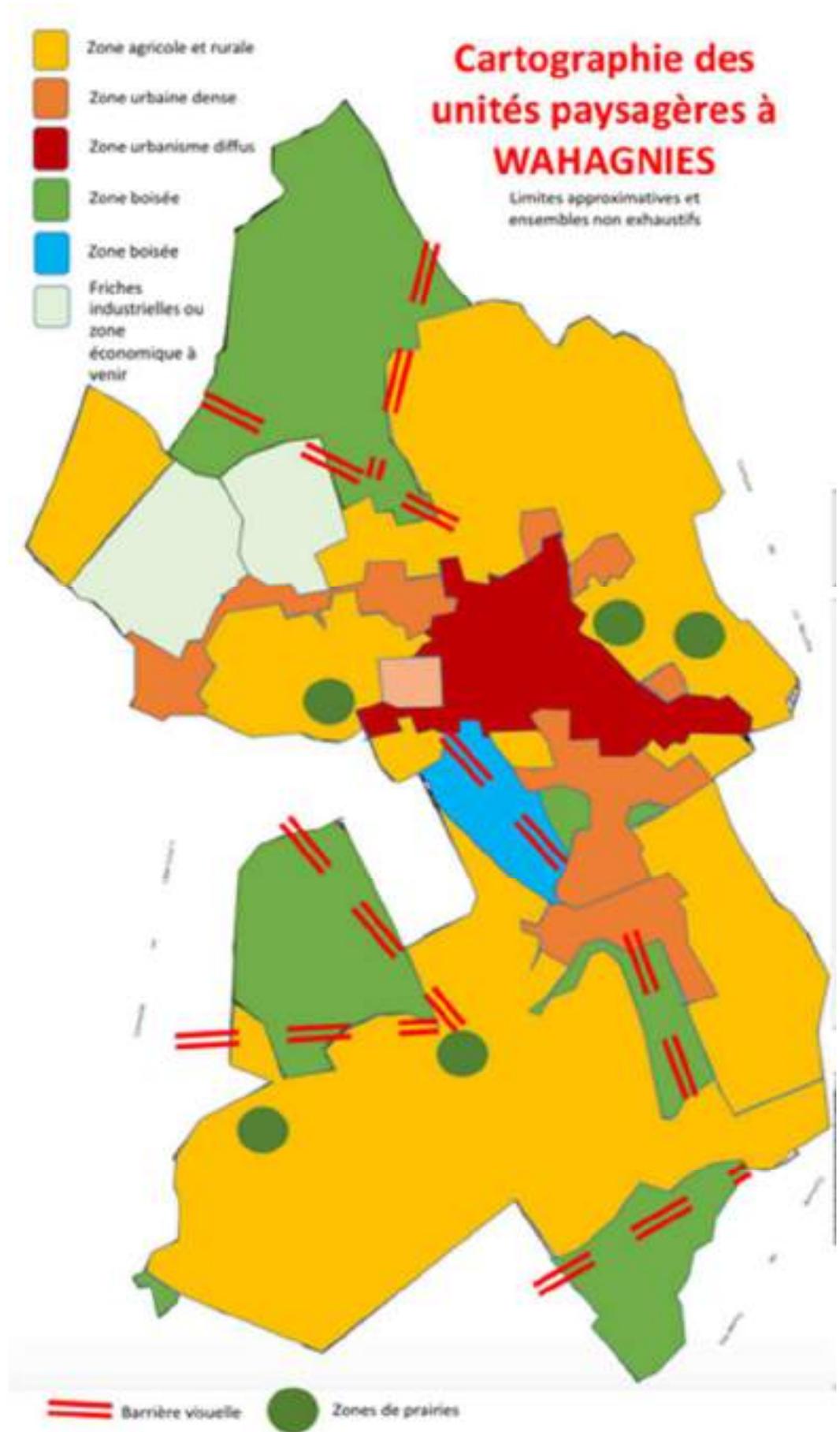


Carte des éco-complexes régionaux
Source : Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais

D'après l'écologie du paysage (atlas NPDC), la « matrice » du paysage de la Pévèle est constituée par les grandes cultures, superficie dominante de cet éco-complexe.

Au sein de cette matrice dominante, on distingue trois réseaux de « tâches » :

- La couronne de grands bois périphériques, régulièrement positionnés dans l'espace, et constituant des structures relais de complexe biologique,
- Des cellules urbaines nombreuses et très régulièrement réparties, à structure linéaire ou en étoile, es espaces prairiaux et les vergers, cellules les plus nombreuses, et les plus réduites en superficie, disposées de manière aléatoire.
- La matrice est également bordée et traversée par des éléments fragmentant que sont les infrastructures de transports.

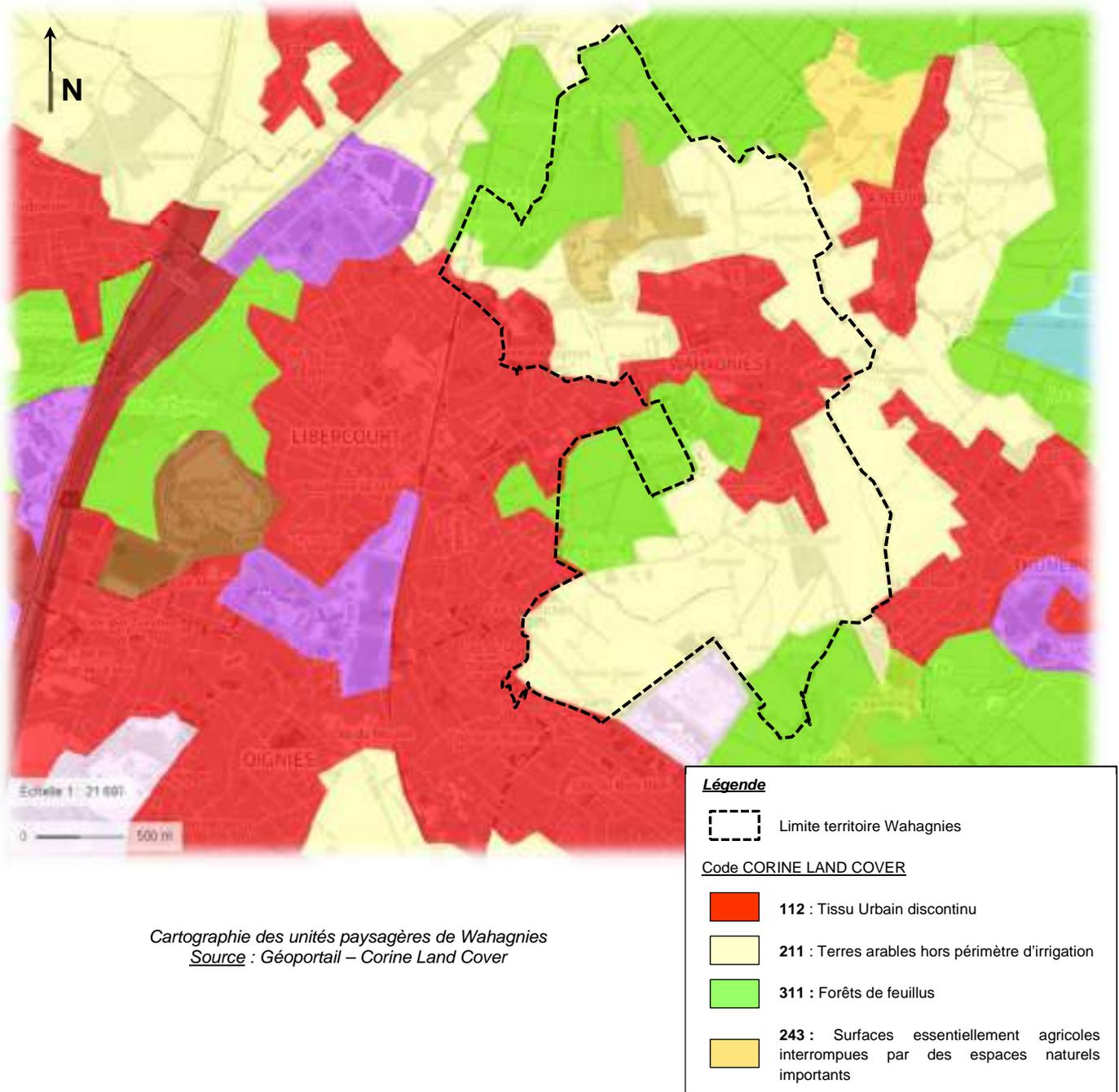


Cartographie des unités paysagères de Wahagnies
Source : Cabinet Cheroutre

Selon CORINE LAND COVER, le paysage de WAHAGNIES se compose hors zone urbanisée de nombreuses parcelles agricoles : champs de Maïs, Pommes de terre, Blés et autres céréales...

Différentes zones de prairies (pâturées ou de fauche) sont encore présentes souvent sous forme de poches autour des bâtiments d'exploitation.

Les parcelles sont généralement de petite taille en comparaison au paysage d'Openfield de l'Oise par exemple.



Quelques éléments paysagers (haies, bosquets, fossés enherbés) subsistent, le champ de vision est interrompu par les barrières visuelles que représentent au Nord : la forêt de Phalempin, le bois de l'Emolière au sud et l'ensemble des éléments composants la Sablonnière à l'Ouest.

1.2.1. Les espaces naturels

Paysage boisé

Wahagnies est entourée de milieux naturels, cœur de nature et notamment d'espaces boisés. Outre les entités liées à la Forêt de Phalempin, on note le bois du Pressart, le bois de l'Emolière, le bois de Fiennes et le bois du péage. En périphérie du bourg, on note l'exploitation des étangs de pêche de la zone des marais boisés (La Sablonneuse).



Vue et Accès au Bois de l'Emolière depuis la Rue des Fusillés



Vue sur le Bois du Péage depuis la RD62

Paysage ouvert agricole

En dehors des espaces boisés et des espaces voués à l'urbanisation, l'entité paysagère prédominante correspond aux plaines agricoles. Elles s'installent au contact direct des constructions et offrent un paysage ouvert vers les différents espaces boisés présents sur le territoire mais aussi vers le bassin minier et les terrils structurants ce territoire. De plus, des perspectives sur le paysage agricole et plus largement vers Thumeries et la sucrerie TEREOS s'offrent à nous lorsque l'on se situe au niveau du quartier des Tritons.

Vue sur les plaines agricoles depuis la frange Sud du lotissement Le Pré Burot



Vue sur les plaines agricoles et plus largement le bassin minier et les terrils depuis la Rue Roger Salengro



Vue sur les plaines agricoles et la sucrerie TEREOS de THUMERIES depuis le quartier des Tritons



Vue sur les plaines agricoles et le Bois de l'Emolière depuis la Rue des Fusillés



Vue sur les plaines agricoles en premier plan et le centre-bourg en second plan depuis la Rue Marcel Sembat



Vue sur les plaines agricoles en premier plan et le centre-bourg en second plan depuis la RD62

Paysage ouvert artificialisé

Cette entité paysagère est constituée principalement des équipements sportifs et de loisirs de plein air et des aménagements paysagers créés en accompagnement des voies de desserte des zones urbanisées.

On peut noter également la présence de jardins familiaux situés en second plan de la Rue Pasteur et accessible par le réseau de venelles existantes (côté cimetière) ainsi qu'en second rang de la Rue Marcel Sembat.



Vue sur le Stade Rue Jules Ferry



Tilleul présent Rue Anatole France

1.2.2. Le paysage urbanisé

En dehors de ses axes historiques traversant le village en son centre, le paysage urbain est très présent dans l'ensemble du tissu urbanisé. Les logements bénéficient de jardins plus ou moins généreux qui offrent des possibilités d'expression de la végétation.

En dehors du centre-bourg, où les constructions sont plutôt en bandes, les logements sont généralement implantés en retrait par rapport à la rue, dégagant ainsi une frange paysagère sur rue qui participe à la végétalisation du cadre urbain.

Certaines belles parcelles sont arborées de beaux et grands sujets, cela renforce la présence du végétal dans la perception générale de la ville.

Maison implantée en retrait Rue Pasteur



Maison implantée en retrait Rue des Tilleuls



1.3. Les composantes du paysage et perspectives paysagères

Le paysage de Wahagnies est composé des entités suivantes :

- **Les paysages boisés** : Deux types de paysages boisés sont rencontrés sur la commune :
 - Les espaces naturels boisés de grande emprise, installés au Nord et au Sud du territoire communal, faisant partie d'un complexe écologique plus vaste « la forêt de Phalempin » ;
 - Les espaces boisés diffus au sein du tissu urbain : haies privatives, alignement d'arbres, bosquets....
- **Les paysages liés à l'eau** : Il s'agit des zones humides, étangs, plans d'eau et fossés, en lien direct avec les espaces boisés et agricoles. On retrouve ainsi des zones humides ainsi que des étangs dans le secteur de « La Sablonneuse » correspondant aux anciennes carrières de sables exploitées sur le territoire historiquement. On note également la présence de fossés qui drainent le territoire et qui délimitent généralement le parcellaire agricole ;
- **Les paysages ruraux** : Des espaces ruraux cultivés, offrant un espace agricole ouvert, entourent le tissu urbain, au Nord, à l'Est et à l'Ouest. Les paysages prairiaux se sont amenuisés au fil du temps. Ce sont des paysages essentiellement d'openfields, sans complexe bocager. D'anciennes fermes s'inscrivent dans ce paysage.
- **Les paysages aménagés et traités** : Le tissu urbain et économique constitue l'essentiel du paysage aménagé. Les places, squares, cheminements doux...apportent des espaces aménagés minéraux et végétaux au sein du tissu urbain.

Localisation des
cônes de vue au
Nord-Ouest
Source : Cabinet
Cheroutre





*Localisation des cônes de vue au Nord-Est/ au Sud-est / au Sud-Ouest
Source : Cabinet Cheroutre*

Le tissu urbain est assez dense à WAHAGNIES, les façades sont situées souvent à l'alignement ce qui a tendance à fermer le paysage. Les cônes de vue y sont relativement rares en zone UA mais plus présents en zone UB. D'autre part, très peu d'éléments paysagers peuvent être notés, l'ensemble est donc très « minéral ».

L'habitat est dense et à l'alignement en zone UA.

Alignement des façades en zone UA (photo prise Rue Jean Jaurès vers le centre-bourg)



Au sein du tissu urbain, les espaces de respiration se réduisent, du fait du comblement des dents creuses, et ce malgré le maintien des squares et espaces publics.

À noter que les abords de l'hôtel de Ville représentés essentiellement par le parking lui faisant face est également très minéral.



Espace minéralisé du centre-bourg (place Jean-Baptiste Lebas)

En limite de zone UB, des perspectives plus ouvertes permettent d'apprécier le Grand Paysage notamment vers les espaces boisés, les espaces cultivés ou encore vers le patrimoine minier (vue sur les terrils).



Vue vers les espaces agricoles, le bois de l'Emolière et le paysage minier depuis la Rue des Fusillés



Vue vers les espaces agricoles depuis la zone UB de la Rue Marcel Sembat

Au fil du temps, différents types de construction s'est développé sur le territoire communal, caractéristiques de chacune des époques de construction avec des choix paysagers et de matériaux très hétérogènes comme l'illustre quelques photos ci-dessous :



Vues sur les différents types de construction présentes sur le territoire communal

À ce tissu urbain lié à l'habitat, s'ajoutent la présence du tissu économique marqué par la présence de hangars et entrepôts



Vues sur les constructions du tissu économique (entreprises Coquant Rue Léon Gambetta / Comesi Rue Pierre Curie / Renault Rue Ghesquière)

La Commune de Wahagnies recèle un réseau de venelles qui dessert une majorité des quartiers. Ce réseau de cheminements permet de relier les différentes polarités du territoire facilitant ainsi le déplacement sécurisé des modes doux, néanmoins, ces venelles sont peu valorisées et ne font pas l'objet d'un entretien particulier alors qu'elle constitue un atout majeur pour le développement communal.



Venelles / Cheminements doux existants sur le territoire communal

2. Développement communal et patrimoine bâti témoin du passé des tuileries

2.1. Un patrimoine bâti, traces de l'histoire de la commune

WAHAGNIES est une commune étalée sur une superficie de 5,69 Km² à une altitude moyenne de 30 m. Le nom de la commune est caractéristique des origines germaniques de bon nombre de localités de la région : ici le préfixe *waha* suivi de la finale *gnies* qui indique l'existence d'un domaine (domaine de Waha).

Fief vicomtier tenu du châtelain de Lille, il appartient à Robert de Wahennies en 1184.

Un de ses descendants, Jacques d'Enghien, vend la terre à Catherine de Saint-Aubin, dame de Molembais, veuve de Guillebert de Lannoy et mère de Hugues de Lannoy.

Celui-ci est seigneur de Santes, Gouverneur de Lille, et entre autres titres, ambassadeur en Espagne et à Rome. Il décède le 1^{er} mai 1456, étant alors le plus vieil chevalier de la Toison d'Or.

Lui succède son frère Guillebert II qui mène une vie tout à l'opposé de celle de son frère, aventureuse et quelque peu scandaleuse. Il se marie 3 fois, écrit ses mémoires sous le titre de Voyages et Ambassades... qui ne seront publiés qu'en 1840. Il y est dit seigneur de Wahenies. Il meurt le 22 avril 1462.

Les seigneurs de cette commune restent alliés avec les Grands de ce monde.

L'arrière-petite-fille de Guillebert II épouse Guillaume d'Orange, qui est un brillant personnage de la Cour de Charles Quint. Il deviendra Stathouder de Hollande et fonde non seulement la République de ce pays mais la Maison d'Orange-Nassau.

Son fils, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, vend en 1620 WAHAGNIES à Richard V, baron de Mérode, seigneur de Oignies, lequel épouse Hélène de Montmorency de Wattines.

Leur fils, François de Mérode, obtient l'érection en comté de la seigneurie d'Oignies avec union des terres de Wahagnies, Hacquetel, Quintize et Coquembus.

Il est possible d'imaginer que c'est de ce temps-là, pendant lequel Oignies et Wahagnies sont réunis sous une même autorité, que s'est prise l'habitude de prononcer le second nom comme le premier encore que pour Wannehain, proche quant à la formation du nom, on prononce oinin].

Cette famille de Mérode sera ensuite, en 1773, réunie à celle d'Arember, dont les descendants sont encore de grands personnages en Belgique.

WAHAGNIES tire toute sa richesse de la proximité de bois et la présence d'argile yprésienne en sous-sol, ce qui favorise l'établissement de briqueteries et de tuileries.

L'ingénieur Claude Masse dit même que c'est de là que proviennent presque toutes les productions de la région. Au XIX^e siècle, le village bénéficie de la proximité du pays minier.

Les bois ont subsisté, les carrières d'argile sont devenues des étangs qui attirent promeneurs et pêcheurs. Les tuileries ferment en 1992 et on pouvait encore voir il y a quelques années les bâtiments de l'entreprise H. Fenal, du XIX^e siècle.

En mai 1940, les troupes allemandes et alliées s'affronteront à WAHAGNIES et ces combats qui amorcent la seconde guerre mondiale font de nombreux morts.

Durant longtemps, WAHAGNIES et THUMERIES n'ont formé qu'une seule paroisse dont le curé résidait dans le second village.

C'est ce qu'explique le visiteur des paroisses au début du XVIII^e siècle : Deux cures unies sous un même pasteur qui réside à THUMERIES dont le Chapitre de Seclin est le seigneur. Celui de WAHAGNIES est le prince d'Isenghien...

Le doyen de ce Chapitre (de Seclin) est patron de celle de WAHAGNIES. Les dimes de Wahagnies sont aux chanoines de Seclin, au pasteur et encore à un autre bénéficiaire. Chaque paroisse a son église mais elles n'ont rien de considérable et n'ont point de clocher. L'église de WAHAGNIES a pour patron Saint-Maur.

Le fond de ces villages est propre à faire des tuiles pour la couverture de maisons aussi s'y en fait-il grande quantité et ils en fournissent tous les lieux circonvoisins.

Ces deux paroisses, avec Neuville, portent processionnellement la chandelle de Saint-Roch la veille et le jour de l'Assomption de Notre Dame.

Cette chandelle a environ 12 pieds de haut. Les peuples de ces trois villes font alors leur dédicace. (Description des paroisses).

À ce témoignage s'ajoute celui de Claude Masse en 1727 : Situé sur un terrain élevé, entre de grands bois de futaie. Il n'y a rien de remarquable. Monsieur le Prince d'Isenghien en est le seigneur. L'on y compte environ 72 feux*. C'est dans ce village et aux environs où se font presque toutes les tuiles du pays. *72 feux font environ 300 personnes.

Ce n'est qu'au XVI^e siècle que WAHAGNIES et THUMERIES seront indépendants au point de vue paroissial.

Église Saint-Barthélemy :

Après la ruine de l'ancienne église (voir ci-dessous), une nouvelle église est construite au XIX^e siècle. La première pierre est posée le 20 septembre 1874, la bénédiction a lieu le jour de l'Ascension de 1876 et la consécration est faite par Monseigneur Henri Monnier, auxiliaire de Cambrai, le 24 février 1878. Les deux autels latéraux sont consacrés par le cardinal Florian Desprez, archevêque de Toulouse, le 28 septembre 1880 lors d'une de ses visites dans sa ville natale d'Ostricourt. Les sculptures intérieures ne seront achevées qu'en 1882.

C'est un exemple réussi du néo roman que l'architecte de Baralle apprécie. On retrouve les mêmes caractères de simplicité et de force dans de nombreuses églises du diocèse dont de Baralle était l'architecte diocésain. Il reprend presque le même dessin pour l'église de Moncheaux en 1878.

Un clocher élancé s'élève en avant des nefs, avec une flèche ardoisée, et l'église est dotée d'un transept sur lequel s'ouvre l'abside, plus basse. Dans un enclos situé à quelques pas derrière l'église, rue Pasteur, on peut voir une grotte de Lourdes, monumentale, en béton et pierres.

(Source complète : Société Historique du Pévèle, 2016).

2.1.1. Le développement de Wahagnies



Extrait Carte de Cassini (XVIII^{ème})

Sur la base des photographies aériennes consultables sur le site internet www.remonterletemps.ign.fr, nous avons pu réaliser une analyse du développement de l'enveloppe urbaine de la commune. Ci-dessous est donc présenté le développement communal entre 1951 et aujourd'hui.

Photo aérienne 1951



Tache urbaine principalement le long des axes viaires départementaux traversant le centre-bourg soit le long de la RD954 (Rue Ghesquière – Rue Jean Jaurès – Rue Anatole France) / RD62 (Rue Jules Guesde) / RD254 (Rue Pasteur) + Tuilerie YMERIS présente au contact de la Forêt de Phalempin (au Nord-Ouest du territoire) avec l'exploitation de la carrière + Cité minière Rue des Marlières (limite avec Libercourt)

Photo aérienne 1967

*Développement de la voie ferrée en limite Ouest du territoire + Développement de la tâche urbaine Rue Ghesquière / Rue de la Sablonneuse / Rue Jules Ferry / Rue Marcel Sembat
+ Développement du tissu industriel avec l'arrivée des Ets Coquant – poursuite de l'étalement d'YMERIS + COMESI + Disparition des constructions de la Cité minière Rue des Marlières*

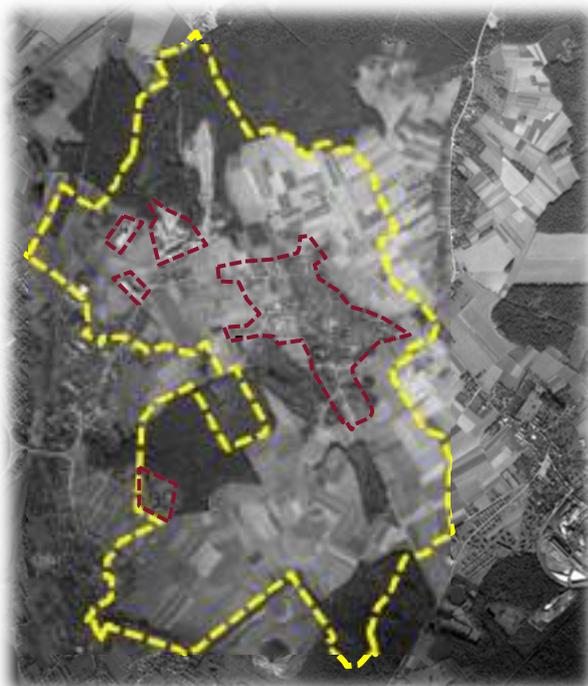
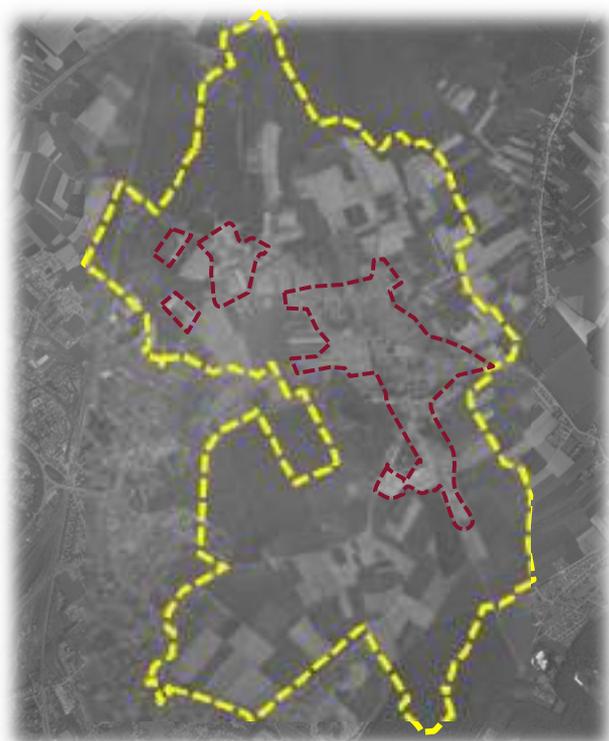


Photo aérienne 1973



Développement urbain vers le Sud avec l'arrivée de différents lotissement Rue des Fusillés / lotissement Naja Rue de la Sablonneuse / Résidence du Mont Sorel ou encore lotissement Les Tritons Rue Pasteur + Développement des équipements sportifs et scolaires Rue Jules Ferry

Photo aérienne 1995

Sur cette période, on assiste une densification de l'enveloppe urbaine avec l'arrêt de l'exploitation des sols pour la tuilerie au Nord + développement la poursuite de l'urbanisation linéaire Rue Ghesquière jusque la jonction avec la Rue Pierre Curie et la limite communale avec Libercourt + identification des étangs de la Sablonneuse

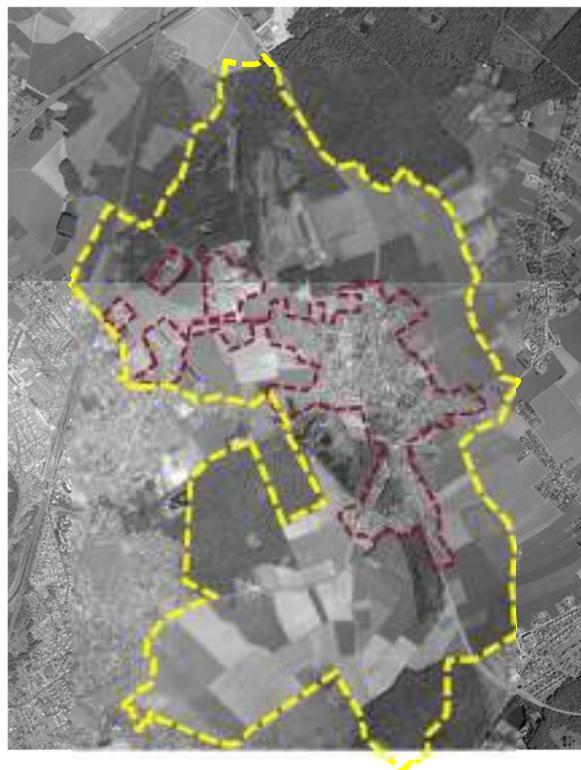
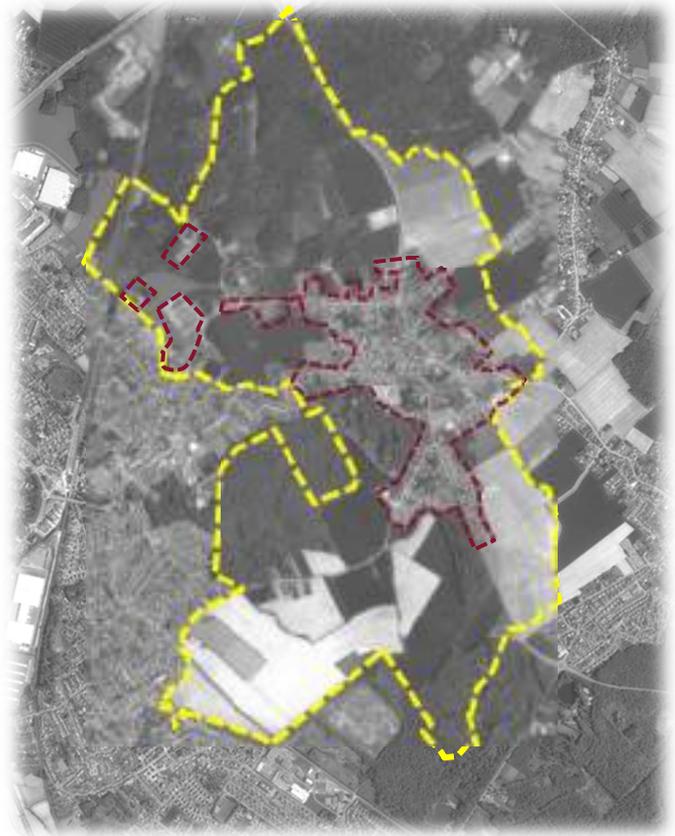


Photo aérienne actuelle

Développement de nouveaux lotissements Les Lys Rouges, Les Prés Burots et Rue des Fusillés + Apparition de la Friche YMERIS suite à l'arrêt de l'activité et recolonisation végétal des espaces anciennement exploités par la Tuilerie ainsi que l'ancienne cité Rue des Marlières



La lecture et l'analyse de ces différentes photographies aériennes permettent de comprendre comment le développement de la commune s'est produit. Ainsi, on s'aperçoit que l'enveloppe urbaine de Wahagnies s'est développée progressivement au cours des cinq dernières décennies.

De manière traditionnelle, WAHAGNIES s'est développée, en premier lieu, autour du centre et le long des axes de communication : Rue Jules Ferry, Rue Ghesquière, rue Anatole France, rue Pasteur.

Globalement, le long des Départementales 62 et 954, l'évolution du bourg s'est faite vers l'Ouest et le Sud (Rue Ghesquière et rue Pasteur).

Le bâti qui en résulte est relativement homogène en termes d'implantation, de matériaux, d'architecture. Côté centre, ce secteur regroupe plusieurs fonctions urbaines : services administratifs (Mairie, place, poste...) et commerces, il est situé au croisement de la D62 et de la D954.

Autour du centre, il existe une zone moins dense, mélange de constructions anciennes et de constructions récentes ; cette zone possède aussi quelques commerces.

Concernant l'extension linéaire, le long des rues, moins dense, les formes architecturales et les matériaux sont variés et suivent l'évolution des styles architecturaux année par année.

Il existe aussi des anciens lotissements : Mont Sorel et Marcel Bertrand.

*Exemple de
lotissement ancien*



Le lotissement le plus récent est celui des Lys Rouges situé à proximité du centre près de la pharmacie.

Lotissement des Lys Rouges



Le tissu urbain a donc une forme commune dans les villages de la Pévèle, globalement étirée le long des axes de circulation. Des dents creuses persistent, occupées par l'agriculture par exemple.

Comme présenté précédemment, l'arrêt des activités comme les Ets COQUANT et YMERIS laisse des espaces en friches à traiter.

On note 4 types de constructions à usage d'habitation :

- On distingue généralement **des constructions en front à rue**, en ordre continu et comportant un rez-de-chaussée avec souvent un étage droit et un comble aménagé ou non. Les maisons en front à rue et les grosses fermes constituent la densité du centre-ville. Il n'y a pas toujours de garage, le jardin est situé à l'arrière. Ce sont des logements parfois anciens. Cela représente une part importante du patrimoine bâti sur la commune et méritent donc une attention particulière.



Habitations en front à Rue (Rue Jean Jaurès)

- Il arrive fréquemment que des **maisons pavillonnaires soient mélangées aux maisons front à rue**, au gré des ventes de terrains en zone urbaine. Il s'agit de l'urbanisation spontanée découlant naturellement des centres anciens articulés par les principales voies de communication. Il s'agit d'un mélange de constructions anciennes et de constructions récentes dont la densité et quelquefois augmentée par la présence de collectifs. Cette densité est toutefois très faible en fin d'agglomération. La destination est à prédominance résidentielle, parsemée d'activités légères.

Certaines **maisons ont des caractéristiques particulières** telles que les visuels proposés ci-dessous (maisons présentes Rue Pasteur).



Habitat pavillonnaire ancien Rue Pasteur

- **L'habitat pavillonnaire**, construit en retrait de l'alignement et des limites séparatives en Rez-de-chaussée ou en R+1+C, les gabarits, styles, et morphologies sont variés. Ils sont également en bandes ou jumelés par deux. La consommation d'espaces liés à ce type d'habitat est bien

sûr à prendre en compte. Ces secteurs sont caractérisés par une faible densité bâtie sur la distance par rapport à la rue et par un étalement sur les extrémités de la commune.



Habitat pavillonnaire Rue de la Sablonneuse

- **Le petit collectif** d'un à deux étages, plus récents, il a permis ces dernières années de densifier le centre village. Il s'agit souvent des opérations locatives ou en accession.



Petit collectif présent Rue Jules Ferry

Dans les années 60's, ce sont principalement les quartiers d'habitat installés au Sud et à l'Ouest du centre-bourg qui se sont développés. Dans le même temps soit dans les années 60's/70's, on assiste également au développement de plusieurs entités dédiées à l'activité notamment en partie Ouest du territoire (site Ets COQUANT / YMERIS..).

Les années 80's ont, quant à elle, étaient marquées par la création de zones d'habitat principalement en partie Sud de l'enveloppe urbaine, en extension urbaine. Depuis les années 90's, on assiste à un rééquilibrage de l'enveloppe urbaine sur la partie Est du territoire notamment avec l'arrivée du lotissement Rue Anatole France ainsi qu'une recomposition entre Les Lys Rouges et Pasteur (Lotissement Les Lys Rouges / du Pré Burot). En termes de logements, les nouveaux quartiers d'habitat se sont installés principalement en dent creuse permettant de créer et/ou renforcer les maillages viaires et doux.

2.1.2. État des lieux du patrimoine bâti remarquable

Les éléments qui semblent importants d'un point de vue patrimoine sur la commune sont identifiés en pièce 4.4 répertoriant l'ensemble du patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (IPAP).

Ci-dessous est repris le listing de ces éléments identifiés :

Intitulés	Localisation	Numéro de fiche IPAP
Église Saint-Barthélemy et Monument aux Morts	Place Jean-Baptiste Lebas	1
Château « Les Papillons Blancs »	Rue Pasteur	2
Maison de caractère	Rue Pasteur	3
Ancien Cinéma	Rue Pasteur	4
Grotte Notre-Dame de Lourdes	Rue Pasteur	5
Statue Notre-Dame de Grâce	Rue Anatole France	6
Chapelle	Rue Pasteur	7
Ferme Matton et Monument Commémoratif	Rue des Fusillés	8
Maison de Caractère	Rue Pasteur	9
Maison de Caractère	Rue Henri Ghesquière	10
Ancienne Brasserie Marquant	Rue Henri Ghesquière	11
Maison de caractère	Rue Pierre Curie	12
Ancienne salle paroissiale devenue Centre de Loisirs	Rue Jules Ferry	13
Chapelle Notre-Dame des 7 Douleurs	Rue Jean Jaurès	14
Villa Norguet	Rue Anatole France	15
Maison de caractère	Rue Pasteur	16
Modénatures sur un alignement de Maisons de caractère	Rue Anatole France	17

Néanmoins, un focus sur certains éléments très emblématiques de la commune est proposé ci-dessous tels que :

L'Église Saint-Barthélemy et le Monuments aux Morts : place Jean-Baptiste Lebas

Reconstruite à son emplacement actuel suite à la démolition en 1874 de l'ancien édifice, situé initialement sur la place du village et ceint du premier cimetière. Son clocher abrite la cloche Marie-Joseph fondue en 1888.





✚ **L'Ancienne salle paroissiale (devenue centre de loisirs) :**

place Jean-Baptiste Lebas

Construit à ses frais par l'Abbé Jean-Baptiste Delahaye sur un terrain appartenant à Mme Declercq, achevé en 1848.

✚ **Grotte Notre Dame de Lourdes :** rue Pasteur

Construite selon la volonté des habitants en 1945, en remerciement à la Vierge d'avoir été épargnés par les bombardements.



✚ **Les Oratoires et chapelles :**

- Chapelle Notre-Dame des Sept Douleurs, rue Jean Jaurès édifié en 1928-1929 ;
- Oratoire Saint-Roch, rue Pasteur édifié en 1937,
- Chapelle Notre-Dame de Grâce, rue Anatole France, édifié en 1960 ;



✚ **La Villa Norguet :** rue Anatole France et **Le Château Beauprez :** rue Pasteur

Construits de juillet 1919 à août 1920 avec les surplus des subsides dus en dommages de guerre par les Allemands lors du saccage de sa tuilerie par Louis Désiré Noguét et son beau-fils Henri-Joseph Beauprez pendant la guerre 14-18.

Le château a servi d'abri aux troupes françaises et anglaises en 39-40, c'est là que fut prise la décision d'évacuer les troupes anglaises de Dunkerque.

Lors de l'occupation il a été réquisitionné par les troupes allemandes.

Il fut mis en vente puis resta inoccupé de 1947 à 1966.

Actuellement château et parc sont occupés par l'IMPRO, après l'achat en 1966 par l'institution « Les Papillons Blancs ».



 **La ferme de la Famille MATTON et le monument commémoratif**, une grande partie de la famille a été fusillée durant la seconde Guerre Mondiale.



Enfin, il convient de préciser que même si la commune est composée d'un patrimoine bâti intéressant, aucun monument historique n'est répertorié sur la commune et aucun périmètre de protection défini autour de monument historique n'affecte le territoire communal.

2.1.3. Synthèse des éléments remarquables du patrimoine architectural



Légende



Éléments du patrimoine bâti intéressant repérés à l'IPAP

Localisation des éléments du patrimoine bâti intéressant

2.1.4. Les entrées de village

Les portes et les itinéraires de traversée du territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image des villes.

Ils nécessitent une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère, mais aussi de préservation des espaces naturels et agricoles.

Elles servent également à délimiter l'espace urbain et à marquer l'entrée dans l'urbanisation, pour limiter la vitesse des automobilistes.

Les entrées de communes principales sont les suivantes :



En venant de Thumeries :

Une entrée de Ville entretenue selon les techniques classiques en espaces verts : tonte régulière, fleurissement, Nom de la Commune sur Massif fleuri

Les champs présents aux alentours précisent le cadre rural de la Commune.



En venant de Phalempin/Seclin :

On entre dans la Commune après avoir traversé la forêt et par une route bordée d'arbres (*alignement repéré sur le plan de zonage*). Une entrée de Ville classique qui mériterait d'être mise en valeur pour ne pas « provoquer de rupture » avec la route qui y mène.



En venant de Libercourt :

Les deux Communes sont ici confondues et il n'est pas facile de se repérer pour un visiteur.



En venant de Moncheaux :

Le paysage tranche avec la Commune voisine, les maisons en briques orangées en R+1 sont vues de loin et dénotent avec l'aspect rural.

Des filtres paysagers seraient un plus. On note la présence d'un bois privé sur la gauche qui, est un atout pour la Commune.



En venant de Libercourt :

Une autre entrée de ville via Libercourt, un paysage champêtre et esthétique à préserver, avec la proximité du Bois.

3. L'activité agricole

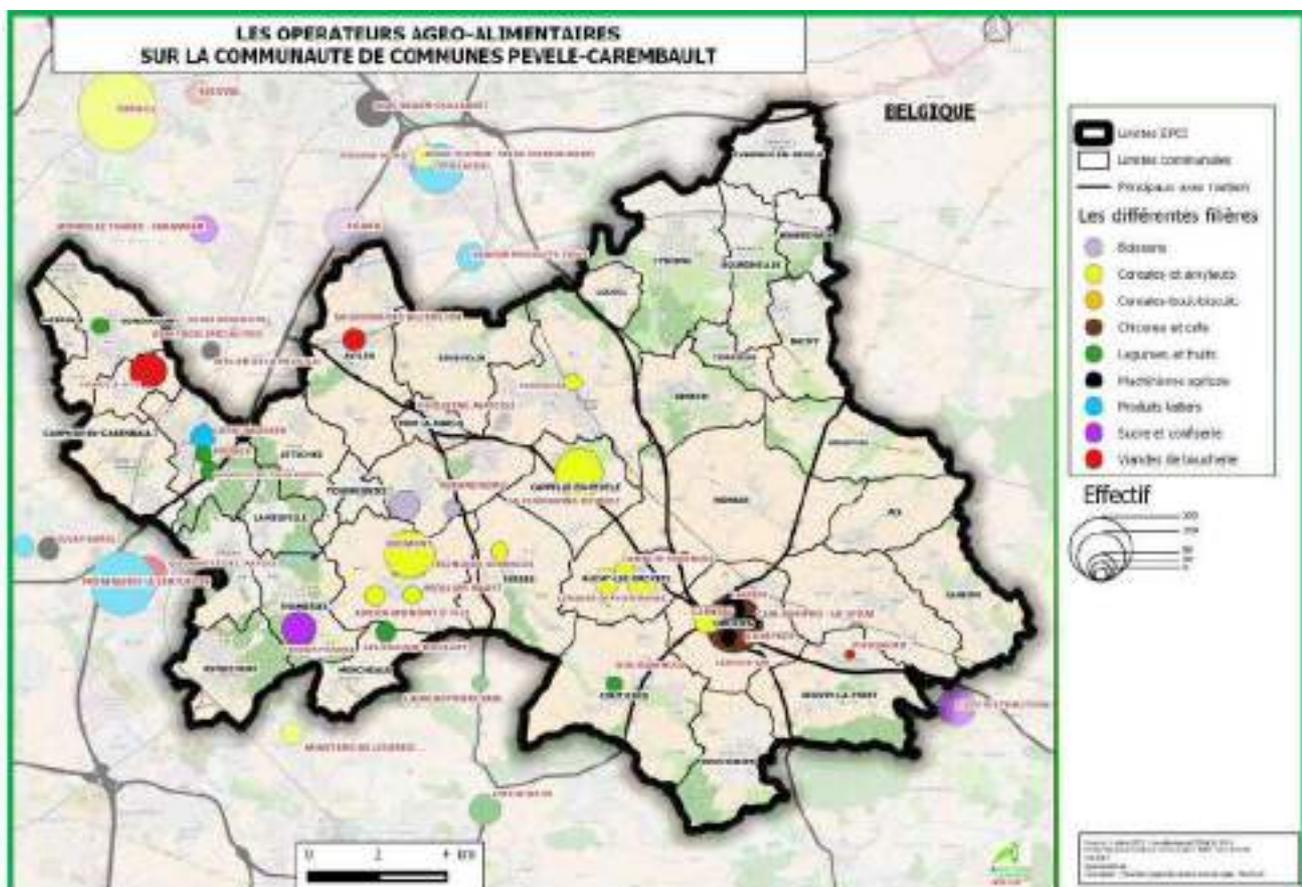
3.1.1. Diagnostic agricole menée à l'échelle de la Pévèle-Carembault

Le territoire Pévèle-Carembault regroupe une richesse et une diversité agricole reconnue. En effet, 321 exploitations ont été recensées en 2018. A noter que 67% du territoire de la CCPC est agricole générant environ 5 000 emplois. Depuis quelques années, l'agriculture évolue laissant une place importante au circuit court. La topographie des lieux combinée à la structure géologique offrent ainsi une très bonne valeur agronomique aux terrains du territoire.

➤ Un poids économique conséquent pour le territoire de la CCPC

Aujourd'hui, l'agriculture se transforme et de plus en plus souvent, les exploitations agricoles en forme individuelle ont tendance à laisser place aux formes sociétaires (GAEC / EARL / SARL / CUMA / ETA...). 20% des chefs d'exploitation sont désormais des femmes et l'âge moyen oscille autour de 50 ans. Grande évolution également, les chefs d'exploitation n'ont plus une seule activité mais travaillent généralement dans un autre domaine en complément de leur activité agricole (commerce / enseignement / travail en ETA...).

Sur le territoire de la CCPC, l'on dénombre une vingtaine d'opérateurs agro-alimentaires amont et aval.... Ce sont 26 entités regroupant près de 1000 emplois salariés !

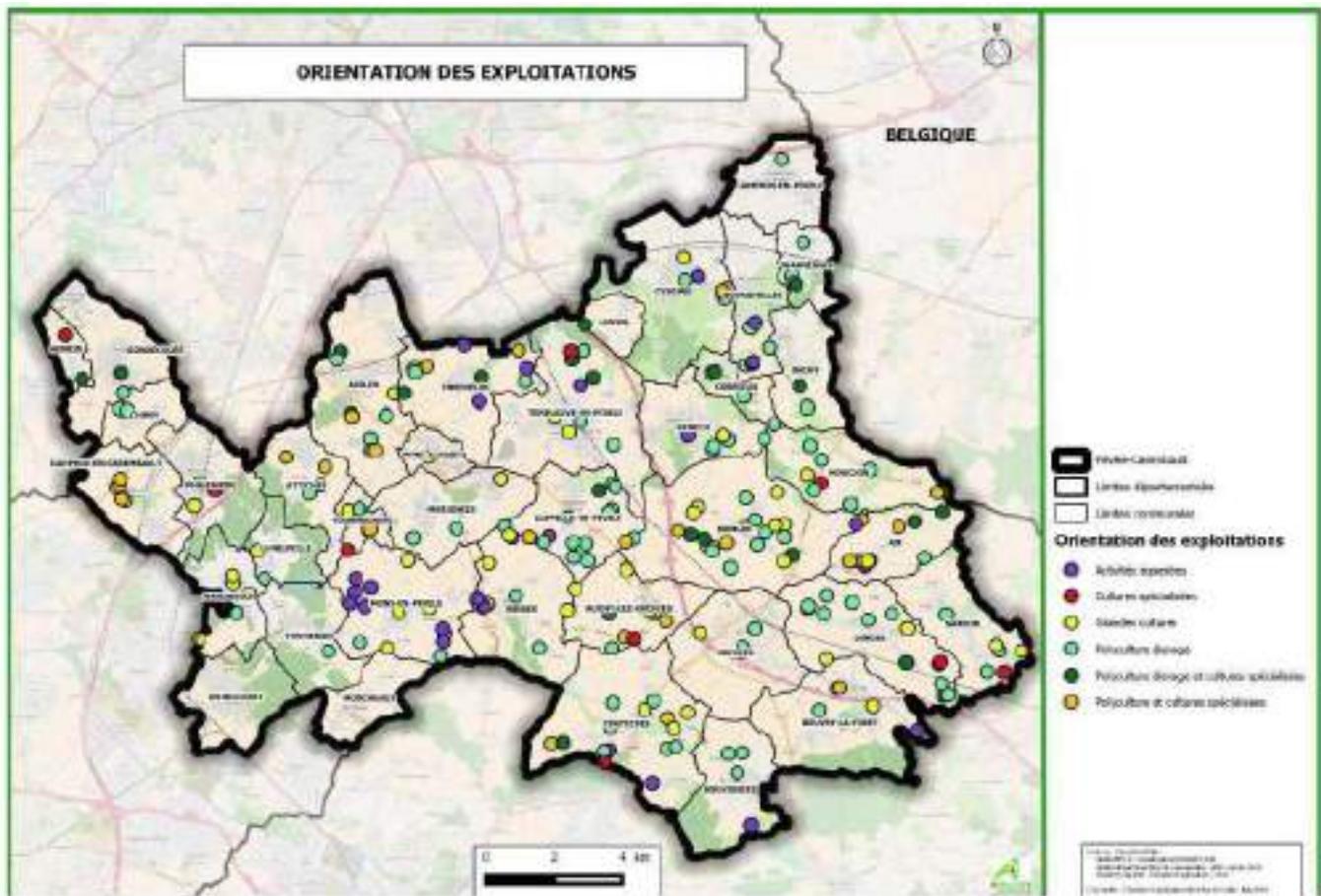


Sur la commune de Wahagnies, aucun opérateur agro-alimentaire est répertorié.

L'agriculture, sur la CCPC, est à l'origine de près de 1 emploi sur 5 sur le territoire : 2200 emplois agricoles couplés à 2500 emplois indirects induits.

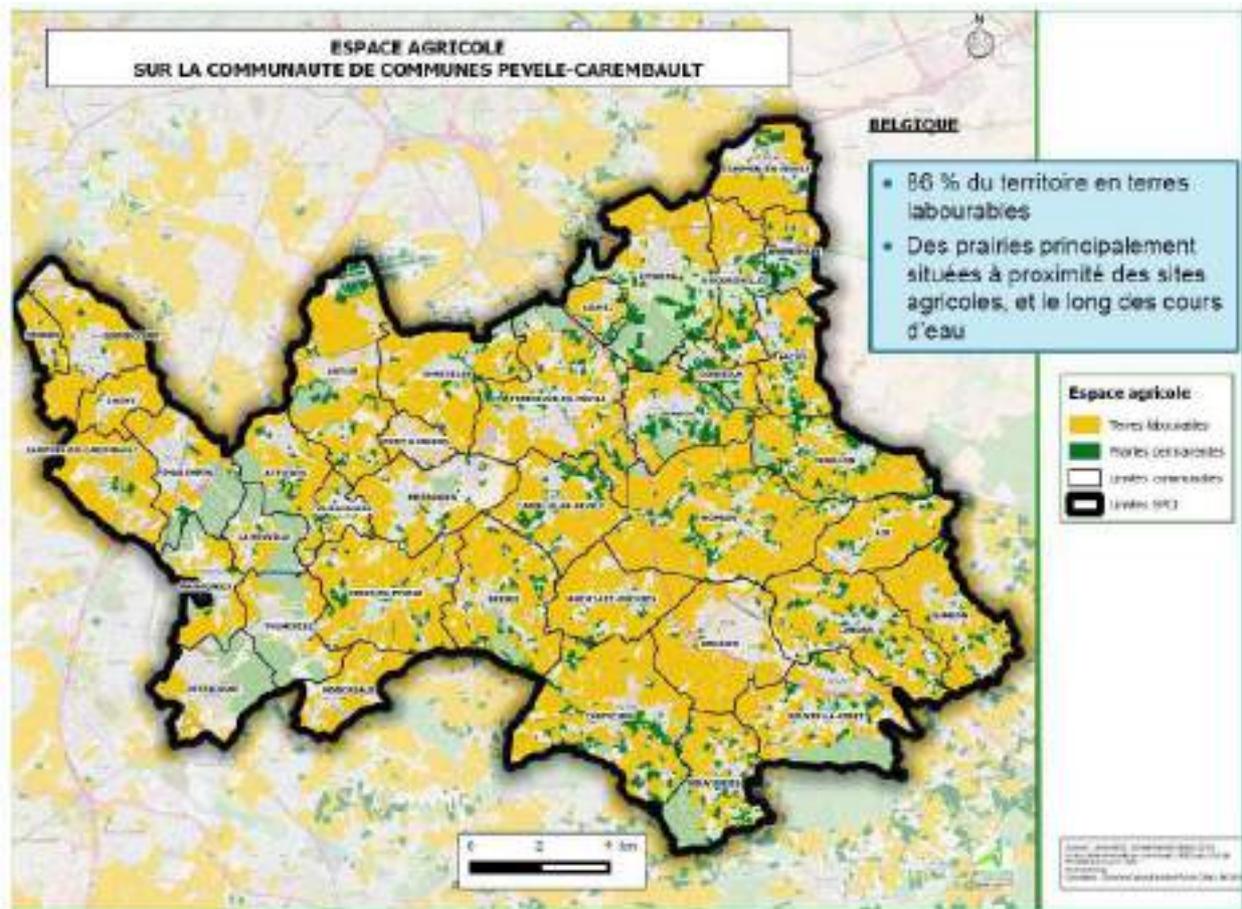
➤ Une agriculture diversifiée

L'agriculture sur le territoire de la CCPC est marquée par une dominante de communes en polyculture-élevage, et de quelques communes en élevage bovin lait et mixte.



Sur la commune de Wahagnies, on note quatre exploitations dont 3 orientées Grandes Cultures et 1 orientée en Polyculture/élevage.

86% du territoire agricole s'orientent vers les terres labourables destinées à la grande culture.



Des investissements tels que le drainage et l'irrigation sont particulièrement utilisés sur les terrains agricoles : 76% des agriculteurs interrogés utilisent le drainage sur plus de la moitié de leur SAU.

A l'échelle de la CCPC, les productions végétales sont très diversifiées (bien plus qu'à l'échelle des hauts-de-France) :

- Davantage de surfaces en lien avec l'élevage : prairies, cultures fourragères ;
- Moins de céréales et d'oléoprotéagineux que sur le reste de la région ;
- Davantage de surfaces consacrées aux cultures industrielles
 - o Légumes et pommes de terre principalement ;
 - o De nombreux agriculteurs font des contrats de culture.
- Une part relativement importante en cultures spécialisées (maraichage, horticulture, fruits rouges, vergers, endives...).

Deux cultures typiques du territoire sont particulièrement développées : l'endive et la fraise (regroupant une vingtaine d'exploitation).

Aujourd'hui, l'agriculture biologique tend à se développer aussi sur le territoire de la CCPC (10 exploitations y ont recours dont 7 totalement converties).

➤ Un tissu d'exploitation qui évolue

En effet, depuis plusieurs décennies, le nombre d'exploitations tend à diminuer (-59%) au profit d'une progression des surfaces moyennes par exploitation (en moyenne 65ha de SAU par exploitation). Aujourd'hui, 1 exploitation sur 5 fait plus de 100 ha sur la Pévèle-Carembault (contre 1 sur 3 en Hauts-de-France).

Des exploitations nombreuses mais de taille moyenne qui se caractérisent par des productions très diversifiées (végétales et animales) et par la création importante de richesses sur des surfaces moyennes moins importantes = des exploitations créatrices d'un important produit à l'hectare (chiffre d'affaire)

Une bonne productivité à mettre en lien avec la qualité des sols (très bons rendements, régularité, peu de besoins en eau), **la grande diversité des productions, les savoirs faire** des agriculteurs (hydroponie, semences) **et la proximité de bassins de consommation et des industries agroalimentaires** qui soutiennent la demande.

Le foncier agricole est très convoité sur le territoire de la CCPC marqué par une faible maîtrise de l'outil de travail, en effet **82% des terres sont en fermage** signifiant que l'exploitant n'est pas le propriétaire et qu'il n'est donc pas maître du devenir des terrains exploités. Environ 32% des agriculteurs ont perdu ou eu des gains de SAU : 44 ont perdu 6ha en moyenne en 10 ans et seuls ¼ d'entre-eux ont pu retrouver des terres en compensation.

La surface du parcellaire agricole est relativement moyen à l'échelle de la CCPC, en effet, environ 4ha par îlot, une vingtaine d'îlots par exploitation répartis en moyenne sur 3 communes : **un parcellaire assez morcelé**. Un tiers des agriculteurs ont recours aux échanges culturels afin d'améliorer les conditions d'exploitation (accords à l'amiable depuis plusieurs années ou ponctuellement, des échanges réalisés à l'année en raison de rotations longues pour certaines cultures).

Aujourd'hui, la vision extérieure sur l'agriculture a fortement évolué provoquant de nombreuses problématiques : comportements indéclicats (déchets / vols / dégradations / circulations non autorisées dans les champs...), problèmes de voisinage liés aux nuisances sonores / olfactives / salissures des routes / travaux nocturnes, ou encore des problèmes économiques liés aux dégâts causés par les gibiers / les renards / sangliers...

➤ Des perspectives de transmission en demi-teinte

Seulement ¼ des exploitations sont concernés par l'enjeu de transmission (chefs d'exploitation de plus de 55 ans). Seule une petite moitié dispose d'un successeur à l'issue de l'enquête. Une reprise tardive est toujours possible notamment en double activité.

➤ Une forte présence des activités de diversification sur le territoire de la CCPC

Diversification : ensemble des activités réalisées avec les moyens humains, matériels ou patrimoniaux de l'exploitation agricole générant un revenu supplémentaire



Une part importante d'exploitations en circuits courts (34% des exploitations de la CCPC), en lien avec la proximité de nombreux bassins de consommation et de la diversité des productions.

A noter que sur 10% des exploitations enquêtées, des activités de transformation y sont réalisées : moyen d'augmenter la valeur ajoutée de la production et de diversifier la gamme (nécessité de réaliser des investissements et de respecter des règles sanitaires strictes) / principalement des produits laitiers et carnés et du conditionnement de légumes / une activité toujours associée à des circuits courts, notamment la restauration collective.

De nombreuses exploitations suivent des démarches de qualité en lien avec les circuits courts (Label Rouge / Bleu Blanc Cœur / Fraise de Phalempin / Saveurs en Or...).

17% des exploitations font de l'accueil à la Ferme dont 9% en lien avec l'activité équestre.

➤ La contribution de l'agriculture au paysage de la Pévèle-Carembault

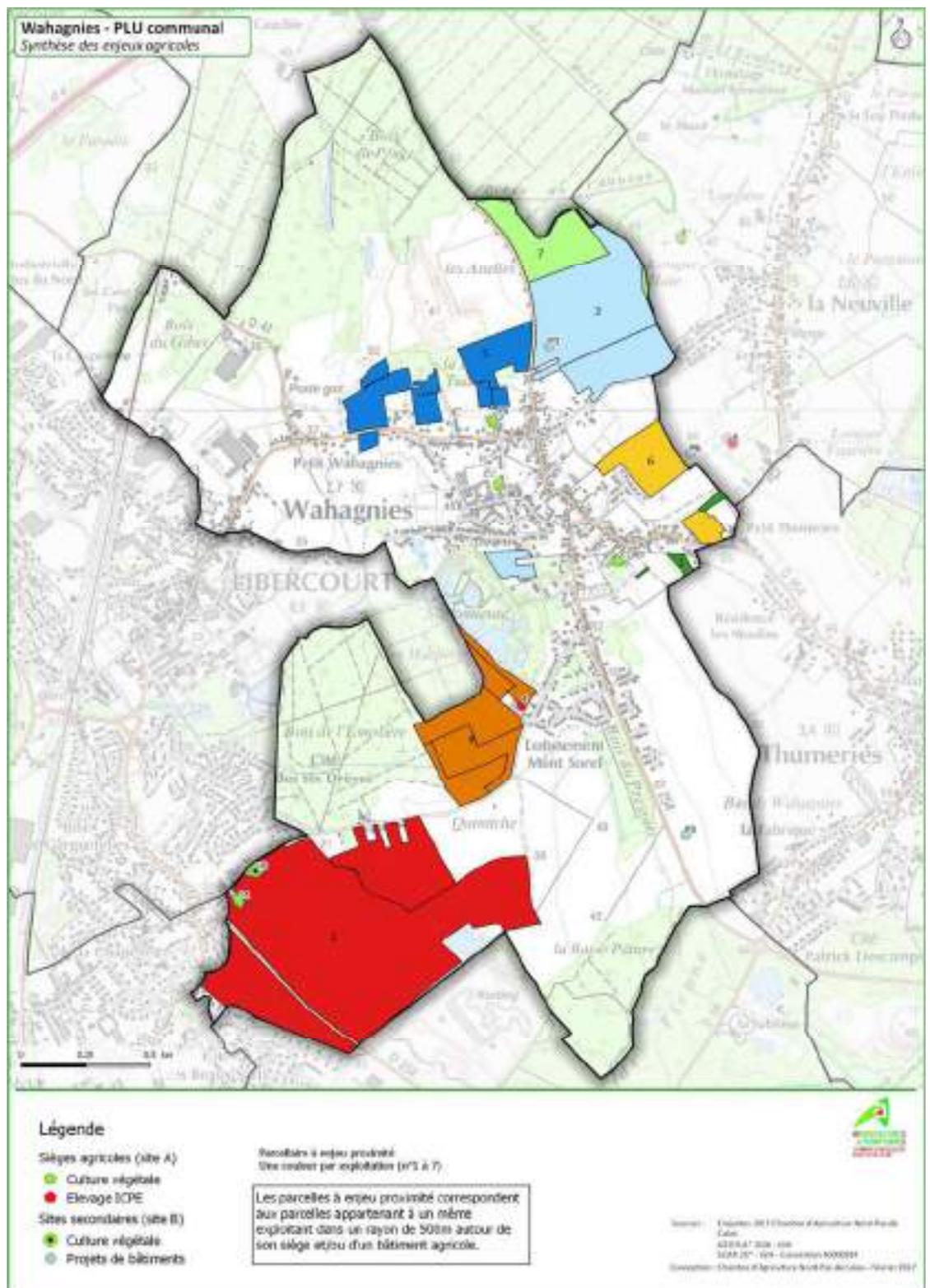
L'agriculture est actrice du paysage de la Pévèle Carembault : diversité des productions végétales / cultures emblématiques / le patrimoine architectural (censes pévéloises) / évolution des pratiques : bandes enherbées le long des cours d'eau/ haies / mares, diminution des intrants, recours aux auxiliaires de cultures et aux insectes pollinisateurs.

3.1.2. Les sièges d'exploitation agricole à Wahagnies

Les 5 exploitations ayant leur siège sur la commune de Wahagnies ont été rencontrées. Par ailleurs, 2 exploitations de la Neuville ont également été rencontrées, compte-tenu des enjeux sur leur parcellaire. Au total, 7 exploitations ont été rencontrées. Les résultats présentés comprennent ces 7 exploitations.

Identification des sièges d'exploitation et de leurs parcelles cultivées

Source : Chambre d'Agriculture du Nord - 2017

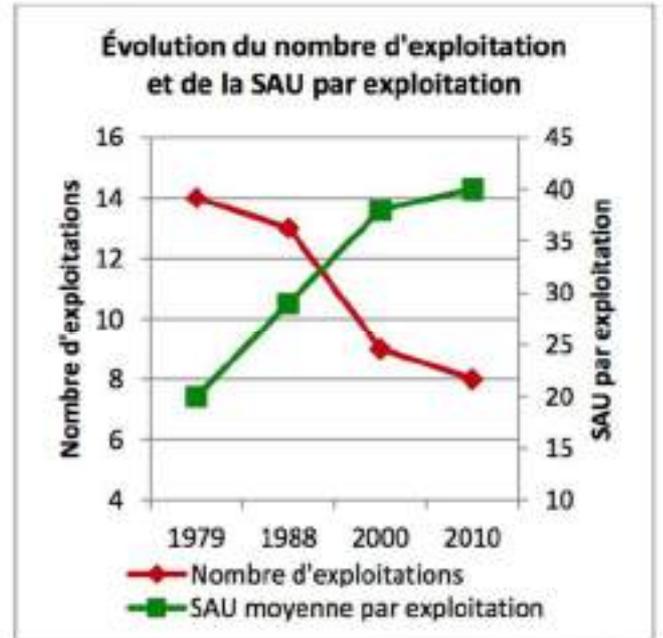


➤ Évolution depuis 1979 (RGA)

Le nombre d'exploitations agricoles sur la Commune a diminué de 11% entre 2000 et 2010. Cette baisse est inférieure à la diminution enregistrée à l'échelle du Nord Pas de Calais : -25% sur la même période.

A l'inverse, la SAU par exploitation a augmenté de 5% sur cette même période. Cette évolution est inférieure à l'augmentation enregistrée à l'échelle du Nord Pas de Calais : +31% sur la même période.

Note : Il existe une différence de définition de l'exploitation agricole entre celle utilisée dans le cadre du RGA et celle utilisée par la Chambre d'agriculture pour les enquêtes. Les données ne sont donc pas comparables.



Source : RGA 1979 - 2010

➤ Dimension humaine

Chef d'exploitation

Les sept exploitations rencontrées comptent 10 chefs d'exploitation : 6 sur Wahagnies et 4 sur la Neuville.

Trois exploitations sont sous statut individuel et 7 sont sous statut sociétaire (2 EARL2, 1 SCEA3 et 1 co- exploitation).

Par ailleurs, un exploitant sous statut individuel a une partie en société avec un exploitant de Flines-lez-Raches pour la partie élevage de son exploitation.

Deux chefs d'exploitation sont doubles actifs, avec l'agriculture comme activité secondaire. Un chef d'exploitation est une femme.

Ces chefs d'exploitation ont un âge moyen de 45 ans. Cette moyenne d'âge est légèrement inférieure à la moyenne régionale (48 ans d'après le RGA 2010).

L'âge moyen à l'installation est de 25 ans.



L'organisation du travail sur l'exploitation

Parmi les exploitations rencontrées, trois font appel à de la main d'œuvre permanente. Au total, 17 salariés sont employés et représentent 13,8 ETP⁴. Par ailleurs, deux exploitations emploient un apprenti. Enfin, une exploitation utilise le TESA5 de manière ponctuelle lorsque le père revient travailler sur l'exploitation.

Deux exploitations adhèrent à une CUMA⁶ et trois exploitations font appel à une ETA⁷. Par ailleurs, une exploitation dont l'agriculture constitue l'activité secondaire fait tout faire par un autre exploitant.

Des transmissions d'exploitation à venir

Compte tenu de l'âge des exploitants, 1 exploitation est concernée à court terme par cette question car elle est gérée par un seul chef d'exploitation âgé de plus de 55 ans. Cette exploitation n'a pas de repreneur connu.

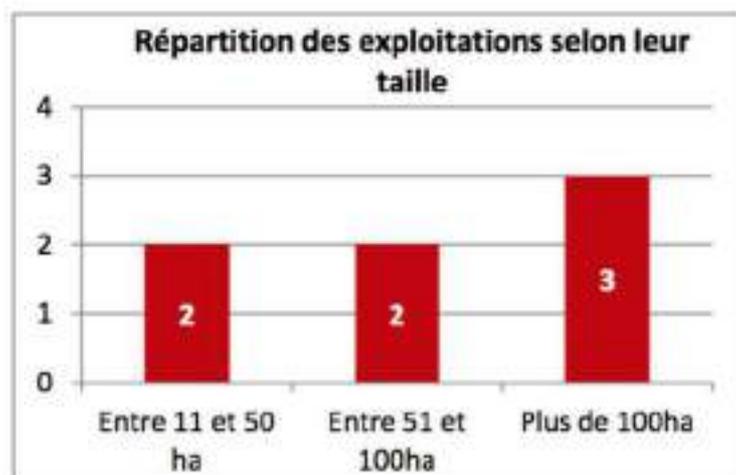
➤ Dimension foncière

Une disparité de taille des structures

Les exploitations enquêtées disposent d'une SAU moyenne de 91 ha, avec des disparités très grandes entre les exploitations.

39 ha sont situés sur la commune du siège, soit 43% de la SAU totale. Les agriculteurs exploitent en moyenne sur 4 communes.

On compte en moyenne 24 îlots de culture par exploitation, un îlot correspondant au regroupement de parcelles cadastrales. Sur WAHAGNIES, la taille moyenne des îlots est de 4ha.



Mode de faire valoir du foncier non bâti, un fermage largement dominant

Au niveau du mode de faire-valoir, le foncier agricole est majoritairement sous le statut du fermage : 79,4 % des surfaces sont concernées. 20,2% des terres sont exploitées en propriété par les agriculteurs. Enfin, 0,4 % des terres sont exploitées en occupation précaire.

L'hydraulique

Quatre exploitations ont indiqué avoir des parcelles drainées. Aucune parcelle irriguée n'a été recensée. Aucun forage n'a été recensé sur la commune.

Remarque : plusieurs agriculteurs ont souligné l'importance de bien rétablir les sorties de drains en cas de nouveau projet afin de ne pas entraver l'écoulement des eaux (risque d'inondation).

Le bâti agricole

Cinq exploitations ont l'ensemble de leurs bâtiments regroupés sur le siège d'exploitation. Deux exploitations disposent de deux sites d'exploitation.

Toutes les exploitations ont au moins un bâtiment d'exploitation en propriété.

En définitive, on recense six sites agricoles sur la commune, dont trois sites qui sont enserrés dans le tissu urbain.

Vision des exploitations à 5 ans

Lorsque la localisation précise des projets est connue, les projets apparaissent sur la carte jointe au présent rapport.

Quatre exploitations ont un projet de bâtiment, dont deux sur Wahagnies et un à proximité des limites de la commune :

- Exploitation n°2 de WAHAGNIES : projet de délocalisation des bâtiments hors de la commune ;
- Exploitation n°3 de WAHAGNIES : projet de délocalisation de l'ensemble des bâtiments et de l'habitation afin de sortir les bâtiments du centre-ville (proximité école et problème de circulation) : deux sites potentiels à l'étude. La réalisation de ce projet est conditionnée par l'obtention de l'autorisation de construire sa maison d'habitation sur le nouveau site. L'ancien site serait revendu.
- Exploitation n°5 de WAHAGNIES : projet de construction d'un bâtiment de stockage.
- Exploitation n°6 de LA NEUVILLE : projet de construction d'un bâtiment bovin engraissement afin de développer cet atelier. Ce projet est lié à la présence de prairies permanentes attenantes sur WAHAGNIES.

Les parcelles attenantes aux bâtiments, un enjeu pour les exploitations

Le regroupement des îlots de culture à proximité des bâtiments constitue un réel atout pour l'activité quotidienne des exploitations :

- Développement des bâtiments ;
- Limitation du nombre de déplacements ;
- Limitation des charges de fonctionnement ;
- Participation à la fonctionnalité de l'exploitation ;
- Amélioration des conditions de travail.

Les surfaces attenantes sont très variables en fonction des exploitations. Certaines n'ont aucune parcelle attenante tandis que d'autres ont plus de 10 ha attenants.

➤ Dimension Économique

Des exploitations agricoles majoritairement en polyculture sur les sept exploitations enquêtées, cinq sont en polyculture et 2 sont en polyculture élevage. Toutes les exploitations enquêtées sont en agriculture conventionnelle.

Des productions végétales diversifiées

Les cultures céréalières occupent près de la moitié de l'assolement des exploitations (45%).

Les cultures sous contrat sont assez présentes et représentent près de 25% de l'assolement :

- Les betteraves sucrières destinées à la transformation pour l'entreprise Tereos ;
- Les pommes de terre, pour la transformation (Debaere à Quesnoy sur Deûle et Belgique);
- Les légumes de plein champ, destinés à la congélation par Ardo Violaines ;
- Du fait de la faible présence de l'élevage, les prairies et les cultures fourragères sont peu présentes et représentent moins de 20% des surfaces exploitées.



Note : Il convient de préserver les plaines agricoles situées au sud de WAHAGNIES par rapport à celles du Nord du fait de leur meilleure qualité agronomique, notamment pour les cultures sous contrat

Quelques productions animales

Deux exploitations ont une activité d'élevage, dont une se situant sur LA NEUVILLE.

Ces deux exploitations relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

	Nbre d'expl.	Nbre moy. de têtes
Bovin laitier	2	58
Bovin engraissement	1	550
Porcs engraissement	1	170

Des activités de diversification peu développées

Au total, deux exploitations ont développé la vente de produits agricoles en circuits courts (exploitations n°4 et n°6). Ces deux exploitations possèdent un atelier de transformation et un point de vente à la ferme. Une exploitation est intéressée pour mettre en place un automate pour la vente directe sur l'exploitation (exploitation n°3).

Actuellement, les exploitations rencontrées ne proposent pas d'activités d'accueil à la ferme. Une exploitation serait intéressée pour créer des gîtes sur son exploitation (exploitation n°5).

Une exploitation a indiqué avoir des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (exploitation n°4).

Une exploitation a mis en place des panneaux photovoltaïques (exploitation n°4) et une exploitation serait intéressée par un projet de méthanisation et de géothermie (exploitation n°6).

3.1.3. Pressions et difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée par les exploitants concerne les difficultés de circulation. En effet, la traversée de Wahagnies est difficile du fait de la largeur des routes et de la circulation automobile.

Les agriculteurs rencontrent également ces difficultés sur les communes voisines.

Trois exploitations sont insérées dans le tissu urbain, dont deux qui ont fait part de leur souhait de délocaliser leurs bâtiments.

Note : l'exploitation n°5 a indiqué avoir besoin d'un miroir en face de la sortie de son exploitation car la visibilité pour sortir est mauvaise.

3.1.4. Analyse AFOM du territoire

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Des exploitations plutôt optimistes pour l'avenir.</p> <p>La présence de salariés et d'apprentis.</p> <p>Des productions végétales diversifiées.</p> <p>La présence de sols de bonne qualité agronomique.</p> <p>De bonnes relations avec le voisinage et peu de difficultés rencontrées (hors circulation).</p>	<p>La présence d'une exploitation sans repreneurs.</p> <p>Quelques sites insérés dans le tissu urbain : des difficultés de circulation et d'accès aux bâtiments</p> <p>Des difficultés de circulation pour les engins agricoles liées à la présence de parcelles insérées dans le tissu urbain.</p>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<p>Deux exploitations qui souhaitent sortir du tissu urbain.</p> <p>Une exploitation intéressée pour le développement d'une activité d'accueil (gîte).</p> <p>Une exploitation intéressée par une unité de méthanisation.</p>	<p>Une pression foncière relativement importante, avec des communes urbaines présentes autour de Wahagnies.</p>

3.1.5. Préconisations et pistes de référence

L'agriculture sur la commune de Wahagnies doit faire face à deux enjeux majeurs :

- **Foncier** : Une certaine pression foncière avec la proximité de pôles urbains (Lille, Douai, Lens...) et d'axes de circulation importants (A1) ;
- **Circulations agricoles** : Plusieurs sites agricoles et parcelles sont insérés dans le tissu urbain.

Ainsi au regard du diagnostic agricole, la Chambre d'Agriculture préconise pour ces points :

- **Gérer le foncier agricole de façon économe et concertée** :

Sur la commune, plusieurs parcelles présentant un enjeu particulier pour les exploitations sont situées à la limite de zones bâties (prairies attenantes à des bâtiments d'élevage, parcelles présentant une bonne qualité des sols...).

Il apparaît donc nécessaire à travers le PLU de privilégier l'utilisation des friches, de densifier les futurs quartiers, de lutter contre le mitage de l'espace, et limiter les zones d'instabilité et d'emprises foncières.

En cas d'emprise, il faudra rechercher en concertation avec l'agriculture des compensations foncières pour les exploitants concernés. La concertation avec les exploitants doit être continue afin de bien prendre en compte les différents aspects de l'agriculture sur le territoire.

Maintenir une agriculture fonctionnelle et compétitive sur le territoire :

Pour se pérenniser et se transmettre, les exploitations agricoles doivent bénéficier d'un cadre de travail préservé et fonctionnel qui leur permet d'évoluer et de se développer dans les meilleures conditions.

Pour cela, l'agriculture a un besoin permanent de se moderniser, se mettre aux normes, se développer pour s'adapter à la conjoncture économique.

Il faudra être vigilant afin de préserver les parcelles attenantes aux bâtiments agricoles, vitales au bon fonctionnement des exploitations et à leur avenir.

Ainsi, il convient d'affirmer la vocation des espaces mis en valeur par l'agriculture en les classant en zone Agricole « A ». Cette orientation est importante pour la transmission des exploitations et donc le renouvellement des générations. Le règlement doit intégrer les perspectives d'avenir des exploitations en leur permettant le développement des sièges et des sites agricoles, l'extension des bâtiments, les mises aux normes ou la création d'un nouvel atelier.

Conforter la participation de l'agriculture à l'identité, à l'équilibre et à l'attractivité du territoire

Il s'agit de valoriser et de développer les fonctions territoriales, patrimoniales et environnementales de l'agriculture dans un meilleur partenariat avec la commune. Plusieurs agriculteurs sont intéressés pour développer des activités de diversification.

Il est nécessaire de permettre le changement de destination des bâtiments afin de permettre le développement futur d'activités de diversification sur le territoire.

Repérage cartographique des enjeux spatiaux

La carte jointe en page suivante reprend les enjeux spatiaux liés à l'activité agricole. Ils sont principalement liés au bâti agricole, au développement des exploitations, au parcellaire et aux types de productions.

Les éléments représentés sont :

- Les sièges d'exploitation
- Sans élevage ;
- Avec élevage ICPE ;
- Les projets.
 - Les Projets de bâtiment – le type de projet est détaillé plus haut dans ce rapport.
 - Les bâtiments agricoles

Tous les bâtiments agricoles présents sur la commune

Les enjeux au niveau de l'espace agricole

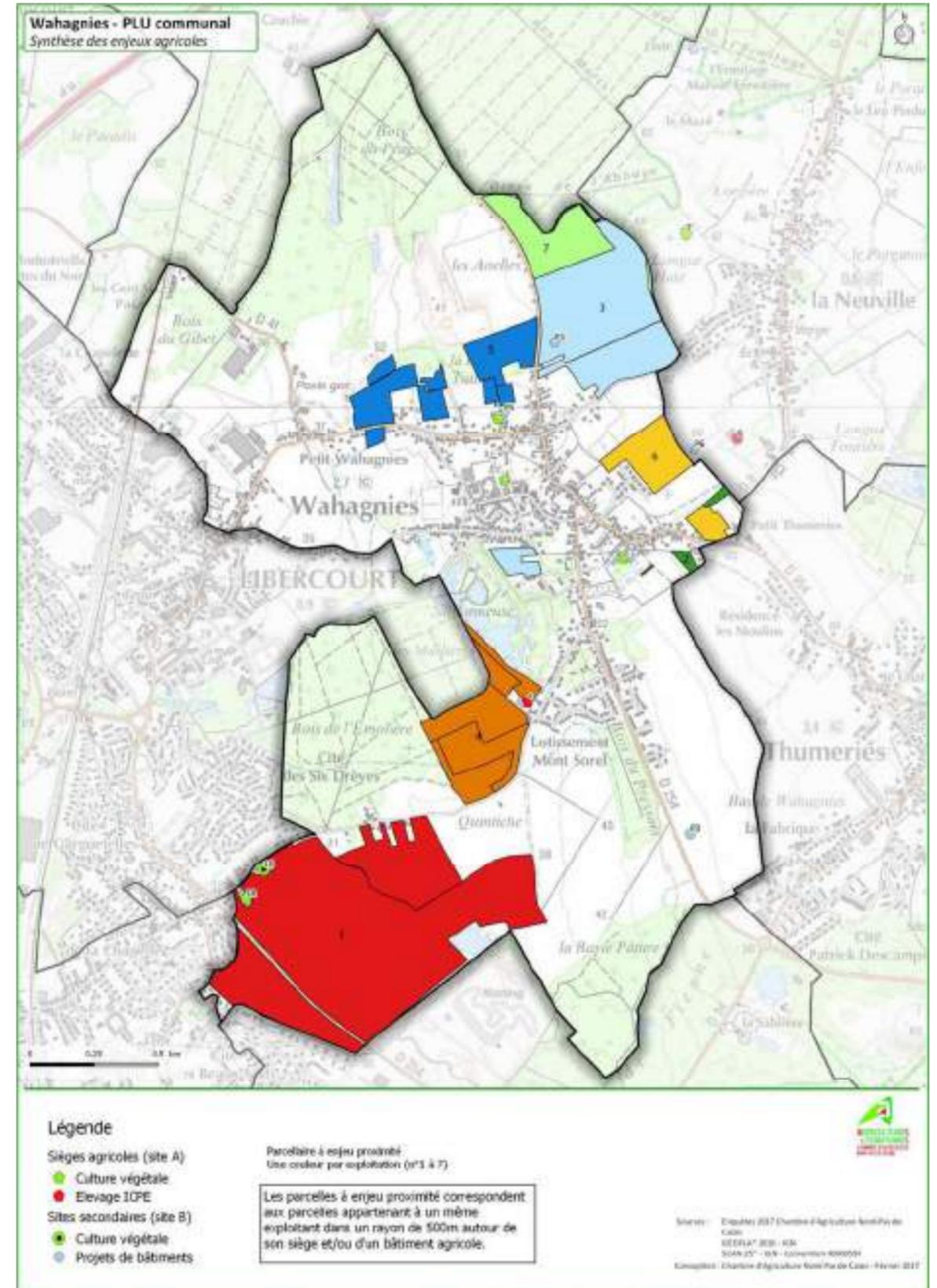
- Liés à la proximité de l'exploitation : il s'agit des parcelles présentes dans un rayon de 500m autour des bâtiments ;
- Liés à la production de l'exploitation (agriculture biologique, maraîchage...) : aucune parcelle n'a été recensée sur la commune.

Il convient de préciser que cette analyse a été réalisée en 2017 et que les éléments ont quelques peu évolué notamment sur la zone du Pré Burot n'accueillant plus aucune activité agricole à ce jour.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EXPLOITATIONS

Commune	Exploitation	SAU de l'exploitation (par classe)	Enjeux liés aux bâtiments			Enjeux liés au parcellaire		Diversification		
			Polyculture	Polyculture-élevage (ICPE)	Projets de bâtiments	Proximité des bâtiments	Actuellement	En projet	Bâtiment pouvant changer de destination	
Wahagnies	1	Plus de 100 ha	X			X				
	2	Moins de 20 ha	X		X	X				
	3	20 à 50 ha	X		X	X		X		
	4	20 à 50 ha		X		X	X	X	X	
	5	Plus de 100 ha	X		X	X		X		
La Neuville	6	20 à 50 ha		X	X	X	X	X	X	
	7	Plus de 100 ha	X			X				

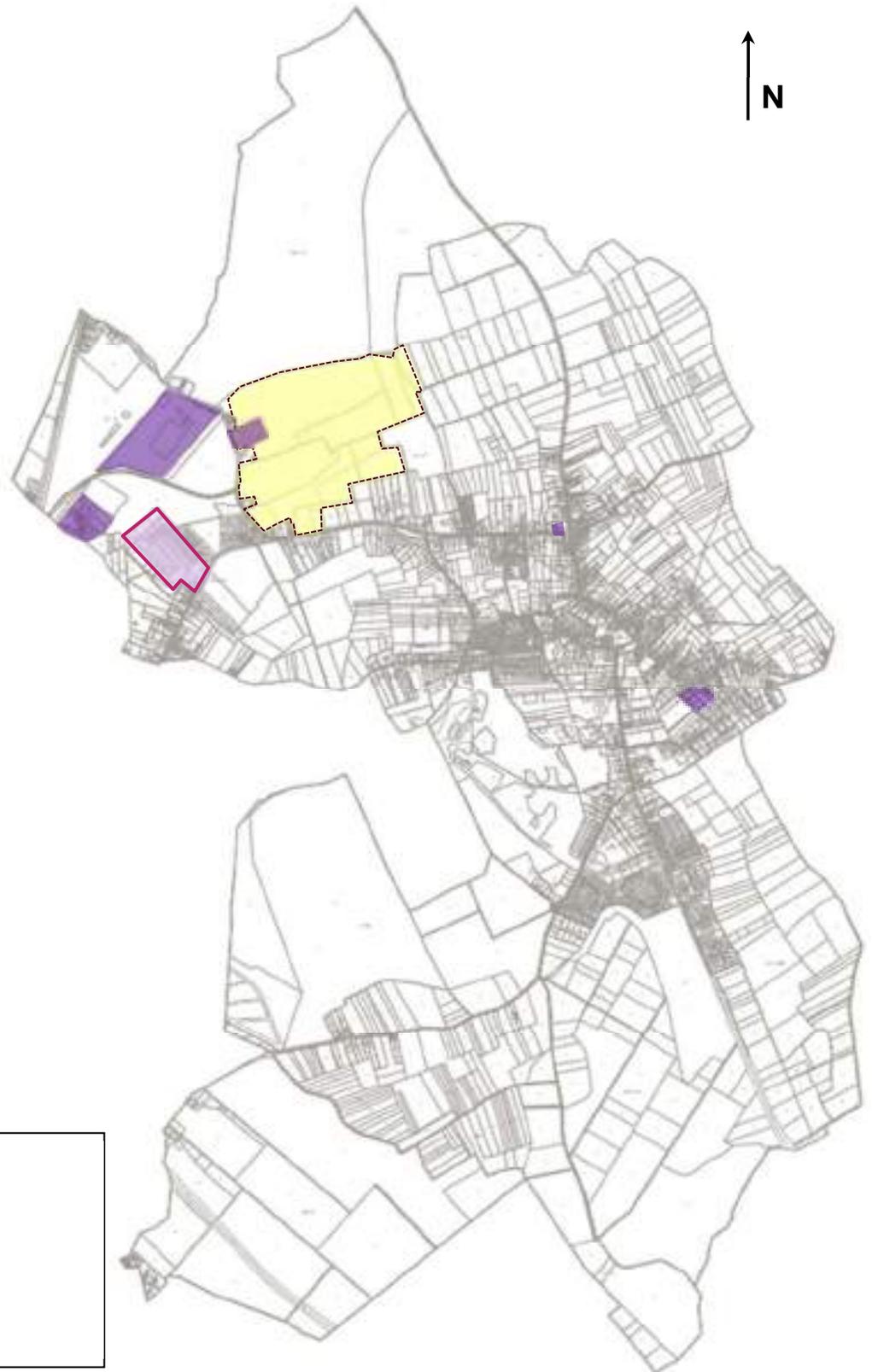
Source : enquêtes Chambre d'Agriculture, Janvier 2017



4. Les zones économiques principales

Wahagnies dispose de différents espaces accueillant une offre économique principalement orientée vers l'industrie, la construction.... Ces espaces sont principalement identifiés en dehors du tissu urbain et s'implantent le long de la Rue Pierre Curie, de la Rue Léon Gambetta hormis le garage Renault installé Rue Ghesquières ou encore l'entreprise d'aménagements paysagers implantés près du cimetière (entre la Rue Anatole France et la Rue Simone Veil).

À noter également la présence de deux zones en friches à savoir le site COQUANT (Rue Léon Gambetta) déjà en partie réaménagé pour l'accueil d'activités type locaux commerciaux et IMERYS (friche rue Pierre Curie). La seconde est répertoriée en site pollué (BASOL) et a été recolonisée par la végétation. A noter que cette zone fait l'objet d'un projet pour l'accueil d'un projet de développement photovoltaïque.



Légende

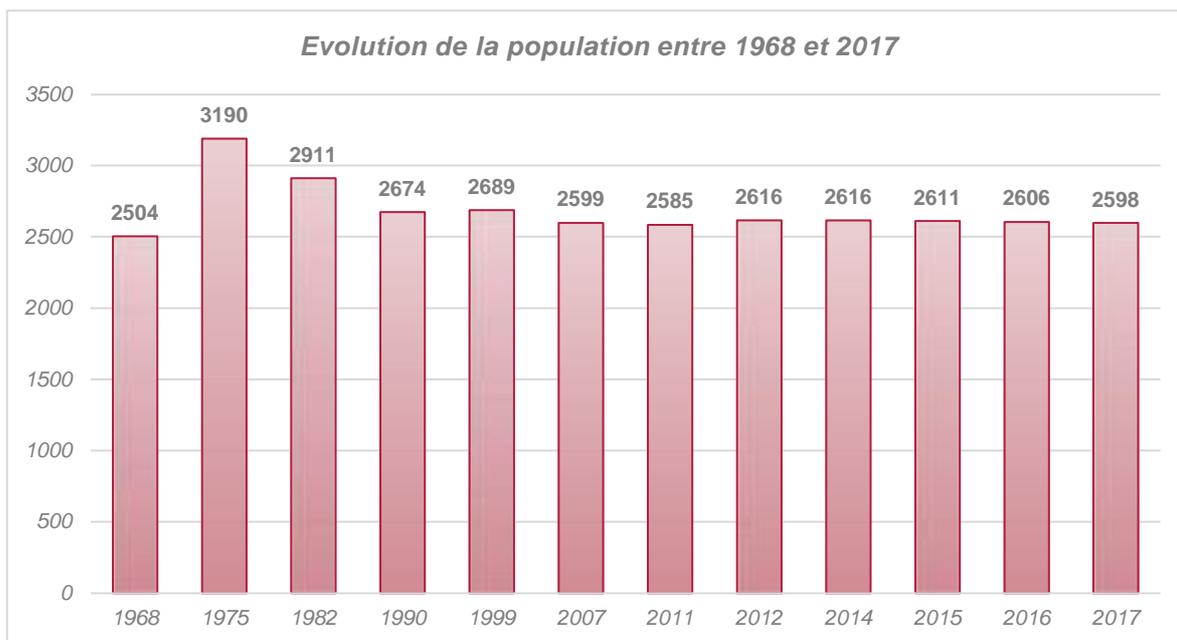
- Zones économiques
- Friche industrielle COQUANT
- Friche industrielle IMERYS

Un caractère résidentiel affirmé

1. L'évolution démographique dépendante de l'évolution du solde migratoire

L'analyse démographique se fonde sur les données des recensements de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006, 2011 et 2016, fournies par l'INSEE.

1.1. Une population en baisse puis stagnante depuis les années 2000



Évolution de la population à WAHAGNIES entre 1968 et 2017

Source : INSEE, 2020

Les données montrent un nombre d'habitants qui a subi une forte augmentation entre 1968 et 1975 (+ 686 habitants) avant de connaître une régression à partir de 1982 (-279 habitants). Cette régression a continué sur la période intercensitaire suivante puis s'est stabilisée aux alentours de 2600 habitants depuis les années 2000. Ainsi, le nombre d'habitants à Wahagnies ne remontera jamais plus au niveau des années 70's/80's.

À titre comparatif en termes d'évolution démographique, nous pouvons citer les communes suivantes (selon INSEE) de 1999 à 2015 (toutes proportions gardées et avant la création du lotissement du Pré Burot à WAHAGNIES) :

	THUMERIES	WAHAGNIES	MONS EN PEVELE	TOURMIGNIES	OSTRICOURT	LIBERCOURT	OIGNIES
1999	3394	2689	2054	756	5412	8854	10531
2007	3810	2599	2158	694	5114	8861	10235
2012	3945	2616	2143	738	5378	8460	9771
2014	3970	2616	2128	837	5400	8488	9669
2015	3970	2611	2161	883	5414	8483	9696

- ➔ La population de Thumeries a suivi une évolution positive importante de 1999 à 2015.
- ➔ La population de Mons-en-Pévèle a suivi une évolution plus douce.
- ➔ Wahagnies a perdu des habitants par rapport à 1999 à l'instar d'Ostricourt, Libercourt et Oignies qui, quant à elles, ont connu une forte baisse
- ➔ Oignies et Ostricourt sont de nouveau en évolution positive en 2015.
- ➔ Tourmignies enregistre une augmentation de sa population régulière et assez importante.

Wahagnies a suivi l'évolution des communes voisines comme Ostricourt, Libercourt et Oignies qui présentent, toutes, une baisse importante du nombre d'habitants depuis 1999.

Cependant, cette stagnation observée depuis 2007 peut s'expliquer par le fait que des opérations de construction de logements étaient prévues au PLU de 2006 et n'ont pas été réalisées. Par exemple, l'extension du lotissement des Lys Rouges ou le développement du lotissement du Pré Burot dont les constructions n'ont démarré qu'il y a peu de temps et commencent seulement à montrer leur effet.

Si l'on regarde les dernières données INSEE disponibles à savoir celles de 2023 (données RGP de 2020), on observe une amorce d'augmentation de la population atteignant 2615 habitants.

À cela, plusieurs justifications hypothétiques peuvent être énoncées sans ordre de priorité :

- Conjoncture économique non favorable ?
- Pas assez d'ouvertures à l'urbanisation ?
- Volonté communale ?
- Manque de commerces ?
- Prix du foncier élevé ?
- Cadre de vie moins préservé, plus minérale globalement que les Commune de la Pévèle par exemple ?
- ...

Les raisons sont diverses, et sont importantes pour appréhender la baisse forte de la population.

Cependant, il s'agit certainement d'une réponse à multiples facettes prenant en compte l'ensemble de ce qui a été énoncé ci-dessus.

Il faut également s'interroger sur les faits suivants :

- Certaines parcelles de terrains constructibles, propriétés communales, formant des dents creuses, n'ont pas été vendues lors de la réalisation de division foncière à proximité. Cela permettait pourtant de créer quelques logements.

Ces terrains auraient pu également permettre la réalisation de commerces de proximité ou d'un centre médical, ou un équipement pouvant faire de Wahagnies une Commune attractive et favorable aux déplacements doux sur la Commune.

- Le lotissement des Lys rouges fait, malheureusement, l'objet d'une problématique de recours contentieux concernant les voiries. Ce phénomène freine son extension pourtant prévue au PLU de 2006.

Hormis cette zone 1AU bloquée pour les raisons citées précédemment, d'autres zone 1AU n'ont pas été ouvertes à l'Urbanisation avant 2015, pourtant inscrites au PLU de 2006 et donc réalisables. Les travaux ont donc démarré très tard sur cette zone, or il n'y avait pas de phasage prévu au PLU de 2006.

Ici encore, de multiples explications peuvent être exprimées sans ordre de priorité :

- Volonté communale de ne pas développer, ce qui peut éventuellement s'entendre ;
- Manque de moyen, ou peur d'un manque de moyen financier et/ou technique pour suivre l'arrivée de population ;
- Ne pas vouloir gérer une nouvelle population à intégrer ;
- La conservation de foncier communal ou non communal ;
- De propriétaires fonciers qui ne voulaient pas vendre ;
- Des promoteurs/aménageurs non intéressés par des projets à Wahagnies ;
- ...

Pourtant, la suite de ce rapport de présentation montrera que le diagnostic global de la Commune montre des atouts à valoriser rendant le territoire attractif :

- Foncier en Pévèle à proximité de Lille, Douai et Lens ;
- Les zones humides et notamment les zones de pêches ;
- Le réseau de cheminement piéton assez dense ;
- Le parc méconnu autour de l'Église ;
- Des commerces et services variés ;
- ...

Un « terreau » donc favorable au développement de la Commune.

Ces observations nécessitent, pour la commune, de réfléchir à son développement pour enrayer ce phénomène qui pourrait engendrer une baisse plus structurale et dommageable pour la Commune (fermeture de classe, vie économique perturbée...etc.)

1.2. Un solde migratoire négatif, origine de l'évolution démographique

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,5	-1,3	-1,1	0,1	-0,4	0,1	-0,1
due au solde naturel en %	0,8	0,2	-0,4	-0,2	-0,2	0,5	0,4
due au solde apparent des entrées/sorties en %	2,7	-1,6	-1,4	-0,3	-0,2	-0,4	-0,6
Taux de natalité (%)	17,0	10,7	12,6	11,9	12,5	12,2	11,4
Taux de mortalité (%)	8,8	8,0	9,1	8,4	9,2	7,1	7,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.
 Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

- **Le solde naturel** « (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif ».
- **Le solde apparent des entrées/sorties** « est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Lorsque le solde naturel est positif, cela signifie que le nombre des naissances permet de contrebalancer le nombre des décès, ce qui révèle une capacité de la population à se renouveler naturellement.

Comme dans beaucoup de territoires, la variation de la population est fortement dépendante des flux migratoires, les périodes de croissance démographique correspondant à des flux migratoires positifs, et inversement.

Régulièrement, un solde migratoire qui se dégrade entraîne la dégradation à son tour du solde naturel, de par le manque de nouveaux ménages jeunes, dont les naissances contrebalancent les décès.

A Wahagnies, on constate que la variation annuelle moyenne de la population due au solde naturel est positive sur l'ensemble des années étudiées et même plus ou moins stable depuis la période inter-recensement de 1975 à 1982. Le solde naturel est positif et donc le nombre de naissances permet de compenser le nombre de décès.

La variation annuelle moyenne de la population due au solde apparent des entrées/sorties est négative depuis la période inter-recensement de 1975 à 1982.

Ainsi, au regard de cette analyse, à Wahagnies, l'absence de nouveaux habitants entraîne donc des problématiques pour l'accroissement de la population. On note cependant que des efforts ont

été faits pour que cette variation de la population due au solde apparent des entrées/sorties devienne positif sans pour autant y parvenir.

Globalement, à Wahagnies, sur la base des éléments ci-dessus, les arrivées ne comblent pas les départs. L'objectif de la commune doit donc s'orienter vers l'emménagement de jeunes ménages ce qui permettrait de voir la population augmenter.

Cette analyse continue dans la même lignée avec les dernières données INSEE disponibles (données 2023, RGP 2020). Seul bémol qui justifie l'amorce d'accroissement positif de la population qui se dessine sur cette dernière période intercensitaire, le solde naturel permet désormais, de compenser le solde migratoire.

Cette lecture est donc à mettre en parallèle avec les constructions en cours sur le lotissement Le Pré Burot qui commence à avoir des effets positifs sur l'accroissement de population.

1.3. Une population en baisse puis stagnante depuis les années 2000

La répartition de la population de Wahagnies suivant l'âge et le sexe permet de montrer les principales caractéristiques de la population.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2007	%	2012	%	2017	%
Insemble	2 596	100,0	2 678	100,0	2 588	100,0
0 à 14 ans	510	20,0	503	19,2	485	19,7
15 à 29 ans	455	17,5	465	17,8	450	17,3
30 à 44 ans	611	23,3	625	22,0	618	23,9
45 à 59 ans	494	19,0	502	19,2	509	21,5
60 à 74 ans	357	13,7	388	14,8	378	14,5
75 ans ou plus	165	6,3	189	7,0	267	10,3

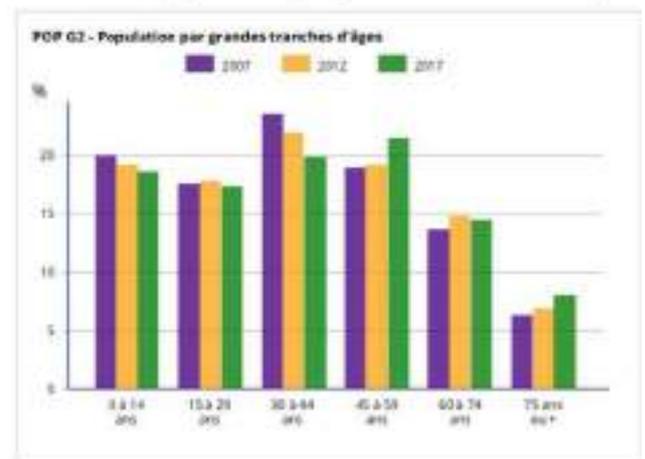
Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

La tranche d'âge la plus importante en 2017 est celle des 45 à 59 ans, ce qui n'était pas le cas en 2012 puisque les 30-44 ans étaient les plus représentés.

La problématique qui apparaît clairement, est la suivante : la classe des 30-44 ans connaît une forte baisse étant donné que les personnes de cette classe d'âge ont vieilli et ont basculé dans la tranche suivante.

Le risque, à terme, est que la tranche des 30 à 44 ans continue à vieillir sans remplacement par une population plus jeune...

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

A noter qu'à la lecture des données de 2023, il apparaît qu'un rééquilibrage s'est amorcé entre les classes d'âge 30-44 ans et 45-59 ans. De plus on assiste à une augmentation de la part de la classe d'âge des 0-14 ans confirmant l'impact des constructions en cours sur le lotissement « Le Pré Burot ».

Même si une amorce est en cours, il est difficile généralement de maintenir les enfants sur le territoire communal en Pévèle étant donné le prix du foncier, l'envie d'une vie en Ville, le besoin de déménager pour trouver un emploi, le besoin de voyager et/ou de déménager...

La Commune doit donc rester vigilante pour maintenir un nombre de jeunes ménages suffisant pour assurer, à minima, le maintien de la population et le niveau des équipements (écoles, associations, commerces et services divers).

En effet, en diminuant encore sa population, le village perdra des équipements et donc son attractivité et donc la population présente continuerait de diminuer.

Il faut donc, tout en préservant la ruralité, le monde agricole et les milieux naturels qui font la richesse de cette Commune aux bords des grandes agglomérations, maintenir à minima la population existante.

1.4. Composition et évolution des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.
 Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2007	%	2012	%	2017	%	2007	2012	2017
Ensemble	989	100,0	1 823	100,0	1 997	100,0	2 374	2 603	2 547
Ménages d'une personne	328	33,2	293	16,1	283	14,2	338	353	383
Hommes seuls	93	9,4	91	5,0	89	4,4	90	91	90
Femmes seules	135	13,6	102	5,6	94	4,7	148	162	193
Autres ménages sans famille	28	2,8	37	2,0	15	0,7	72	90	26
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :									
Un couple sans enfant	289	29,2	270	14,8	302	15,1	300	286	600
Un couple avec enfant(s)	171	17,3	308	17,0	482	24,1	1 462	1 470	1 501
Une famille monoparentale	93	9,4	98	5,4	55	2,8	241	207	130

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020.

A Wahagnies, la taille moyenne des ménages diminue depuis 1975 et passe avant 1999 sous la moyenne de 3 occupants par résidence principale en moyenne. Cette moyenne atteint 2,5 personnes en 2017.

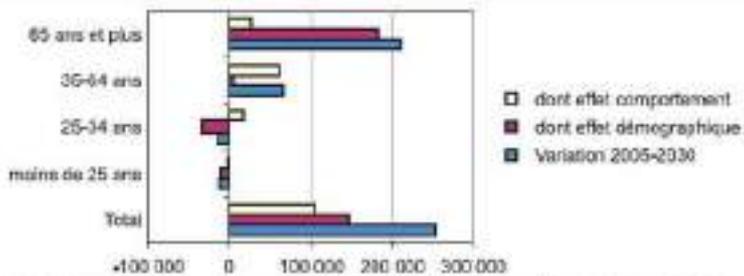
La diminution de la taille des ménages favorise le vieillissement de la population. Il y a eu une forte diminution de 1982 jusqu'au milieu des années 2000, la chute est plus nuancée de 2011 à 2017. Cette diminution tend à perdurer sur la dernière période intercensitaire puisque les données 2023 indiquent un nombre d'occupants par résidence principale de 2,4.

Sur la commune, on constate que les ménages d'une personne augmentent tout comme les couples avec ou sans enfants à mettre en relation avec la pyramide des âges.

D'après Patricia Antonov-Zafirov et Aurélien Daubaire - Service Études et Diffusion de l'INSEE, (Projections de ménages du Nord-Pas-de-Calais : des ménages plus nombreux et plus petits sur la plupart des territoires) :

« Dans le Nord-Pas-de-Calais, le nombre de ménages augmenterait de 16% entre 2005 et 2030. Cette hausse irait de pair avec une baisse de leur taille et un vieillissement. C'est dans la métropole lilloise que la hausse du nombre de ménages serait la plus soutenue, du fait notamment de la croissance de sa population. Mais la quasi-totalité des grandes intercommunalités serait concernée. En effet, une stabilité, voire une baisse de population n'est pas incompatible avec une augmentation du nombre de ménages due à la réduction de leur taille ».

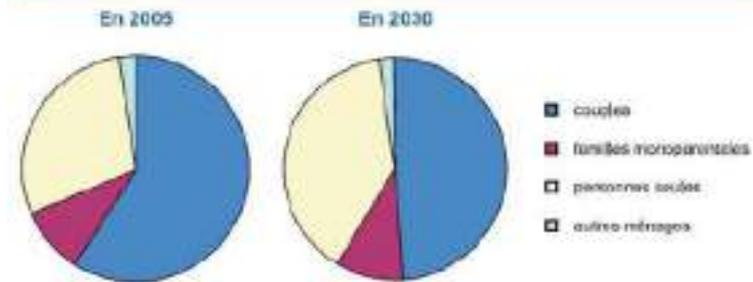
Graphique 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MÉNAGES DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS SELON L'ÂGE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE



Note de lecture : Le graphique décompose l'évolution projetée du nombre de ménages. Ainsi, sur la période 2005-2030, le nombre de ménages dont le personne de référence est âgée d'au moins 65 ans augmenterait dans la région d'environ 212 000. L'évolution purement démographique expliquerait l'apport de 184 000 ménages âgés supplémentaires : entrée massive des baby-boomers dans cette tranche d'âge, durée de vie plus longue. L'évolution des modes de cohabitation des personnes de plus de 65 ans expliquerait quant à elle l'apport de 28 000 ménages supplémentaires entre 2005 et 2030 : prises en soins pour concernés par les descendants, mises de cohabitation avec les descendants.

Source : Insee - EAR 2004-2006, Orphale

Graphique 2 : RÉPARTITION DES MÉNAGES PAR TYPE DE MÉNAGE



Source : Insee - EAR 2004-2006, Orphale

D'ici 2030, on constate que le nombre de personnes seules sera en net progression. Ce phénomène va donc provoquer une évolution sur la demande en logement : offres et caractéristiques.

Ainsi, les Communes vont devoir travailler sur une offre de logements plus importante comportant des surfaces plus faibles, dont les pièces sont aménagées pour la fin de vie, proche des services et commerces de proximité, tout en attirant des jeunes ménages et en luttant contre l'isolement par l'organisation d'une cité favorisant l'échange et les rencontres intergénérationnelles.

Wahagnies devra donc à la fois :

- **Maintenir sa population actuelle pour ne pas, notamment, voir se fermer commerces, et perdre ses équipements pour lesquelles la Commune a investi ;**
- **Faire venir des jeunes ménages pour que la démographie reste équilibrée et diversifiée, gage d'une commune dynamique où il fait bon vivre présentant des liens forts entre les habitants et au cœur des familles ;**
- **Aménager le bâti existant, optimiser son foncier constructible et construire des logements adaptés aux ménages de faible taille ainsi qu'aux personnes seules âgées ou plus jeunes.**

Synthèse

Les documents présentés prouvent que le nombre de personnes par ménage à Wahagnies suit, certes, l'évolution moyenne des Hauts-de-France. Cependant, le nombre d'habitants à Wahagnies a fortement chuté depuis 1975.

En fait, le village a suivi une évolution comparable aux Communes du Pas-de-Calais dont elle est riveraine plus que celles de la Pévèle dont elle fait partie.

Les raisons sont multiples, diversifiées et difficiles à appréhender. Importantes à comprendre pour faire les bons choix mais très complexes, il faut également savoir se projeter sur les bases de la conjonctures actuelles et les faits.

On constate donc à Wahagnies :

- Une diminution forte de la population depuis 1975, avec un début d'accroissement observé d'après les données INSEE de 2023 ;
- Une diminution de la tranche d'âge des 30-44 ans ;
- Une augmentation du nombre des personnes plus âgées ;
- Diminution du nombre de personnes par ménage ;
- Une augmentation du nombre de ménages monoparentaux ;
- Une position géographique, paysagère et écologique attractive ;
- Une zone 1AU (Le Pré-Burot) qui se développe depuis 2015-2016 par tranche et dont les terrains de la première tranche ont été vendus ;
- Une zone 1AU (Lys Rouge) dont l'extension se fait attendre ;
- Du foncier dans le tissu urbain à optimiser.

La Commune de Wahagnies doit donc organiser l'urbanisme afin d'anticiper les éventuelles conséquences : isolement, besoin en logement croissant, maintien à domicile, baisse du revenu des ménages...

En ce sens, la présente révision du PLU devra :

- **Favoriser l'attractivité de la Commune en valorisant ses atouts,**
- **Développer l'habitat adapté à la taille des ménages,**
- **Favoriser l'installation de jeunes couples,**
- **Optimiser le tissu urbain existant,**
- **Finaliser les zones urbaines en extension, mais proches du centre de la Commune, avant toute nouvelle ouverture.**

2. Une grande majorité de résidences principales

2.1. Composition et évolution du parc de logements

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	1 025	100,0	1 102	100,0	1 103	100,0
Résidences principales	990	96,6	1 023	92,8	1 037	94,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0,1	1	0,1	2	0,2
Logements vacants	34	3,3	78	7,1	64	5,8
Maisons	947	92,4	952	86,0	952	86,0
Appartements	75	7,3	170	15,4	170	15,4

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

En 2017, la commune de Wahagnies compte 1 095 logements (contre 1 102 en 2012) dont 1037 résidences principales en 2017 contre 1023 en 2012.

Cette tendance évolue sensiblement avec les dernières INSEE disponibles, on recense ainsi 1 135 logements sur la commune dont 1 074 résidences principales (augmentation du nombre de logements avec stabilisation du nombre de résidences principales représentant 94,7%).

Selon le tableau ci-contre, La plupart des résidences principales de Wahagnies a été construite entre 1946 et 1990 (plus de 56% du parc).

LOG T5 - Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2015	1 036	100,0
Avant 1919	35	3,2
De 1919 à 1945	146	14,1
De 1946 à 1970	319	29,3
De 1971 à 1990	280	27,0
De 1991 à 2005	117	11,3
De 2006 à 2014	35	3,2

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Ce qui n'est pas sans conséquence d'un point de vue énergétique (la première réglementation thermique datant de 1975).

A noter que les dernières données INSEE disponibles, indique une augmentation du nombre de résidences principales construites entre 2006 et 2017, eu égard à la prise en compte des premiers logements aménagés au lotissement Le Pré Burot.

**Entre 1946 et 1990 le rythme de développement de l'habitat est d'environ 13,2 logements par an.
 Entre 1991 et 2013, le rythme est d'environ 9,4 logements par an.**

2.2. Une majorité de maisons et de grands logements

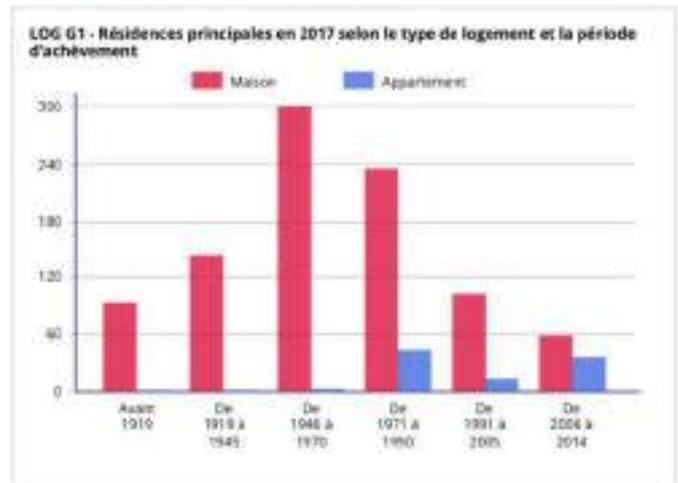
A Wahagnies, il y a une majorité de maisons en résidence principale, l'appartement est peu représenté.

Ce type d'habitat a fait l'objet d'une attention particulière ces dernières années par la construction d'immeubles favorisant ainsi l'habitat intermédiaire pour les jeunes ménages et les personnes plus âgées.

Néanmoins, sur la dernière période disponible, la tendance s'accroît avec une part de maisons qui augmente sur l'ensemble des logements.

À noter qu'aucun logement de type 1 n'est présent sur la commune et que les types 2 ne représentent que 4,8% du parc des résidences principales.

LOG G1 - Résidences principales en 2017 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2015.
 Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	1 025	100,0	1 102	100,0	1 103	100,0
Résidences principales	990	96,6	1 023	92,8	1 037	94,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0,1	1	0,1	2	0,2
Logements vacants	34	3,3	78	7,1	64	5,8
Maisons	887	87,4	932	85,0	902	82,0
Appartements	75	7,3	110	9,9	110	10,0

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Il y a très peu de résidences secondaires à Wahagnies par contre les logements vacants sont assez nombreux en 2017 mais en baisse par rapport à 2012 ne permettant pas une bonne rotation des ménages.

Un travail est donc nécessaire afin de favoriser l'emménagement dans ces logements.

2.3. Une majorité de propriétaires fixés au territoire

Le tableau ci-dessous nous précise, d'après les recensements de 2007, 2012 et 2017 que les résidences principales de Wahagnies sont très majoritairement occupées par leurs propriétaires (77% en 2017) même si cette tendance est à la baisse. L'on constate que les propriétaires sont ancrés sur le territoire depuis 24,3 ans.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2007		2012		2017		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en années
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	990	100,0	1 023	100,0	1 037	100,0	2 576	20,8
Propriétaire	784	79,2	795	77,7	798	77,0	1 998	24,3
Locataire	190	19,2	216	21,0	224	21,5	550	4,4
Abandonnés (autres RMI ou sans	8	0,8	10	1,0	10	1,0	29	0,4
Logé gratuitement	15	1,5	12	1,2	14	1,4	38	2,3

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

A noter que les dernières données INSEE disponibles montrent une recrudescence de la part de propriétaires passant à 78,2% au RGP de 2020.

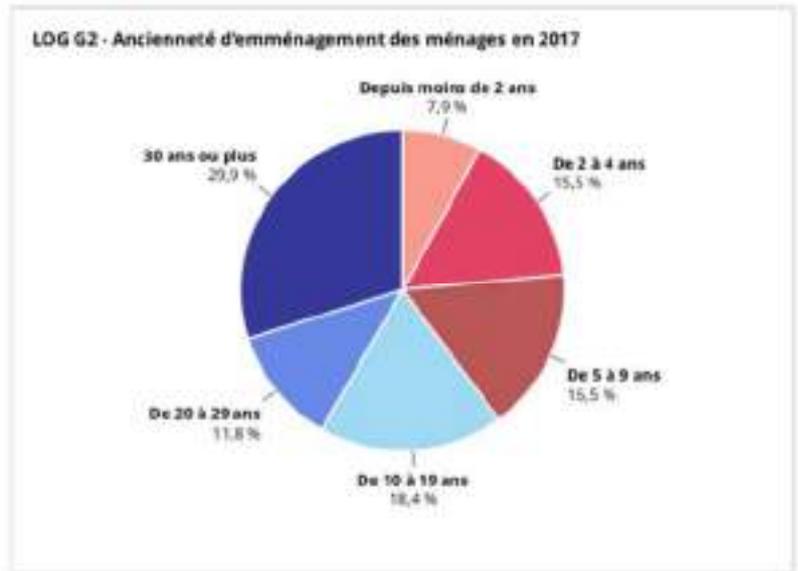
La majorité des ménages sont présents sur Wahagnies depuis plus de 30 ans (date de leurs installations). Plus de 40% des ménages sont installés sur la commune depuis plus de 20 ans.

Cette tendance se confirme sur la dernière période intercensitaire, même si la construction de nouveaux logements tendra à faire diminuer ce pourcentage.

Source : Données INSEE 2020 (RGP 2017)

On peut en conclure que la population wahagnisienne est très attachée à son territoire.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Synthèse

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires majoritaires en 2017 et en 2012, on note cependant une petite diminution entre 2017 ;
(Bien plus qu'au niveau national : 57,7% en 2016 selon l'INSEE et par rapport au taux régional : 57,5% en 2017 selon INSEE) ayant une ancienneté moyenne d'emménagement de 24,3 ans ;
- Les locataires (moins par rapport au niveau national : 39,8% en 2016 selon l'INSEE et régional : 40,8% en 2017 selon l'INSEE) ayant une ancienneté moyenne d'emménagement de 8,4 ans ;
- 28 personnes logées gratuitement (moins qu'au niveau régional : 1,7% en 2017 selon l'INSEE) ayant une ancienneté moyenne d'emménagement de 21,3 ans.

Généralement, les habitants sont dans leur résidences depuis 30 ans ou plus à Wahagnies.

Ils effectuent généralement différents travaux d'extension et de nouveaux arrivants sont arrivés depuis 2006, comme le présente le tableau ci-dessous :

Inventaire des permis de construire (Nombre effectif de dossiers relevés dans l'année)				
Années	Dossiers enregistrés	Dossiers accordés	Dossiers refusés	Logements neufs
	Neuf + Extension	Neuf + Extension	Neuf + Extension	Maison et Appartement
2006	21	17	2	19
2007	13	12	2	15
2008	7	5	1	2
2009	13	11	0	8
2010	12	12	4	10
2011	20	9	2	3
2012	7	11	3	7
2013	4	3	3	0
2014	4	1	0	0
S/Total	101	81	17	64
2015	13	5	3	4
2016	16	16	5	15
2017	16	17	0	13
2018	12	3	3	2
S/Total	57	41	11	34
Total	158	122	28	98

La dernière colonne de ce tableau montre les logements neufs construits, appartements ou maisons, entre 2006 et 2018. De nombreuses constructions ont eu lieu en 2006 et 2007, liées à l'aménagement de lotissements ou d'immeubles collectifs. A priori le PLU de 2006 n'a pas permis suffisamment de constructions, pour pouvoir augmenter la population.

On constate que les surfaces classées en Zone AU n'ont que peu été aménagées sauf 2006, 2007, 2016, 2017. L'extension du Lotissement des « Lys Rouge » n'a pas abouti. D'autre part, la zone AU située à l'arrière du cimetière n'a pas été réalisée en totalité à ce jour (Lotissement « le Pré Burot »). La zone 2AU n'a pas non plus été réalisée puisqu'elle devait être accompagnée d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.

3. Des activités économiques appuyées sur la fonction résidentielle de la commune

3.1. Un taux d'emploi supérieur à la moyenne nationale

A Wahagnies, le taux de chômage est de 10 % en 2017 contre 9 % en 2012 :

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012	2017
Ensemble	1 681	1 799	1 659
Actifs en %	69,4	70,9	76,8
Actifs ayant un emploi en %	59,4	61,8	65,8
Chômeurs en %	10,0	9,0	11,0
Inactifs en %	30,6	29,1	23,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,8	9,1	9,6
Retraités ou préretraités en %	9,7	9,2	6,0
Autres inactifs en %	10,3	10,8	7,6

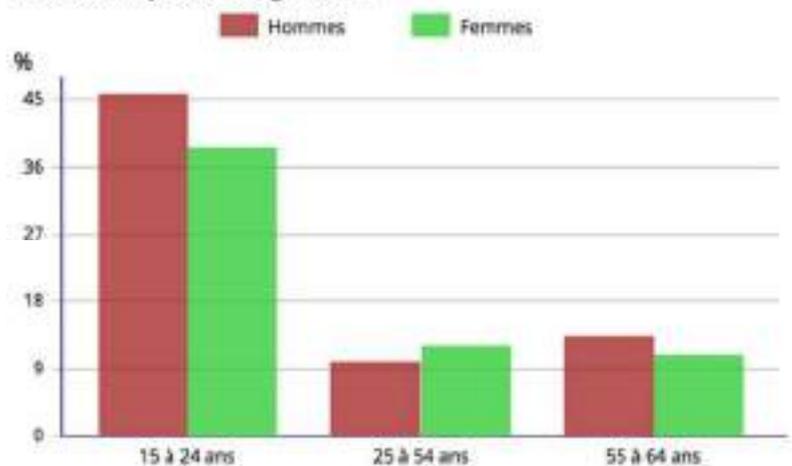
Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Au recensement de 2017, parmi les 2 598 habitants, 1659 personnes sont actives. Le taux d'actifs occupés est de 70,9% pour 10% de chômeurs (12,7% au sens du recensement).

D'après les dernières données INSEE disponibles, le taux d'actifs occupés est de 71,3% pour 8% de chômeurs.

Le chômage concerne essentiellement la tranche des 15-24 ans. Les hommes chômeurs concernent principalement les tranches d'âge de plus de 55 ans et les 15-24 ans. Sur ces deux tranches, on compte plus d'hommes chômeurs que de femmes au chômage.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

C'est l'inverse pour la tranche des 25- 54 ans qui touchent majoritairement les femmes.

À titre de comparaison :

D'après l'INSEE, au niveau régional le « taux de chômage s'établit à 14 % de la population active au quatrième trimestre 2012, soit 3,8 points de plus qu'en France métropolitaine (10,2 %) ». Le taux

d'activité en 2009 pour l'arrondissement de Lille est de 69% (source : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.), pour 9,8% de chômeurs (14,2% au sens du recensement*).

Le taux d'activité en 2009 pour l'arrondissement de Lens est de 64,1% (source : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales), pour 12,1% de chômeurs (18,9% au sens du recensement*).

*« Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée "chômeur" (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail. Remarque(s) : La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi. Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution. » (Source : INSEE, 2016)

3.2. Forme d'emploi et catégories socioprofessionnelles

1004 personnes sont salariées soit la majorité de la population, 93 sont non salariées, elles travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2017

	Nombre	%	(dont % temps partiel)	(dont % femmes)
Ensemble	1 096	100,0	14,8	47,3
Salariés	1 004	91,5	14,9	48,4
Non-salariés	93	8,5	14,0	35,5

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Sur l'ensemble des personnes ayant un emploi salarié 81,2% des hommes et 80,8 % des femmes sont titulaires de la fonction publique et/ou en contrats à durée indéterminée.

Seuls 3,6% des hommes et 7,1 % des femmes ont des contrats à durée déterminée.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2017

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	973	100	518	100
Salariés	518	53,2	486	93,7
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	409	41,2	419	80,8
Contrats à durée déterminée	21	2,1	37	7,1
Intérim	14	1,4	6	1,1
Emplois aidés	2	0,2	11	2,1
Apprentissage - Stage	9	0,9	13	2,5
Non-Salariés	40	4,1	33	6,3
Indépendants	29	2,9	20	3,8
Employeurs	34	3,5	13	2,5
Aides familiaux	11	1,1	13	2,5

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Peu de personnes ont recours à l'intérim. Parmi les non-salariés, 4,5 % des hommes et 3,8 % des femmes sont indépendants, 5,9% des hommes et 2,5 % des femmes sont des employeurs.

On recense 0 aide familiale dans la commune.

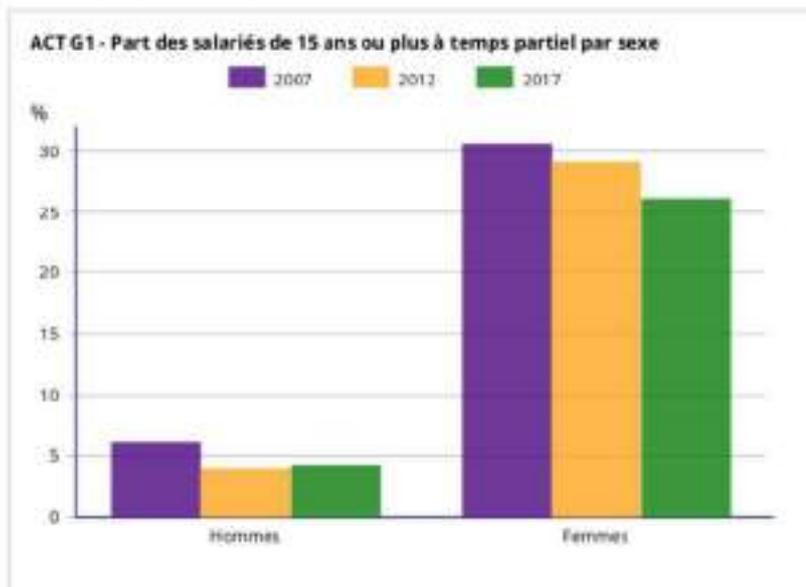
Les dernières données INSEE disponibles indiquent des chiffres relativement similaires même si l'on constate que la part des titulaires de la fonction publique et/ou en contrats à durée déterminée a augmenté au détriment des intérim et des emplois aidés.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2017

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	518	4,2	483	26,2
15 à 24 ans	38	13,1	39	33,3
25 à 54 ans	418	3,1	386	24,2
55 à 64 ans	62	6,5	58	34,5

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



Sur Wahagnies, le temps partiel chez les femmes est très représenté notamment dans la tranche des 15-24 ans (33,3 %) et celle des 55-64 ans (34,5%) mais en diminution par rapport à 2012.

Cette tendance se confirme d'ailleurs sur les dernières données INSEE disponibles (2023) notamment pour la tranche des 15-24 ans passant à 25%.

Peu d'hommes ont un emploi à temps partiel, la part majoritaire est celle des hommes à temps partiel étant chez les salariés de 15-24 ans, s'expliquant éventuellement par des emplois durant la période de vie étudiante.

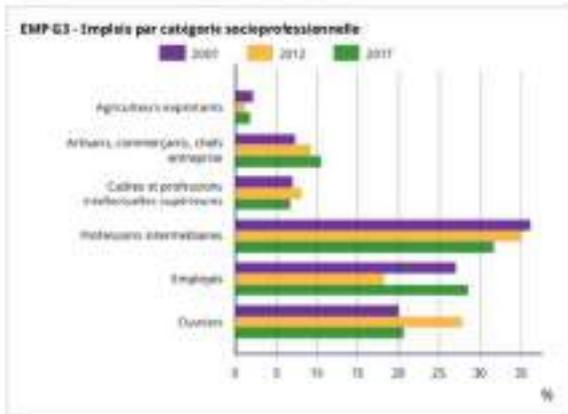
Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

EMPTB - Emplois selon le secteur d'activité

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	386	100,0	347	100,0	293	100,0	55,8	84,4
Agriculture	12	3,2	9	2,7	10	3,4	0,0	50,2
Industrie	68	17,6	80	23,1	18	6,1	21,6	195,0
Construction	32	8,2	28	8,1	20	6,8	20,2	59,7
Commerce, transports, services divers	110	28,4	71	20,4	107	36,7	40,6	83,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	164	42,6	159	45,8	137	46,8	73,5	92,5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

A Wahagnies, une large part des emplois concerne les professions intermédiaires, cette caractéristique a tendance à diminuer depuis 2007. On constate une forte baisse des ouvriers, une augmentation des employés et des artisans, commerçants, chefs d'entreprises. Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont également en baisse.

Cette tendance se confirme avec les dernières données INSEE disponibles hormis sur la part des cadres et professions intellectuelles supérieures en augmentation.

3.3. Potentiel fiscal

Wahagnies est une commune dont les ménages fiscaux ont un revenu médian disponible par unité de consommation de 22 560 Euros, 51% des 1061 ménages fiscaux sont imposés.

Cette tendance se confirme sur les dernières données disponibles avec un revenu médian disponible de 23 010 Euros. A noter que 52% des ménages fiscaux sont imposés.

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2018

	2018
Nombre de ménages fiscaux	1 061
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	2 624
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (euros)	22 560
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	51

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGRI-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

3.4. Activités économiques en place et secteurs d'activités

Les activités principales sur Wahagnies sont principalement orientées vers :

- Commerce, transports, services divers (47,4%) ;
- Construction (18,1%) ;
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale (23,3%).

CENT1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	total	%	industrie	commerce	services	autres	total
Industrie	188	100,0	88	22	2	2	1
Agriculture, sylviculture et pêche	3	1,6	3	0	0	0	0
Industrie	3	1,6	3	0	0	0	0
Construction	21	11,2	16	0	0	0	0
Commerce de détail, alimentaire	51	27,1	14	0	1	0	0
Commerce de détail, non alimentaire	16	8,5	11	0	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	21	11,2	0	0	1	1	1

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAPI en géographie au 01/01/2019.

Très peu d'industries pourvoyeuses d'emplois sont présentes sur le territoire. Une activité agricole présente avec quelques établissements comme exposé précédemment. D'après les dernières données INSEE disponibles (2023), 128 établissements sont actifs (au 31/12/2020) sur le territoire avec 35

créations d'entreprises en 2022 (principalement dans le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration / Autres Activités de services / Activités spécialisées, scientifiques et activités de services administratifs et de soutien).

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2021

	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

À noter que l'activité touristique n'est pas recensée au niveau de l'INSEE (pas d'hôtel et pas de camping).

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2020.

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2021

	Terrains	Emplacements
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2020.

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2021

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	0	0
Résidences de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs..

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2020.

3.5. Emplois proposés

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	7 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	230	100,0	41	23	72	74	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	0,9	2	0	0	0	0
Industrie	95	41,3	14	0	41	40	0
Construction	16	7,0	16	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	30	13,0	0	12	0	18	0
Information et communication	17	7,4	4	13	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	127	55,2	0	10	31	86	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

230 emplois salariés sont proposés à Wahagnies, la majorité dans l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale, et en deuxième position, c'est l'industrie qui crée de l'emploi, suivi par le secteur du Commerce, transports, services divers.

3.5.1. Les établissements économiques

La Commune de Wahagnies a été marquée par l'essor des Usines COQUANT et YMERIS pendant de nombreuses années. Celles-ci ont fermé les unes après les autres en laissant des friches industrielles derrière elles.

Ces activités économiques étaient installées en dehors du tissu urbain Rue Pierre Curie et Rue Léon Gambetta.

Aujourd'hui, le tissu industriel s'inscrit principalement sur la frange Ouest du territoire communal le long des Rues Pierre Curie et Léon Gambetta à l'image des entreprises DB Créations Diévert / Breschard Création.

Cette offre économique s'est également étoffée par une offre d'artisanat. On compte sur le territoire communal également des activités telles que maçonnerie, couverture, carrelage, Menuiserie, peinture, travaux public, plomberie, plâtrerie, entreprise de travaux paysagers, entreprise d'électricité générale....

D'autres services/ commerces viennent renforcer le tissu économique local : garage, vente charbon bois et fioul, informatique,

3.5.2. Le commerce

La Commune comporte différents commerces de proximité.

On note la présence des commerces suivants :

- 2 Boulangeries ;
- 3 salons de coiffure ;
- 2 cafés/bar/tabac/loto/presse/relais colis ;
- 1 restaurant ;
- 1 supérette ;
- 6 commerces de bouche, vente à emporter (Friterie / poulet rôti / pizzas...) ;
- 1 commerce d'ameublement ;
- 1 vente de combustible ;
- Une auto-école ;
- 1 institut de beauté ;
- 1 garage auto ;
- 1 pension féline ;
- 1 photographe ;
- 1 taxi.

A cela s'ajoute également des activités de créations privées.

3.6. L'offre médicale

En matière de santé, Wahagnies dispose d'une offre variée : cabinets médicaux comprenant médecins généralistes (4), masseurs-kinésithérapeutes (3), infirmiers/ères (9), orthophonistes (2), ostéopathe (1), sophrologues (2), naturopathe/réflexologue et coach sportif (1), pharmacie (1), 1 spécialiste du Tai Chi Chuan.

En matière d'action sociale et de dépendance, il existe une Maison de l'enfant comprenant RASED, PMI, aide à domicile, surveillance et soins. L'institut Médico-Professionnel de Wahagnies (IMPRO) (les Papillons Blancs du Nord) assure des missions d'accompagnement des Personnes en situation de handicap mental.

On note un besoin d'un équipement adapté du style maison médicale sur la Commune afin de maintenir les professionnels de santé sur le territoire. Un projet est en cours à ce stade.

Synthèse

- **une majorité d'actifs ayant un emploi (env. 71,3% d'actifs) avec un taux de chômage en baisse d'après les dernières données INSEE disponibles ;**
- **une forte mobilité des actifs pour accéder à leur lieu d'emploi : seuls 10,8% habitent et travaillent sur la commune: Augmentation des migrations pendulaires ;**
- **un niveau de qualification et de formation en nette progression ;**
- **une majorité d'emplois appartenant au secteur tertiaire et service public ;**
- **128 établissements actifs (au 31/12/2020) sur le territoire avec 35 créations d'entreprises en 2022 (principalement dans le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration / Autres Activités de services / Activités spécialisées, scientifiques et activités de services administratifs et de soutien) ;**
- **Tissu économique diversifié avec une bonne offre commerciale et médicale.**



4. Une offre complète en équipements



Légende

-  Équipements scolaires
-  Équipements sportifs
-  Équipements culturels
-  Services administratifs

4.1. L'accueil du jeune public et l'enseignement

WAHAGNIES est dotée de diverses structures d'accueil dans le domaine de l'éducation. On retrouve notamment sur le territoire communal les infrastructures suivantes, à savoir :

- **Relais Petite enfance et Assistantes Maternelles**

Depuis Janvier 2017, un Relais Petite Enfance a été mis en place par la Communauté de Communes dans notre village à destination des assistantes maternelles et des parents.

Les missions du Relais Petite Enfance sont multiples.

À destination des familles, le Relais propose un accompagnement pour trouver un mode de garde, qu'il soit collectif ou individuel. Les familles reçoivent aussi des informations quant au rôle d'employeur, les droits et obligations, le contrat de travail...

À destination des enfants accueillis chez une assistante maternelle ou garde à domicile, il contribue à favoriser l'éveil et la socialisation des tout-petits. Le Relais propose chaque mercredi des ateliers d'éveil. Avec l'accord des parents, les enfants peuvent participer à ces ateliers, accompagnés de leur assistante maternelle ; cela permet de rencontrer d'autres enfants, de pratiquer une activité telle que la motricité, les comptines, la manipulation...

À destination des professionnels de l'accueil individuel, il est un lieu de professionnalisation et permet d'échanger sur les pratiques ou obtenir des renseignements.

A ces établissements de garde s'ajoutent les assistantes maternelles agréées présentes sur le territoire communal (17 sont recensées en 2023).

- **École Maternelle Suzanne BUISSON**

Elle s'installe 403 Rue Jules Ferry.

Pour l'année scolaire en cours, on compte 108 élèves répartis en 4 classes. A noter que 2 classes sont actuellement vacantes.

Ci-dessous est reprise l'évolution du nombre d'élèves en classe maternelle entre 2007 et aujourd'hui.

ANNÉE SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES	NOMBRE DE CLASSES
2007-2008	135	5
2008-2009	130	5
2009-2010	124	5
2010-2011	106	5
2011-2012	105	4 (Rentrée scolaire 2011 : fermeture d'une classe)
2012-2013	116	4
2013-2014	109	4
2014-2015	109	4
2015-2016	115	4
2016-2017	108	4
2017-2018	108	4
2018-2019	110	4
2019-2020	101	4
2020-2021	101	4
2021-2022	103	4
2022-2023	109	4
2023-2024	108	4

▪ **École Élémentaire Jules Ferry 369 Rue Jules Ferry**

Elle s'installe 369 Rue Jules Ferry.

Pour l'année scolaire en cours, on compte 144 élèves répartis en 6 classes. À noter que 4 classes sont vacantes, néanmoins, elles ont été réaffectées en salle informatique, en salle d'art plastique et en bibliothèque.

Ci-après est reprise l'évolution du nombre d'élèves en classe élémentaire entre 2007 et aujourd'hui.

ANNÉE SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES	NOMBRE DE CLASSES
2007-2008	175	7
2008-2009	170	7
2009-2010	176	7
2010-2011	167	7
2011-2012	160	7
2012-2013	150	6 <i>(Rentrée scolaire 2012 : fermeture d'une classe)</i>
2013-2014	142	6
2014-2015	122	6
2015-2016	120	5 <i>(Rentrée scolaire 2015 : fermeture d'une classe)</i>
2016-2017	131	5
2017-2018	130	5 <i>(Rentrée scolaire 2017 : réouverture d'une classe)</i>
2018-2019	134	6
2019-2020	135	6
2020-2021	141	6
2021-2022	137	6
2022-2023	135	6
2023-2024	144	6

À noter qu'un service de restauration scolaire est assuré pour l'ensemble des établissements. Il fonctionne les jours de classe et accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle Suzanne Buisson et à l'école élémentaire Jules Ferry et présents en classe le matin.

▪ **Garderie périscolaire**

Elle fonctionne les jours de classe et accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle Suzanne Buisson et à l'école élémentaire Jules Ferry.

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant toute l'année scolaire de 6h50 à 8h20 et de 16h30 à 19h.

École Maternelle et Élémentaire



- **Accueil de loisirs**

Pévèle Carembault organise des Accueils de Loisirs sur la commune de Wahagnies durant l'été. Les Accueils de Loisirs accueillent les enfants de 3 ans à 11 ans (CM2). Un SODA pour les ados fonctionnera également UNIQUEMENT en Juillet.

- **École Alternative L'ENVOL**

Il s'agit d'une école primaire privée hors contrat L'Envol – école alternative à gestion parentale de Wahagnies. Elle s'installe au 207 Rue Léon Gambetta.



- **UDAPEI Les Papillons Blancs du Nord – Impro Wahagnies**



Institut Médico-professionnel de Wahagnies, installé 152, Rue Pasteur
59261 WAHAGNIES

Restauration d'application de l'IMPRO

Le Restaurant d'application vous accueille (hors vacances scolaires) désormais tous les Mercredis de 12h à 14h.

- **Collège / Lycée**

La commune n'est dotée ni de collège ni de lycée. La poursuite de la scolarité après le primaire s'effectue dans les établissements scolaires sis sur les communes de Thumeries (Collège Albert Camus) et de Gondecourt (Lycée Marguerite de Flandre).

4.2. Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Wahagnies est particulièrement bien dotée en équipements culturels et de loisirs.

- **Salle polyvalente à caractère sportif** installée 567 Rue Jules Ferry

Inaugurée en 1979, la salle comporte une superficie de 924 m² équipée de tribunes.

- **Espace François MITTERRAND** sis 500 Rue Jules Ferry

Inauguré en 2000, il comprend différents espaces : surface salle 288 m², surface scène 46 m² avec 2 loges de 25 m².

- **Stade** installé 500 Rue Jules Ferry

Inauguré en 2000, il comprend 2 terrains de football, 4 vestiaires équipés de douches et sanitaires et un local arbitres.

- **Centre de Loisirs** sis 72 Rue Jules Ferry

Inauguré en 2006, il dispose d'une surface de 333m².

- **Médiathèque Résidence la Flânerie**

Inaugurée en 2006, sa surface est de 327m².



Centre de Loisirs



Espace François Mitterrand



Stade

On peut également préciser que Les Étangs de la Sablonneuse assurent un accueil pour la pratique de la pêche. De même, un boulodrome est également présent Rue Jules Ferry.

4.3. Les équipements administratifs et municipaux

La commune de Wahagnies dispose des équipements administratifs et communaux suivants, à savoir :

- La mairie présente Place Jean Baptiste Lebas ;
- La salle Salengro présente Place Böhl-Iggelheim ;
- Les services techniques présents Rue Pasteur ;
- Des services postaux disponibles au 71 Rue Jules Ferry.



La Poste



La Mairie

Les services de police sont assurés à Oignies. La gendarmerie la plus proche est celle de Thumeries.

L'antenne CPAM la plus proche est celle de Thumeries. Les autres services (Pole emploi, Trésor Public, etc...) sont assurés dans les communes d'Ostricourt, Carvin, Oignies, Libercourt, Seclin, Lille ou encore Phalempin.

Une déchèterie est implantée dans la Commune voisine à Thumeries.

4.4. Le tissu associatif

De nombreuses associations animent le territoire, et pratiquent leurs activités grâce aux équipements :

- Sports : associations de pétanque, Handball, Yoseikan, football, danse, marche, chasse...
- Lien social, enfance, seniors : association de quartier, de 3ème âge, associations des anciens combattants, assistantes maternelles, amicale des donneurs de sang, APE.
- Loisirs/nature : association de pêche, société de chasse, amis du cheval, club philatélique, association arts et culture, nature et vie, l'association du cinéma, fanfare.
- Culturelles : jumelage BOHL-IGGELHEIM, Association Vincent Mahieu, Harmonie municipale
- ...

Elles participent au dynamisme, à l'animation de la ville et elles permettent à chacun de s'y épanouir. Vecteur de lien social, elles permettent à de nombreux Wahagnisiennes et Wahagnisiens de se réunir autour d'une même passion, d'une activité ou d'un engagement.

Synthèse

Wahagnies est une commune relativement bien équipée :

- La présence de nombreux équipements communaux, et diversifiés ;**
- La présence d'équipements, services ;**
- La proximité de communes disposant des équipements et services complémentaires (moins de 10 min de route en voiture).**

Wahagnies a donc, d'ores et déjà, des avantages en matière d'équipements, cependant, les résidents ne semblent pas vivre dans leur Commune mais se déplacent vers Lille ou Douai et dans les autres Communes. Le Commerce de proximité, les cafés n'attirent, a priori, qu'une faible part de la population.

Cette commune est dotée d'atouts et d'éléments d'attractivité en termes de cadre de vie (zone des étangs, proximité des zones boisées au nord et au sud, le réseau de venelle, les prairies...)

Tous ces éléments méritent d'être mis en valeur pour redynamiser la ville. Les équipements et services sont répartis au sein du tissu urbain :

On retrouve les équipements et services « classiques » au niveau du tissu urbain principal (mairie, église, cimetière, gendarmerie, poste, écoles). Le tissu urbain secondaire à l'est accueille plutôt des équipements culturels, sportifs et de loisirs.

5. Une bonne accessibilité routière

5.1. Des connexions directes au réseau routier structurant

Le **réseau routier** communal est hiérarchisé selon différentes fonctions. Il doit permettre d'une part, de rejoindre les axes structurants du secteur mais aussi assurer la desserte de l'ensemble des quartiers de la ville. Son gabarit est généralement adapté à sa fonction.

Ainsi, sur le territoire de Wahagnies (cf. carte présentée ci-contre), on recense :

- ✚ Les départementales D62 et D954, ou encore la D354, supports de déplacements interurbains, c'est-à-dire ayant pour fonction principale de relier les communes entre elles ;
- ✚ Les voies communales principales autres que les RD (telles que les rues Marcel Sembat, des Fusillés, Jules Ferry, Pasteur, Pierre Curie, des Étangs, de la Sablonneuse...), supports des déplacements communaux, ayant pour fonction de relier les secteurs entre eux, et d'amener les flux vers les axes de RD ;
- ✚ Les voies communales secondaires, tertiaires... (telles les Rues Simone Veil, du Mont Sorel, Marcel Bertrand, Guy Mollet, Avenue des Tilleuls, Rue des Chênes...) ayant pour fonction de desservir les logements, à partir des rues secondaires, et de faible emprise (ces voies ne sont pas reprises sur la carte ci-contre).

À noter que certaines voies communales tertiaires sont aménagées en impasse à l'image de la Rue des Chênes, Rue des Hêtres, Impasse des Cornouillers, Rue Simone Veil ou encore l'Impasse Jean Moulin.

A Wahagnies, 88,7 % des ménages ont au moins une voiture en 2017 (Source : INSEE, données 2017), la part des foyers possédant 2 voitures ou plus, est élevée : 44 % par rapport à la moyenne nationale de 37%. (Source : INSEE, données 2017). Ces chiffres traduisent la forte motorisation des habitants, Ceci confirme la vocation résidentielle de la commune, avec la présence de ménages actifs se déplaçant quotidiennement sur leur lieu de travail.

Le mode de déplacement en voiture individuelle occupe, bien entendu, une part importante.

Wahagnies est davantage motorisée qu'à l'échelon régional (35% des ménages ont 2 voitures ou plus en 2017, niveau régional Haut de France, données INSEE 2017) de par sa fonction de commune résidentielle proche de pôles d'emplois.

Légende

- Routes départementales
- Routes communales principales



Carte du réseau routier sur le territoire de Wahagnies

5.2. Le stationnement et l'accessibilité

La commune de Wahagnies dispose de plusieurs espaces de parkings publics en accompagnement des équipements publics principalement. Les éléments relatifs au stationnement public sont repris dans le tableau ci-dessous :

Adresse (rue, place)	Sur Voirie/Hors voirie	Gestionnaire - Public/Privé	Nombre de stationnement pour véhicules motorisés	Nombre de stationnement équipés pour véhicules hybrides et électriques	Nombre de places réservées aux PMR	Nombre de places réservées aux covoiturage	Nombre d'emplacement disponible pour les emplacements vélos / 2 roues
TOTAL	-	250	230	4	14	2	6
Mairie Place J-B Lebas	Hors voirie	Public	40		2		1
Mairie Parking Arrière	Hors voirie	Public	9		1		
Mairie Médiathèque	Sur voirie	Public	3				2
Rue Jean Jaurès Nouveau Parking	Hors voirie	Public	28	4	2		
Rue Jules Ferry La Flanerie	Hors voirie	Public	11		1		
Rue Jules Ferry Face à la Poste	Hors voirie	Public	3				
Rue Jules Ferry Ecole Maternelle	Hors voirie	Public	10		1		
Rue Jules Ferry Maison de l'Enfant	Hors voirie	Public	3				
Rue Jules Ferry Parking Salles Des Sports / Ecole primaire	Hors voirie	Public	20		1		
Rue Jules Ferry Salle Des Sports	Hors voirie (Schiste)	Public	15				3
Rue Jules Ferry Espace François Mitterand	Hors voirie	Public			3		
Rue Jules Ferry Stade de l'an 2000	Hors voirie	Public	27		2		
Rue Pasteur Parking du Cimetière	Hors voirie	Public	25		1	2	
Rue du Général de Gaulle Bicentenaire	Hors voirie	Public	5				
Groupe Marcel Bertrand	Hors voirie	Public	12				
Groupe Marcel Bertrand	Hors voirie	Public	14				
Impasse Pierre Curie Passage à Niveau	Hors voirie (Schiste)	Public	5				

À la lecture de ce tableau, ce sont 250 places de stationnement publiques disponibles sur le territoire communal. Sur ces 250 places disponibles, on recense 14 places dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite, et 2 places dédiées au covoiturage.

Des bornes électriques sont également disponibles sur la commune. On en recense 4 installées au droit de la Place J-B Lebas, de la Médiathèque et de la Salle des Sports Rue Jules Ferry.

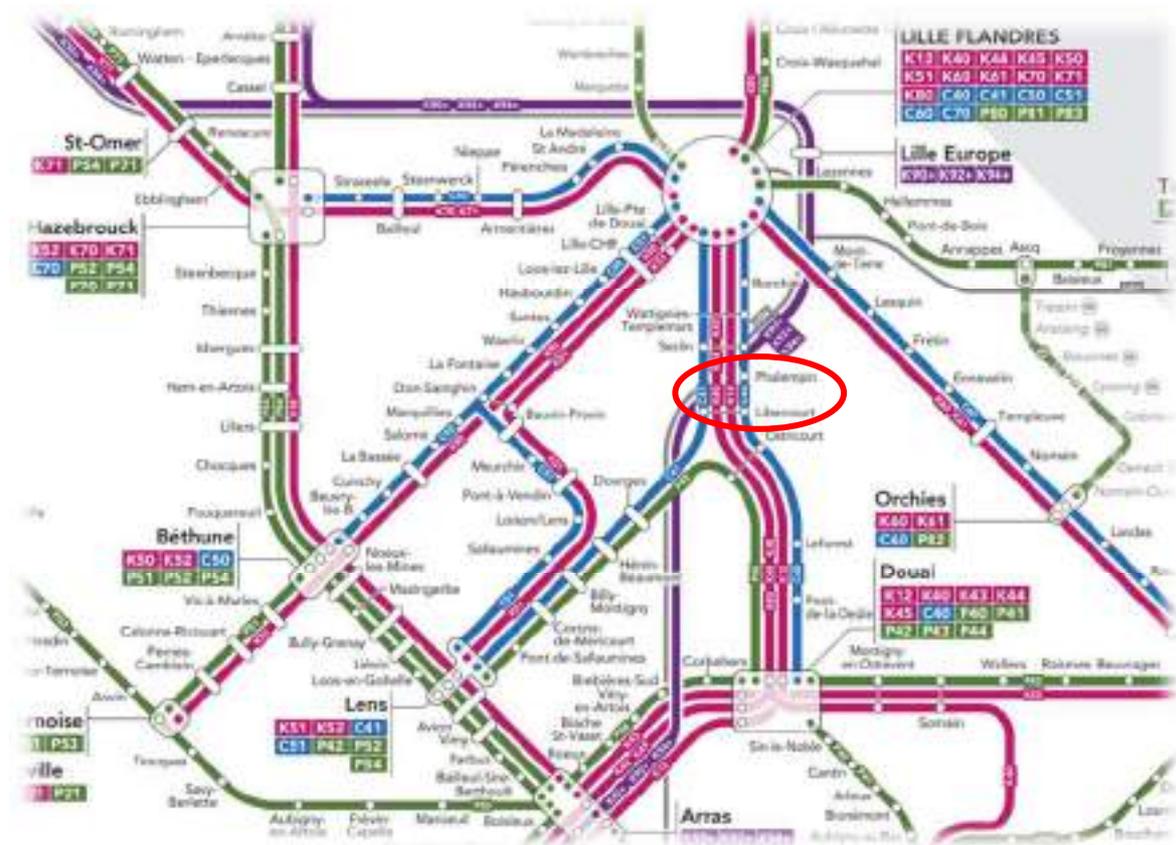
À noter que des arceaux pour les 2 roues sont disponibles principalement au niveau de la Mairie et des zones d'équipements sportifs.

5.3. Une bonne desserte par les transports collectifs

5.3.1. Le réseau ferré

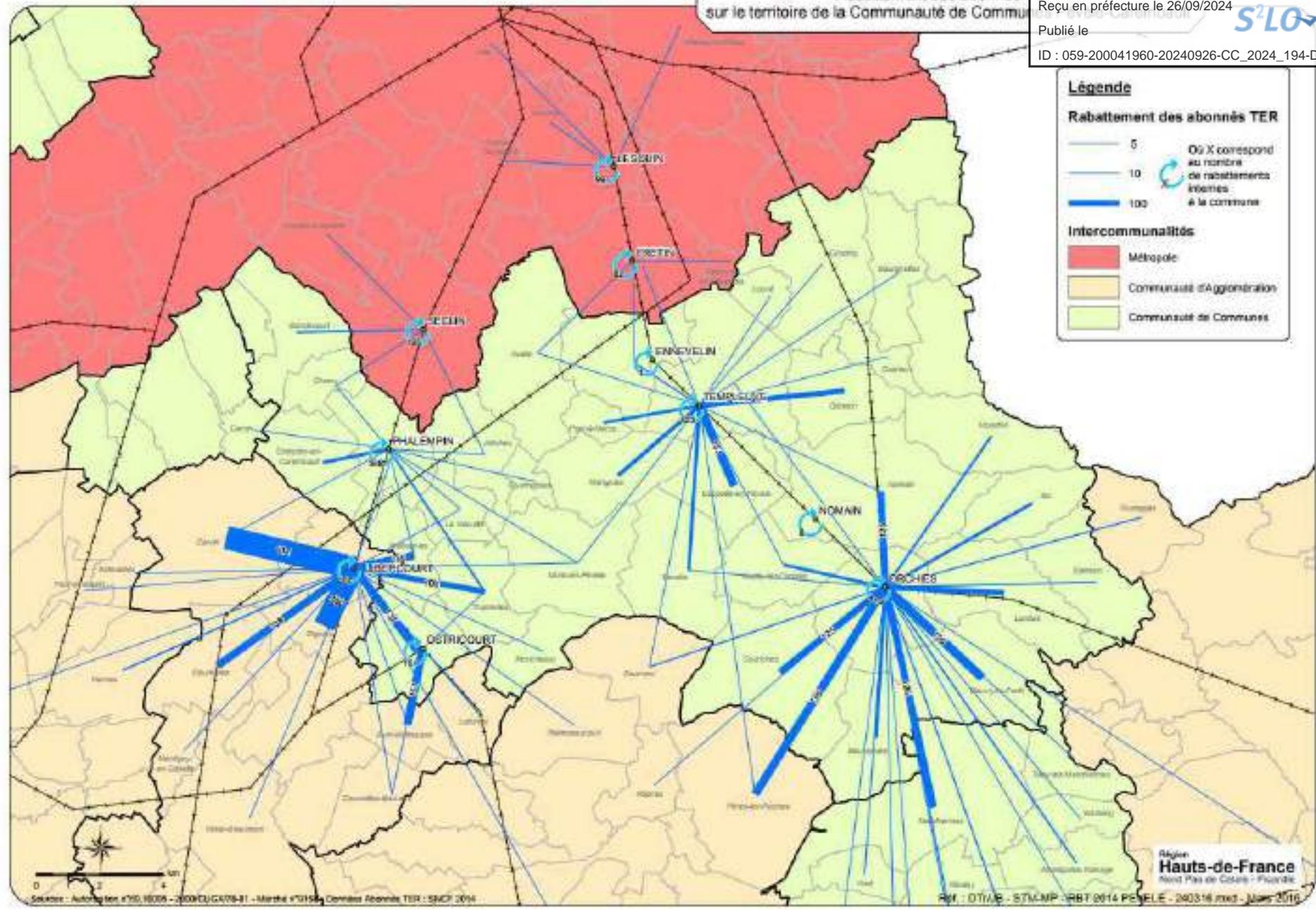
La commune est traversée par une infrastructure ferroviaire à savoir la ligne TER installée en partie Nord-Ouest. Même si le territoire communal est traversé pour partie par cette ligne, elle ne dispose pas de gare ou de halte ferroviaire. Pour prendre le train, il est donc nécessaire de se rendre soit à la gare de Phalempin, soit à la gare de Libercourt, desservies toutes les deux par la même ligne à savoir la ligne C40. Cette ligne assure la liaison entre Lille et Douai. À noter que depuis la gare de Libercourt, il est aussi possible de rejoindre Lens via la ligne C41. Depuis ces gares structurantes (Lille / Douai / Lens), il est possible ensuite de rejoindre d'autres villes régionales et nationales.

À noter qu'aux abords des gares de Libercourt et Phalempin s'installent un parking dédié aux véhicules légers ainsi qu'un parking vélo sécurisé. Il faut compter environ 10 mn en voiture pour rejoindre la gare de Libercourt ou 15 mn environ à vélo. Il en va de même pour rejoindre la gare de Phalempin.



Carte du réseau TER Hauts-de-France

La carte présentée en page suivante nous indique le rabattement des voyageurs vers les agers du secteur. A la lecture de cette carte, on s'aperçoit que les Wahagnisiennes et Wahagnisiens préfèrent rejoindre la gare de Libercourt plutôt que celle de Phalempin étant donné que celle-ci dispose d'un meilleur cadencement et d'une offre de destination plus large.



5.3.2. Le réseau bus

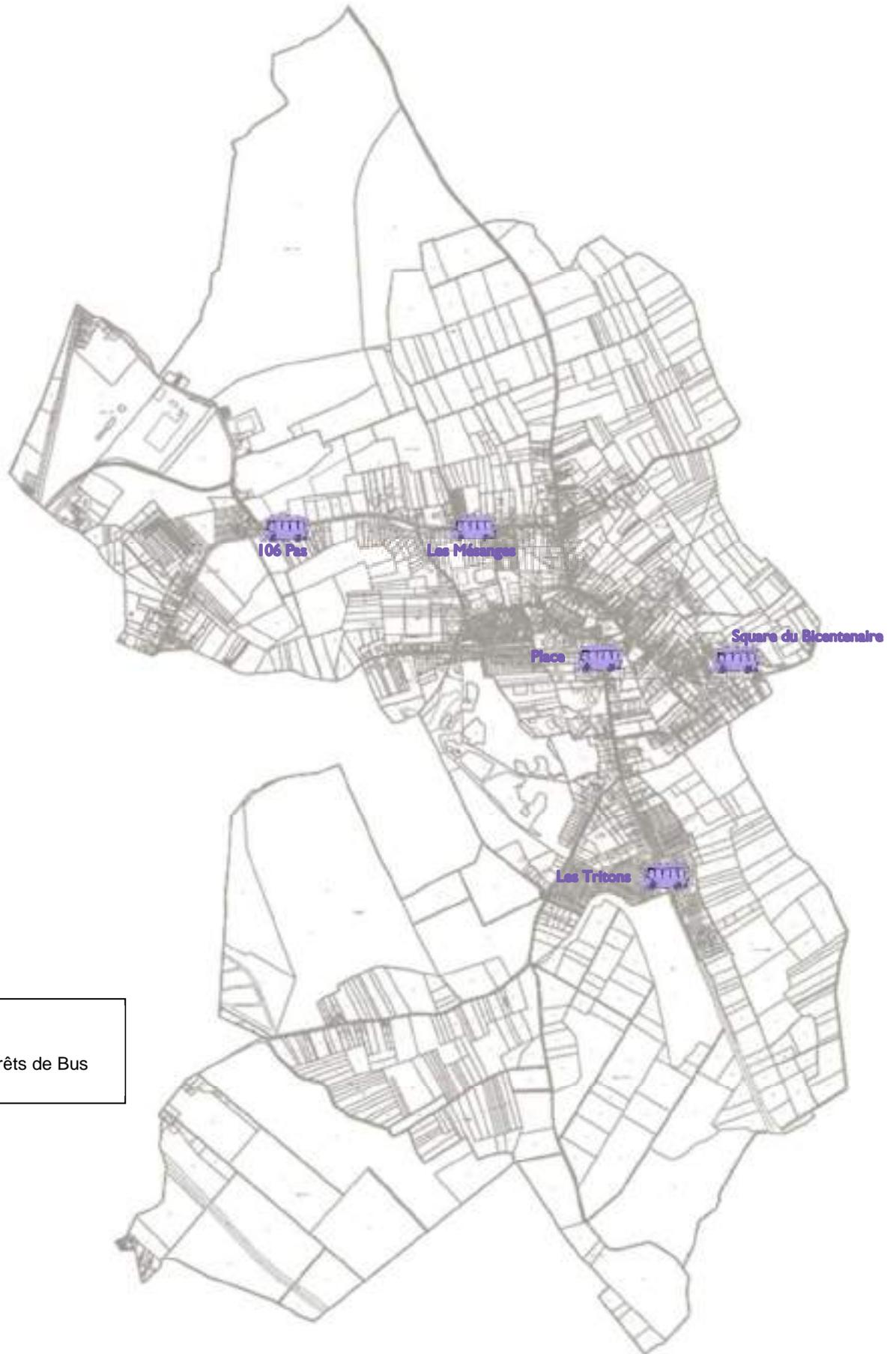
Le réseau de bus desservant Wahagnies est assuré par le réseau Arc-en-Ciel. À noter que plusieurs lignes desservent l'ensemble du territoire. Cinq arrêts de bus sont répertoriés sur le territoire à savoir : 106 Pas / Les Mésanges / Place / Square du Bicentenaire / Tritons.



Une ligne régulière assure la desserte de ces arrêts à savoir la **ligne 852 : Libercourt – Lille**. On note 9 bus par jour dans le sens Libercourt – Lille et 10 bus par jour dans le sens Lille – Libercourt. Néanmoins, l'ensemble des arrêts n'est pas desservi par ces bus. L'arrêt « Place » est desservi par l'ensemble des bus dans le sens Lille-Libercourt tandis que l'arrêt « Les Tritons » est desservi par l'ensemble des bus dans le sens Libercourt – Lille. Il faut compter 15 mn pour rejoindre le pôle d'échanges de Libercourt.

Cette ligne est complétée par une ligne scolaire à savoir la **ligne 852S : Libercourt – Lille**. Cette ligne scolaire dessert ainsi les établissements suivants : Collège Camus à Thumeries / Collège Immaculée Conception à Seclin / Collège Henri Matisse à Ostricourt / Lycée M. de Flandre à Gondcourt et le lycée J. Curie à Oignies.

A cela s'ajoute, la desserte de l'arrêt « Les Mésanges » par la ligne 241 permettant de rejoindre la gare de Libercourt avec la navette « Pev'ailes ».



*Localisation
des Arrêts de
bus sur le
territoire de
Wahagnies*

Légende



Arrêts de Bus

5.4. La politique de développement des modes de transports moins polluants

En complément des accompagnements de voirie type trottoirs, bandes cyclables, tout un réseau de cheminements doux sillonne le territoire communal (voyettes, venelles, ruelles...), À noter qu'en complément de ce réseau de voyettes / venelles, un chemin de promenade et de randonnée est répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) à savoir le long de la D62 en accompagnement du Bois du Péage.



Cheminements doux existants le long de la D62 (Chemin repéré au PDIPR)

Les venelles ou autres espaces sont nombreux, avec parfois des connexions entre eux. Ils assurent un maillage entre les espaces urbanisés (habitat, commerces, services, équipements) et les équipements de loisirs.... (Cf. Reportage photo en page suivante).

Développer leur connexion, leur sécurisation et leur aménagement permettraient de mettre en valeur ce patrimoine mais cela pourrait participer à l'attractivité de la Commune et favoriserait les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, le relais avec les trottoirs (souvent occupés par le stationnement, des poubelles...etc.) doit être organisé et sécurisé.

De la même façon, les chemins d'exploitations agricoles peuvent être également un bon relais. Enfin, dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement, il est important de sauvegarder et de développer/renforcer ces voies de déplacements.

C'est une richesse aujourd'hui inexploitée.



Cartes des venelles, réalisé par le Conseil Consultatif (en rouge : venelles à réhabiliter / en jaune : venelles existantes)



Venelle existante entre Rue Anatole France et Rue Pasteur

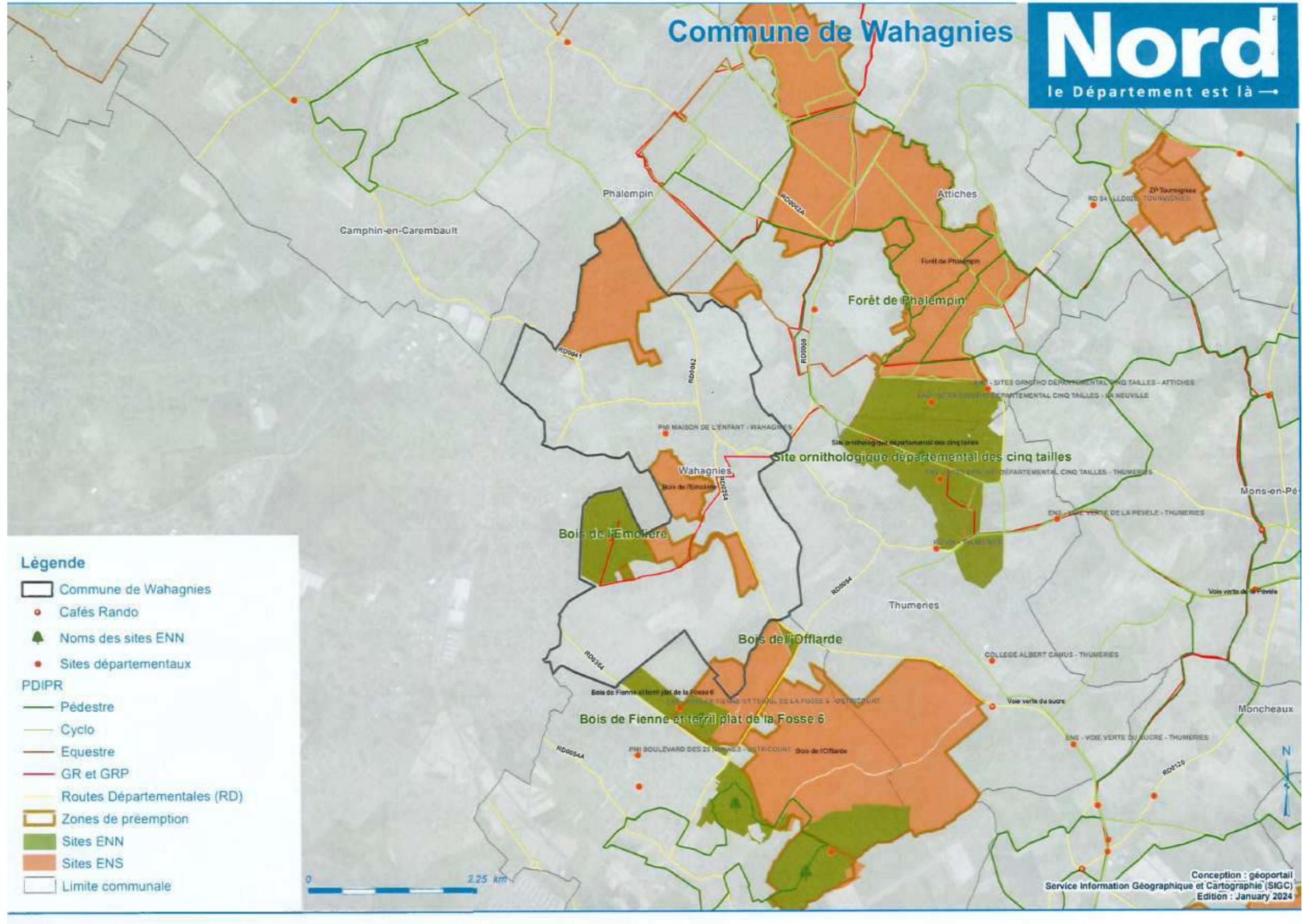


Venelle existante Arrière Cimetière/Jardins Familiaux



Venelle existante entre la Rue Jules Ferry et la Résidence Pierre Mendès France

Le Département du Nord nous indique également que le territoire communal de Wahagnies est traversé par le chemin de GRP Boule 2004 Nord-Pas-de-Calais recensé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées comme repris sur la carte ci-contre (tracé rouge débutant dans le Bois de l'Emolière, rejoignant la Rue des Fusillés / la Rue Pasteur / la Rue Simone Veil / les venelles existantes débouchant sur la Rue Anatole France avant de rejoindre la commune de La Neuville). Ce cheminement GRP sera préservé dans le temps.



Cartes des chemins répertoriés au PDIPR mais aussi des Chemins GR/GRP

Synthèse

- **La commune bénéficie d'un réseau viaire bien développé et permettant de rejoindre les grandes infrastructures de transport ou les grandes agglomérations.**
- **Wahagnies est traversée par le réseau TER sur sa frange Nord-Ouest, néanmoins, aucune gare ou halte ferroviaire n'est présente sur le territoire communal. Les gares les plus proches s'installent sur les communes voisines de Phalempin et Libercourt. Depuis Wahagnies, l'accès à ces deux gares est rapide (environ 10 mn en voiture / 15 mn à vélo). Depuis ces gares, il est possible de rejoindre les agglomérations régionales telles que Lille/Douai/Lens. Le cadencement et le panel de destination étant plus large au niveau de la gare de Libercourt, les wahagnisiens rejoignent majoritairement la gare de Libercourt disposant d'une offre en stationnement plus importante à proximité de la gare.**
- **Un réseau de bus dessert la commune, néanmoins, ce réseau reste particulièrement orienté vers les scolaires ;**
- **De nombreux cheminements doux sont présents sur le territoire communal à l'image des venelles, voyettes existantes au sein du tissu urbain ou encore des sentiers de promenade permettant de rejoindre les espaces de loisirs et notamment les espaces forestiers (présence du GRP Boule 2004 Nord-Pas-de-Calais). À cela s'ajoute également tout le réseau de déplacements pour les modes doux à l'image des trottoirs en accompagnement de voirie / bande cyclable RD62). Ainsi, tous ces aménagements drainent le territoire communal et assurent des liaisons entre les quartiers d'habitat, les équipements de service, commerces, de loisirs ou encore les espaces naturels à l'image du Bois de l'Emolière, du Bois du Péage, des Étangs de la Sablonneuse.... Dans le cadre de son développement, la commune doit conforter le développement de ce réseau de modes doux en s'appuyant sur l'existant mais aussi en créant de nouveaux maillages dans le cadre des nouveaux quartiers de développement urbain.**

Les enjeux

1. Les enjeux supra-communaux : le cadre réglementaire et législatif

1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Lille Métropole

WAHAGNIES est couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 10 février 2017. Sur 133 communes et 4 intercommunalités dont la communauté de communes Pévèle-Carembault, le SCoT identifie ainsi un projet de territoire cohérent pour les 20 années à venir.

Le PADD du SCOT a deux ambitions transversales avec à la fois la volonté de développer, dynamiser et fluidifier le territoire mais également de le protéger, préserver et reconquérir. Le SCOT priorise la libération des énergies pour développer l'économie et le logement, la nécessité de fluidifier le territoire en utilisant tous les modes de transports. Il pose en préalable de ce développement la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et en particulier celui de la protection de la ressource en eau.

Les ambitions portées par le PADD du SCoT sont déclinées en **8 orientations générales dans le Document d'Orientation et d'Objectifs** :

- **Garantir les grands équilibres du développement ;**
- **Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements ;**
- **Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités ;**
- **Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain ;**
- **Organiser le développement commercial métropolitain ;**
- **Vers l'exemplarité en matière environnementale ;**
- **Offrir un cadre de vie de qualité ;**
- **La démarche territoire de projets.**

Les orientations définies par le SCOT à prendre en compte pour la commune de WAHAGNIES sont notamment :

- **limiter l'étalement urbain ;**
- **maîtriser l'extension de la ville ;**
- **optimiser la ressource foncière ;**
- **maintenir une agriculture dynamique ;**
- **améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements.**

« Le territoire de la Pévèle-Carembault doit trouver un équilibre entre son développement urbain à venir et la préservation de son cadre de vie rural, facteur de son attractivité. »

Les objectifs globaux fixés par le SCOT pour la CCPC sont de 10 500 logements représentant 150 ha en renouvellement urbain et 370 ha en extension urbaine ainsi que 270 ha de foncier économique pour la période 2015-2035 dont 80 en renouvellement urbain.

Au regard de l'analyse, le projet de PLU est compatible avec le SCoT Lille Métropole.

1.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le concept de la Trame Verte et Bleue se positionne en réponse à l'augmentation croissante de la fragmentation et du morcellement des écosystèmes, afin d'être utilisé comme un véritable outil pour enrayer cette diminution. Il est en effet établi par la communauté scientifique que la fragmentation des écosystèmes est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité.

La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. Les individus, les espèces et les populations sont différemment affectés par la fragmentation de leur habitat. Ils y sont plus ou moins vulnérables selon leurs capacités adaptatives, leur degré de spécialisation, ou selon leur dépendance à certaines structures éco-paysagères.

Concrètement l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue vise à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces, en appliquant une série de mesures, comme par exemple :

- relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par le renforcement ou la restauration des corridors écologiques ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords ;
- protéger des milieux naturels et maintenir leur qualité écologique et biologique ;
- restaurer des surfaces de milieux naturels perdues ;
- améliorer et augmenter l'offre d'aménités et de loisirs en cohérence avec les objectifs de conservation de la biodiversité ;
- rendre plus poreux vis-à-vis de la circulation de la biodiversité les milieux urbanisés, les infrastructures routières, ferroviaires, les cultures intensives...

La Trame Verte et Bleue est mise en œuvre réglementairement par le Grenelle de l'Environnement au travers de deux lois :

- **la loi du 3 août 2009** de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (dite Grenelle 1), annonce la réalisation d'un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de constituer, jusqu'en 2012, une **Trame Verte et Bleue**, permettant de créer des continuités territoriales contribuant à enrayer la perte de biodiversité.

- **la loi du 12 juillet 2010** portant « engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle 2), inscrit la Trame Verte et Bleue dans le Code de l'environnement et dans le Code de l'Urbanisme, définit son contenu et ses outils de mise en œuvre en définissant un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional.

Toutefois, pionnière en matière de Trame Verte et Bleue et de protection de la biodiversité, la région Nord - Pas-de-Calais possède une base solide de connaissances scientifiques de sa biodiversité et une

pratique de mise en œuvre de politiques pour les préserver à travers notamment le Schéma régional d'orientation Trame verte et bleue, initié dès les années 1990.

L'élaboration du SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais s'inscrit dans la continuité des travaux conduits par la Région. C'est ainsi que le SRCE de la région Nord- Pas-de- Calais s'appelle « Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue » (SRCE-TVB). Il conserve « l'esprit » et les ambitions impulsés par la Région et s'inscrit dans les lois Grenelle.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) du Nord-Pas de Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

1.2.1. Définition et portée juridique

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers d'un plan d'actions stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infra-régionales et repose sur des acteurs locaux.

Certaines structures publiques visées à l'art. L. 371-3 du Code de l'environnement (collectivités, groupements de collectivités et État) doivent prendre en compte, au sens juridique du terme, le SRCE dans des décisions relatives à des documents de planification, projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

D'après le SRCE-TVB en cours de réalisation en Nord - Pas-de-Calais, voici une définition de la notion de « prise en compte » : « *Prendre en compte signifie qu'avant de prendre la décision d'approuver un document de planification, d'autoriser ou de réaliser un projet, la personne publique doit s'assurer de l'impact qu'aura cette décision sur les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Les impacts positifs seront ceux qui contribueront à préserver, gérer ou remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités. À l'inverse, les impacts négatifs sont ceux qui contribueraient à ne pas préserver, ne pas gérer ou ne pas remettre en bon état ces milieux. Dans ce cas, la personne publique doit indiquer comment elle a cherché à éviter et réduire les impacts négatifs puis, s'il demeure des impacts non réductibles, les compenser, lorsque cela est possible.*

Par rapport à la notion de compatibilité, la notion de prise en compte permet à une personne publique de s'écarter des objectifs du SRCE à condition de le justifier, notamment par un motif d'intérêt général.

Par rapport à la notion de conformité qui fixe un objectif et impose les moyens, la notion de prise en compte fixe les objectifs (des milieux en bon état formant des continuités écologiques) et confie à la personne publique le soin de déterminer les moyens appropriés. Pour cette raison, on ne trouvera pas dans le schéma d'informations fournies à l'échelle cadastrale qui imposeraient une décision de classement dans un PLU, par exemple. »

1.2.2. Situation en Nord-Pas de Calais

1.2.2.1. Composantes de la Trame Verte et Bleue

En Nord-Pas-de-Calais, le SRCE a pris le nom de **Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB)**, pour marquer la continuité avec la TVB présentée précédemment, préexistante à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

Le SRCE-TVB reprend les espaces à enjeux identifiés dans le cadre de la TVB (cœurs de nature, corridors, espaces naturels relais et espaces à renaturer), mais ceux-ci ont néanmoins été ajustés, suite à une amélioration de la connaissance (entre autres, actualisation des inventaires ZNIEFF), à des évolutions sur le terrain et à une approche méthodologique différente.

La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relie. Par conséquent, au titre de la loi, les entités de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ont été définies. Une définition succincte de ces entités sont reprises ci-dessous.

Les **réservoirs de biodiversité** ont été définis « *selon une méthode qui permet de les identifier en général avec une précision plus grande que l'échelle du 1/100000, fixée par la réglementation, qui est celle de l'atlas* ».

Ce sont « *des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante* ».

Les **corridors écologiques**, au contraire des réservoirs, « *ne sont pas, sauf exception, localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des « fonctionnalités écologiques », c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore), faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. [...] La mise en œuvre de cette fonctionnalité relève de modalités dont le choix est laissé aux territoires concernés.* »

Ce sont des secteurs « *assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.* »

Ces corridors se basent sur les **espaces naturels relais** identifiés en 1995 et actualisés, puis ont été tracés selon le chemin le plus direct entre les réservoirs de biodiversité les plus proches et de telle sorte qu'ils traversent un maximum d'espaces naturels relais et d'autres espaces naturels et semi-naturels de la sous-trame considérée.

En complément, propre à la région Nord-Pas-de-Calais et en lien avec ses ambitions, des **espaces à renaturer** ont été identifiés. « *Ils correspondent à des espaces caractérisés par la rareté de milieux naturels et par des superficies impropres à une vie sauvage diversifiée, mais dont la fonctionnalité écologique peut être restaurée grâce à des aménagements ou des pratiques adaptés. Le schéma précise ainsi les actions à mettre en œuvre dans le but de renaturer ces espaces. Et d'une façon plus générale, le schéma considère l'ensemble des espaces non urbanisés, soit près de 85 % de la région, comme une matrice présentant un potentiel naturel pourvu que les activités humaines y soient adaptées à l'expression de la biodiversité. Cette notion de matrice fait également sens dans les villes où la notion de trame verte et bleue est prise en compte de façon croissante.* »

Ce sont donc des espaces, préalablement identifiés dans le Schéma régional de trame verte et bleue et repris tels quels, qui « correspondent à des espaces anthropisés, artificialisés, et caractérisés par la rareté des milieux naturels, l'absence ou la rareté de corridors écologiques, et par de vastes superficies impropres à une vie sauvage diversifiée. Il s'agit la plupart du temps des zones de grandes cultures. »

De plus, l'enjeu du SRCE-TVB est d'assurer que les continuités écologiques soient préservées, ce qui suppose de protéger et restaurer non seulement les réservoirs de biodiversité, mais également les corridors écologiques.

Il a ainsi été mis en évidence les points ou zones de conflits avec les continuités écologiques dont plusieurs types ont été définis :

- **Zones de conflits terrestres** qui comprennent :
 - o Les **zones de conflits localisées** : élément surfacique aux contours clairement identifiés par une intersection entre un élément fragmentant et un réservoir de biodiversité ;
 - o Les **zones de conflits non localisées** : élément non matérialisé puisque l'intersection associée concerne un élément fragmentant et un corridor écologique (qui par définition ne peut être par un tracé précis à l'échelle du SRCE-TVB).
- **Points et zones de conflits aquatiques** qui comprennent :
 - o Les **points de conflits** : éléments ponctuels et localisables compte-tenu du caractère linéaire et localisable des continuités écologiques aquatiques ;
 - o Les **zones de conflits** : secteurs liés à la pollution d'un tronçon de cours d'eau qui peut créer une rupture dans sa continuité écologique, les tronçons de cours d'eau les plus pollués ont été considérés comme des zones de conflit majeures ou importantes.

A noter que l'échelle de représentation des continuités écologiques dans le SCRE-TVB a été faite à l'échelle régionale au 1/1 000 000e. Toutefois, il est important de rappeler les limites de ce travail (difficultés rencontrées pour représenter sur un plan des corridors qui sont multifonctionnels et multidimensionnels) et souligner l'importance de leur réappropriation à des échelles plus précises dans le cadre la mise en oeuvre du schéma.

La carte en page suivante localise la commune de Wahagnies par rapport aux différentes entités du SRCE-TVB.

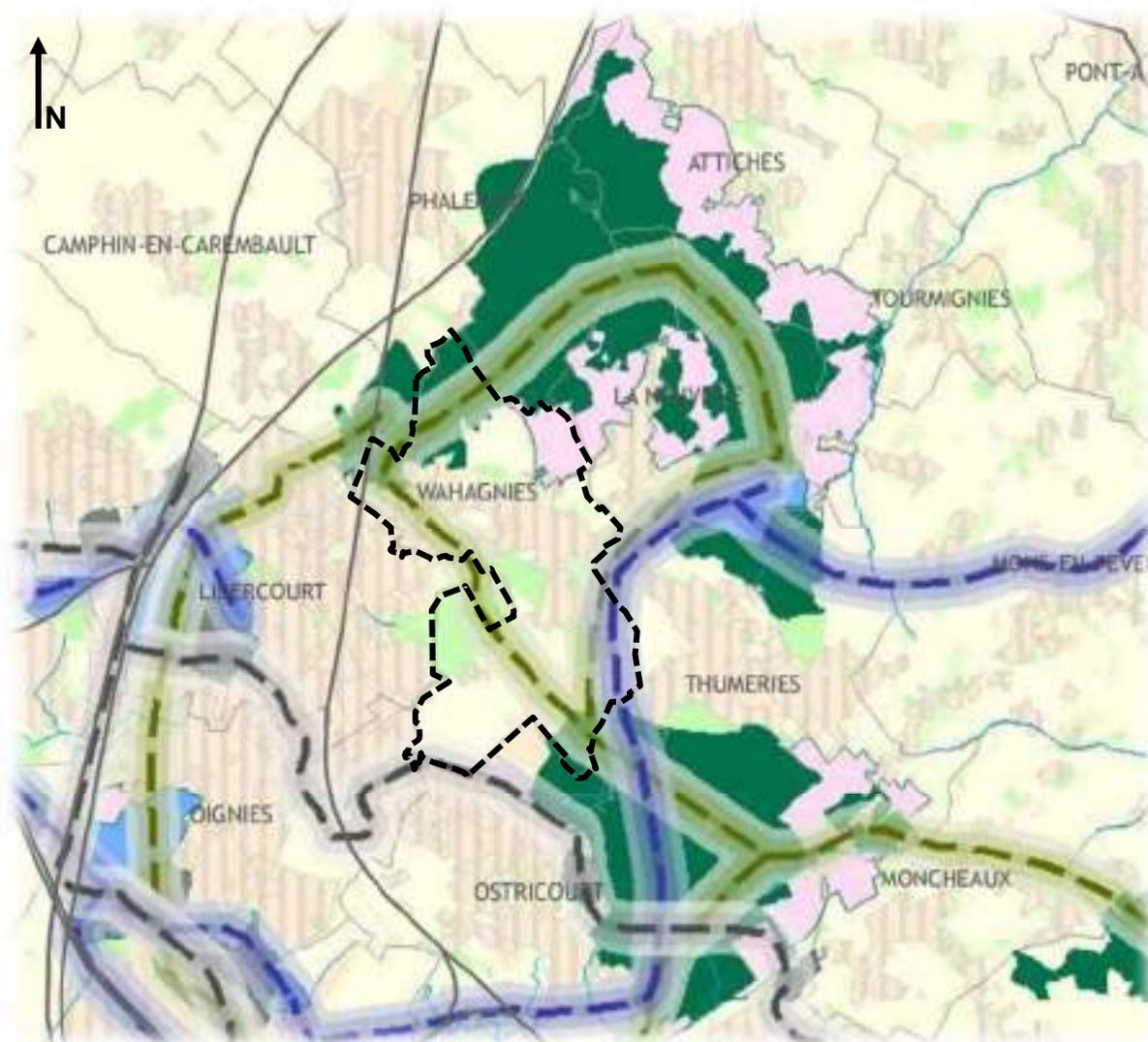
À la lecture de cette carte, il apparaît que **plusieurs entités du SRCE-TVB sont situées au sein du territoire de la commune de Wahagnies**. Ainsi, la commune est marquée par la présence d'un **réservoir de biodiversité** sur toute sa partie Nord, qui correspond à la **forêt domaniale de Phalempin**.

Il est à noter que **la forêt domaniale de Phalempin constitue également un corridor écologique de type forestier** à l'échelle régionale.

Concernant les corridors écologiques :

- on observe un corridor écologique de type forestier venant du Bois de l'Offlarde passant par le secteur de La Sablonneuse pour rejoindre la Forêt de Phalempin via l'extrémité Nord-Ouest de Wahagnies ;
- un corridor écologique de type zone humide passe en limite communale de Wahagnies et de Thumeries pour rejoindre le Bois des Cinq Tailles vers la Zone d'Expansion de Crue en cours de réalisation (dites ZEC DRUMETZ).

La Commune s'engage à prendre en compte ces éléments dans sa planification urbaine afin de préserver et renforcer le maillage écologique.



CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de Biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité Linéaires
- Réservoirs de Biodiversité

Sous-trames des Réservoirs de Biodiversité

- zones humides
- forêts
- prairies et/ou bocage
- côteaux calcaires
- landes et pelouses acidiphiles
- falaises et estrans rocheux
- dunes et estrans sableux
- terrils et autres milieux anthropiques
- estuaires
- autres milieux

Corridors Ecologiques

corridors avérés à remettre en bon état

- fluviaux

corridors potentiels à remettre en bon état

- de zones humides
- forestiers
- de landes et pelouses acidiphiles
- de pelouses calcicoles
- de prairies et/ou bocage
- de falaises
- de dunes
- miniers

NATURE DES PRINCIPAUX ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Voies de communication
- Espaces artificialisés

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Réseau hydrographique
- Limites communales

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Prairies
- Espaces semi-naturels

SRCE - Trame Verte et Bleue dans le Nord-Pas-de-Calais
 Source : DREAL Hauts-de-France



COMMUNE DE WAHAGNIES

Trame Verte et Bleue TVB

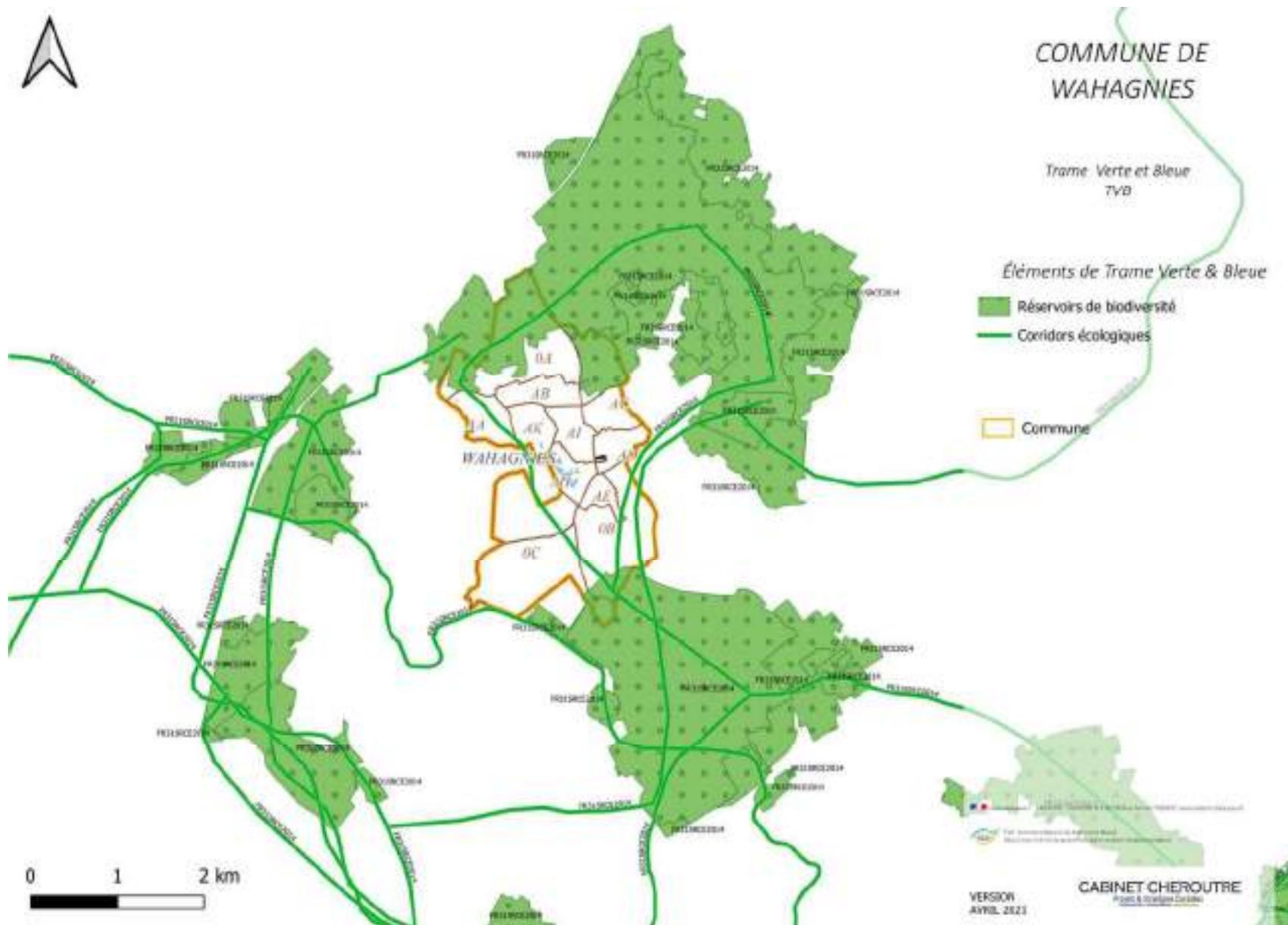
Éléments de Trame Verte & Bleue

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Commune

SRCE - Trame Verte et Bleue dans le Nord-Pas-de-Calais
Source : Cabinet Cheroutre

La sauvegarde des corridors écologiques est un objectif du PADD de la Commune et inscrit dans le schéma du PADD



1.2.2.2. Objectifs par milieu et par écopaysage

De plus, selon la loi, le schéma doit fournir un cadre de référence pour l'action. Une partie du schéma a donc pour objet de guider les acteurs concernés et les inciter à réaliser des actions volontaires. Les objectifs fixés n'ont pas de portée juridique opposable, toutefois ils inspirent l'action à conduire.

Les objectifs assignés aux continuités écologiques ont été présentés selon une double approche : par milieu et par écopaysage.

La commune de Wahagnies est concernée par les éco-paysages suivants :

- Bassin minier ;
- Pévèle.

Tableau 6 : Objectifs du SRCE-TVB liés à l'écopaysage "Pévèle"

Niveau de priorité	Objectifs
I	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et restaurer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité (pollution des eaux, eutrophisation des sols, fréquentation...) - Créer une jonction forestière au sud et implanter des relais boisés ailleurs - Préserver et restaurer les zones humides, notamment en conservant les prairies ou en en recréant et en renforçant le réseau de mares le long des corridors de zones humides - Conserver et restaurer des espaces bocagers au niveau des corridors de prairies et du bocage du Pévèle - Étendre et renforcer la protection des réservoirs de biodiversité
II	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource en eau via la préservation ou la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques - Renforcer la protection des cours d'eau principaux par l'instauration de zones tampons et la reconstitution de bandes boisées inondables - Réduire l'effet fragmentant des principales voies de communication coupant les corridors écologiques et notamment l'autoroute A23
III	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la possibilité de développer des lieux d'attraction entre agglomérationilloise et plaine de la Scarpe - Orienter l'aménagement des nouveaux espaces de loisirs et de nature ou de ceux déjà existants vers la création de boisements naturels adaptés au(x) territoire(s) phytogéographique(s) concerné(s)

Les objectifs associés à ces éco-paysages sont les suivants :

Tableau 8 : Objectifs du SRCE-TVB liés à l'écopaysage "Bassin minier"

Niveau de priorité	Objectifs
I	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le réseau des éléments néo-naturels (terrils, cavaliers, affaissements) de l'arc minier et créer des continuités écologiques à travers le tissu urbain - Pérenniser ou restaurer la diversité et la qualité biologique des terroirs à vocation nature - Limiter la création de nouvelles continuités urbaines pour favoriser la connexion écologique entre les différentes matrices (Lille/Lens/Arras ; Bethune/Lens/Douai ; Valenciennes) - Étendre et renforcer la protection des réservoirs de biodiversité, en particulier ceux les plus isolés - Assurer la protection et la gestion des pelouses calaminaires
II	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration des zones tampons autour des réservoirs de biodiversité à proximité des grandes conurbations - Rétablir un aménagement écologique des cours d'eau en intégrant les spécificités du territoire (affaissements miniers, ...) - Remédier à la pollution diffuse - Développer les espaces forestiers relais notamment le long des corridors boisés - Améliorer la franchisabilité des canaux par les espèces à déplacement terrestre - Réduire l'effet fragmentant des principales infrastructures de transport au niveau des corridors - Préserver et restaurer les continuités de milieux humides reliant les écopaysages voisins, notamment en conservant les prairies et en renforçant le réseau de mares le long des corridors de zones humides - Adapter la fréquentation des réservoirs de biodiversité principaux à un niveau compatible avec les enjeux biologiques, en offrant notamment des espaces de substitution
III	<ul style="list-style-type: none"> - Développer de nombreux espaces de nature relais de petites dimensions susceptibles d'apporter des lieux de tranquillité à travers le bassin minier - Développer et orienter l'offre d'activités récréatives en priorité sur les espaces à restaurer

1.3. Les documents « cadre » sur l'Eau : SDAGE et SAGE

1.3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie

Le SDAGE, approuvé le 21 mars 2022, liste les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie. Ces enjeux sont désignés par des lettres :

- **Enjeu A** : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin ;
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent. Afin de répondre à ces orientations, une liste de dispositions a été établie et qui devra être mise en place ou prise en compte lors de l'élaboration des différents documents d'urbanisme ou encore lors de la réalisation d'aménagements tels que zones d'habitat, zones d'activités....

1.3.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) s'établit à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau et définit les règles de gestion et de répartition des usages de l'eau ainsi que les exigences de protection à satisfaire.

Il doit rester compatible avec les orientations du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E. Artois-Picardie), qui a été approuvé en date du 16 octobre 2015.

La commune de Wahagnies entre dans l'aire d'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Marque-Deûle approuvé depuis le 09/03/2020.



S.A.G.E. Marque-Deûle

Source : Agence de l'Eau Artois Picardie

Le diagnostic du SAGE Marque Deûle a permis de définir de grands enjeux selon quatre thématiques :

- 1) **Gestion de la ressource** : Préserver la qualité de la ressource / sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- 2) **Reconquête et mise en valeur des milieux naturels** : améliorer la qualité des cours d'eau / assurer une continuité écologique sur le territoire / préserver les zones humides.
- 3) **Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques** : prévenir et lutter contre le risque inondation / limiter le risque de pollution diffuse et accidentelle d'origine industrielle / trouver une filière de valorisation des sédiments ;
- 4) **Développement durable des usages de l'eau** : développer le transport fluvial sur le territoire / valoriser le territoire par le développement de loisirs liés à l'eau.

1.4. Les objectifs de création de logements sociaux

La loi « Duflot » du 18 janvier 2013 fixe à 25% le taux de logements sociaux.

Wahagnies n'est pas soumise à ses objectifs, néanmoins, la commune se fixe des objectifs de création de logements sociaux au sein des nouveaux programmes d'aménagement communaux.

1.5. Les autres plans et programmes à prendre en compte

1.5.1. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et plan climat-air énergie territorial (PCAET)

Le Nord-Pas de Calais est l'une des régions françaises les plus consommatrices d'énergie.

Les émissions de gaz à effet de serre par habitant y sont supérieures de 30% à la moyenne française. La part des énergies renouvelables dans la consommation y est quatre fois moins importante qu'au plan national. L'importance de ses réseaux routiers, de son activité industrielle et sa densité urbaine en font une région dont la population est fortement exposée à la pollution atmosphérique.

Le SRCAE a défini des orientations pour différents thèmes :

- Les principales orientations liées aux enjeux de **l'usage des sols** :
 - ✓ Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération ;
 - ✓ Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même ;
 - ✓ Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers et pérenniser les surfaces de prairies ;
 - ✓ Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun ;
 - ✓ Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets.

- Les principales orientations liées aux enjeux du **transport de voyageurs** :
 - ✓ Créer des conditions favorables à l'intermodalité et à un développement ambitieux de la marche à pied et de l'usage du vélo ;
 - ✓ Optimiser et développer l'offre de transports en commun et leur usage par le plus grand nombre ;
 - ✓ Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - ✓ Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilité.

- Les principales orientations liées aux enjeux du **transport de marchandises** :
 - ✓ Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalité ;
 - ✓ Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers ;
 - ✓ Favoriser les formes de logistique urbaine plus efficaces énergétiquement.

- Les principales orientations liées aux enjeux du **secteur résidentiel** et du **secteur tertiaire**:
 - ✓ Réhabiliter le parc tertiaire ;
 - ✓ Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans ;
 - ✓ Informer et former les acteurs du bâtiment pour accompagner une mise en œuvre rapide des futures réglementations thermiques sur les logements neufs ;
 - ✓ Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois) ;
 - ✓ Encourager l'amélioration de la performance et de la qualité des appareils de chauffage au bois et du bois utilisés ;
 - ✓ Diffuser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire (ECS) les plus performants : solaires et thermodynamiques ;
 - ✓ Limiter les consommations d'électricité spécifiques par l'amélioration des équipements et l'adoption de comportements de consommation sobres ;
 - ✓ Développer l'usage du bois et des écomatériaux.

- Les principales orientations liées aux enjeux du **secteur industriel** :
 - ✓ Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la Maîtrise des rejets atmosphériques ;
 - ✓ Encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables ;
 - ✓ Anticiper et accompagner les ruptures technologiques dans le secteur de l'industrie, notamment dans le choix des matières premières ;
 - ✓ Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.

- Les principales orientations liées aux enjeux du **secteur agricole** :
 - ✓ Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles ;
 - ✓ Prendre en compte les enjeux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de particules dans les pratiques relatives à l'élevage ;
 - ✓ Accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et la Maîtrise des rejets polluants des exploitations agricoles ;
 - ✓ Encourager le développement d'une agriculture locale, durable et productive ;
 - ✓ Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles.

- Les principales orientations liées aux **modes de production et de consommation** :
 - ✓ Prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre indirectes dans l'élaboration des PCT et PCET afin d'optimiser leur impact sur les émissions de GES globales et de multiplier les leviers d'actions ;

- ✓ Consommer moins : sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour optimiser leurs achats ;
- ✓ Consommer mieux : sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone ;
- ✓ Favoriser les modes de productions sobres en carbone et à faible empreinte écologique.

Les Plans air climat énergie territoriaux (PCAET) ainsi que les Plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SRCAE, ne pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional, et contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

Le Plan Air -Climat-Énergie Territorial (PCAET) **définit les objectifs stratégiques et le programme d'actions** que la collectivité met en place pour lutter efficacement contre le réchauffement planétaire, anticiper les effets du changement climatique et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats obtenus.

Le plan d'actions du PCET Nord-Pas-de Calais se décline selon 9 axes :

- Engager la transition énergétique ;
- Adapter le territoire au changement climatique ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Aménager les temps de la ville ;
- Renforcer les enjeux « énergie-air-climat » dans l'aménagement du territoire (SCoT, PLU, projets) ;
- Accentuer la mobilité durable (PDU 2010-2020) ;
- Généraliser la construction et la réhabilitation durables ;
- Favoriser la production et la consommation durables et la compétitivité économique du territoire ;
- Mobiliser les acteurs vers le passage à l'action...

A noter que le Tribunal administratif de Lille a annulé le Schéma régional de cohérence écologique (décision de janvier 2017), néanmoins, il convient de prendre en compte dans l'établissement du document d'urbanisme, les grandes orientations définies à l'époque au sein du SRCAE-TVB.

1.5.2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France

La loi du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confié aux Régions la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ce schéma répond à deux enjeux fondamentaux de simplification :

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire et en la dotant d'un document de planification prescriptif ; En effet, il s'agit là d'une nouveauté par rapport aux Schémas préexistants, les dispositions du SRADDET seront désormais opposables aux documents d'urbanisme élaborés par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (comme les SCOT ou les PLU).

- a rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs volets sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales.

Ainsi ce schéma rassemble pour la première fois des enjeux thématiques comme les transports, l'intermodalité, la biodiversité, le climat, l'air, l'énergie, les déchets ou encore le numérique. Il s'agit ainsi de dépasser les logiques sectorielles et de parler le même langage dans un souci d'efficacité et de mobilisation des différents acteurs. Un même langage et un langage simple pour être approprié par tous.

De par son caractère intégrateur le SRADDET doit fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET a été approuvé en séance plénière du 30/06/2020 et a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral en date du 04/08/2020.

Extraits :

Le premier parti pris : une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée

Les Hauts-de-France présentent des atouts considérables mais les dynamiques endogènes ne suffisent pas à créer suffisamment d'emplois. La région affiche ainsi l'un des plus bas ratios emplois/habitants. Faire le choix de l'ouverture, c'est favoriser la création d'emplois en tirant parti des influences (Royaume-Uni, Belgique, Ile-de-France...). Les conditions d'accueil des activités économiques sont majeures pour réussir l'ouverture. Il s'agit également de développer l'attractivité résidentielle. Les Hauts-de-France présentent en effet un solde migratoire globalement négatif (notamment chez les jeunes actifs et les seniors), pénalisant la création de richesses. Faire le choix de l'ouverture, c'est créer les conditions d'accueil adaptées aux populations et aux touristes, en les adaptant aux spécificités territoriales. Enfin l'ouverture est une chance sur le plan culturel. Le développement des échanges d'une

manière générale (étudiants, partenariats culturels...) permettra par ailleurs de favoriser la visibilité de la région.

Bien entendu, cette ouverture doit être maîtrisée, en limitant en particulier les impacts sur les ressources naturelles et en matière de consommation foncière.

Favoriser l'ouverture de la région et développer son insertion dans les dynamiques du nord-ouest européen implique de renforcer son accessibilité. Cela passera par une valorisation des portes internationales (ports, aéroports, gares...) et de la grande vitesse ferroviaire. Il s'agira également de développer un "hub logistique" mettant en système les différents atouts de la région au bénéfice du système productif et agricole régional : Canal Seine Nord Europe, stratégie portuaire, renforcement du fret ferroviaire, optimisation du réseau routier... Cette mise en système doit permettre une amélioration de la performance économique (coût, temps d'acheminement des marchandises...) et environnementale (diminution de la congestion sur les routes...). Enfin, le développement des attracteurs numériques constitue une condition indispensable à l'ouverture, avec notamment le développement d'une offre équilibrée de connexions très haut débit.

Le deuxième parti pris : une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional

Le deuxième parti pris concerne l'organisation territoriale de la région. Il s'agit de garantir un développement équilibré pour qu'aucun territoire ne soit en dehors d'une ou plusieurs dynamiques de développement et pour que la pression ne soit pas trop importante sur certains espaces. Il est nécessaire de favoriser une urbanisation plus efficace pour qu'elle permette un développement accru des emplois, qu'elle soit plus fonctionnelle et moins consommatrice d'espace. Les mobilités sont également un enjeu fort pour la région : elles doivent être davantage choisies et plus sobres.

La Région propose d'activer cinq grandes dynamiques régionales afin d'entraîner chaque territoire dans un développement équilibré. Ces dynamiques doivent permettre de révéler les atouts des territoires et créer les conditions d'une ouverture bénéfique pour la région, notamment sur les plans transfrontalier et interrégional. Par ailleurs, la Région préfigure une armature régionale en trois catégories permettant de mettre en œuvre de manière différenciée les politiques d'aménagement du territoire (transports, habitat, commerce, services et équipements) :

La métropole lilloise, capitale régionale et Amiens Métropole, second pôle régional,

Les pôles d'envergure régionale qui constituent un ensemble de villes moyennes dont le rôle est majeur pour le territoire régional. Les fonctions de ces pôles doivent être renforcées,

Les espaces ruraux au sein desquels les pôles intermédiaires doivent être renforcés. La ruralité étant une composante majeure de la région mais recouvrant des réalités différentes, il est proposé d'adapter les politiques régionales selon le type d'espaces (périurbain, espaces ruraux en développement, espaces peu denses et isolés).

Enfin, tous les territoires doivent bénéficier des dynamiques engagées, y compris ceux qui sont en reconversion ou connaissent des mutations importantes. La Région mettra en particulier l'accent sur deux zones : le Bassin Minier et les quartiers de politique de la ville.

Le troisième parti pris : un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

Le troisième parti pris s'adresse aux habitants, il doit permettre de rendre visible les améliorations du quotidien générées par la stratégie régionale et les partenariats avec les autres collectivités ou les opérateurs. Afin de favoriser cette amélioration du quotidien des habitants il est nécessaire de garantir une accessibilité réelle aux services quel que soit le territoire de résidence, de réduire globalement les

coûts du quotidien (logement, déplacements, etc.) et de favoriser un cadre de vie harmonieux, apaisé et accueillant.

La Région fait donc le choix de conforter la proximité des services de l'indispensable (santé, emploi, connaissance) et de favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services à travers une évolution des usages (services multimodaux, services innovants, usages numériques, etc.).

Elle propose également de développer une offre de logement de qualité répondant aux besoins des parcours résidentiels. Ceci nécessite par ailleurs d'amplifier les efforts en matière d'amélioration du parc de logements pour garantir un logement décent et performant énergétiquement.

Il s'agira par ailleurs de renforcer l'autonomie alimentaire des territoires, portée par les circuits de proximité. En favorisant cette autonomie par la production de produits alimentaires locaux et de qualité, le SRADDET contribuera à répondre aux enjeux sociétaux, géopolitiques, énergétiques et environnementaux actuels et à venir.

Enfin, la Région encouragera l'intégration d'une offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie. La prise en compte des espaces de nature a des finalités multiples : prévention des risques, restauration et préservation des fonctionnalités écologiques et mise en valeur des fonctions récréatives et de loisirs.

Six grands principes d'aménagement

Au-delà des trois partis pris, la vision régionale s'appuie sur des ambitions transversales en faveur d'une région en transition(s), une question majeure pour une région comme les Hauts-de-France qui connaît des mutations profondes dans plusieurs domaines depuis plusieurs décennies.

Mettre les transitions au cœur du modèle de développement nécessite aussi une traduction concrète dans la stratégie d'aménagement (notamment en lien avec la Troisième Révolution Industrielle, le changement climatique ou encore le numérique). Ainsi, 6 grands principes d'aménagement viennent réarticuler les domaines qui doivent être réglementairement couverts par le SRADDET au service d'ambitions propres à la Région Hauts-de-France.

À travers ces principes, le SRADDET arrime les grands enjeux d'aménagement aux priorités poursuivies par la Région de développement de l'emploi et d'équité territoriale, dans une logique de préservation des ressources, notamment agricoles.

1.5.3. Le PCAET de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault

La Communauté de Commune Pévèle Carembault s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), cette action montre sa volonté d'engagement dans une démarche vertueuse de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « La transition énergétique dans les territoires ». Le lieu de l'action est le territoire où sont réunis tous les acteurs, élus, citoyens, entreprises, associations... Autant de forces vives qui ont entre leurs mains « les cartes » pour limiter, à moins de 2°C, le réchauffement maximal de notre planète, fixé lors de la COP21.

Ce travail permet la mise en place d'une réflexion globale, aussi bien sur la gestion du patrimoine que sur les modalités de prises de décisions de la CCPC autour d'un processus de management carbone.

Les collectivités territoriales contribuent de façon directe à 12 % des émissions nationales de GES1.

Elles agissent de façon indirecte sur plus de 50 % de ces émissions par leurs compétences directes (bâtiments, équipements publics, politique des déchets, transports collectifs, distribution d'eau et d'énergie, ...) et par leur responsabilité légale d'organisation et de planification (SCOT, PDU, PLU, ...).

En tant que premier niveau de l'autorité publique, elles sont les mieux placées pour mobiliser les acteurs de la vie locale et favoriser les nécessaires évolutions de comportements des citoyens : la sphère privée représente en effet 50 % des émissions de GES.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de Pévèle Carembault s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial prévoit en son article 1er la réalisation d'un diagnostic sur les émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ainsi qu'une estimation de la séquestration nette de CO₂, identifiant au moins les sols agricoles et les forêts, en tenant compte des changements d'affectation des terres.

Le 9 mars 2020, la CCPC a adopté le Plan Climat Air Énergie Territorial.

2. Les besoins du territoire

2.1. Les besoins en matière de développement économique

La Commune de Wahagnies a été marquée par l'essor des Usines COQUANT et YMERIS pendant de nombreuses années. Celles-ci ont fermé les unes après les autres en laissant des friches industrielles derrière elle.

Ces friches posent donc questions : que faire de ces parcelles ? Quel dynamisme donner à la Commune ?

Plusieurs besoins apparaissent :

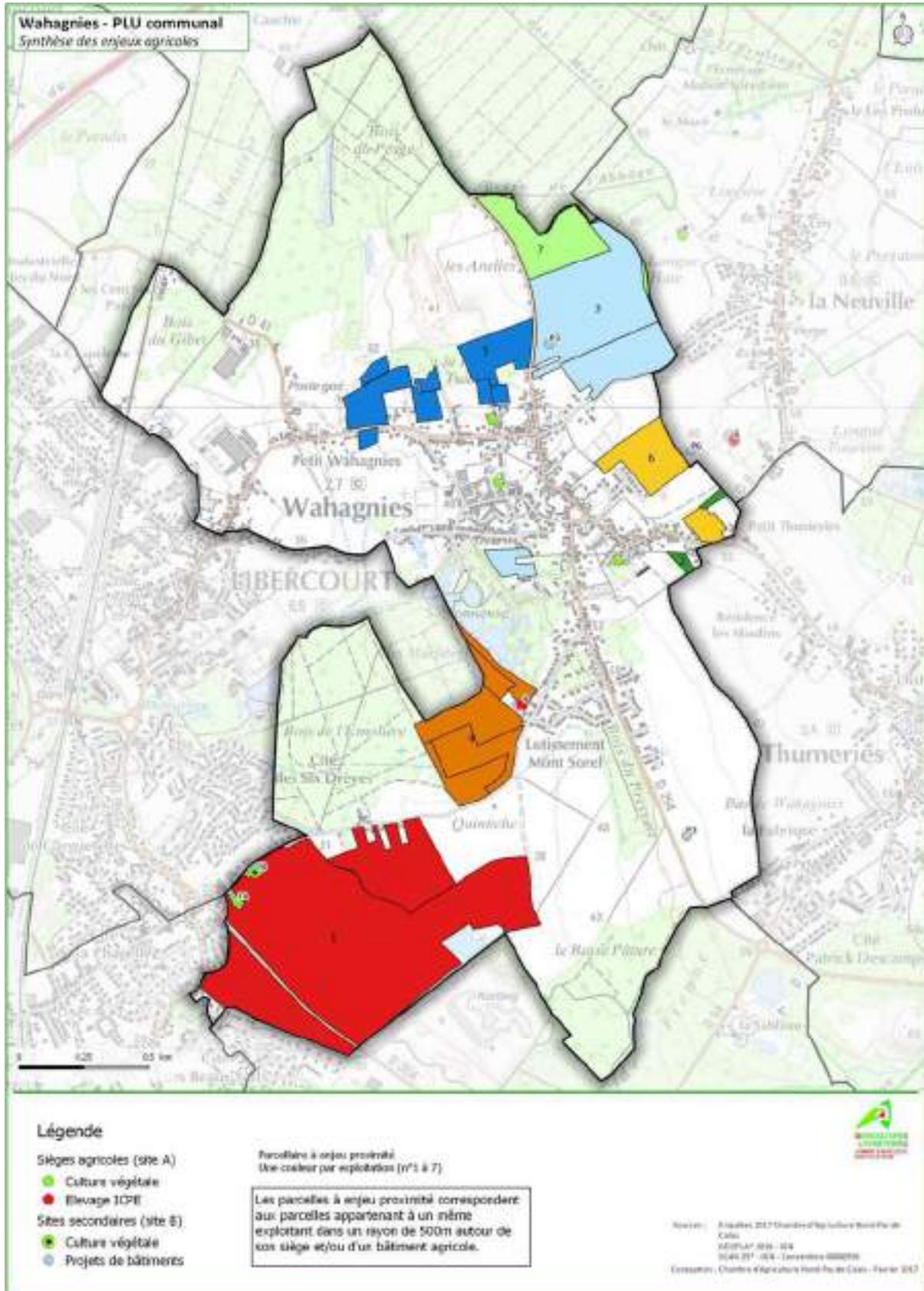
- Favoriser la reprise des parcelles et bâtiments en friches, l'accueil de nouvelles activités compatibles avec la proximité de l'habitat et des zones naturelles, adapter la réglementation afin de faciliter ces reprises ;
- Préserver et améliorer le cadre de vie permettra de favoriser l'attractivité économique, résidentielle et touristique, ce qui permettra de créer de l'emploi ;
- Pérenniser l'activité agricole encore bien présente sur la Commune.

Ce dernier point a fait l'objet d'un diagnostic spécifique réalisé par la Chambre d'Agriculture, il présente et explicite différents enjeux et est entièrement repris dans la première partie du présent rapport.

La commune doit minimiser l'impact sur les parcelles agricoles, prendre en compte le Règlement Sanitaire Départemental et bien entendu la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une collaboration avec le monde agricole, propriétaires et exploitants doit être prévue afin de réduire l'impact d'une éventuelle ouverture à l'urbanisation, c'est pourquoi une concertation spécifique avec le monde agricole a été mise en place.

Pour mémoire, la carte montrant les parcelles agricoles à enjeux est présentée page suivante :



2.2. Besoin en matière d'aménagement de l'espace et du cadre de vie

2.2.1. Économie de l'espace

Globalement, l'idée générale sur Wahagnies est comme dans tous les territoires, d'avoir une gestion économe de l'espace. En effet, il ne s'agit pas d'hypothéquer les générations futures sur des réserves en matière agricole, de biodiversité et de toutes les ressources disponibles connues ou inconnues actuellement.

Il en va de même pour les espaces urbains et le foncier urbanisable de plus en plus rare. C'est pourquoi, la priorité est de travailler sur le tissu urbain existant, afin d'économiser l'espace et d'optimiser le tissu urbain existant.

L'axe principal est donc donné au renouvellement urbain, c'est-à-dire la reconstruction de la ville sur elle-même.

Toute possibilité doit être prise en compte, à titre d'exemple :

- Les logements vacants ;
- Les logements vétustes ;
- Les dents creuses ;
- La reconquête de friches.

Dans un deuxième temps, chaque extension de l'urbanisation doit être envisagée dans la continuité du tissu urbain existant.

2.2.2. Densification

Cette densification doit être adaptée à la Commune. Les opérations d'aménagement précédentes présentent les densités suivantes :

Années	Nom aménagement	Densité, voirie comprise en logement/ha
1982 et 1993	Résidence P. MENDES FRANCE (les Mésanges)	35-40
1964	Résidence Marcel Bertrand	62
1974	Résidence Marc Sorel	28
1983	Résidence Les Tritons	79
2000	Résidence Lys Rouge	34

Des appartements ont également été réalisés depuis 2006 :

Année	Nom	Nombre de logement	Surface
2005	Résidence André Laurent	19	2115
2007	Jacque Brel	16	1955
2010	Béguinage Bel Age rue des Étangs	11	2055

En fonction de ces données, il est délicat de conclure sur ce point. Cependant, il ne semble pas que les années où les constructions furent les plus denses soient synonymes d'une véritable augmentation de la population. De nombreuses hypothèses peuvent alors être émises :

- Opérations immobilières insuffisamment denses ?
- Dynamique de développement insuffisante ?
- Manque d'attractivité de la Commune, entraînant des déménagements ?
- Ou déménagements importants à ces époques pour raisons diverses ?
- Augmentation du nombre de logements vacants ?
- Desserrement des ménages ?

Il faudra rester vigilant sur les différents points soulevés dans les hypothèses émises ici. Le tissu urbain ne doit pas être délaissé au profit d'autres opérations et l'attractivité de la Commune doit être un axe majeur de la politique urbaine.

Depuis 2015, une opération est en cours sur une zone 1AU, rue PASTEUR.

La densité de la première tranche réalisée (voirie comprise) est d'environ 28 logements sur 2,12 ha soit 13 logements/ha.

La deuxième phase est en cours, certains permis d'aménager, divisions foncières et permis de construire sont en cours d'instructions ou accordés mais sont non entièrement réalisés au jours de la rédaction du présent rapport de présentation.

2.2.3. Cadre de vie, milieu agricole et naturel

On cherchera à densifier, à obtenir une ville compacte tout en préservant et en améliorant le cadre de vie urbain.

On cherchera donc un équilibre, respectant, préservant et éventuellement améliorant les espaces naturels en créant des zones de connexions, des espaces de développement.

Les zones agricoles et les zones humides parties prenantes du territoire seront également préservées, outre leurs fonctions diverses dans l'écosystème local et le dynamisme économique, elles représentent des enjeux majeurs en termes d'attractivité.

Les franges urbaines et les entrées de ville sont à améliorer et à valoriser en vue d'une transition optimale avec les espaces agricoles ou naturels.

2.2.4. Centralité

Dans l'objectif d'un développement durable et équilibré de la Commune, les lieux de vie doivent être proches du centre de la Commune où sont regroupés les commerces et toutes les commodités qu'un habitant peut attendre.

Le renforcement de la centralité passe en partie par le maintien et le renforcement des activités qui y sont présentes et qui ont guidé le développement de la commune depuis toujours.

Cette centralité est bien présente à Wahagnies, malgré une extension linéaire qui a été réalisée pendant plusieurs années.

Le développement du mode de déplacements doux au sein du tissu urbain vers le centre passera également par l'amélioration et le développement d'un des atouts majeurs de la commune : **son réseau de venelles vers les équipements et les commerces.**

Le visage territorial de Wahagnies est non pas uniquement un tissu urbain mais une commune entourée de milieu boisée au nord et au sud, de zones humides, de champs et prairies.

L'attractivité de la Commune, c'est avant tout, ces spécificités qu'il faut préserver, conforter, et mettre en valeur :

- Un réseau de venelles important ;
- Un parc derrière l'Église à aménager ;
- Des zones humides avec zones de pêches ;
- Des bois et bosquets ;
- ...

2.3. Besoin socio-démographique en matière d'habitat

2.3.1. Dans le tissu urbain

L'analyse démographique de la Commune de Wahagnies a montré une évolution globalement atone depuis 1990.

Le P.L.U. de 2006 n'a pas permis d'augmenter la population. Ce phénomène s'explique, en partie, par le non aménagement des différentes zones ouvertes à l'urbanisation mais également par un manque de dynamisme au niveau de la gestion du projet urbain.

▪ Besoin d'évolution démographique

Pourtant, WAHAGNIES a montré dans le passé une capacité d'absorption de 3190 habitants en 1975, chiffre qui représente le nombre d'habitants à cette date.

Depuis, la population a donc diminué pour atteindre 2598 Habitants en 2017.

L'objectif de la municipalité est donc d'accéder à une croissance raisonnée du nombre d'habitants, pour pallier à la forte baisse et la croissance atone du passé et ainsi, maintenir une démographie équilibrée en classe d'âge en lien avec les équipements existants (École, commerce, santé...), soit une augmentation de l'ordre de 5,58% pour 2 743 habitants à l'horizon 2035.

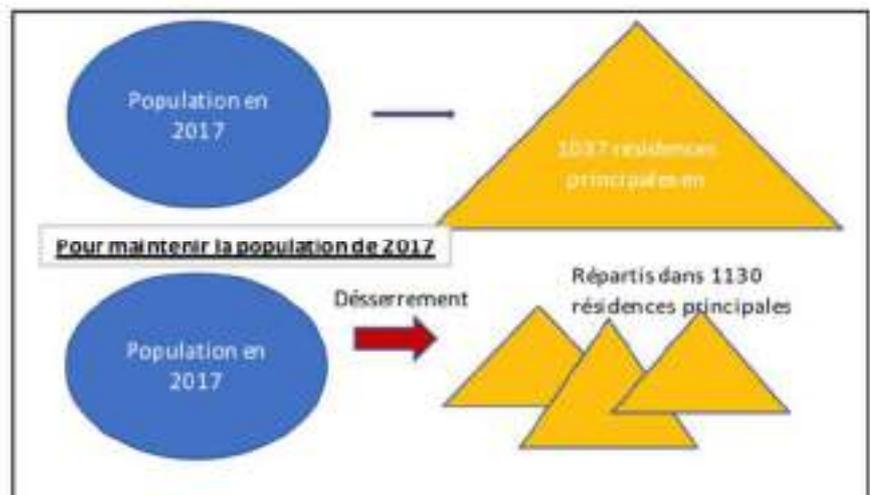
▪ Besoin d'évolution du nombre de logements

Notons que les besoins de la Commune en matière de logements dépendent de cet objectif démographique.

Point Zéro

Pour estimer le nombre de logements nécessaires à cet objectif, il faut calculer le « **point zéro** » en premier lieu.

Il représente le nombre de logements qui seraient à construire à l'horizon 2035 (horizon à 15 ans du PLU à partir de la date d'approbation) pour que le territoire conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement (chiffre INSEE de 2020 (RGP2017) disponible lors de la rédaction de cette partie du rapport et de l'établissement du PADD)).



Comme montré plus haut, il faut comprendre que la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population, principalement du fait de la réduction de la taille des ménages (Cf. *partie diagnostic*), mais aussi de l'évolution du nombre des logements vacants et dans une moindre mesure du nombre de résidences secondaires.

La compréhension du besoin en logements pour maintenir la population, va permettre d'étudier la capacité d'accueil du tissu urbain existant et l'étendue des zones à urbaniser nécessaires pour atteindre l'objectif d'augmentation de la population.

Le nombre de personnes par logement est de 2,5 personnes en 2017, il s'élevait à environ 2,6 en 2006. Une projection à 2035 à 2,3 personnes par logement semble donc correcte et admise globalement par les urbanistes.

Ainsi, avec la variable de desserrement de la taille des ménages, pour maintenir à *minima* la population à 2598 habitants d'ici à 2035, il faudrait environ 1130 résidences principales dans la commune (2598/2,3) soit 93 de plus par rapport à 2017 (1037 résidences principales). En effet, c'est dans les résidences principales que l'on retrouve la population permanente et non dans les résidences secondaires ou logements vacants, c'est donc ce chiffre qui est pris comme référence.

Logements vacants

Selon l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

À Wahagnies, on recense un nombre important de logements vacants 63 en 2010, 77 en 2011, 69 en 2015 et 64 en 2016 d'après l'INSEE.

C'est donc de 5,8% de l'ensemble des logements qui sont vacants en 2017 (Idem en 2016), une nette progression par rapport à 2012 où 7,1% des logements sont vacants (78).

Pour rappel, au niveau national, selon l'INSEE, la part des logements vacants est de 8,1% en 2016. En région Haut de France, selon l'INSEE, la part des logements vacants est de 7,8% en 2016 contre 6,5% en 2011.

On constate donc qu'en 2017, Wahagnies a réussi à faire diminuer la part des logements vacants alors qu'elle augmente en région, et que le taux communal est inférieur de 2 points par rapport au taux régional et de 2,3 points par rapport aux taux national. Il faut, cependant, réaliser des comparaisons sur des bases comparables. Or, une commune n'en est pas une autre et leurs caractéristiques ne sont pas les mêmes dans toute la région Hauts-de-France et dans toute la France.

Si nous observons, le niveau intercommunal, on constate que le taux de logements vacants est de 5,9% pour la Pévèle-Carembault. La Commune se situe donc juste en-dessous de cette moyenne.

Actions à mettre en place ?

⇒ Limite de l'action

La Commune n'a pas vraiment de possibilité d'actions. Tout cela réside dans le droit de la propriété.

En effet, même si cela permettrait de résoudre en partie les problématiques que rencontrent les communes, il n'est pas évident de réaliser une incitation auprès des propriétaires (parfois en indivision) pour que le logement soit occupé.

Un travail de recensement, long et difficile, doit être réalisé par les communes sur la question de la vacance.

Ainsi, dans le cadre d'une concertation, les Élus peuvent mener une politique dynamique en ce sens.

⇒ Une taxe possible

Une solution réside en la mise en place d'une taxe sur le logement vacant. Cela concerne les propriétaires d'un logement inoccupé depuis au moins 1 an. Si ce logement est situé en zone tendue, il est possible de soumettre le propriétaire à la taxe sur les logements vacants (TLV). Si le logement ne se trouve pas en zone tendue, il est possible de soumettre le propriétaire à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Wahagnies n'est pas située en zone tendue. (Source : www.service-public.fr)

⇒ Un protocole pour réduire d'environ 2 points d'ici 2035

La Commune de Wahagnies a décidé d'agir et pour cela, le protocole est le suivant :

- Réalisation actuellement d'un recensement des logements vacants afin de mener une politique volontariste qui permettrait de réduire d'environ 2 points soit environ 3,9% pour 48 logements vacants ;
- Mise en place de la THLV ;
- Contacter les propriétaires pour les inciter à agir ;
- Les accompagner par la mise à disposition des documents concernant les aides à la rénovation des logements ;
- Favoriser la rénovation par un règlement pragmatique et réaliste des zones urbaines.

Besoin démographique

L'objectif démographique de 5,58% représente une augmentation de 145 habitants supplémentaires.

Ces habitants supplémentaires vont se répartir dans environ 63,04 logements (145/2,3) soit 63 logements (arrondi), si on prend pour hypothèse 2,3 personnes par logement.

Au total, ce sont donc **156 logements qui seront nécessaires d'ici 2035** : 93 pour maintenir la population actuelle (le point zéro) + 63 pour augmenter la population de 5,58 %.

Cet objectif doit se dérouler à la fois dans le tissu urbain existant et en extension urbaine. **Avec une priorité ferme pour le tissu urbain en fonction des possibilités.**

⇒ Calcul du nombre de logements réalisables dans le tissu urbain :

Pour ce calcul ont été pris en compte les éléments suivants :

- Phénomène des « Dents creuses » : Parcelles non construites dans le tissu urbain, entourées de bâtiments ;

- Optimisation de parcelle : Division de parcelle dans le but de construire, dont BIMBY (=Build in My Back Yard) soit la construction sur une grande parcelle divisé en deux ou plusieurs parcelles selon les modalités possibles dans les documents d'urbanisme ;
- Renouvellement urbain : Un bâtiment à abattre pour reconstruire, une friche industrielle à réhabiliter ;
- Optimisation du bâti : Diviser un bâtiment, une ferme, une maison à étage afin d'en faire des appartements, maisons, Loft.

Ces paramètres ont été pris en compte à l'exception de « l'optimisation du bâti », les Élus considérant que très peu de de bâtiments se prêtent à division et à création de logements sur la Commune. Les opérations pouvant être réalisées l'ont été, il ne restera que quelques logements à la marge.

✓ Les dents creuses

Les calculs ont donc pris en compte les véritables dents creuses, à priori il s'agit de deux véritables dents creuses rue **Jules Ferry/Jean Jaurès** :

- ◇ **La zone 1** (environ 1,65ha environ) pourrait faire l'objet d'une opération d'ampleur

Cependant, une majorité des propriétaires d'une partie de cette zone ne souhaitent pas vendre. Seulement 4000 m² environ reste utilisables.



Sur les 6000 m² contenus dans le périmètre utilisable, seul 4000 m² semble utilisables (Bâtiments) : ce qui représente 18 logements maximum en petit collectif vu la configuration de la parcelle pour environ 41,40 Habitants supplémentaires (2,3 personnes par logement).

- ◇ **La zone 2**, de taille faible surface (environ 1580 m²), elle peut contenir 4 à 5 logements soit 12 personnes complémentaires environ.

Cependant, les Élus ne souhaitent pas la prendre en compte car d'autres projets (stationnement ou espaces verts) pourraient y voir le jour car la Commune est propriétaire de ce foncier.

Cela semble pertinent au regard des problèmes de stationnement au centre du village.

D'autre part, la création d'un espace vert au centre du village participe à l'amélioration du cadre de vie et au développement d'une trame verte urbaine.

✓ Les terrains directement constructibles, « face à rue »

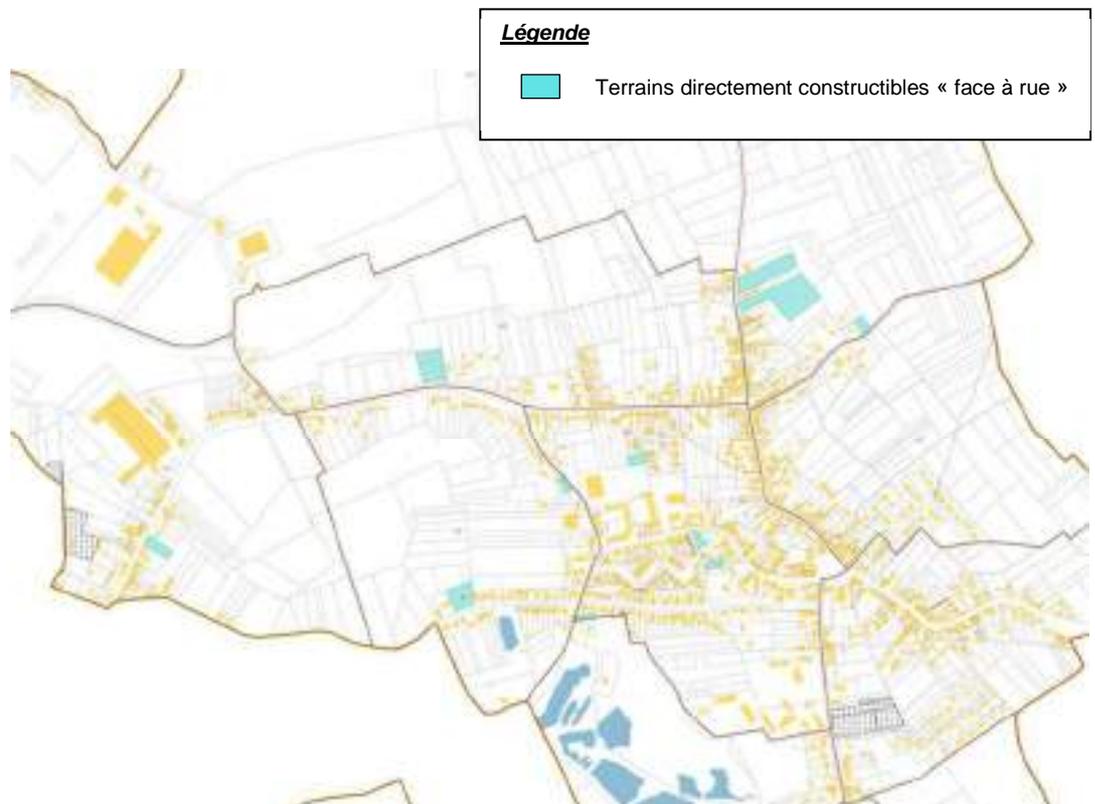
Les terrains directement constructibles ont également été pris en compte, il s'agit des parcelles suivantes au cadastre :

Parcelle	Surface en m ²
AA173	985
AB109	2420
AI350	650
A628	780
A625	1030
AI198	480
AI188	570
AK40	380
AI261	240
AK67	520
A691	680
	500

La surface totale des terrains constructibles représente : 9235 m²

9235 – 30% de rétention

Soit 6464,50 m² disponibles directement constructibles.



D'après www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr, un panorama de 4 grandes stratégies des propriétaires permet de comprendre les situations où la mise en vente de la parcelle est probable ou non :

- La parcelle est utilisée ou destinée à un projet ;
- C'est un patrimoine à transmettre à ses enfants ;
- Le propriétaire optimise la rétention foncière selon une stratégie économique rationnelle ;
- Le foncier est un bien d'investissement.

Une part du gisement foncier que l'action publique destine juridiquement à l'urbanisation reste aux mains de propriétaires privés sans projet de construction.

Ces derniers peuvent être porteurs d'un projet de vie (cadre de vie, construction différée, ...), d'une transmission familiale ou d'un calcul de « bon sens » de l'entreprise ou du ménage composant avec les spécificités du marché foncier (stock de matière première, peu de transparence, conjoncture, besoin de trésorerie, etc.).

La spéculation volontaire jouant des variations des prix de marché apparaît comme une motivation parmi d'autres à la rétention foncière.

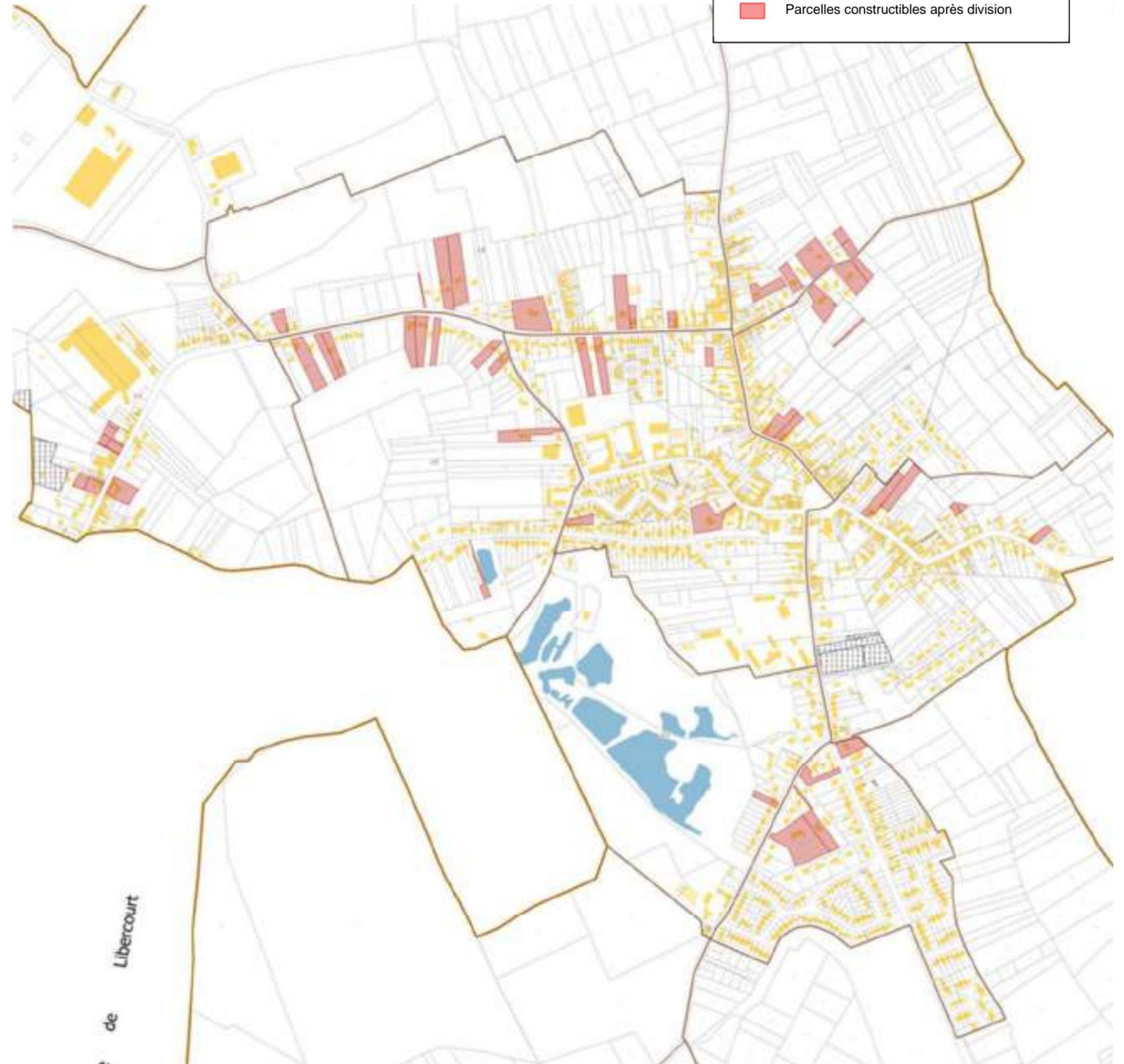
N.B. : Généralement, les personnes ne vont construire qu'une seule maison sur les parcelles à WAHAGNIES, cependant, des investisseurs réalisent parfois plus de deux logements locatifs.

✓ Les terrains issus de division foncière : l'optimisation foncière

En termes d'optimisation de parcelles, un travail important a été réalisé par les Élus et les services communaux ce qui a permis d'établir le tableau fourni ci-dessous :

Cadastr	Densité Nb Logt / H	Parcelle	Potentiel Surface	Potentiel Habit.	Réponse Positive	Réel Surface	Réel Logt.	Réel Habit	Courtil	Nombre Habitants par Logement	
Densité :	24,11	54	30 070	72	38	13	7 050	17	39	47	2,3
AC13	300	1	300	1	1	0	0	0	0	1	Division avant
AC14	630	1	630	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AE236	450	1	450	1	1	0	0	0	0	1	Division côté
AD73	330	1	330	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AB119	500	1	500	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AA72	790	1	790	2	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AK15	420	1	420	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AB102	550	1	550	1	1	0	0	0	0	1	Division avant
AE7	740	1	740	2	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AH16	300	1	300	1	1	0	0	0	0	1	Division avant
AK5	400	1	400	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
A720	500	1	500	1	1	0	0	0	0	1	Parcelle en arrière
AI267	450	1	450	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AA110	500	1	500	1	1	0	0	0	0	1	division arrière
AA111	500	1	500	1	1	0	0	0	0	1	Division avant
AI429	580	1	580	1	1	0	0	0	0	1	Arrière plan
AK7	600	1	600	1	1	0	0	0	0	1	Division avant
AA98	280	1	280	1	1	0	0	0	0	1	Arrière
AA99	550	1	550	1	1	0	0	0	0	1	Arrière
AE1	500	1	500	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AB104	350	1	350	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AC113+25	1100	1	1 100	3	1	0	0	0	0	1	division arrière
AE252	1900	1	1 900	5	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AK28	300	1	300	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AB55	350	1	350	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
A734	430	1	430	1	1	1	430	1	2	1	Division arrière
AK123	850	1	850	2	1	1	850	2	5	1	Division arrière
AK18	750	1	750	2	1	1	750	2	5	1	Division arrière Dent
A691	500	1	500	1	1	1	500	1	2	1	Terrain constructible
A726	600	1	600	1	1	1	600	1	2	1	Division arrière
AI44	470	1	470	1	1	1	470	1	2	1	Division avant
AB107	300	1	300	1	1	1	300	1	2	1	Division avant
AB107	350	1	350	1	1	1	350	1	2	1	Division arrière
AI429	680	1	680	2	1	1	680	2	5	1	Division côté
AB19	640	1	640	2	1	1	640	2	5	1	Division avant
AD267 et	500	1	500	1	1	1	500	1	2	1	Division arrière
AD 8	480	1	480	1	1	1	480	1	2	1	Division arrière
AE236	500	1	500	1	1	1	500	1	2	1	Division côté
AI122	430	1	430	1	0	0	0	0	0	1	Dent creuse
A720	530	1	530	1	0	0	0	0	0	1	division arrière
AB89	600	1	600	1	0	0	0	0	0	1	Division avant
AB89	1000	1	1 000	2	0	0	0	0	0	1	Division côté
AC112	550	1	550	1	0	0	0	0	0	1	division arrière
A32	980	1	980	3	0	0	0	0	0	1	Division côté
AI19/AI21	330	1	330	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AC17	300	1	300	1	0	0	0	0	0	1	Division avant
AB43	1000	1	1 000	3	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AK16	530	1	530	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AE251	600	1	600	2	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AK26	400	1	400	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AK42	560	1	560	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AD34	500	1	500	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AD7	500	1	500	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AK8											
AB56	340	1	340	1	0	0	0	0	0	1	Division avant
AA112	640	1	640	2	0	0	0	0	0	1	division arrière
AA115											

Extrait Enquête réalisée par la Commune de WAHAGNIES



Plusieurs parcelles ont été recensées pour l'optimisation foncière.

Cependant, il y a un taux de rétention à prendre en compte car l'ensemble des propriétaires ne sont pas prêts à diviser en vue de construire.

Différentes études ont été menées sur la démarche d'Optimisation foncière notamment la démarche BIMBY « Build In My BackYard », Selon un sondage IFOP datant de mars 2012, 33 % des propriétaires de maisons individuelles avec jardin sont prêts à étudier l'hypothèse d'une vente d'une partie de leur terrain afin qu'un particulier y fasse construire sa maison.

Cependant, il faut adapter ce chiffre au contexte local.

De façon arbitraire, il est possible de penser que 25% des propriétaires en Pévèle seraient susceptibles de vendre une partie de leur terrain. En effet, les propriétaires sont généralement venus habiter en Pévèle pour avoir de grands terrains et se disent souvent attachés à ce cadre de vie.

Sur conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Commune a souhaité aller plus loin dans sa démarche en réalisant une enquête auprès d'un échantillon des propriétaires concernés par les parcelles recensées pour l'optimisation foncière.

Ainsi, il s'avère que 47 courriers ont été envoyés pour 38 réponses reçues dont 13 positives. Si on extrait un taux, ne considérant que les 38 réponses reçues, c'est donc environ 34% des propriétaires répondants qui sont susceptibles de diviser leur terrain. Cependant, nous ne pouvons pas utiliser ce taux pour le calcul des surfaces en m² utilisables pour l'optimisation foncière car il ne correspond qu'aux propriétaires ayant répondu. Parmi les outils de l'action foncière, les collectivités locales compétentes en urbanisme peuvent infléchir la rétention au moyen d'une fiscalité désincitative en majorant volontairement la taxe foncière des propriétés non bâties (*art. 1396 CGI*) ou en instaurant une taxation complémentaire sur les plus-values de cession des terrains devenus constructibles (*art. 1529 et 1609 nonies CGI*). WAHAGNIES peut donc éventuellement utiliser ces procédés afin d'inciter les propriétaires à céder leur terrain.

Les dernières estimations de la Commune ont permis de trouver 30 070 m² (soit environ 3 ha) au sein du tissu urbain.

Cela représente des parcelles pouvant être créées de plus de 300 m². Il s'agit d'une estimation à plus ou moins 4000 m² près. Après Enquête, et suppression des réponses négatives à la division de terrain, il reste 7050 m² d'optimisation foncière. Le Total des parcelles à diviser cumulées aux surfaces totales de terrain directement constructibles (6064,50 + 7050) est de 13 114,5 m² soit plus ou moins un peu plus de 1 ha environ. Il s'agit encore une fois, d'une estimation.

Les biais de cette étude, peuvent être les suivants : rétention plus forte, erreur de mesures, parcelles non prises en compte...etc. Cependant, ce calcul permet de prendre en compte le potentiel du foncier existant et de prendre des décisions pour l'avenir de la Commune de Wahagnies :

- concernant l'optimisation foncière, les résultats de l'enquête montrent la possibilité de créer 17 logements (nombre cumulé potentiel de logements par parcelles) ;
- concernant les terrains directement constructibles : soit les propriétaires ou futurs acquéreurs décident de construire une maison par logement soit deux en général, rarement plus.

A priori, il y aurait 12 parcelles constructibles directement dont des parcelles de faible surface. Comptons donc 1,5 logements maximum par parcelle soit 18 logements environ.

Synthèse Possibilités de production de logements dans le tissu urbain

Typologie foncière	Surface (m2)	Surface (Ha)	Parcelles (environ)	Logement (arrondi)	Densité (arrondi)	Nombre d'habitants supplémentaires (2,3 personnes par logement) (arrondi)
Etude foncière au sein du tissu urbain (renouvellement)						
Dent creuse véritable, Zone 2 (Arrière ferme de M. Marchand)	4000	0,40	Petits collectifs	18,00	45	41,40
Terrains directement constructibles	6065	0,61	12	18,00	30	41,40
Terrain en optimisation foncière (suite à division par exemple)	7050	0,71	Un ensemble disponible dans le tissu urbain	17,00	24	39,10
Projets réels en cours (renouvellement)						
Projet d'un particulier n°1 Ferme rue des fusillés AH33	4200	0,42	8	8,00	19	18,40
Projet d'un particulier n°2 Rue des Fusillés B400 et B401	7315	0,73	13	13,00	18	29,90
Extension Lotisseur Pré Burot en zone UA	1250	0,13	2	1,50	12	3,45
Projets Lotisseur n°3 rue Pasteur 181	2230	0,22	3	3,00	13	6,90

Soit une production d'environ 53 logements pour l'accueil de 122 habitants

Il faut ajouter à cela des projets portés par des particuliers ou des lotisseurs au sein même du tissu urbain, même si leur recensement est difficile on peut noter quelques opérations possibles nommées ci-dessus, soit une production d'environ 26 logements pour l'accueil d'environ 59 habitants (58,65)

Dans le tissu urbain existant, on peut donc produire environ (53+26) 78-79 Logements qui permettront de loger 180 -181 Habitants.

2.3.2. En extension urbaine, SCOT et production de logement

Les travaux de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault en corrélation avec le SCOT de Lille Métropole ont permis d'aboutir à une répartition par commune d'un potentiel d'extension urbaine par Commune, **ce potentiel restant à justifier.**

Dans ce cadre, la commune de Wahagnies bénéficie de 10ha d'extension en habitat depuis le 1^{er} janvier 2015.

Wahagnies a, d'ores et déjà, consommé environ 2,12 ha depuis le 1^{er} janvier 2015 correspondant notamment à un lotissement rue Pasteur (Le Pré-Burot, 31 logements). Il lui reste donc 7,88 ha à utiliser.

Au total, ce sont donc **156 logements qui seront nécessaires d'ici 2035** : 93 pour maintenir la population actuelle (le point zéro) + 63 pour augmenter la population de 5,58 %.

En extension urbaine, d'ici 2035, le nombre de logements à produire est donc de :

(Nombre de logements à produire) – (nombre de logements pouvant être produits dans le tissu urbain existant)

Soit 156-78=78 logements environ (77-78 avec les arrondis)

On constate que le point zéro (93 logements à créer pour maintenir le nombre 2598 à minima en 2035) ne peut pas être atteint par les seuls travaux dans le tissu urbain et la politique de reconquêtes des logements vacants.

En effet, volontariste ou pas, à Wahagnies, ces deux thématiques restent dépendantes de la volonté des propriétaires. Il est donc indispensable, pour la Commune, d'avoir recours à l'extension urbaine de façon optimisée, cadrée et raisonnée. **Une densité de 15 à 19 logements à l'hectare est prévue, il faut donc environ 4 à 5 ha en extension urbaine pour atteindre l'objectif de population.**

2.4. Besoin en matière d'équipement et de services

Un cadre de vie de qualité s'entend également avec des équipements en nombre suffisant, adapté en taille et qualitatif.

Wahagnies doit donc maintenir un niveau d'équipements et de services diversifiés, tout en s'adaptant à l'évolution démographique.

Ces équipements doivent prendre en compte les accès et les connexions existantes en matière de déplacements. La fréquentation doit être prise en compte ainsi que les liaisons possibles entre les équipements.

À Wahagnies, les équipements sont en nombre et en qualité satisfaisants. Ils sont diversifiés.

Cependant, durant la phase de diagnostic et de concertation, il est apparu un besoin important en matière d'équipements.

- Un dojo

En premier lieu, les sports de combats notamment le « YOSEIKAN BUDO » connaissent un développement fort et les adhérents viennent des communes voisines.

- ✓ Pour la saison 2010-2011, le club comptait 36 adhérents.
- ✓ Les adhérents étaient résidents de différentes communes :
 - Wahagnies : 23 adhérents ;
 - Libercourt : 6 adhérents ;
 - Thumeries : 3 adhérents ;
 - Carvin : 1 adhérent ;
 - Noyelles-Godault : 1 adhérent ;
 - Lille : 1 adhérent.

Ainsi, les Wahagnisiens représentaient 63 % des adhérents. Les extérieurs représentaient 36%.

À aujourd'hui, pour la saison 2017/2018, les adhérents se répartissent comme suit :

- Wahagnies : 29 adhérents ;
- Carvin : 12 adhérents ;
- Thumeries : 6 adhérents ;
- La Neuville : 4 adhérents ;
- Libercourt : 3 adhérents ;
- Pont-à-Vendin : 2 adhérents ;
- Ostricourt : 2 adhérents ;
- Phalempin : 1 adhérent ;
- Hénin-Beaumont : 1 adhérent ;
- Billy-Montigny : 1 adhérent ;
- Somain : 1 adhérent ;
- Lille : 1 adhérent ;
- Seclin : 1 adhérent ;
- Saint-Laurent-Blangy : 1 adhérent ;
- Wingles : 1 adhérent.

Ainsi, les wahagnisiens représentaient 43 % des adhérents. Les extérieurs représentaient 57 %. Il s'agit donc d'un enjeu communautaire et une opportunité pour la Commune en matière d'attractivité. La création d'un DOJO semble donc être cohérente.

2.5. Besoin en matière d'environnement

Wahagnies est un territoire encadré par des milieux naturels intéressants, comme l'a montré le diagnostic.

Le tissu urbain est inséré au centre de ces entités et présente un cadre de vie alternant entre milieu très minéralisé et ouverture rurale.

L'un des enjeux est donc d'harmoniser ce cadre de vie afin de le rendre plus attractif et agréable à vivre.

Il s'agit également de mieux intégrer la Commune de Wahagnies dans le paysage rural de la Pévèle. Les éléments naturels, corridors biologiques et paysages doivent être protégés et valorisés, développés et confortés.

De la même façon, les champs, prairies et le réseau hydrographique sont à préserver.

Aussi, les risques doivent être pris en compte, ainsi il faudra éviter de prévoir des projets urbains dans les zones exposées et si tel est le cas, ces projets devront prendre en compte ces éléments. En effet, la Commune de Wahagnies présente des productions de ruissellement sur les Communes avoisinantes, les zones génératrices sont donc à éviter.

Le SDAGE et le SAGE visent la préservation de la ressource en eau et luttent contre les risques naturels. Ces documents font partie intégrante des projets d'urbanisme.

Wahagnies comporte certains éléments architecturaux et paysagers à préserver.

Les nuisances et les effets néfastes pour la santé doivent être pris en compte à l'instar de la gestion des déchets et de l'énergie.

Une grande importance doit être donnée aux possibilités de développement doux via les venelles de la Commune existantes ou à créer.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_194-DE



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION VOLET 1.2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SEPTEMBRE 2024



APPROBATION

SOMMAIRE

DONNÉES PHYSIQUES	3
1. LA GÉOLOGIE	4
2. LA TOPOGRAPHIE	5
3. L'HYDROGRAPHIE	6
4. L'HYDROGÉOLOGIE : LES EAUX SOUTERRAINES	8
5. LE CLIMAT	9
LA BIODIVERSITÉ	11
1. LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE	12
1.1. Définition et portée juridique	13
1.2. Situation en Nord-Pas de Calais	14
1.2.1. Composantes de la Trame Verte et Bleue	14
1.2.2. Objectifs par milieu et par écopaysage	18
2. LES ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL	19
2.1. Le Réseau Natura 2000	19
2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	27
2.3. Les espaces naturels sensibles	32
2.4. Faune et Flore présentes sur Wahagnies	34
2.5. Les axes de migration	35
2.6. Les espaces agricoles	37
2.7. Les zones humides	39
2.7.1. Définition juridique des zones humides (ZH)	39
2.7.2. Protection réglementaire des zones humides	39
2.7.3. L'identification des zones humides	39
3. LES SECTEURS AYANT FAIT L'OBJET D'INVENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DU P.L.U.	45
3.1. Protocole dans le cadre de l'étude environnementale	45
3.1.1. Les intervenants	45
3.1.2. Matériels de bureau et de terrain	45
3.1.3. Protocoles utilisés dans le cadre des inventaires Faune&Flore	46
3.2. Les zones investiguées	53
3.2.1. Sur les zones 1AU	54
3.2.2. Les conditions d'inventaire	58
3.2.3. Les résultats d'inventaires	60
3.2.4. Les espèces potentielles pour information	74
3.2.5. Conclusions sur les inventaires	79
3.2.6. Décisions des Élus suite aux inventaires	88
L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES	91
L'ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS, EN TENANT COMPTE DES FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES	93
1. LES DENTS CREUSES	94
2. LES TERRAINS DIRECTEMENT CONSTRUCTIBLES, « FACE À RUE »	95
3. LES TERRAINS ISSUS DE DIVISION FONCIÈRE : L'OPTIMISATION FONCIÈRE	97

4. SYNTHÈSE POSSIBILITÉS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE TISSU URBAIN ----- 99

LA GESTION DES RESSOURCES----- 100

1.	LES PLANS DE PRÉVENTION CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE -----	101
1.1.	Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE)-----	101
1.2.	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)-----	103
1.2.1.	PCAET du Nord-Pas-de Calais -----	103
1.2.2.	PCAET de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault-----	104
2.	LA RESSOURCE EN EAU-----	105
2.1.	L’eau potable et la défense incendie -----	105
2.2.	L’assainissement -----	106
3.	LA QUALITÉ DE L’AIR -----	107
4.	LES POTENTIALITÉS EN ÉNERGIES RENOUVELABLES-----	108
4.1.	Le potentiel en énergie solaire -----	108
4.2.	Le potentiel en énergie thermique -----	108
4.3.	Le potentiel en énergie éolienne-----	109

LES RISQUES ET NUISANCES ----- 110

1.	LES RISQUES NATURELS-----	111
1.1.	Le risque inondation-----	111
1.1.1.	Risque remontée de nappe -----	111
1.1.2.	Arrêtés de Catastrophe Naturelle-----	113
1.1.3.	Plan de Prévention du Risque Inondation -----	113
1.2.	Le risque de mouvements de terrain -----	119
1.2.1.	Le risque cavités et retrait-gonflement -----	119
1.2.2.	Le risque sismique -----	120
1.3.	Le risque Engins de Guerre -----	120
1.4.	Les risques industriels et technologiques -----	121
1.4.1.	Les sites BASIAS-----	121
1.4.2.	Les sites BASOL-----	122
1.4.3.	Les Installations Classées (ICPE)-----	123
1.4.4.	Le Plan de Prévention des Risques Technologiques TITANOBEL-----	125
1.5.	Les transports de matières dangereuses-----	127
2.	LES NUISANCES LIÉES AU BRUIT -----	127
3.	LES RÉSEAUX DE TRANSPORT DE GAZ-----	130
4.	LES RÉSEAUX DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES-----	131
5.	LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION-----	133

LA GESTION DES DÉCHETS ----- 134

ANNEXE 1 :ETUDE DE CARACTÉRISATION DE ZONES HUMIDES-----

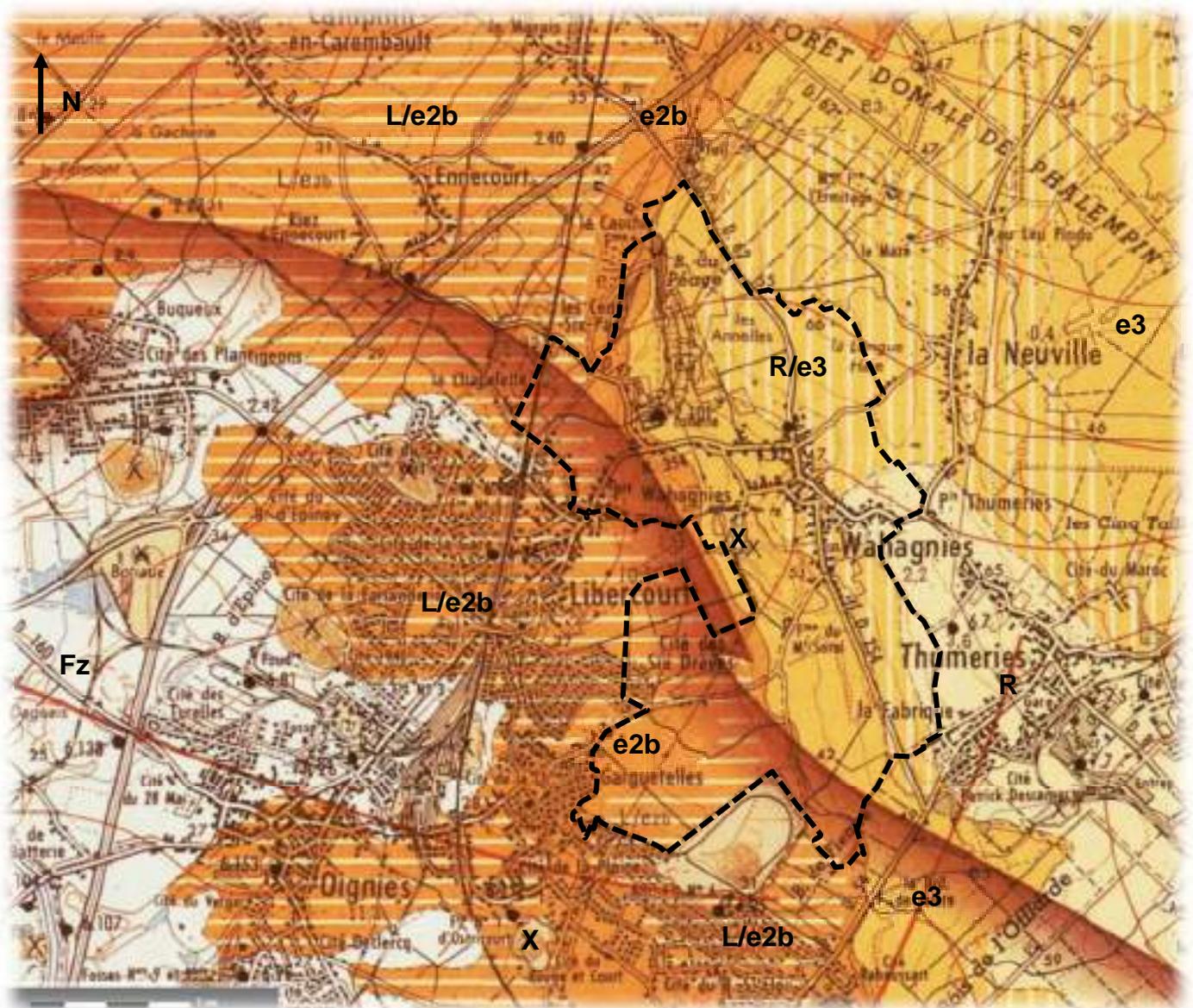
Données physiques

1. La géologie

La carte géologique de Carvin à 1/50 000^{ème} (issue du B.R.G.M.) présente le contexte géologique de la commune de Wahagnies.

Les formations géologiques présentes sur la commune sont :

- les formations limoneuses du Quaternaire et Remblais ;
- les formations landéniennes et yprésiennes : Sables d'Ostricourt et Argiles de Louvil et d'Orchies ;
- les formations crayeuses du Sénonien.



*Figure 1 : Extrait de la carte géologique de Carvin
Source : Base de données Infoterre du B.R.G.M.*

- Les **limons (L)** recouvrent pratiquement l'ensemble des formations tertiaires et secondaires, masquant le plus souvent ces dernières à l'observation directe. Leur épaisseur est variable et leur composition est fonction de la nature du sous-sol (peu épais lorsqu'il repose sur l'Argile d'Orchies ou de Louvil). À noter que sur Wahagnies, ce sont majoritairement des **formations sableuses (R)** surmontant l'argile d'Orchies.
- Les formations yprésiennes correspondant à **l'Argile d'Orchies (e3)** (10 à 15 m) correspondent à une argile plastique noire avec petits lits sableux vers la base ;
- Les formations landéniennes se caractérisent par deux faciès principaux : à la base, l'élément argileux est dominant (**Argile de Louvil e2a**) tandis que la partie supérieure (**Sables d'Ostricourt e2b**) est constituée de sables verts passant parfois vers le sommet à des sables blancs.

La commune de Wahagnies est divisée en deux parties :

- La partie Ouest marquée par la présence de Sables d'Ostricourt (**e2b**) recouverts ou non par des formations limoneuses (**L/e2b**) ;
- Tandis que la partie Est ainsi que le Centre et le Nord sont marqués par la présence de Remblais recouvrant les Argiles d'Orchies (**R/e3**).

2. La topographie

Wahagnies s'installe au sein de l'entité géomorphologique du Carembault. Le Carembault prend place entre les référents naturels suivants : la Deûle sise au Nord et qui coule à une altimétrie de l'ordre de 15 m et le Mont de Pévèle, au Sud, qui culmine à plus de 100 m sur le territoire de Mons-en-Pévèle.

Au sein du Carembault, on peut dire que le bourg de Wahagnies se situe sur une zone de plateaux avec des altitudes oscillant entre 26 et 66 m.

La pente générale est orientée d'Est en Ouest vers le bassin minier. Le point le plus haut culmine à 66 m au Nord-Est de la Commune le long de la limite administrative avec la Commune de La Neuville (lieu-dit « La longue Borne/La longue Haie »).

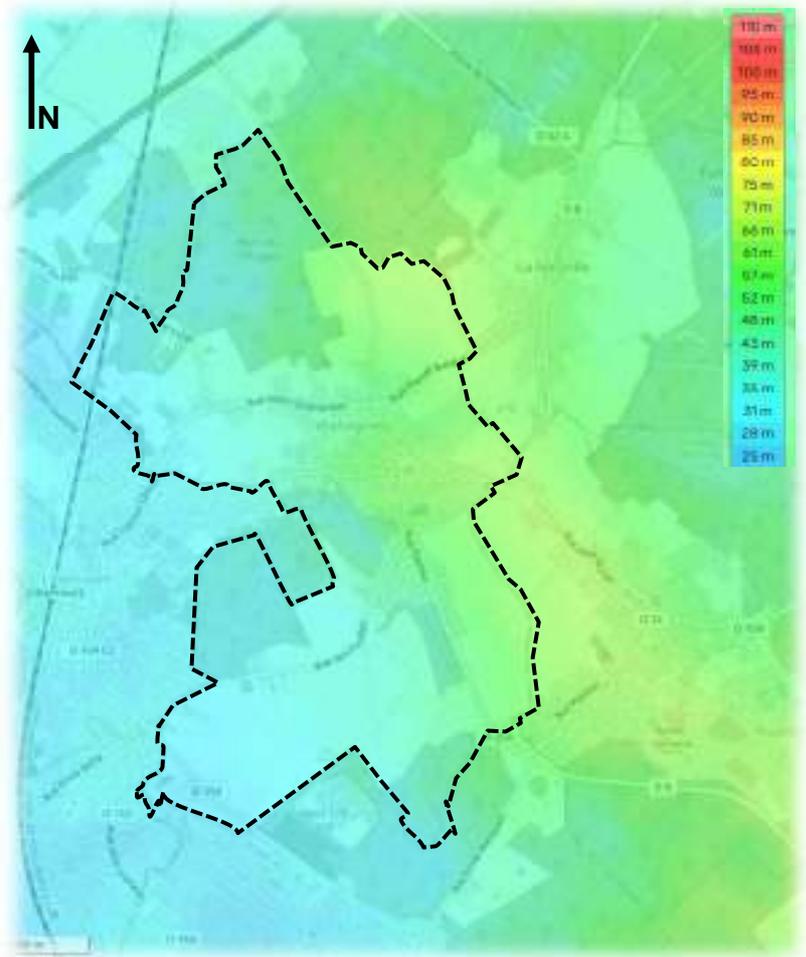
Le point le plus bas se situe à 26 m au lieu-dit « La Chapelette » en limite administrative avec la Commune de Libercourt.

La topographie est par endroit extrêmement tourmentée de manière le plus souvent artificielle.

Historiquement, la commune de Wahagnies faisait l'objet d'extraction de sable au Sud-Ouest au lieu-dit « La Sablonneuse ». Ainsi, on retrouve aujourd'hui, en lieu et place de ce secteur, la présence de nombreux étangs.

Figure 2 : Extrait de la carte topographique

Source : Base de données
www.cartes_topographiques.fr



3. L'hydrographie

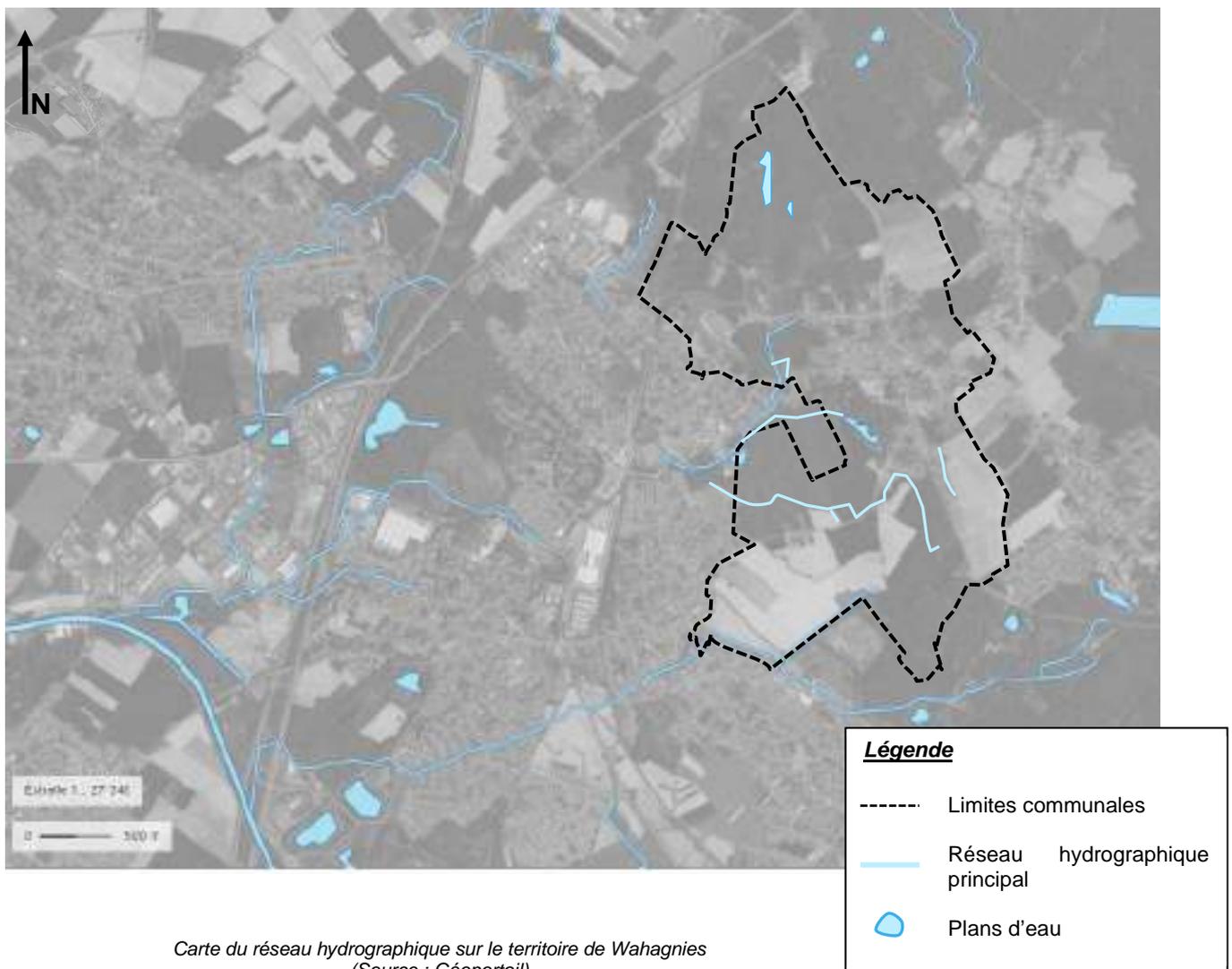
Le réseau hydrographique de Wahagnies est marqué par la présence de cours d'eau, fossés et plans d'eau comme le montre les cartes reprises ci-dessous ainsi qu'en page suivante.

Le Bois du Péage présente des étangs de forme très allongée au Nord de la commune. On constate la présence d'un cours d'eau intermittent coulant vers Libercourt au lieu-dit « Petit Wahagnies ».

De nombreux étangs sont présents au lieu-dit « La Sablonneuse ». Ils ont été formés par l'extraction du sable jusqu'à la couche imperméable d'argile.

En complément du réseau présenté ci-dessous, on note également la présence d'un fossé au niveau du lotissement du Mont Sorel au Sud de la commune. Il longe la Rue des fusillés (lieu-dit « Quintiche »), forme un réseau puis continue dans le Bois de l'Emolière (Cité des Drèves). Un cours d'eau intermittent est présent au niveau du lieu-dit « le Bois de la Cappe », il suit un talus. On note également la présence d'un fossé au niveau de la Cité des Tritons récupérant les eaux de ruissellement amont.

Autrefois de nombreux ruisseaux suivaient la pente naturelle du sol et formaient des marécages et tourbières. La Commune est donc concernée par un maillage moins dense de ruisseaux, le courant le plus important est la Rigole de la Raffinerie.



Afin de compléter la carte du réseau hydrographique communal proposée en page précédente, la CCPC a mis à disposition les données recensées par leurs services sur le territoire communal.

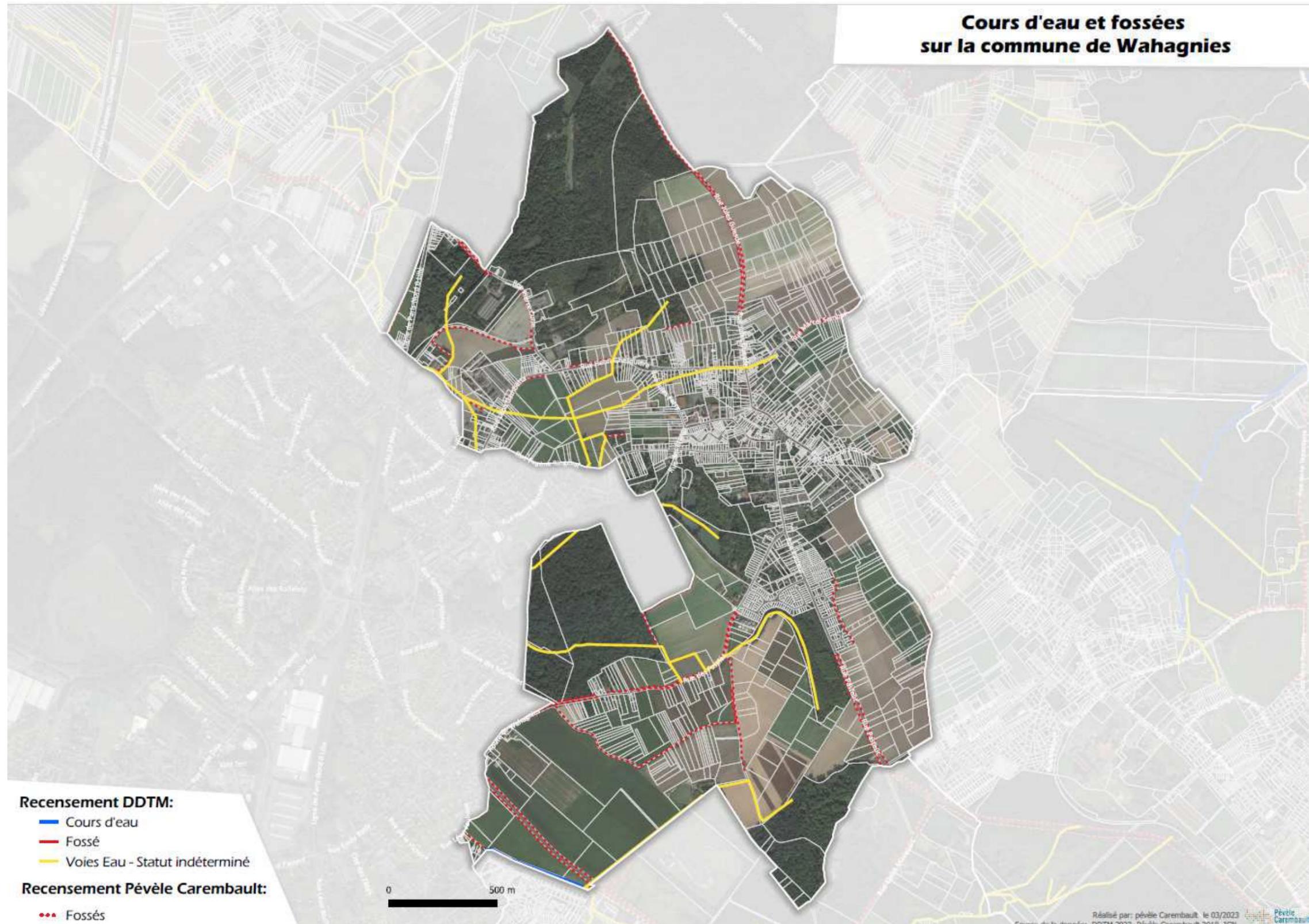
Cette carte permet ainsi d'identifier l'ensemble des ouvrages existants en intégrant l'ensemble des fossés drainant le territoire.

L'ensemble de ces ouvrages permet ainsi de récupérer les eaux météoriques ruisselant sur le territoire.

Ces ouvrages assurent ainsi une fonction de collecte, de tamponnement et de canalisation des eaux et notamment des eaux de ruissellement.

Le PLU doit ainsi assurer la pérennité de ces ouvrages dans le temps participant ainsi à réduire les risques de ruissellement et d'inondation sur la commune.

Cette carte est ainsi reprise en pièce 5.3. du présent PLU.



Carte des Cours d'eau et fossés recensés par la CCPC et la DDTM sur le territoire de Wahagnies (Source : CCPC)

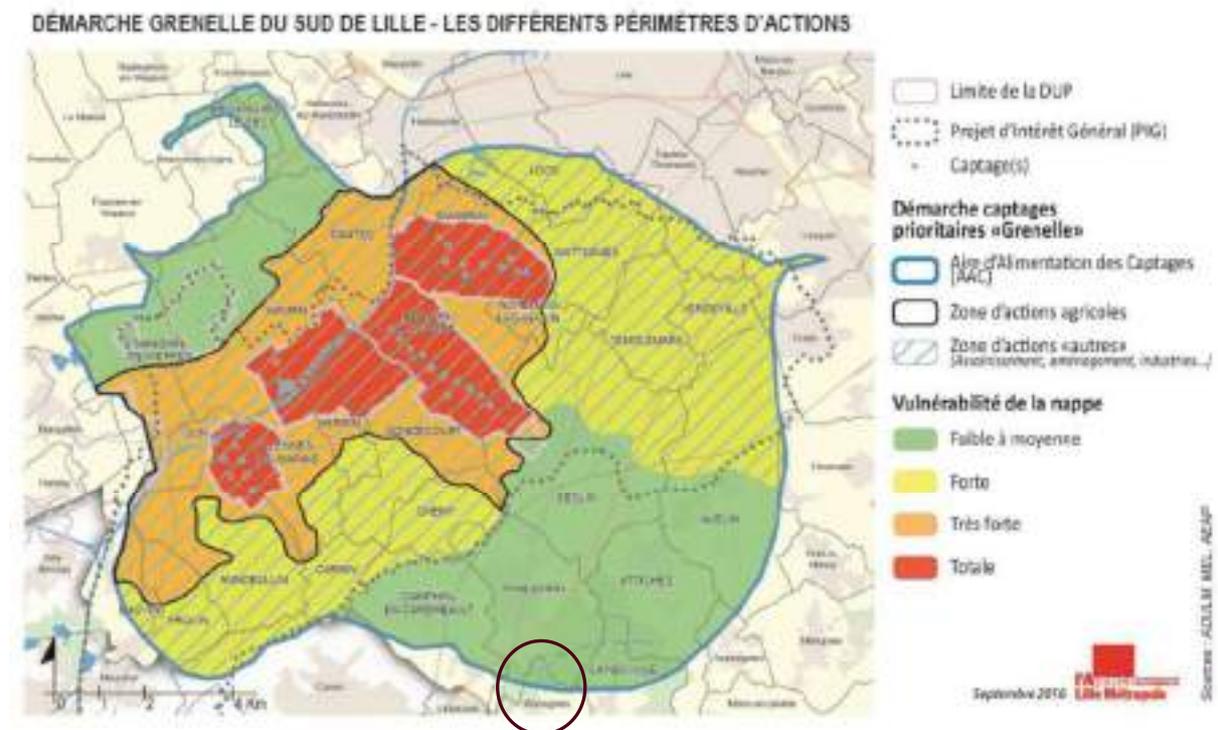
4. L'hydrogéologie : les eaux souterraines

Conformément aux objectifs fixés au sein du SCOT Lille Métropole, des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) du Sud de Lille ont été définies et s'ajoutent aux règles de la DUP ou du PIG et prennent effets lorsque les secteurs ne sont pas couverts par la DUP ou le PIG ce qui est le cas pour le territoire de Phalempin non repris au sein de la DUP ou du PIG des Champs captants du Sud de Lille.

L'AAC peut être définie comme l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'aux captages, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. L'aire d'alimentation est plus vaste que les périmètres réglementaires (DUP, PIG) de protection des captages définis au titre de la santé publique. Dans une approche environnementale, cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Les dispositions destinées à protéger l'aire d'alimentation des captages Grenelle s'appliquent dans les secteurs « AAC » repérés au plan.

Il existe trois niveaux de vulnérabilité de la nappe faisant chacun l'objet de dispositions particulières :

- vulnérabilité totale et très forte. Les secteurs de vulnérabilité totale et très forte sont repérés au plan en AAC1 ;
- vulnérabilité forte. Les secteurs de vulnérabilité forte sont repérés au plan en AAC2 ;
- vulnérabilité moyenne et faible. Les secteurs de vulnérabilité moyenne et faible sont repérés au plan en AAC3.



Démarche Grenelle du Sud de Lille – Les différents périmètres d'actions
 Source : SCOT Lille Métropole

À noter que Wahagnies est concernée en partie Nord du territoire par le zonage AAC3 (vulnérabilité moyenne à faible) reprenant des zones N et A uniquement.

5. Le climat

Les données climatiques sont celles de la région, représentées par les données de la station de Lille-Lesquin. Les moyennes ont été calculées sur la période de 1945 à 2008.

Le climat de la région de Lille est de type océanique, mais atténué. Celui-ci se caractérise par la faiblesse des amplitudes thermiques et par sa douceur générale. Les pluies sont réparties toute l'année avec une légère prédominance des pluies de saison froide, quand les dépressions d'ouest sont les plus fréquentes.

Températures

La température moyenne annuelle est de 10°C. Les moyennes mensuelles (données observées pour les années 1941 à 2008) varient de 0,6°C en janvier à 22,6°C en août.

Le climat est doux : les hivers sont peu rigoureux, les étés tardifs et les automnes agréables.

TEMPÉRATURES MINIMALES MOYENNES A LILLE (NORD)													
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
TOTAL MOYENNE	38,5 0,6	53,2 0,8	188,8 2,8	328,8 4,8	555,7 8,2	739,5 10,9	874,4 12,9	870,5 12,8	716,8 10,7	502,0 7,5	250,2 3,7	101,2 1,5	437,8 6,4
NORM 51-80	0,2	0,4	2,1	4,1	7,5	10,2	12,1	12,0	10,1	6,9	3,3	1,2	5,9
NORM 61-90	0,3	0,5	2,3	4,3	7,7	10,5	12,4	12,2	10,3	7,3	3,3	1,2	6,0
NORM 71-00	1,0	1,0	3,1	4,7	8,4	11,0	13,2	12,9	10,7	7,3	3,8	2,1	6,6
TEMPÉRATURES MAXIMALES MOYENNES A LILLE (NORD)													
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
TOTAL MOYENNE	364,4 5,4	441,3 6,5	688,2 10,1	929,9 13,7	1195,4 17,6	1386,3 20,4	1532,8 22,5	1537,8 22,6	1315,1 19,6	1002,4 15,0	617,3 9,2	413,8 6,2	957,4 14,1
NORM 51-80	5,1	6,1	9,5	12,9	17,0	20,0	21,6	21,8	19,4	14,7	8,8	6,1	13,6
NORM 61-90	5,0	6,2	9,4	12,8	17,0	20,0	22,0	22,3	19,4	14,9	8,9	5,9	13,6
NORM 71-00	5,5	6,6	10,1	13,1	17,5	20,0	22,7	23,1	19,4	14,7	9,2	6,4	14,0

Températures annuelles minimales et maximales moyennes à la station de Lille-Lesquin

Source : Météo France

Précipitations

Les précipitations moyennes annuelles varient de 600 à 700 mm, la moyenne s'élevant à 675 mm/an à la station de Lesquin. On observe des pics de précipitations aux mois de juillet, novembre et décembre. Les mois de février, mars et avril sont les plus secs de l'année. Le nombre moyen de jours de précipitations atteint 175 jours par an. Le diagramme ombrothermique ci-après, fait apparaître à la fois la courbe des températures et celle des précipitations.

HAUTEURS DES PRECIPITATIONS EN MM A LILLE (NORD)													
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
TOTAL MOYENNE	3564 53,2	2871 42,9	3271 48,8	3012 45,0	3804 56,8	4106 61,3	4157 62,0	4093 61,1	3875 58,7	3856 58,4	4275 64,8	4074 61,7	44958 674,7
NORM 51-80	46,1	42,3	44,2	39,1	50,8	60,1	60,3	60,3	55,0	55,0	64,2	56,5	633,9
NORM 61-90	50,7	40,6	55,6	48,4	58,9	63,3	60,9	55,5	57,8	63,6	65,7	61,2	682,2
NORM 71-00	56,6	42,4	56,7	50,1	62,4	67,8	59,1	53,8	63,0	64,6	70,4	66,0	713,1

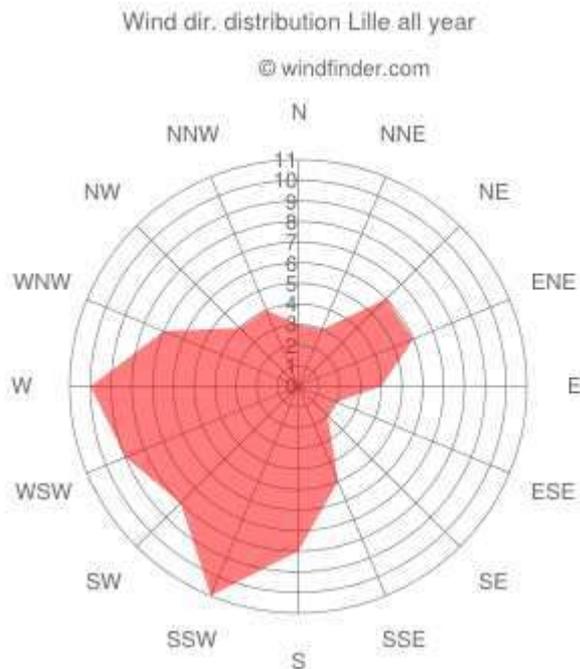
Evaluation de la hauteur de précipitations annuelles de 1942 à 2008

Source : Météo France

Au droit de la zone de projet, la pluviométrie est de l'ordre de 900 mm/an.

Vents

La rose des vents de la station météorologique de Lille (période de référence : 2001-2012) est présentée ci-dessous. Les vents dominants pour la zone d'étude, sont de secteur Sud-Ouest/Ouest. Les vents de secteur Ouest à Sud-Ouest accompagnent les masses d'air maritimes, le plus souvent saturées en vapeur d'eau.



Evaluation des vents dominants sur le secteur
Source : www.windfinder.com

Les vents soufflent régulièrement toute l'année ; les plus violents sont observés de novembre à avril, de secteur Ouest à Sud-Ouest. Les vents de secteur Nord-Est soufflent plutôt en période estivale.

Les vents instantanés les plus violents, enregistrés durant la période 1991-1993, ont une vitesse égale à 38 m/s, soit 137 km/h, et ont été observés en février 1990 et en janvier 1976.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_194-DE

La biodiversité

1. La préservation et la restauration des continuités écologiques : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le concept de la Trame Verte et Bleue se positionne en réponse à l'augmentation croissante de la fragmentation et du morcellement des écosystèmes, afin d'être utilisé comme un véritable outil pour enrayer cette diminution. Il est en effet établi par la communauté scientifique que la fragmentation des écosystèmes est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité.

La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. Les individus, les espèces et les populations sont différemment affectés par la fragmentation de leur habitat. Ils y sont plus ou moins vulnérables selon leurs capacités adaptatives, leur degré de spécialisation, ou selon leur dépendance à certaines structures éco-paysagères.

Concrètement l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue vise à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces, en appliquant une série de mesures, comme par exemple :

- relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par le renforcement ou la restauration des corridors écologiques ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords;
- protéger des milieux naturels et maintenir leur qualité écologique et biologique ;
- restaurer des surfaces de milieux naturels perdues ;
- améliorer et augmenter l'offre d'aménités et de loisirs en cohérence avec les objectifs de conservation de la biodiversité ;
- rendre plus poreux vis-à-vis de la circulation de la biodiversité les milieux urbanisés, les infrastructures routières, ferroviaires, les cultures intensives...

La Trame Verte et Bleue est mise en œuvre réglementairement par le Grenelle de l'Environnement au travers de deux lois :

- **la loi du 3 août 2009** de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (dite Grenelle 1), annonce la réalisation d'un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de constituer, jusqu'en 2012, une **Trame Verte et Bleue**, permettant de créer des continuités territoriales contribuant à enrayer la perte de biodiversité.

- **la loi du 12 juillet 2010** portant « engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle 2), inscrit la Trame Verte et Bleue dans le Code de l'environnement et dans le Code de l'Urbanisme, définit son contenu et ses outils de mise en œuvre en définissant un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional.

Toutefois, pionnière en matière de Trame Verte et Bleue et de protection de la biodiversité, la région Nord - Pas-de-Calais possède une base solide de connaissances scientifiques de sa biodiversité et une

pratique de mise en œuvre de politiques pour les préserver à travers notamment le Schéma régional d'orientation Trame verte et bleue, initié dès les années 1990.

L'élaboration du SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais s'inscrit dans la continuité des travaux conduits par la Région. C'est ainsi que le SRCE de la région Nord- Pas-de- Calais s'appelle « Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue » (SRCE-TVB). Il conserve « l'esprit » et les ambitions impulsés par la Région et s'inscrit dans les lois Grenelle.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) du Nord-Pas de Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

1.1. Définition et portée juridique

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers d'un plan d'actions stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en oeuvre du SRCE qui se décline à des échelles infra-régionales et repose sur des acteurs locaux.

Certaines structures publiques visées à l'art. L. 371-3 du Code de l'environnement (collectivités, groupements de collectivités et Etat) doivent prendre en compte, au sens juridique du terme, le SRCE dans des décisions relatives à des documents de planification, projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

D'après le SRCE-TVB en cours de réalisation en Nord - Pas-de-Calais, voici une définition de la notion de « prise en compte » : « *Prendre en compte signifie qu'avant de prendre la décision d'approuver un document de planification, d'autoriser ou de réaliser un projet, la personne publique doit s'assurer de l'impact qu'aura cette décision sur les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Les impacts positifs seront ceux qui contribueront à préserver, gérer ou remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités. À l'inverse, les impacts négatifs sont ceux qui contribueraient à ne pas préserver, ne pas gérer ou ne pas remettre en bon état ces milieux. Dans ce cas, la personne publique doit indiquer comment elle a cherché à éviter et réduire les impacts négatifs puis, s'il demeure des impacts non réductibles, les compenser, lorsque cela est possible.*

Par rapport à la notion de compatibilité, la notion de prise en compte permet à une personne publique de s'écarter des objectifs du SRCE à condition de le justifier, notamment par un motif d'intérêt général.

Par rapport à la notion de conformité qui fixe un objectif et impose les moyens, la notion de prise en compte fixe les objectifs (des milieux en bon état formant des continuités écologiques) et confie à la personne publique le soin de déterminer les moyens appropriés. Pour cette raison, on ne trouvera pas dans le schéma d'informations fournies à l'échelle cadastrale qui imposeraient une décision de classement dans un PLU, par exemple. »

1.2. Situation en Nord-Pas de Calais

1.2.1. Composantes de la Trame Verte et Bleue

En Nord-Pas-de-Calais, le SRCE a pris le nom de **Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TV B)**, pour marquer la continuité avec la TVB présentée précédemment, préexistante à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

Le SRCE-TV B reprend les espaces à enjeux identifiés dans le cadre de la TVB (cœurs de nature, corridors, espaces naturels relais et espaces à renaturer), mais ceux-ci ont néanmoins été ajustés, suite à une amélioration de la connaissance (entre autres, actualisation des inventaires ZNIEFF), à des évolutions sur le terrain et à une approche méthodologique différente.

La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Par conséquent, au titre de la loi, les entités de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ont été définies. Une définition succincte de ces entités sont reprises ci-dessous.

Les **réservoirs de biodiversité** ont été définis « *selon une méthode qui permet de les identifier en général avec une précision plus grande que l'échelle du 1/100000, fixée par la réglementation, qui est celle de l'atlas* ».

Ce sont « *des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante* ».

Les **corridors écologiques**, au contraire des réservoirs, « *ne sont pas, sauf exception, localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des « fonctionnalités écologiques », c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore), faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. [...] La mise en œuvre de cette fonctionnalité relève de modalités dont le choix est laissé aux territoires concernés.* »

Ce sont des secteurs « *assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.* »

Ces corridors se basent sur les **espaces naturels relais** identifiés en 1995 et actualisés, puis ont été tracés selon le chemin le plus direct entre les réservoirs de biodiversité les plus proches et de telle sorte qu'ils traversent un maximum d'espaces naturels relais et d'autres espaces naturels et semi-naturels de la sous-trame considérée.

En complément, propre à la région Nord-Pas-de-Calais et en lien avec ses ambitions, des **espaces à renaturer** ont été identifiés. « *Ils correspondent à des espaces caractérisés par la rareté de milieux naturels et par des superficies impropres à une vie sauvage diversifiée, mais dont la fonctionnalité écologique peut être restaurée grâce à des aménagements ou des pratiques adaptés. Le schéma précise ainsi les actions à mettre en œuvre dans le but de renaturer ces espaces. Et d'une façon plus générale, le schéma considère l'ensemble des espaces non urbanisés, soit près de 85 % de la région, comme une matrice présentant un potentiel naturel pourvu que les activités humaines y soient adaptées à l'expression de la biodiversité. Cette notion de matrice fait également sens dans les villes où la notion de trame verte et bleue est prise en compte de façon croissante.* »

Ce sont donc des espaces, préalablement identifiés dans le Schéma régional de trame verte et bleue et repris tels quels, qui « *correspondent à des espaces anthropisés, artificialisés, et caractérisés par la*

rareté des milieux naturels, l'absence ou la rareté de corridors écologiques, et par de vastes superficies impropres à une vie sauvage diversifiée. Il s'agit la plupart du temps des zones de grandes cultures. »

De plus, l'enjeu du SRCE-TVB est d'assurer que les continuités écologiques soient préservées, ce qui suppose de protéger et restaurer non seulement les réservoirs de biodiversité, mais également les corridors écologiques.

Il a ainsi été mis en évidence les points ou zones de conflits avec les continuités écologiques dont plusieurs types ont été définis :

- **Zones de conflits terrestres** qui comprennent :
 - o Les **zones de conflits localisées** : élément surfacique aux contours clairement identifiés par une intersection entre un élément fragmentant et un réservoir de biodiversité ;
 - o Les **zones de conflits non localisées** : élément non matérialisé puisque l'intersection associée concerne un élément fragmentant et un corridor écologique (qui par définition ne peut être par un tracé précis à l'échelle du SRCE-TVB).
- **Points et zones de conflits aquatiques** qui comprennent :
 - o Les **points de conflits** : éléments ponctuels et localisables compte-tenu du caractère linéaire et localisable des continuités écologiques aquatiques ;
 - o Les **zones de conflits** : secteurs liés à la pollution d'un tronçon de cours d'eau qui peut créer une rupture dans sa continuité écologique, les tronçons de cours d'eau les plus pollués ont été considérés comme des zones de conflit majeures ou importantes.

A noter que l'échelle de représentation des continuités écologiques dans le SCRE-TVB a été faite à l'échelle régionale au 1/1 000 000e. Toutefois, il est important de rappeler les limites de ce travail (difficultés rencontrées pour représenter sur un plan des corridors qui sont multifonctionnels et multidimensionnels) et souligner l'importance de leur réappropriation à des échelles plus précises dans le cadre la mise en œuvre du schéma.

La carte en page suivante localise la commune de Wahagnies par rapport aux différentes entités du SRCE-TVB.

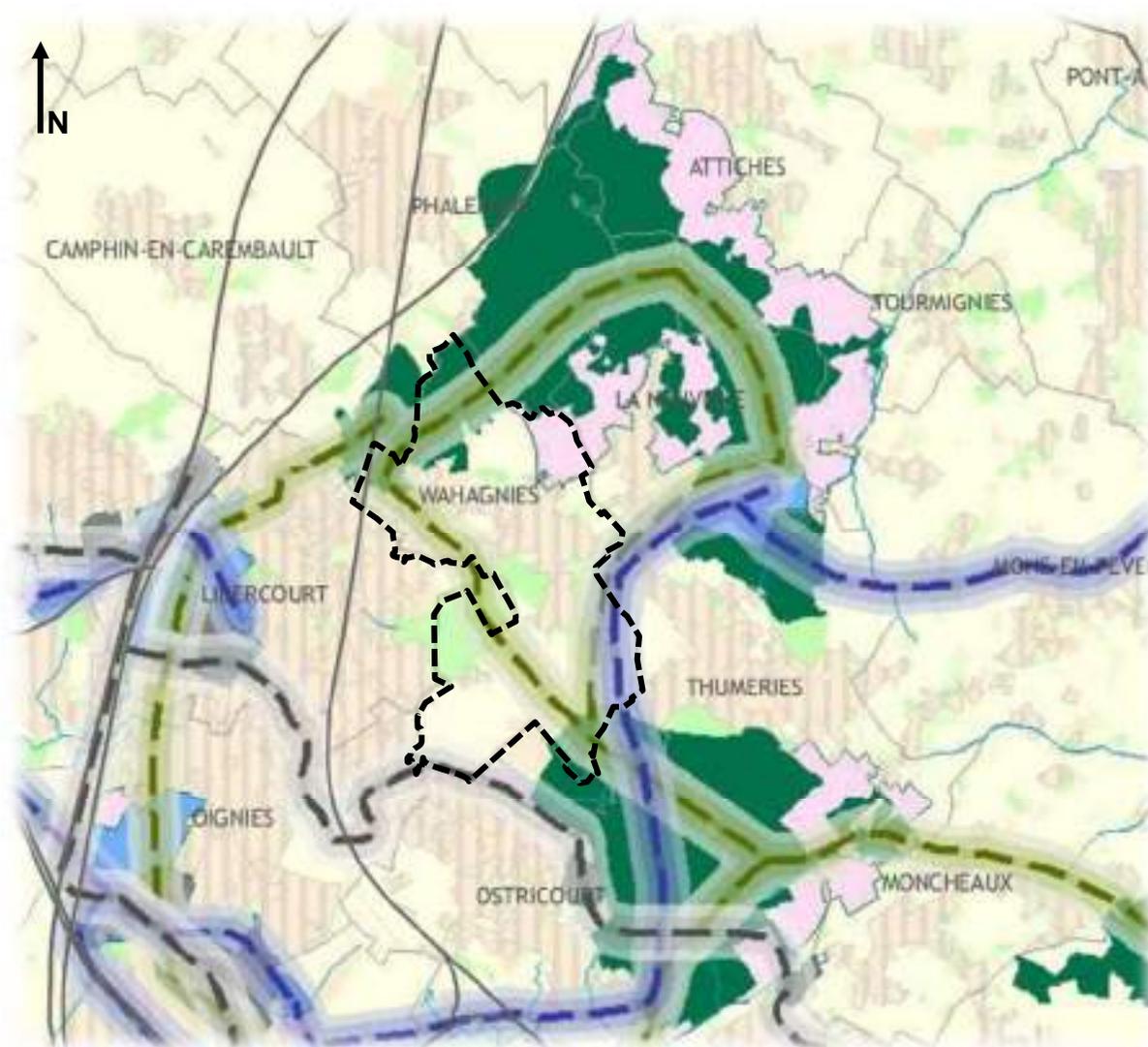
À la lecture de cette carte, il apparaît que **plusieurs entités du SRCE-TVB sont situées au sein du territoire de la commune de Wahagnies**. Ainsi, la commune est marquée par la présence d'un **réservoir de biodiversité** sur toute sa partie Nord, qui correspond à la **forêt domaniale de Phalempin**.

Il est à noter que **la forêt domaniale de Phalempin constitue également un corridor écologique de type forestier** à l'échelle régionale.

Concernant les corridors écologiques :

- on observe un corridor écologique de type forestier venant du Bois de l'Offlarde passant par le secteur de La Sablonneuse pour rejoindre la Forêt de Phalempin via l'extrémité Nord-Ouest de Wahagnies ;
- un corridor écologique de type zone humide passe en limite communale de Wahagnies et de Thumeries pour rejoindre le Bois des Cinq Tailles vers la Zone d'Expansion de Crue en cours de réalisation (dites ZEC DRUMETZ).

La Commune s'engage à prendre en compte ces éléments dans sa planification urbaine afin de préserver et renforcer le maillage écologique.



CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de Biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité Linéaires
- Réservoirs de Biodiversité

Sous-trames des Réservoirs de Biodiversité

- zones humides
- forêts
- prairies et/ou bocage
- coteaux calcaires
- landes et pelouses acidiphiles
- falaises et estrans rocheux
- dunes et estrans sableux
- terris et autres milieux anthropiques
- estuaires
- autres milieux

Corridors Ecologiques

corridors avérés à remettre en bon état

- fluviaux
- de zones humides
- forestiers
- de landes et pelouses acidiphiles
- de pelouses calcicoles
- de prairies et/ou bocage
- de falaises
- de dunes
- miniers

NATURE DES PRINCIPAUX ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Voies de communication
- ▨ Espaces artificialisés

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Réseau hydrographique
- Limites communales

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Prairies
- Espaces semi-naturels

SRCE - Trame Verte et Bleue dans le Nord-Pas-de-Calais

Source : DREAL Hauts-de-France

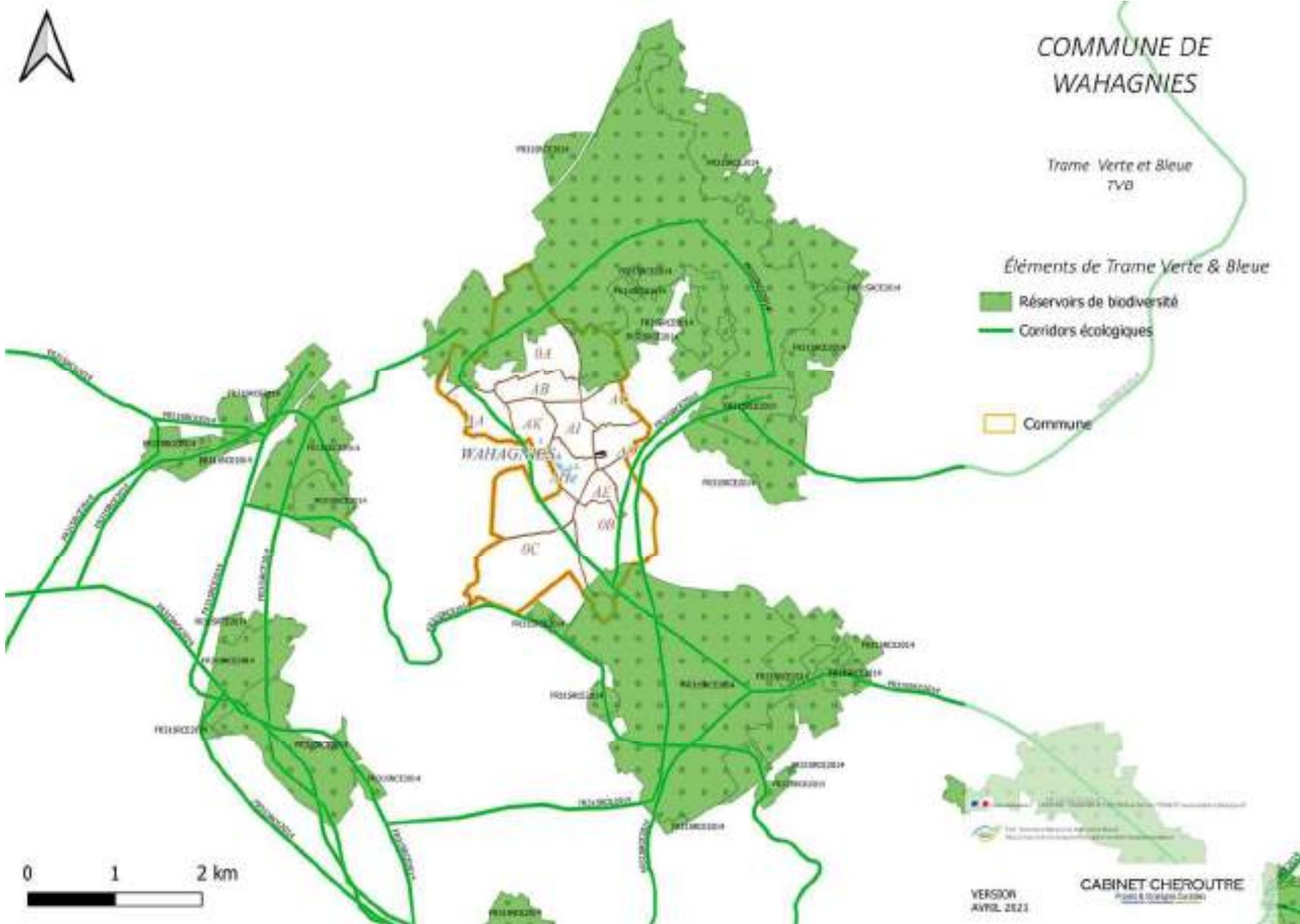
COMMUNE DE WAHAGNIES

Trame Verte et Bleue
TVB

Éléments de Trame Verte & Bleue

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

□ Commune



SRCE - Trame Verte et Bleue dans le Nord-Pas-de-Calais
Source : Cabinet Cheroutre

La sauvegarde des corridors écologiques est un objectif du PADD de la Commune et inscrit dans le schéma du PADD

VERSION
AVRIL 2023

CABINET CHEROUTRE
PAYSAN & SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE

1.2.2. Objectifs par milieu et par écopaysage

De plus, selon la loi, le schéma doit fournir un cadre de référence pour l'action. Une partie du schéma a donc pour objet de guider les acteurs concernés et les inciter à réaliser des actions volontaires. Les objectifs fixés n'ont pas de portée juridique opposable, toutefois ils inspirent l'action à conduire.

Les objectifs assignés aux continuités écologiques ont été présentés selon une double approche : par milieu et par écopaysage.

La commune de Wahagnies est concernée par les éco-paysages suivants :

- Bassin minier ;
- Pévèle.

Tableau 6 : Objectifs du SRCE-TVb liés à l'écopaysage "Pévèle"

Niveau de priorité	Objectifs
I	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et restaurer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité (pollution des eaux, eutrophisation des sols, fréquentation...) - Créer une jonction forestière au sud et implanter des relais boisés ailleurs - Préserver et restaurer les zones humides, notamment en conservant les prairies ou en en recréant et en renforçant le réseau de mares le long des corridors de zones humides - Conserver et restaurer des espaces bocagers au niveau des corridors de prairies et du bocage du Pévèle - Étendre et renforcer la protection des réservoirs de biodiversité
II	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource en eau via la préservation ou la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques - Renforcer la protection des cours d'eau principaux par l'instauration de zones tampons et la reconstitution de bandes boisées inondables - Réduire l'effet fragmentant des principales voies de communication coupant les corridors écologiques et notamment l'autoroute A23
III	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la possibilité de développer des lieux d'attraction entre agglomération lilloise et plaine de la Scarpe - Orienter l'aménagement des nouveaux espaces de loisirs et de nature ou de ceux déjà existants vers la création de boisements naturels adaptés au(x) territoire(s) phytogéographique(s) concerné(s)

Les objectifs associés à ces éco-paysages sont les suivants :

Tableau 8 : Objectifs du SRCE-TVb liés à l'écopaysage "Bassin minier"

Niveau de priorité	Objectifs
I	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le réseau des éléments néo-naturels (terrils, cavaliers, affaissements) de l'arc minier et créer des continuités écologiques à travers le tissu urbain - Préserver ou restaurer la diversité et la qualité biologique des terrils à vocation nature - Limiter la création de nouvelles continuités urbaines pour favoriser la connexion écologique entre les différentes matrices (Lille/Lens/Arnas ; Bethune/Lens/Douai ; Valenciennes) - Étendre et renforcer la protection des réservoirs de biodiversité, en particulier ceux les plus isolés - Assurer la protection et la gestion des pelouses calaminaires
II	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des zones tampons autour des réservoirs de biodiversité à proximité des grandes conurbations - Rétablir un aménagement écologique des cours d'eau en intégrant les spécificités du territoire (affaissements miniers...) - Remédier à la pollution diffuse - Développer les espaces forestiers relais notamment le long des corridors boisés - Améliorer la franchissabilité des canaux par les espèces à déplacement terrestre - Réduire l'effet fragmentant des principales infrastructures de transport au niveau des corridors - Préserver et restaurer les continuités de milieux humides reliant les écopaysages voisins, notamment en conservant les prairies et en renforçant le réseau de mares le long des corridors de zones humides - Adapter la fréquentation des réservoirs de biodiversité principaux à un niveau compatible avec les enjeux biologiques, en offrant notamment des espaces de substitution
III	<ul style="list-style-type: none"> - Développer de nombreux espaces de nature relais de petites dimensions susceptibles d'apporter des lieux de tranquillité à travers le bassin minier - Développer et orienter l'offre d'activités récréatives en priorité sur les espaces à restaurer

2. Les espaces protégés au titre du patrimoine naturel

WAHAGNIES est entouré de milieux naturels, cœur de nature et notamment d'espaces boisés. Outre les entités liées à la Forêt de Phalempin citée dans le présent rapport, on note :

- le Bois du Pressart, le Bois de l'Emolière, le Bois de Fiennes et le Bois du péage ;
- En périphérie du bourg, on note l'exploitation des étangs de pêche de la zone des marais boisés au lieu-dit « La Sablonneuse » ;
- À proximité immédiate : la forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde, le Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières.



Contexte naturel de la commune de Wahagnies

Source : Géoportail/Rapport établi par le Cabinet Cheroutre

Afin de mieux appréhender la Commune dans son environnement naturel, il est important de se focaliser sur les différentes zones et inventaires répertoriés sur le territoire communal ou à sa proximité.

2.1. Le Réseau Natura 2000

La Directive « Habitat, Faune, Flore 92/43/CEE, du 21 mai 1992, concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Les sites désignés au titre de cette directive sont appelés « Zone Spéciale de Conservation » (ZSC). Ce sont des sites maritimes ou terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation d'une telle zone.

La Directive « Oiseaux » 79/409/CEE, du 2 avril 1979 (devenue directive 2009/147/UE, suite à une modification du 30 novembre 2009), concerne la conservation des oiseaux sauvages. Les sites désignés au titre de cette directive sont appelés « Zone de Protection Spéciale » (ZPS). Ce sont des sites maritimes ou terrestres d'importance pour la survie et la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages d'intérêt européen (zone de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais pour les oiseaux migrateurs).

Certaines espèces référencées au sein de zones NATURA 2000 sont inscrites au sein de la liste rouge. **La liste rouge 2000 de l'UICN** constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation

global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et sous espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde. Fondée sur une solide base scientifique, la liste rouge est reconnue comme l'outil de référence le plus fiable sur l'état de diversité biologique. Son but essentiel consiste à mobiliser l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence et l'étendue des problèmes de conservation, ainsi qu'à impliquer la communauté internationale à agir en vue de limiter le taux d'extinction des espèces menacées.

Natura 2000 - Qu'est-ce que c'est ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1758 sites.

Chaque État membre a été tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

La commune est à plus ou moins grande distance de différents sites NATURA2000 (voir document page suivante).



COMMUNE DE WAHAGNIES

Site NATURA 2000

Réseau Natura 2000

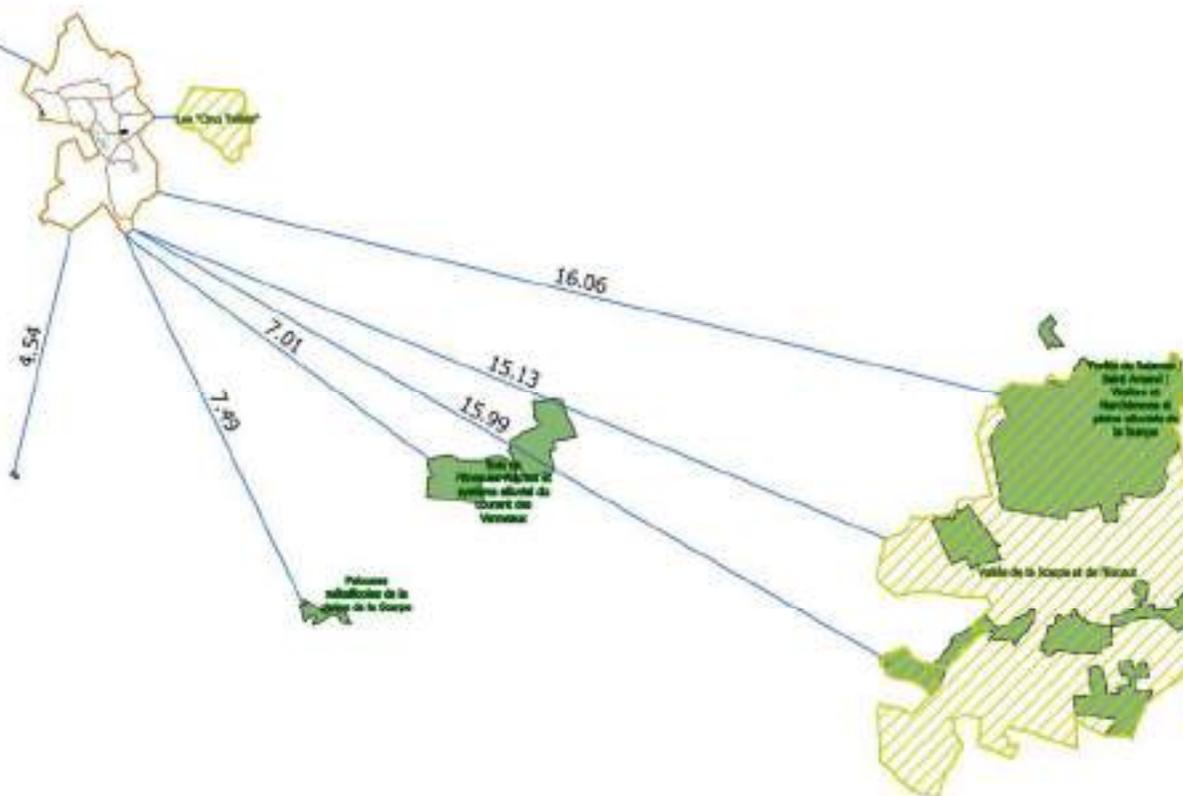
Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

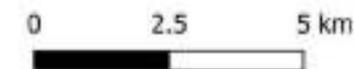
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Pour la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

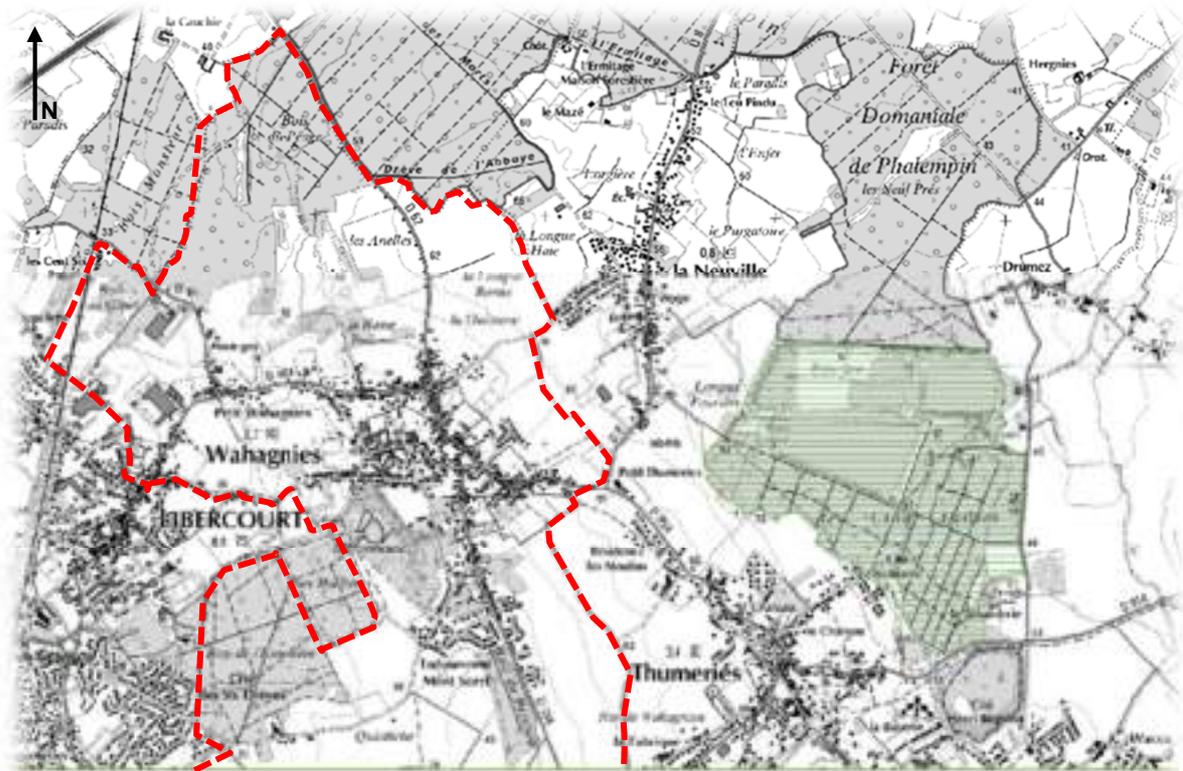
Commune



Les distances sont en kilomètres



Le site Natura 2000 le plus proche de la commune de Wahagnies est la ZPS (FR3112002) « Cinq Tailles (Thumeries) ».



*Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche de Wahagnies
Source : Géoportail/Rapport établi par le Cabinet Cheroutre*

D'une superficie de 123 ha, la zone Natura 2000 identifiée « Cinq Tailles (Thumeries) » est classée comme ZPS (Zone de Protection Spéciale) sous le code FR3112002 depuis avril 2006. Cette dernière est localisée à 1,4 km de la commune de Phalempin. Le DOCOB de la ZPS a été validé en février 2015 (Bureau d'études Biotope). La description du site est issue de la version officielle du FSD transmise par la France à la commission européenne (septembre 2014) et consultée sur le site de l'INPN/MNHN.

QUALITE ET IMPORTANCE DE LA ZPS

Le site accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site, se joint à cette espèce prestigieuse la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses. Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc... se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, aigrettes, fauvettes, canards divers.

AUTRES CARACTERISTIQUES DU SITE

Le périmètre englobe deux grands bassins se situant au nord du site d'environ 35 ha et une couronne boisée de 86,60 ha. Il s'agit d'un espace naturel sensible du département du Nord.

DESCRIPTION DES HABITATS DU SITE

Le site est constitué par les habitats suivants :

- Forêts caducifoliées (63% de recouvrement) ;
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (29%) ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : plantation de Peupliers ou d'arbres exotiques (6%) ;
- Prairies améliorées (2%).

ESPECES COMMUNAUTAIRES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE

Les espèces identifiées sur la ZPS sont définies dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE (source INPN)

Code	Nom	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population
A225	<i>Alcedo atthis</i>	Concentration	1	1	Individus	Présente	Non significative
A225	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	1	3	Couples	Présente	Non significative
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Concentration			Individus	Présente	
A023	<i>Botaurus steffani</i>	Concentration			Individus	Présente	
A196	<i>Chalchicomula hybridus</i>	Concentration	1	1	Individus	Présente	Non significative
A197	<i>Chloronotus niger</i>	Concentration	30	30	Individus	Présente	Non significative
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	1	5	Individus	Présente	Non significative
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	2	3	Individus	Présente	Non significative
A128	<i>Dendrocygna melanotos</i>	Hivernage			Individus	Présente	
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Reproduction	1	1	Couples	Présente	
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Concentration	1	10	Individus	Présente	Non significative
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Reproduction	1	1	Couples	Présente	Non significative
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Hivernage	1	1	Couples	Présente	Non significative
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Reproduction	5	7	Couples	Présente	Non significative
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Concentration			Individus	Présente	
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Reproduction	1	3	Couples	Présente	Non significative
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	1	1	Individus	Présente	Non significative
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	1	2	Couples	Présente	Non significative
A151	<i>Phalacrocorax pygmaeus</i>	Concentration	5	6	Individus	Présente	Non significative
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Concentration			Individus	Présente	
A119	<i>Porzana porzana</i>	Concentration			Individus	Présente	
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Concentration	5	30	Individus	Présente	Non significative
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Concentration	1	1	Individus	Présente	Non significative

Tableau 4 : Espèces d'oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE (source : INPN)

Code	Nom	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolément	Globale
A086	Accipiter nisus	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A086	Accipiter nisus	Hivernage	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A086	Accipiter nisus	Reproduction	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A298	Acrocephalus arundinaceus	Concentration			Individus	Présente				
A298	Acrocephalus arundinaceus	Hivernage			Individus	Présente				
A298	Acrocephalus arundinaceus	Reproduction			Individus	Présente				
A168	Actitis hypoleucos	Concentration			Individus	Présente				
A054	Anas acuta	Concentration			Individus	Présente				
A056	Anas cyaea	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A056	Anas cyaea	Hivernage	5	10	Couples	Présente	Non significative			
A056	Anas cyaea	Reproduction	5	10	Couples	Présente	Non significative			
A052	Anas crecca	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A052	Anas crecca	Hivernage	0	2	Couples	Présente	Non significative			
A052	Anas crecca	Reproduction	0	2	Couples	Présente	Non significative			
A050	Anas penelope	Concentration			Individus	Présente				
A053	Anas platyrhynchos	Concentration	600	800	Individus	Présente	Non significative			
A053	Anas platyrhynchos	Hivernage	10	15	Couples	Présente	Non significative			
A053	Anas platyrhynchos	Reproduction	10	15	Couples	Présente	Non significative			
A055	Anas querquedula	Concentration			Individus	Présente				
A051	Anas strepera	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A051	Anas strepera	Hivernage	0	1	Couples	Présente	Non significative			
A051	Anas strepera	Reproduction	0	1	Couples	Présente	Non significative			
A043	Anser anser	Concentration			Individus	Présente				
A028	Ardea cinerea	Concentration			Individus	Présente				
A059	Aythya ferina	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A059	Aythya ferina	Hivernage	5	10	Couples	Présente	Non significative			
A059	Aythya ferina	Reproduction	5	10	Couples	Présente	Non significative			
A061	Aythya fuligula	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A061	Aythya fuligula	Hivernage	7	10	Couples	Présente	Non significative			
A061	Aythya fuligula	Reproduction	7	10	Couples	Présente	Non significative			

Code	Nom	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolément	Globale
A087	Buteo buteo	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A087	Buteo buteo	Hivernage	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A087	Buteo buteo	Reproduction	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A088	Buteo lagopus	Concentration			Individus	Présente				
A149	Calcitrus alpinus	Concentration			Individus	Présente				
A143	Calcitrus canutus	Concentration			Individus	Présente				
A136	Charadrius dubius	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A136	Charadrius dubius	Hivernage	1	1	Individus	Présente	Non significative			
A136	Charadrius dubius	Reproduction	1	1	Individus	Présente	Non significative			
A036	Cygnus olor	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A036	Cygnus olor	Hivernage	2	3	Couples	Présente	Non significative			
A036	Cygnus olor	Reproduction	2	3	Couples	Présente	Non significative			
A099	Falco subbuteo	Concentration			Individus	Présente				
A099	Falco subbuteo	Hivernage	1	1	Couples	Présente				
A099	Falco subbuteo	Reproduction	1	1	Couples	Présente				
A096	Falco tinnunculus	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A096	Falco tinnunculus	Hivernage	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A096	Falco tinnunculus	Reproduction	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A125	Fulica atra	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A125	Fulica atra	Hivernage			Individus	Présente	Non significative			
A125	Fulica atra	Reproduction			Individus	Présente	Non significative			
A153	Gallinago gallinago	Concentration			Individus	Présente				
A123	Gallinula chloropus	Concentration			Individus	Présente				
A123	Gallinula chloropus	Hivernage			Individus	Présente				
A123	Gallinula chloropus	Reproduction			Individus	Présente				
A184	Larus argentatus	Concentration			Individus	Présente				
A182	Larus canus	Concentration			Individus	Présente				
A183	Larus fuscus	Concentration			Individus	Présente				
A179	Larus ridibundus	Concentration			Individus	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolés	Moyenne
A179	Larus ridibundus	Hivernage	100	500	Couples	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolés	Moyenne
A179	Larus ridibundus	Reproduction	100	500	Couples	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolés	Moyenne
A156	Limosa limosa	Concentration			Individus	Présente				
A160	Numenius arguta	Concentration			Individus	Présente				
A141	Pluvialis squatarola	Concentration			Individus	Présente				

Code	Nom	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolément	Globale
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Reproduction	3	5	Couples	Présente	Non significative			
A009	<i>Podiceps cristatus</i>	Résiduelle			Individus	Présente	Non significative			
A009	<i>Podiceps nigricollis</i>	Concentration			Individus	Présente	100% z p > 15%	Bonne	Non-isolé	Bonne
A009	<i>Podiceps nigricollis</i>	Hivernage	150	200	Couples	Présente	100% z p > 15%	Bonne	Non-isolé	Bonne
A009	<i>Podiceps nigricollis</i>	Reproduction	150	200	Couples	Présente	100% z p > 15%	Bonne	Non-isolé	Bonne
A118	<i>Falco aquiloides</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A118	<i>Falco aquiloides</i>	Hivernage	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A118	<i>Falco aquiloides</i>	Reproduction	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A248	<i>Algeria nivalis</i>	Concentration			Individus	Présente				
A155	<i>Scotopelia rusticola</i>	Concentration			Individus	Présente				
A155	<i>Scotopelia rusticola</i>	Hivernage			Individus	Présente				
A155	<i>Scotopelia rusticola</i>	Reproduction			Individus	Présente				
A004	<i>Tachyaptus ruficollis</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A004	<i>Tachyaptus ruficollis</i>	Hivernage			Individus	Présente	Non significative			
A004	<i>Tachyaptus ruficollis</i>	Reproduction	5	8	Couples	Présente	Non significative			
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Hivernage	5	10	Couples	Présente	Non significative			
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Reproduction	5	10	Couples	Présente	Non significative			
A164	<i>Tringa nebulosa</i>	Concentration			Individus	Présente				
A165	<i>Tringa ochropus</i>	Concentration			Individus	Présente				
A162	<i>Tringa totanus</i>	Concentration			Individus	Présente				
A294	<i>Turdus pilaris</i>	Concentration			Individus	Présente				
A142	<i>Varellus varellus</i>	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A142	<i>Varellus varellus</i>	Hivernage	2	3	Individus	Présente	Non significative			
A142	<i>Varellus varellus</i>	Reproduction	2	3	Individus	Présente	Non significative			

VULNERABILITE

Les plans d'eau composés des anciens bassins de décantation ne font l'objet d'aucune activité de chasse ou de pêche, activités incompatibles avec la présence d'un gazoduc souterrain. La partie boisée fait, quant à elle, l'objet d'une activité de chasse.

Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit, quant à elle, des dérangements importants.

La richesse alimentaire des bassins est liée à leur origine (bassins de décantation de sucrerie). Les bassins sont alimentés uniquement par les précipitations, aucune maîtrise des niveaux d'eau est possible. Des études complémentaires sur l'évolution des niveaux d'eau et les possibilités de gestion seraient à réaliser.

Un garde départemental a été recruté le 1er juillet 2005 dans le cadre d'une mission de gardiennage, d'entretien ainsi que de la gestion écologique du Site Ornithologique Départemental.

GESTION DU SITE

L'organisme responsable de la gestion du site est le Conseil Général du Nord.

DOCOB

Le DOCOB de la ZPS a été validé en février 2015 (Bureau d'études Biotope). Ce dernier avance des propositions de gestion déclinées en Orientations ou Objectifs, applicables par le biais d'actions. Ainsi, les objectifs de développement durable retenus dans le cadre du DOCOB sont les suivants :

- **Maintien, entretien et amélioration de la qualité des habitats pour l'avifaune nicheuse, migratrice, et hivernante** : vise à maintenir et restaurer des habitats de qualité pour favoriser les espèces présentes et permettre le retour d'espèces anciennement connues ;
- **Maintien et développement de la population de Triton crêté** : vise à maintenir et développer les habitats favorables à la reproduction et à l'hivernage de l'espèce ;
- **Suivi des espèces patrimoniales** : vise à connaître l'utilisation précise de la ZPS par les oiseaux (alimentation et zones de repos) ;
- **Sensibilisation et communication** : informer les utilisateurs du site ornithologique des Cinq Tailles sur l'avancée du DOCOB et sur la ZPS.

Chaque grande orientation donne lieu à un ou des objectifs opérationnels présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels (source : DOCOB de la ZPS, 2015)

DECLINAISON DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN OBJECTIFS OPERATIONNELS		
Objectifs opérationnels	Code	Facteurs d'influence à prendre en compte
1/ Maintien, Entretien et Amélioration de la qualité des habitats pour l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante		
Favoriser la nidification des espèces nichant sur les îlots	O-1.1	Embroussaillage des îlots ; manque de place pour augmenter la taille des colonies et le nombre de couples nicheurs
Améliorer et développer l'habitat des espèces nichant dans les zones humides (roselière, vasière, bras mort, cours d'eau...)	O-1.2	Habitat non présent sur la ZPS; taille de la zone humide très limitée ; richesse trophique de la vase faible
Développer les zones de prairies humides ou inondées ouvertes pour l'alimentation de nombreux oiseaux	O-1.3	Pas d'apport d'eau possible, la seule source d'alimentation est l'eau de pluie
Assurer une gestion forestière raisonnée, avec des îlots de vieillissement	O-1.4	Sécurité du public
Maintenir et développer les lisières	O-1.5	Fermeture de la strate arborescente, développement d'arbres de haut jet.
Développer des supports de nidification et de repos	O-1.6	Fragmentation de la colonie de Mouette rieuse ?
Assurer le maintien des ripisylves	O-1.7	Fermeture de la strate arborescente, fermeture des plans d'eau
2/ Maintien et Développement de la population de Triton crêté		
Maintenir et développer les milieux favorables au Triton crêté	O-3.1	Dynamique naturelle de fermeture du milieu (atterrissement) ; pollution de l'eau ; pêche illégale
3/ Suivi scientifique		
Améliorer les connaissances sur la relation espèce/habitat	O-4.1	-
Suivi des taxons	O-4.2	-
4/ Sensibilisation et communication		
Communication ZPS	O-5.1	-
Fréquentation ZPS	O-5.2	-
Sensibilisation	O-5.3	Difficulté à faire appliquer la réglementation aux usagers

2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

En rappel, une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

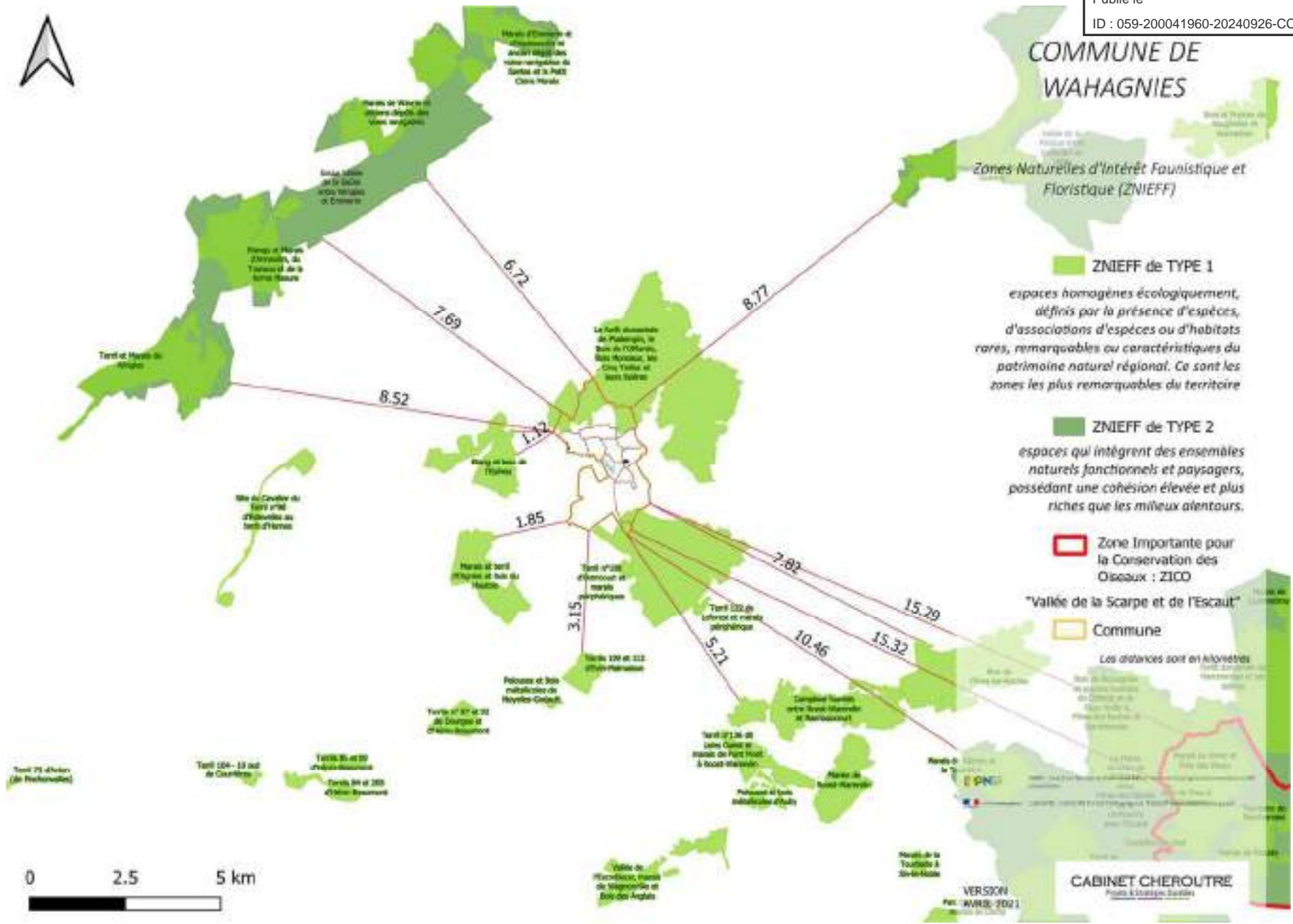
- les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Nous noterons que cette appellation ne confère aucune protection réglementaire à la zone concernée, mais peut tout de même constituer un instrument d'appréciation et de sensibilisation face aux décisions publiques ou privées suivant les dispositions législatives.

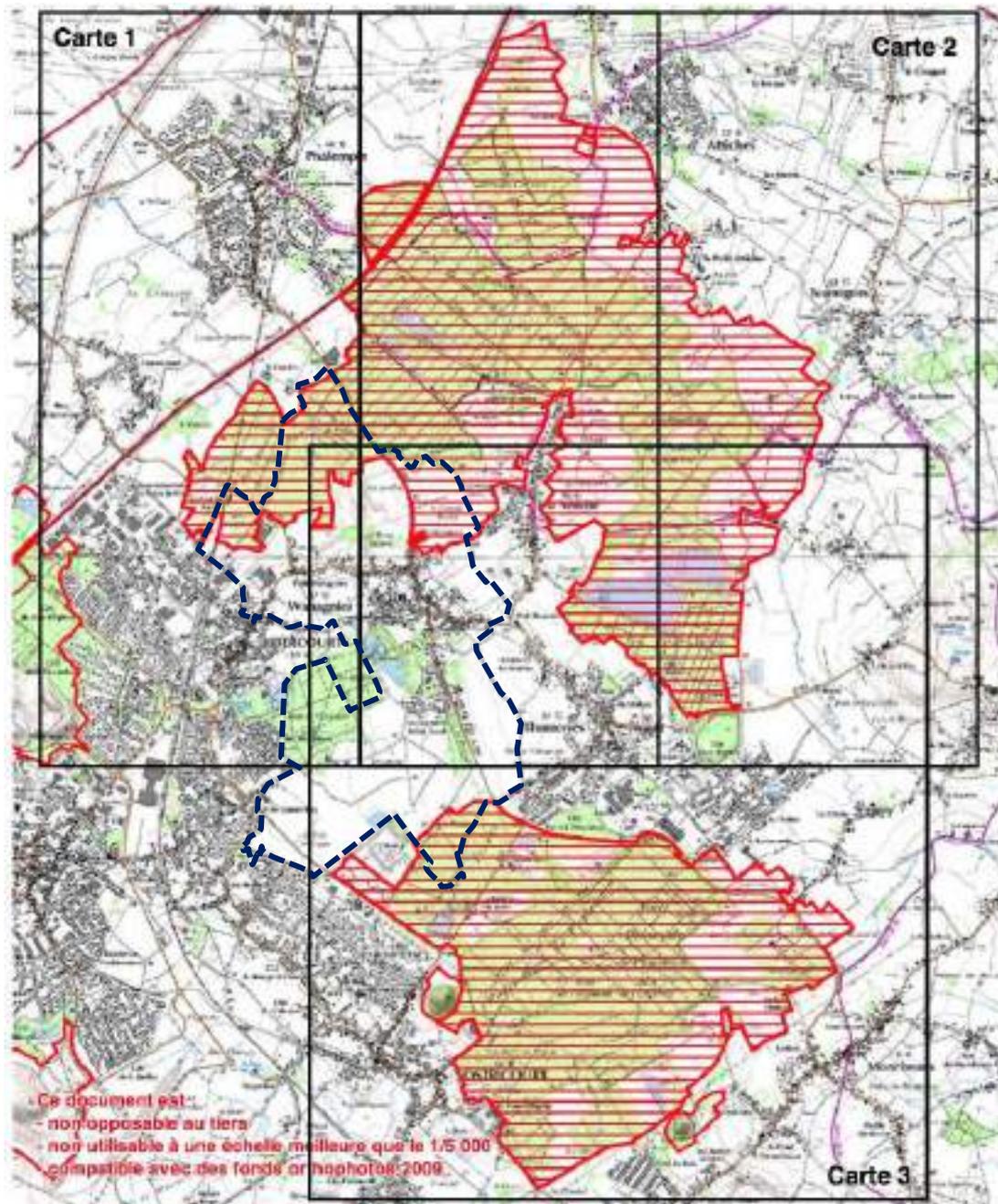
La commune de WAHAGNIES est à plus ou moins grande distance de plusieurs de plusieurs ZNIEFF comme exposé sur la figure de la page suivante



COMMUNE DE WAHAGNIES



WAHAGNIES comprend sur son territoire et est donc directement concernée par une partie de la ZNIEFF de type 1 – 2^{ème} génération : « **La forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde, le Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières** » (N° régional : 116 Validé CSRPN)



*Détermination des limites de ZNIEFF au droit de la commune de Wahagnies
Source : Géoportail/Rapport établi par le Cabinet Cheroutre*

DESCRIPTION DE LA ZNIEFF AU DROIT DE LA COMMUNE

Cette ZNIEFF est majoritairement occupée par un complexe forestier qui représente une des entités écologiques les plus intéressantes de la région lilloise. En effet, la forêt domaniale de Phalempin constitue le principal massif forestier de la communauté urbaine, et donc attire beaucoup de promeneurs. Ce complexe forestier est situé sur des assises géologiques variées (argile yprésienne, sables, tuffeau, alluvions...) induisant des séquences de végétations suivant des gradients d'hygrophilie, de pH et de trophie au sein des forêts des *Querco roboris* – *Fagetum sylvaticae*. Cet ensemble forestier abrite donc un patrimoine naturel diversifié qui ne se limite pas aux seuls milieux forestiers, mais aussi aux milieux associés ou périphériques (ourlets, layons, lisières, prairies, étangs, mares...). Parmi les plus remarquables que l'on retrouve principalement dans le bois de l'Offlarde, nous pouvons citer la pelouse-ourlet acidophile du *Conopodium majoris* - *Teucrium scorodoniae*, l'aulnaie-frênaie hygrophile neutrocline à Orme champêtre (*Alnus incanae*), les chênaies acidophiles et acidiphiles à Maianthème à deux feuilles et Muguet de mai (*Lonicera periclymeni* - *Fagetum sylvaticae* et *Vaccinium myrtilli* - *Fagetum sylvaticae*), sous des formes souvent appauvries, l'herbier aquatique à Hottonie des marais (*Hottonietum palustris*). Grâce à l'extension proposée au bois des cinq tailles, il est possible d'ajouter à cette liste plusieurs végétations aquatiques et amphibies qui complètent la diversité phytocénotique de la zone : Roselière à Phragmite commun et Morelle douce-amère (*Solano dulcamarae* - *Phragmitetum australis*). La seconde extension au Bois Monsieur apporte un contexte écologique et une ambiance très particulière au site avec son relief très perturbé en raison de la présence d'anciennes argilières. Dans les trous d'exploitation longuement engorgés, des saulaies et aulnaies marécageuses prennent place avec des tapis de sphaignes (*Alno glutinosae* - *Salicetum cinereae*). Le fond de vallon est occupé par un fragment de la Frênaie à Laïche espacée (*Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris*). L'absence d'exploitation de ces zones confère au site un degré de naturalité intéressant et agréable. Cependant, d'autres parcelles de l'extension sont fortement exploitées pour la sylviculture et l'étang central n'a aucun intérêt floristique ni phytocénotique. Cette ZNIEFF, très diversifiée en type de milieux est occupée par plus d'une vingtaine de végétations déterminantes de ZNIEFF, et abrite également un bon nombre d'espèces déterminantes (une trentaine dont la moitié est protégées au niveau régional). On peut citer l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), le Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*), la Laïche allongée (*Carex elongata*), le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*), le Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteoalbum*), le Maianthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*), la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*)... Vingt-cinq espèces déterminantes de faune ont été recensées dans ces massifs boisés, associés à de vastes plans d'eau, dont seize espèces d'Oiseaux, quatre d'Amphibiens et trois de Rhopalocères. Parmi les Amphibiens présents sur le site, le Triton crêté est inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats ; étant assez commun dans le Nord – Pas-de-Calais, ses populations régionales ont une importance particulière pour la conservation de l'espèce (GODIN, 2003). Le Crapaud calamite est surtout observé dans des habitats d'origine anthropique comme les terrils et mares temporaires, les carrières inondées et les zones d'extraction de granulats (GODIN, 2003). Il colonise sur le site les zones de friche minière. En Annexe IV de la Directive Habitats, cette espèce est peu commune au niveau régional (GODIN, 2003). Concernant les Rhopalocères, le Soufre (*Colias hyale*), espèce rare au niveau régional (HAUBREUX [coord.], 2009), est un papillon migrateur dont l'autochtonie dans le Nord – Pas-de-Calais n'a, à ce jour, pas été démontrée. Le Petit sylvain (*Limenitis camilla*), peu commun à l'échelle régionale, et la Grande tortue (*Nymphalis polychloros*), assez rare en région (HAUBREUX [coord.], 2009), sont tous deux liés au milieu forestier (LAFRANCHIS, 2000). Une espèce déterminante d'Orthoptères a été identifiée sur le site : le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*). Il est fortement menacé d'extinction dans la Liste rouge française pour le domaine néморal (SARDET & DEFAUT, 2004) ; au niveau régional, l'espèce est assez commune (FERNANDEZ et al., 2004). Le Conocéphale des roseaux fréquente généralement les prairies humides à joncs et autres végétaux hygrophiles (COUVREUR et GODEAU, 2000). La Pipistrelle de Nathusius, inféodée aux milieux boisés (ARTHUR & LEMAIRE, 2009), est

classée quasi-menacée à l'échelle nationale (UICN France et al., 2009), elle est peu commune dans le Nord – Pas-de-Calais (FOURNIER [coord.], 2000). L'espèce est également inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats. Concernant l'avifaune, trois espèces nicheuses sur le site sont inféodées au milieu forestier : la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir, tous trois inscrits en Annexe I de la Directive Oiseaux. A l'échelle régionale, le Pic mar et le Pic noir sont classés assez rares (TOMBAL [coord.], 1996). Le Pic mar, dont la population est localisée dans le sud du massif forestier, est inféodé aux vieilles chênaies. L'espèce est en expansion dans le Nord de la France. Ses populations les plus importantes au niveau régional se situent dans les grands massifs boisés de l'Avesnois, tout comme le Pic noir. Celui-ci est inféodé aux hêtraies et aux parcelles de conifères dans le Nord – Pas-de-Calais. La Bondrée apivore, en période de reproduction, fréquente des boisements de plusieurs dizaines d'hectares entourés de plusieurs centaines d'hectares de prairies (TOMBAL [coord.], 1996). Les plans d'eaux et les formations végétales associées du site des Cinq tailles attirent de nombreuses espèces d'Oiseaux de milieux humides, dont les Sarcelles d'été et d'hiver, toutes deux classées vulnérables au niveau national (UICN France et al., 2008), le Canard chipeau et le Grèbe à cou noir, tous deux assez rares dans le Nord – Pas-de-Calais (TOMBAL [coord.], 1996). Le Grèbe à cou noir, pour lequel la ZNIEFF représente un des sites de reproduction majeur dans le Nord – Pas-de-Calais, fréquente en région les plans d'eau de taille moyenne, les bassins de décantation et les argilières. L'espèce niche sur des îlots, généralement en compagnie de Mouettes rieuses. La Mouette mélanocéphale et l'Avocette élégante, également nicheuses sur le site, sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Habitat humain, zone urbanisée, route, autoroute, voie ferrée, TGV, dépôt de matériaux, décharge, équipement sportif et de loisirs, infrastructure et équipement agricole, nuisances liées à la sur fréquentation, au piétinement, modification du fonctionnement hydraulique, mise en culture, travaux du sol, traitement de fertilisation et pesticides, pâturage, fauchage, coupes, abattages, arrachages et déboisements, taille, élagage, plantation, semis et travaux connexes (dont peupliers, robiniers, etc.), entretiens liés à la sylviculture, nettoyage, épandage, autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes, sport et loisirs de plein-air, chasse, pêche, gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public, atterrissement, eutrophisation, envahissement d'une espèce (Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et Solidage glabre (*Solidago gigantea*)), antagonisme / espèce introduite, antagonisme / espèce introduite (peupliers, autre plantation de feuillus).

Cette ZNIEFF « encercle » globalement la Commune de WAHAGNIES. En effet, au Nord et à l'Est, cette ZNIEFF s'insère pour une grande partie sur le territoire communal. On retrouve également cette ZNIEFF au sud du territoire sur une surface faible.

2.3. Les espaces naturels sensibles

On considère comme **Espace Naturel Sensible** un espace de nature non exploité ou faiblement exploité par l'Homme et présentant un intérêt en termes de biodiversité ou de fonctionnalité sociale, récréative ou préventive, soit enfin dans sa vocation à la protection du paysage. Ces ENS ont été institués par la loi du 18 juillet 1985 qui dispose que « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels... le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

Dans le Nord, la mise en oeuvre de la politique des ENS est assurée par le Département du Nord. Il est actuellement **propriétaire de 2500 hectares et gestionnaire de 900 hectares** dont 750 sont la propriété du Conservatoire du littoral, dans le but de les protéger, de les préserver de spéculation immobilière en rendant inaliénables et de permettre leur découverte par le public. Le Département du Nord compte également **7534 hectares** de zones de préemption à l'heure actuelle.

L'Espace Naturel Lille Métropole assure la gestion et la mise en valeur de plus de 1300 hectares d'espaces naturels, répartis sur 40 communes de la métropole lilloise... Ce vaste ensemble est divisé en quatre grands territoires. ENLM est la structure gestionnaire la plus importante de la trame verte à l'échelle de l'agglomération lilloise.

Les sites inscrits et classés représentent par définition, soit des monuments naturels, soit des sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

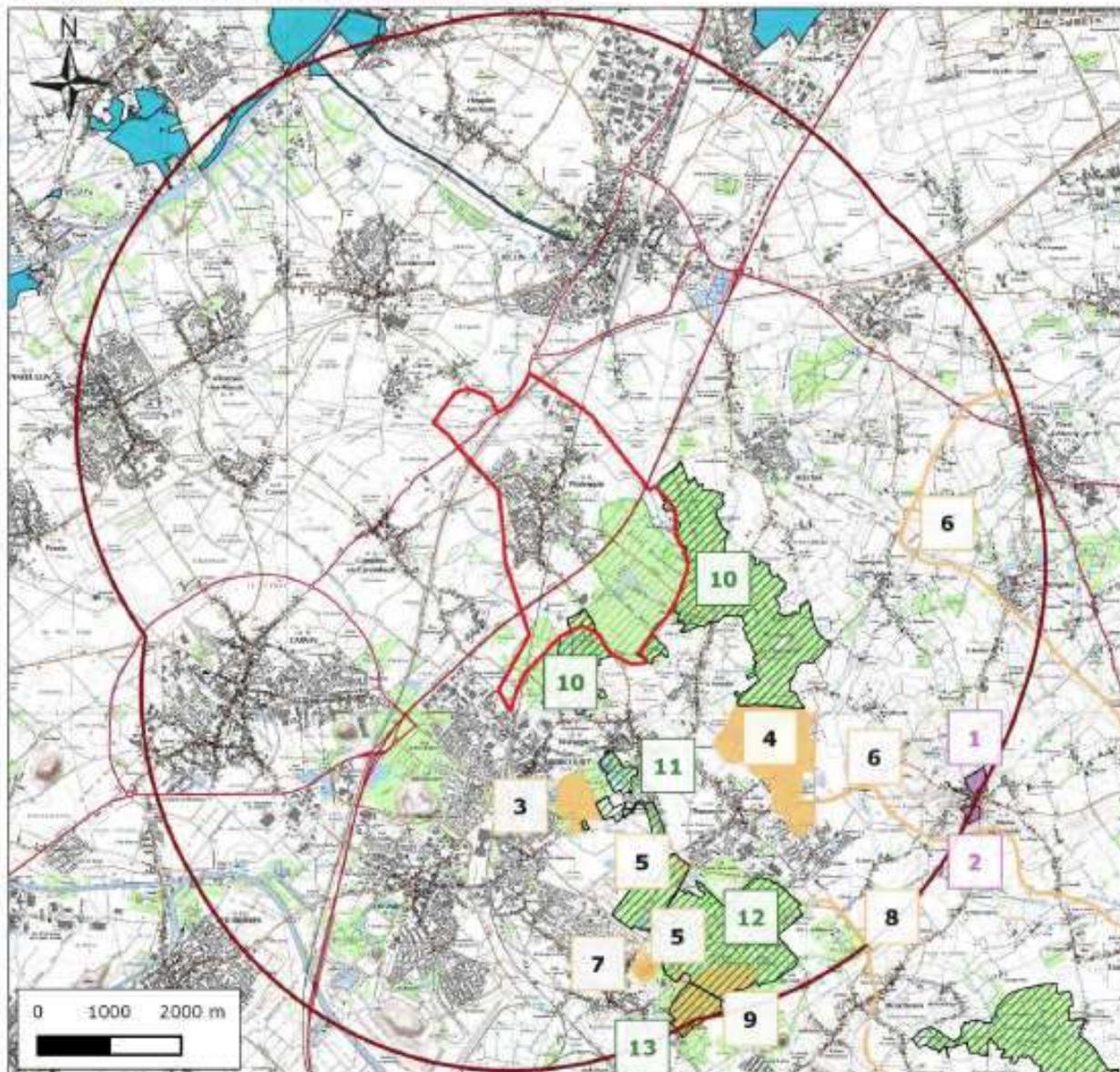
Ces zones permettent de conserver ou protéger des espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi. Ils ont également pour objet la préservation contre toutes atteintes graves telles que la destruction ou l'altération.

Les sites classés offrent une protection renforcée par rapport aux sites inscrits.

Type de zonage	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance de la limite communale (au plus proche)
Site inscrit	59 SI 24	Fontaine Saint Jean	7,0226	4,7 km
Site inscrit	59 SI 23	Pas Roland et Cense de l'abbaye	4,5999	4,8 km
ENS	/	Bois de l'Emolière	31	1,2 km
ENS	/	Site ornithologique départemental des cinq tailles	138	1,4 km
ENS	/	Bois de l'Offlarde	3	2,7 km
ENS	/	Voie verte de la Pévèle	18	3,0 km
ENS	/	Terril Saint-Eloi	9	3,7 km
ENS	/	Voie verte du sucre	6	4,1 km
ENS	/	Bois du Court Digeau	57	4,4 km
Zone de préemption ENS	/	Forêt de Phalempin	377	au droit de la commune
Zone de préemption ENS	/	Bois de l'Emolière	35	1,3 km
Zone de préemption ENS	/	Bois de l'Offlarde	287	2,7 km
Zone de préemption ENS	/	Bois du Court Digeau	31	4,5 km



Autres zonages au droit et à proximité de la commune de Phalempin (excepté Natura 2000)



Légende:

- Délimitation de la commune de Phalempin
- Rayon de 5 km autour de la commune
- Espaces Naturels Sensibles**
 - Zones de préemption au titre des ENS
 - Sites gérés au titre des ENS
- Autres zonages**
 - Sites inscrits
 - Sites Espaces Naturels Lille Métropole

Sites inscrits

- 1 : Fontaine Saint Jean
- 2 : Pas Roland et Cense de l'abbaye

Espaces Naturels Sensibles :

- 3 : Bois de l'Emolière
- 4 : Site ornithologique départemental des cinq tailles
- 5 : Bois de l'Offiarde
- 6 : Voie verte de la Pévèle
- 7 : Terril Saint-Eloi
- 8 : Voie verte du sucre
- 9 : Bois du Court Digeau

Zones de préemption au titre des ENS :

- 10 : Forêt de Phalempin
- 11 : Bois de l'Emolière
- 12 : Bois de l'Offiarde
- 13 : Bois du Court Digeau

2.4. Faune et Flore présentes sur Wahagnies

D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel,

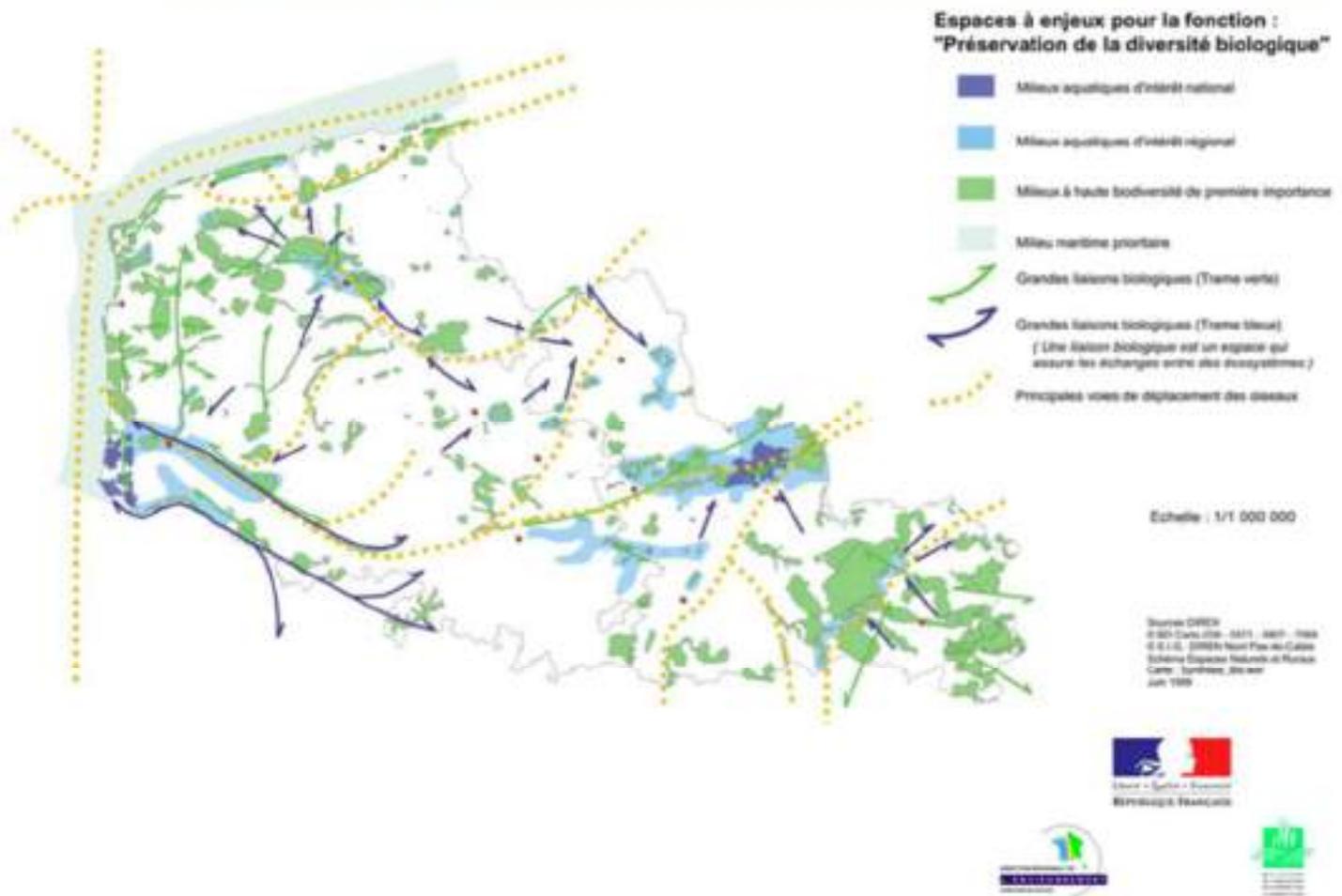
- Wahagnies possède sur son territoire plusieurs espèces protégées : la Jacinthe sauvage Hyacinthines non- scripta, le Houx Ilex aquifolium L., l'If à baies Taxus baccata L., le Crapaud Commun Bufo Bufo, l'Hottonie des marais Hottonia palustris L., le Jonc à tépales obtus Juncus subnodulosus, la Scirpe des bois Scirpus sylvaticus L. ...
- Différentes espèces sont également classées espèces menacées : Achillea millefolium, Allium ursinum, Bufo bufo...

Globalement, plus de 280 espèces sont présentes sur la commune. Quelques espèces envahissantes sont également présentes. On peut également constater la présence de différentes espèces horticoles et/ou ornementales.

Dans le cadre d'une étude environnementale concernant la présente Révision du Plan Local d'Urbanisme, différents inventaires ont été réalisés et dont présentés ci-après. À noter que ces inventaires ont été réalisés par le Cabinet Cheroutre travaillant initialement sur le dossier.

2.5. Les axes de migration

Contribution de l'Etat en région au schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux - Région Nord / Pas de Calais



Axes de migration dans le Nord-Pas-de-Calais
Source : DREAL / Rapport établi par le Cabinet Cheroutre

On considère généralement que la voie principale de migration de l'avifaune au niveau du Nord-Pas-de-Calais est la côte. La Commune n'est donc pas considérée sur un axe majeur de migration.

La carte ci-dessus permet de localiser les axes de migration principaux et secondaires ainsi que les continuités biologiques locales relatives aux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Des terrains de nourrissage et de repos à l'intérieur des terres sont fréquentés par l'avifaune car ils sont appropriés à cette fonction (terres cultivées, eaux douces, forêts...). L'ensemble des deux départements constitue ainsi une voie migratrice diffuse.^[SEP] La plupart des vols migratoires s'effectue en altitude sur un front large, et il est donc difficile de tracer un axe précis. Globalement le réseau de corridors biologiques utilisé est le réseau hydrographique. Les eaux de surfaces constituant des voies secondaires préférentielles de déplacement.

À WAHAGNIES, la présence des zones humides, des bois et forêts, la ZNIEFF de type 1 et la zone NATURA 2000 proche (Le Bois des Cinq Tailles), semble donc appropriée aux déplacements migratoires de certaines espèces.

Le Site NATURA 2000 des Cinq tailles et ses bassins est particulièrement attractif pour les oiseaux. Les boisements et mares à proximités, y compris sur la Commune de WAHAGNIES jouent donc un rôle important pour les espèces du site NATURA 2000. Le projet communal doit donc prendre en compte ce phénomène.

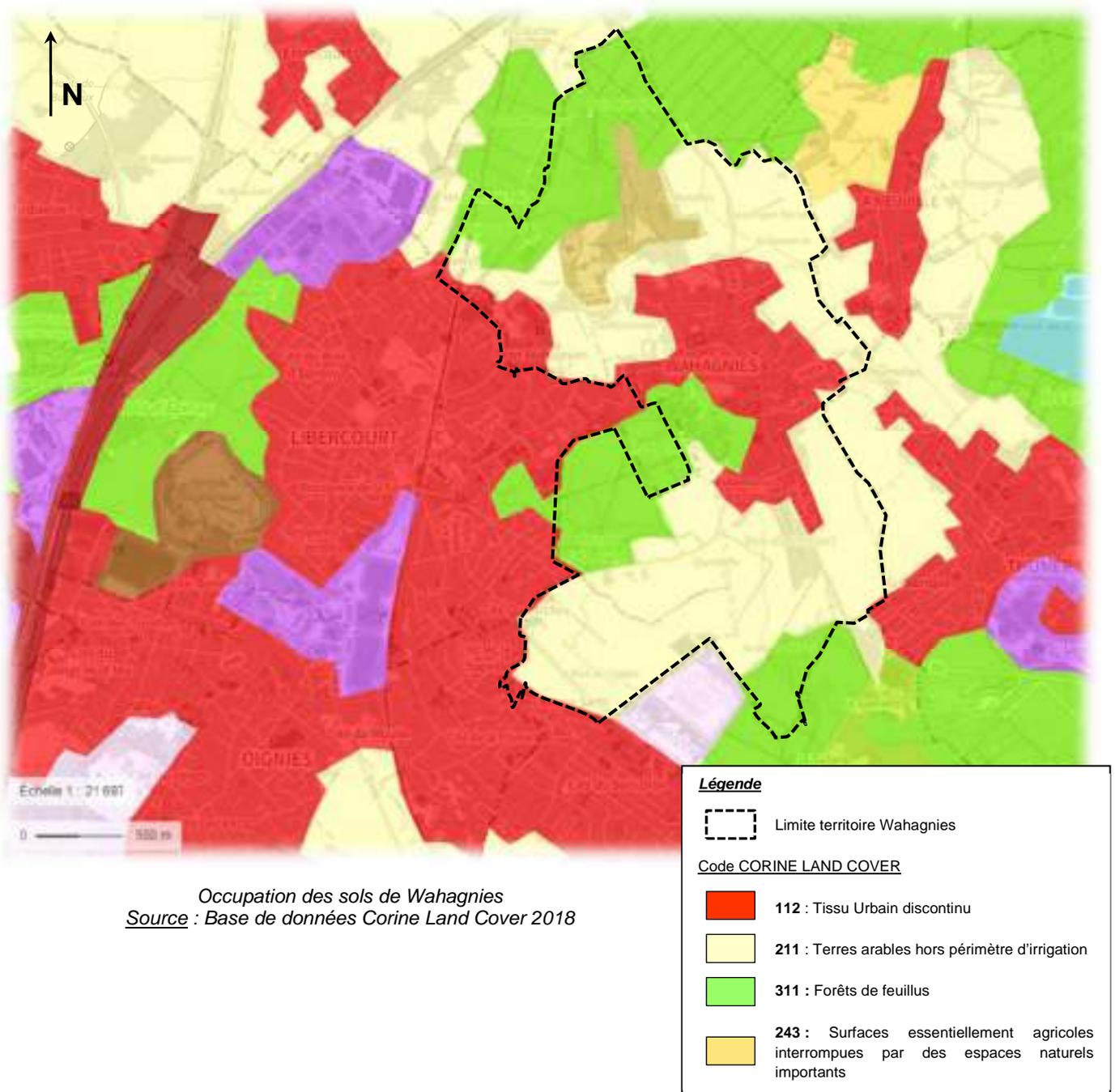
2.6. Les espaces agricoles

Le territoire de Wahagnies possède une vocation principalement agricole. En effet, sur les 569 ha que comprend l'enveloppe territoriale, près de 300 ha sont dédiés aux espaces agricoles.

La répartition des terres agricoles se fait de la façon suivante selon le PAC de 2016 établis par les services de l'État :

- 274,46 ha de terres arables ;
- et 26,23 ha affectées aux prairies.

Aujourd'hui, l'on recense cinq sièges d'exploitation installées sur Wahagnies. A noter que deux autres exploitations installées sur la commune de La Neuville cultivent des parcelles sur Wahagnies.



Sur la carte présentée ci-avant, sont identifiées les occupations du sols reprises sous 3 codes Corine Land Cover à savoir :

- **112 : Tissu urbain discontinu**

Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable.

- **211 : Terres arables hors périmètre d'irrigation**

Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent.

- **311 : Forêts de feuillus**

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières feuillues.

- **243 : Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants**

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.

Au regard des éléments présentés ci-avant, on s'aperçoit que le territoire de Wahagnies est utilisé à près de 53% pour les usages agricoles.

2.7. Les zones humides

2.7.1. Définition juridique des zones humides (ZH)

D'après l'article L. 211-1 du code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le concept de zone humide a été précisé et les critères réglementaires de délimitation des zones humides ont été fixés par les documents juridiques suivants :

- l'article R 211-108 du code de l'environnement ;
- l'article L.214-7-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

2.7.2. Protection réglementaire des zones humides

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux stipule que « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. » Quelle que soit leur taille, les zones humides ont une valeur patrimoniale, au regard de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels, et/ou hydrologique, notamment pour la régulation des débits et la diminution de la pollution des eaux. Ces fonctions fondamentales imposent d'arrêter la régression des zones humides, voire de les réhabiliter.

2.7.3. L'identification des zones humides

Des documents permettent d'établir un diagnostic, sans phase de terrain, de la répartition des zones humides sur la zone d'étude.

Ci-après sont développés les différents documents sources ayant été utilisés pour élaborer cette cartographie bibliographique des ZH.

Cette localisation devra être confirmée, si besoin, par une étude spécifique de terrain selon les critères flore/habitats et pédologique en suivant l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 (cf. diagnostic écologique).

2.7.3.1. Le SDAGE Artois-Picardie : des zones à dominantes humides

Le SDAGE, soit le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, dont dépend le secteur d'étude est le SDAGE Artois-Picardie.

Extrait du SDAGE :

« La cartographie est réalisée par le SDAGE au 1/50 000e et est basée sur des données issues d'acteurs locaux, des données d'occupation du sol et des données des atlas de zones inondables (crue décennale) ; elles proviennent également d'un travail sur des orthophotoplans et d'autres sources d'informations disponibles sur l'ensemble du bassin. Dans un second temps, une cartographie de l'occupation du sol a été réalisée par photo-interprétation au sein de l'enveloppe « zones à dominante humide ».

Ces données constituent alors une source de réflexion, mais son échelle d'utilisation (1/50 000) empêche de l'utiliser efficacement dans des cas de réflexions parcellaires. Les zones à dominante humide appellent donc à des investigations de terrain plus poussées afin de confirmer/infirmer le caractère humide des zones présumées.

D'après la carte en page suivante, **les seules zones répertoriées dans le SDAGE Artois-Picardie comme zone à dominante humide sur la commune de Wahagnies concernent des étangs situés au lieu-dit « La Sablonneuse »**. Ces éléments sont donc intégrés dans le plan de zonage et le règlement du PLU.

2.7.3.2. Le SAGE Marque-Deûle

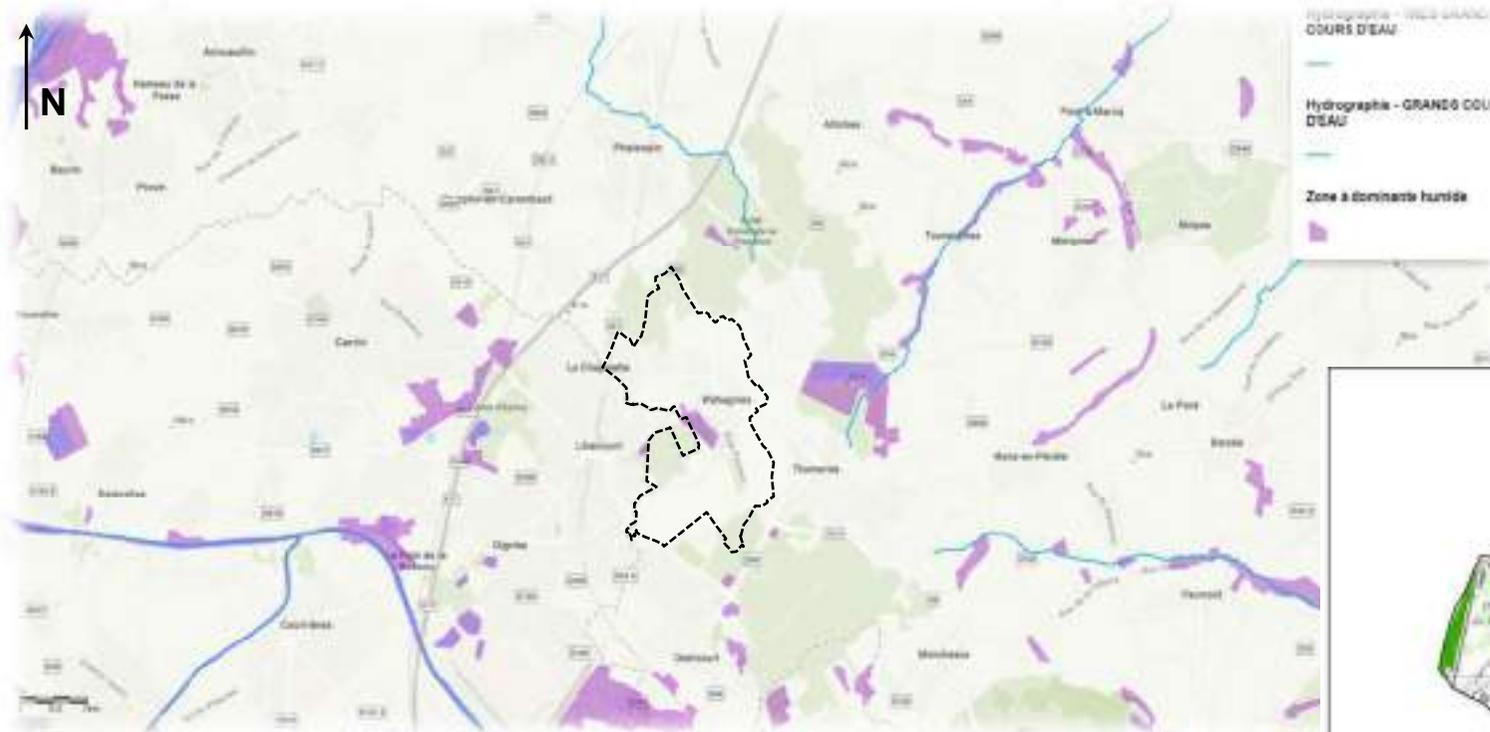
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Le territoire d'étude est situé au niveau du sous-bassin « Marque-Deûle » dont le SAGE a été approuvé en mars 2020. Le SAGE a défini en complément des zones à dominante humide du SDAGE, un certain nombre de zones humides en les classant en différentes catégories :

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité ;
- Zones à restaurer ;
- Zones agricoles fonctionnelles.

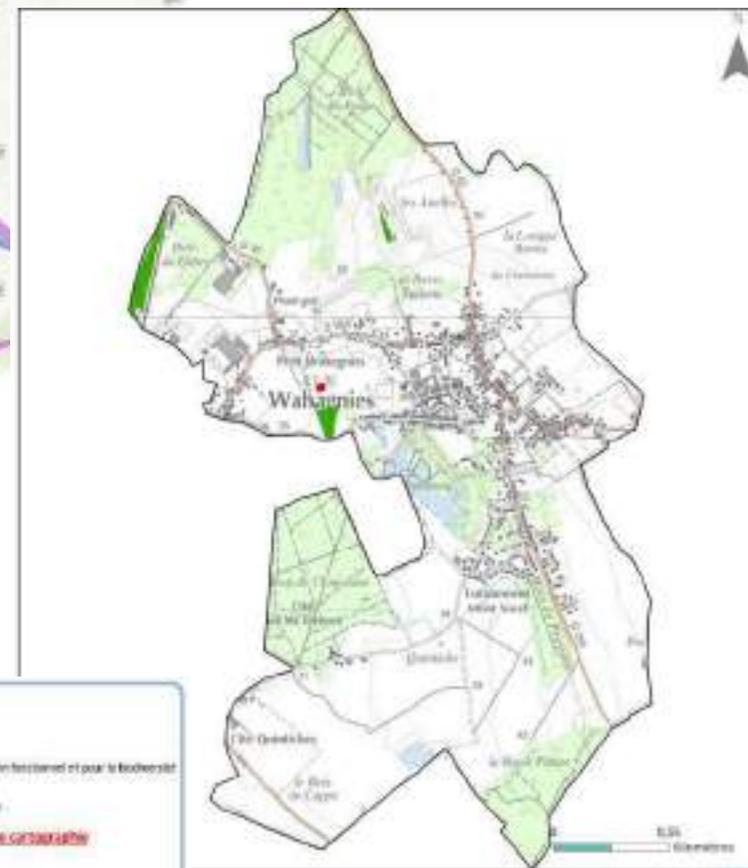
Pour Wahagnies (*cf. Carte présentée en page suivante*), on dénombre 3 zones à restaurer et une zone agricole fonctionnelle :

- Zone à restaurer installée au sein de la Forêt de Phalempin au lieu-dit « Les Anelles » ;
- Zone à restaurer installée entre la voie ferrée et la limite communale avec Phalempin au Nord-Ouest (lieu-dit « Bois du Gibet ») ;
- Zone à restaurer installée entre le Chemin Rural dit de la Cité de la Gare et la Rue Eugène Ringeval ;
- Zone Agricole fonctionnelle sise au Nord de cette dernière zone à restaurer au lieu-dit « Sablonneuse ».



Zone à dominante humide à Wahagnies
Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 (Agence de l'Eau Artois-Picardie)

Zone humide définies au SAGE Marque-Deûle sur la commune de Wahagnies
Source : SAGE Marque-Deûle



MARQUE & DEÛLE
SAGE
Système d'Acquisition des Géomorphologiques

WAHAGNIES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A.4.4 du SDAGE de l'Artois-Picardie

Légende
Catégories des zones humides

- Zones emmarquées sur le plan fonctionnel et pour le biodiversity
- Zones à restaurer
- Pistes agricoles particulières

ATTENTION : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle résumées dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives. D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire. Pour les zones à dominante humide (SDAGE) se référer au SDAGE de l'Artois-Picardie et à la cartographie p.27.

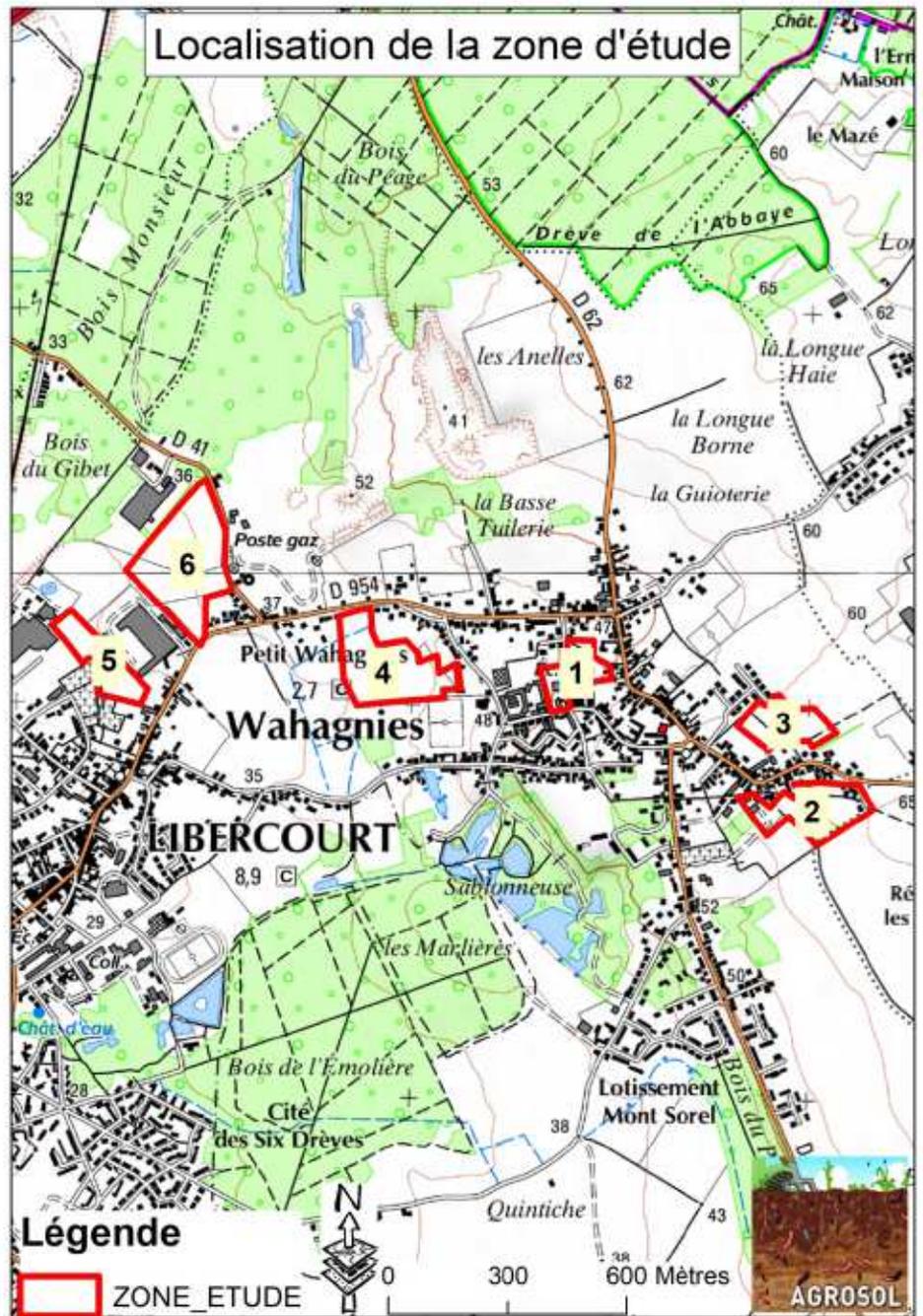
2.7.3.3. Etude de délimitation des zones humides sur les zones pressenties à l'urbanisation

En complément de la définition de zones humides dans les documents supra-communaux réglementaires (SDAGE et SAGE), une étude de délimitation de zone humide a été réalisée sur 5 zones situées sur la commune de Wahagnies afin de guider la définition des futures zones d'aménagement du PLU (*Figure ci-dessous*). Cette étude a été menée par le bureau d'études AGROSOL selon la réglementation en vigueur (*cf. Annexe 1*).

L'usage des parcelles étudiées est quasi-exclusivement agricole, excepté parcelle 1 qui correspond à une cour de ferme et jardin puis la parcelle 2 pour laquelle des jardins et un bosquet jouxte une parcelle agricole.

Certains jardins n'ont pu être sondés faute d'accord avec leur propriétaire.

Identification des zones ayant fait l'objet d'une étude de caractérisation de zones humides
Source : AGROSOL



30 sondages ont été réalisés sur les 5 zones précitées.



*Implantation des sondages de sols réalisés au droit des 5 zones visées par l'étude
Source : AGROSOL*

Une majorité des sondages indique la présence d'une hydromorphie temporaire, caractérisée par la présence de traces d'oxyde ferrique (rouille) apparaissant entre 25 et 60cm et se prolongeant en profondeur. Aucun signe d'engorgement permanent, horizon réductique caractérisé par un pseudo Gley ou Gley), n'a été observé.

L'absence de signes d'engorgement sur ces 50 premiers centimètres pour ces sondages a permis de les classer non humide.

Conformément aux seuils pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009, aucun des sondages réalisés sur les 5 zones ne sont rattachés à des sols de zones humides.

Dans le cas présent, la végétation n'étant pas spontanée, seul le critère pédologique est utilisable dans la détermination des zones humides.

3. Les secteurs ayant fait l'objet d'inventaires dans le cadre de l'évolution du P.L.U.

3.1. Protocole dans le cadre de l'étude environnementale

3.1.1. Les intervenants

Christophe CHEROUTRE, Chef de projet, Rédacteur de l'étude, Chargé d'Étude Avifaune, Reptiles, Mammifères, Amphibiens
Expertise en urbanisme notamment en milieu rural
Directeur & Consultant CABINET CHEROUTRE
Master 2 Expertise et Management de l'Environnement
Ingénieur ISA Lille
Maître en Biologie des Populations et des Écosystèmes
Licence de Biologie des Organismes
DEUG Science de la Vie

Guillaume DELPORTE, Chargé d'étude botanique et entomologie, naturaliste généraliste

Directeur d'ENTOMO'NAT
Guide Naturaliste
Master Écologie, Spécialité "Gestion et Évolution de la Biodiversité"
Licence Biologie des Organismes et des Populations

3.1.2. Matériels de bureau et de terrain

Au bureau et pour le terrain :

IMPRIMANTE A4/A3
MACBOOK PRO 2011 et 2016
IPAD PRO 2016 + LOGICIEL DE DESSIN ASSISTE (ESQUISSE)
IPHONE dont 11PRO
1 MICRO AKG spécial Visioconférence et Formation à distance
1 Vidéoprojecteur ACER

Matériel de terrain :

DRONES
BATEAU SEMI-RIGIDE 5,70 m intervention en mer

BATEAU GONFLABLE intervention en milieu peu profond + KAYAK
APPAREIL PHOTO REFLEXE NUMERIQUE
APPAREIL PHOTO REFLEXE ARGENTIQUE
LONGUE VUE 20-60x100
JUMELLES 10x50
EPUISSETTE
LAMPE TORCHE LED
LAMPE FONTALE LED
Tronçonneuse ECHO
Débroussailleuse HUSQVARNA
Élagueur perche ECHO
Bêche
Râteau
Cordage
Équipement pour l'investigation en étang et rivière
VTT

Transport du matériel (exemple mise en place de station d'essai) :

4X4
REMORQUE 2,50 m + Rampes alu

3.1.3. Protocoles utilisés dans le cadre des inventaires Faune&Flore

Préambule

Le niveau de l'étude doit être adapté au contexte et au sujet de l'étude ainsi qu'à la surface.

On interviendra donc essentiellement sur :

- Les zones propices aux groupes d'espèces recherchés ;
- Aux zones propices au développement d'espèces remarquables, patrimoniales et/ou avec un statut de protection particulier ;
- Il est absolument nécessaire de tenir compte des cycles biologiques des espèces pour mener efficacement des prospections sur le terrain.

Pourtant, le retard lié à la crise sanitaire en 2020 (confinement, mesures de sécurité, retard dans les prises de décisions, notamment pour des raisons budgétaires...) n'ont pas permis de réaliser les premières phases d'étude en début de printemps. De ce fait, ces deux phases ont glissé en Juin sur plusieurs jours d'études.

Les Chiroptères, les micromammifères et plusieurs autres groupes (Poissons, invertébrés divers...) ne sont pas étudiés dans le cadre de la présente prestation. Car leur inventaire ne semble pas, à ce stade, avoir une utilité prédominante.

Toutefois, il sera possible de réaliser ces études dans le cadre d'un complément d'études si la nature des projets, le contexte global ou particulier ou si l'administration l'exige.

****Définition du mot « transect »** : il constitue une ligne virtuelle ou physique que l'on met en place pour étudier un phénomène. Le Scientifique parcourt ainsi des transects pour étudier tel ou tel groupe d'animaux, le paysage, des milieux, la flore...etc.

Inventaire des mammifères

Il est pris en compte, dans le cadre de l'étude, les grands Ongulés (Chevreuil,), les Lagomorphes (Lièvre, Lapin de Garenne), les Carnivores (Renard, Blaireau et autres Mustélidés), les grands rongeurs et les Erinacéomorphes (Hérisson).

On considère que la plupart des espèces de mammifères ont des mœurs discrètes et nocturnes. C'est donc de manière indirecte par observation des traces et empruntes que l'étude sera réalisée, ainsi on recherchera :

- Coulées ou passages préférentiels ;
- Reliefs de repas ;
- Terriers ;
- Marques territoriales ;
- Signes divers (ossements, bois de cervidés, poils).

Les recensements des traces se feront surtout le printemps et l'été le long des lisières forestières, des layons, en bordures de chemins...

De manière aléatoire et opportuniste, la prospection se réalisera le matin, la journée et le soir selon deux passages printemps et été en suivant des transects.

Inventaire de l'Avifaune

Les oiseaux constituent un groupe bien connu et relativement facile à étudier pour en faire un inventaire.

Certaines espèces sont très spécialisées vis-à-vis de leur milieu naturel et d'autres sont très généralistes.

D'après Blondel (1975) les peuplements ornithologiques constituent une source d'informations particulièrement précieuses lors de l'évaluation des milieux naturels pour plusieurs raisons :

- *Les communautés d'oiseaux réagissent rapidement aux perturbations de leur habitat,*
- *Les oiseaux colonisent tous les types d'habitats, même ceux qui sont artificialisés,*
- *Ils sont facilement utilisables et rapidement identifiables sur le terrain ce qui permet des études à de grandes échelles spatiales.*

L'étude de l'avifaune va permettre d'obtenir *des informations précieuses sur la structure du paysage et la richesse de l'écosystème et donc de son potentiel de dégradation par rapport à un projet.*

L'avifaune fait l'objet d'un suivi de bon niveau au niveau national et international, ce qui permet d'effectuer des comparaisons et des valorisations de données dans la mesure où celles-ci sont collectées par le biais de méthodes standardisées.

La méthode utilisée dans le cadre de nos études d'impacts est *dérivée des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA)* qui permettent notamment d'obtenir une bonne représentativité du cortège avifaunistique.

Développé par Blondel (1975), celui-ci consiste en un échantillonnage ponctuel semi-quantitatif de 20 minutes (ou 10 minutes).

Au cours de cet échantillon de temps, tous les contacts visuels et auditifs avec l'avifaune sans limite de distance sont répertoriés.

Les milieux susceptibles d'accueillir des espèces remarquables sont prospectés en priorité.

La première session de comptage doit logiquement avoir lieu entre le 1er avril et le 1er mai. Celle-ci permet de bien identifier les espèces sédentaires et les migrateurs précoces (Pouillot véloce par exemple, Fauvette à tête noire, etc.).

Le retard lié à la crise sanitaire en 2020 n'ont pas permis de réaliser cette première phase d'étude. De ce fait ces deux phases ont glissées en Juin sur plusieurs jours d'études.

La seconde session doit logiquement avoir lieu plus tard en saison. Idéalement, elle se déroulera entre le 15 mai et le 15 juin pour tenir compte des retours tardifs de migration (exemple des Pie-grièche). Cas particulier pour cette année 2020.

Les points d'écoute sont prospectés entre le lever du jour et 10h30 du matin muni d'une paire de jumelles. Cette période correspond au pic d'activité pour les oiseaux diurnes, ce qui facilite leur recensement.

Pourquoi un dérivé de l'I.P.A. :

- Parce nous adaptons, en fonction de l'étude, le niveau de collecte de données.
- Aucune cotation n'est réalisée ici, mais le caractère nicheur probable ou certain est relevé. Cette cotation ne semblant pas nécessaire à l'étude et à son contexte écologique et paysager.
- Un nombre suffisant de points d'écoute et d'observation est réalisé. On interviendra essentiellement sur les zones faisant l'objet d'une extension de l'urbanisme, d'un déclassement de surface importante (zone U en Zone N par exemple), d'un corridor écologique, d'une proximité de zone Natura 2000 ou de ZNIEFF.

Ces I.P.A. sont complétés en journée, de manière nocturne ou crépusculaire lors de la réalisation des transects.

Inventaires botaniques

- Dans les milieux ouverts de type prairie, plusieurs transects sont réalisés, plus ou moins espacés en fonction de l'hétérogénéité de la végétation, et suffisamment nombreux afin de réaliser un inventaire relativement exhaustif ;
- Au niveau des champs, l'essentiel des prospections se concentre en bordure de parcelle. Quelques transects sont également réalisés dans les premiers mètres de la parcelle, pour limiter au maximum le piétinement des cultures ;

- Au sein des parcelles boisées, l'orientation des transects est limitée par l'accessibilité du milieu. Ils suivent donc principalement chemins et trouées dans la végétation. Ils sont définis de façon à ce que leur longueur soit suffisante (plusieurs centaines de mètres) pour se faire une représentation fidèle de la végétation qui s'y trouve.

La liste des espèces est établie en relevant toutes celles croisées le long des transects. Les espèces non déterminées sur le terrain sont photographiées puis prélevées pour une identification ultérieure à l'aide de flores et de guides.

L'étude est réalisée par un Naturaliste Généraliste puis complétée par un botaniste spécialiste et très expérimenté.

Entomofaune

Les groupes taxonomiques concernés par cette étude sont :

- Les Lépidoptères (Rhopalocère et Hétérocère volant le jour) ;
- Les Odonates (libellule et demoiselle) ;
- Les Orthoptères (criquet, grillon et sauterelle) ;
- Les Coccinelles et les espèces patrimoniales potentielles de Coléoptères.

Les espèces non ciblées rencontrées lors des inventaires sont indiquées quand leur détermination était possible.

Lépidoptères

L'inventaire des lépidoptères est basé sur la méthodologie du Suivi Temporel des Rhopalocères de France (Manil & Henry, 2007). Le protocole consiste à dénombrer les imagos rencontrés lors du parcours de transects dans les différents milieux. La détermination se fait à vue (avec l'aide de jumelles) ou par capture avec un filet à papillons. Quelques photographies sont prises pour vérification en cas de doute.

L'activité des papillons dépendant fortement des conditions climatiques, on veille à respecter les conditions suivantes lors des prospections :

- Inventaires entre 10h et 18h ;
- Présence d'une couverture nuageuse d'au maximum 75 % et sans pluie ;
- Vent inférieur à 30 km/h sauf dans les régions habituellement très venteuses (par exemple bords de mer) où cette limite est portée à 50 km/h ;
- Température d'au moins 13°C si le temps est ensoleillé ou faiblement nuageux (soleil ou quelques nuages) ou d'au moins 17°C si le temps est nuageux (10 à 50% de couverture).

Une attention particulière est portée à certaines plantes, préalablement repérées et connues pour être hôtes de certaines chenilles (notamment d'espèces protégées).

Odonates

Dans les milieux terrestres secs, où les imagos chassent ou effectuent leur maturation, les prospections sont menées sous forme de déambulations aléatoires. L'identification des individus est effectuée par observation aux jumelles ou par capture au filet.

Les inventaires sont réalisés entre 10h et 18h, lors de deux passages (juin et juillet), dans les conditions météorologiques les plus favorables possibles.

Orthoptères

Les techniques d'inventaire concernant les orthoptères sont basées sur de la capture (à vue ou au filet fauchoir) et sur l'écoute des stridulations.

Les prospections sont réalisées lors de deux passages entre juin et septembre, aux périodes de la journée où les insectes sont les plus actifs (entre 10h et 17h) et dans des conditions météorologiques favorables (ciel dégagé, vent faible et températures supérieures à 20°C).

Coléoptères

L'inventaire des coccinelles a été réalisé en utilisant principalement 3 méthodes : la recherche à vue, le fauchage de la végétation basse et le battage des arbres et arbustes (méthode du parapluie japonais). Quelques individus sont prélevés pour les espèces dont la détermination est délicate, pour une détermination ultérieure sous loupe binoculaire.

Les espèces patrimoniales potentielles sont, quant à elles, recherchées à vue dans des micro-habitats favorables (vieux troncs avec des écorces, bois morts, champignons arboricoles, ...). Les individus récoltés sont identifiés par la suite sous loupe binoculaire.

Autres taxons

Les autres taxons rencontrés et dont l'identification a été possible sont indiqués à titre informatif.

Références :

MANIL L. & HENRY P.-Y., 2007. *Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF) - Protocole national. Museum National d'Histoire Naturelle. 10 p.*

Inventaire des Reptiles

Les bonnes conditions de recherche sont les suivantes :

- Par temps frais et ensoleillé en évitant les temps trop ensoleillés ou les jours de pluie ;
- La prospection doit commencer vers 8 - 10 heures du matin et se terminer en fin de matinée.

Les observations visuelles s'effectuent le long de transects localisés dans des zones favorables aux reptiles. Nous nous focalisons sur les zones d'ouverture à l'urbanisation.

- Terrains pourvus de haies ;
- Broussailles, bosquets, murets, tas de bois, tas de pierre, fissures ;
- Clairières forestières, pelouses sèches, prairies abandonnées et friches diverses... ;
- En lisières ou dans des milieux semi – arborés (dans lesquels il y a des zones dégagées).

Ces observations se font le long de chaque transect dans un rayon de 2 mètres autour du cheminement central. Les reptiles sont sensibles aux vibrations transmises par le sol, ils repèrent très vite le moindre mouvement de végétation. Il est donc nécessaire de se déplacer à allure réduite.

Une méthode complémentaire serait de disposer « des abris artificiels ». En effet, Cette méthode consiste à déposer à même le sol des plaques, de natures diverses.

Les 1^{ères} ont été utilisées en France dès 1980 (Naulleau et al., 2000). Les reptiles sont des organismes ectothermes (Se dit des animaux qui, ne produisant pas de chaleur interne, dépendent des sources extérieures de chaleur pour augmenter leur température).

Ce trait de leur biologie les incite à se réfugier à l'abri ou sur les zones attractives que représentent les plaques d'inventaires. Celles-ci seront disposées au cours de l'hiver précédent la saison active où l'on souhaite les utiliser.

Il est préférable de placer les abris au moins 2 mois avant de les utiliser. Le mieux est de les placer durant l'hiver précédent la saison d'activité pour une durée d'au moins 3 ans. Cette méthode n'est donc pas utilisée du fait notamment de la crise sanitaire et de la non anticipation de la présente étude durant la saison d'hiver.

Inventaire des Amphibiens

La très grande majorité des espèces présentes en France font l'objet d'une protection nationale. Les Amphibiens de par leur vulnérabilité, leur statut juridique, leur écologie et leur relative facilité d'échantillonnage en font des bons indicateurs de l'état général des écosystèmes.

Les milieux à prospecter sont ceux qui répondent aux exigences écologiques des espèces. Les méthodes d'échantillonnage des amphibiens sont nombreuses. Dans le cadre de la présente étude d'impact, on s'oriente dans la mesure du possible vers des recensements qui permettent un inventaire qualitatif. La prise en compte de tous les milieux utilisés par ces espèces, aussi bien terrestres qu'aquatiques, est indispensable. Les pièces d'eau, y compris temporaires (flaques, ornières), doivent être prospectées.

On peut classer les anoues (ordre d'amphibiens. C'est un groupe, diversifié et principalement carnivore, d'amphibiens sans queue comportant notamment des grenouilles et des crapauds) en 5 catégories (d'après ACEMAV coll. 2003) :

- Les anoues précoces avec une reproduction de janvier à mars en plaine (ex : Crapaud commun, Grenouille rousse et agile),
- Les anoues assez précoces avec une reproduction centrée sur la fin mars en plaine (ex : Discoglosse peint, Pélobates brun et cultripède, Pélodyte ponctué, Grenouille des champs),
- Les anoues intermédiaires avec une reproduction centrée sur la fin avril et le début mai en plaine (ex : Discoglosses sarde et corse, Crapaud vert, Rainettes méridionale et arboricole),
- Les anoues tardifs avec une reproduction de mai à juin en plaine (ex : Grenouille verte, Sonneur à ventre jaune)
- Les anoues à longue période de reproduction avec une reproduction de mars à l'été en fonction des conditions climatiques (ex : Alyte accoucheur, Crapaud calamite).

La crise sanitaire et les autres raisons citées plus haut n'ont pas permis d'intervenir en tout début d'année pour les inventaires.

Toutefois d'après le schéma ci-dessous (Delzon, 2010) qui représente les périodes les plus favorables aux prospections pour les amphibiens :



La période d'intervention Juin est optimale. Aussi, les milieux traversés permettent également de définir quelques espèces potentielles sans les avoir réellement observées, ce qui vient compléter l'inventaire, la connaissance du fonctionnement écologique local et ainsi déterminer avec certitude l'impact ou non d'un aménagement urbain.

Ces méthodes d'inventaires se feront uniquement de nuit, dès 19h30 à 20h30 selon les saisons.

On pourra éventuellement compléter ces inventaires par une recherche des pontes en journée. Cela fournira des indications sur le nombre de femelles reproductrices, chaque femelle produisant une seule ponte attachée par saison.

Référence :

- *ACEMAV coll., Duguet, R. & Melki, F. 2003. Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, Edition Biotope, Mèze (France). 480 p.*
- *Delzons O., 2010. Guide des méthodes d'évaluation écologique des milieux naturels. Museum National d'Histoire Naturelle – UNICEM. 353*

Protocole pour la détermination des statuts d'espèces

Pour les espèces végétales et pour celles appartenant à l'entomofaune, les statuts indiqués correspondent à ceux de documents bien précis :

- **Odonates** : GON, Sfo et CFR (2012). Liste rouge régionale – Nord – Pas-de-Calais - Les Odonates du Nord – Pas-de-Calais. Tableaux de synthèse.
- **Rhopalocères** : HUBERT B. et HAUBREUX D. [coord.] (2014). Liste rouge des espèces menacées du Nord – Pas-de-Calais – Papillons de jour (Lépidoptères Papilionoidea). Tableau synthétique. GON, CEN5962, CFR. 4p.
- **Espèces déterminantes ZNIEFF** : Courtecuisse, R., Lecuru, C. & Moreau, P.-A. 2009. Liste des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF dans le Nord Pas-de-Calais. DIREN Nord-Pas-De-Calais. 40 pp.
- **Coccinelles (bonus)** : Derolez B, Orczyk N, Declercq S. (2014) Clé d'identification des coccinelles du Nord-Pas-de-Calais, version 4.2, 84 pp.
- **Plantes** : TOUSSAINT, B. (Coord.), 2016. Inventaire de la flore vasculaire du Nord-Pas de Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4c / mars 2016. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique du Nord – Pas-de-Calais.
- **Araignées** : Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais (Coord.), 2018. Liste rouge des espèces menacées – Les Araignées du Nord et du Pas-de-Calais. Tableau de synthèse. Version 2019-01-08.
- **Rhopalocères** : HAUBREUX D., MÉZIÈRE S., DHELLEMMES T. & QUEVILLART R. (2017). Atlas des Papillons « de jour » du Nord-Pas-de-Calais. 2000-2014. : Lépidoptères

Papilionoidea. Collection Faune du Nord-Pas-de-Calais. Ed. Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais, Lille, 494 p.

- **Faune** : CFR (2018). Référentiel faunistique : Inventaire de la faune des Hauts de France : Raretés, protections, menaces et statuts.
- Le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/>

le référentiel est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://gon.fr/gon/referentiel-faunistique-version-2016/> (un onglet par groupe taxonomique). Les notices fournissent aussi de la bibliographie supplémentaire, si besoin.

Pour les Orthoptères, il n'y a pas de Liste Rouge nationale avec la méthode UICN pour le moment mais ce document nous permettra, en plus du référentiel faune, de préciser les espèces patrimoniales :

- Sardet, E. & Defaut B., 2004 – Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. (Lien : https://www.researchgate.net/publication/285721971_Les_orthopteres_menaces_en_France_Liste_rouge_nationale_et_listes_rouges_par_domaines_biogeographiques)

De manière plus générale est intégrée la directive habitat-faune-flore (Réf. : Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.) : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_habitats_version_consolidée_2007.pdf

Concernant la nature des habitats, Il faut les rattacher à la classification Eunis maintenant : https://inpn.mnhn.fr/habitat/cd_typo/7

3.2. Les zones investiguées

Pour un Plan Local d'Urbanisme, tout ne peut pas être investigué, le territoire est bien trop vaste. Le travail d'inventaires a donc été réalisé en priorité :

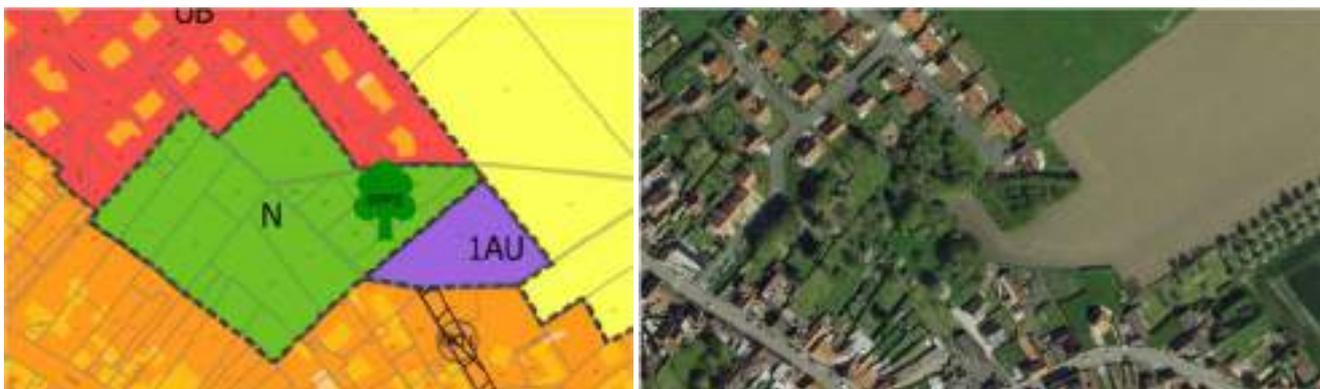
3.2.1. Sur les zones 1AU

- Sur les zones 1AU

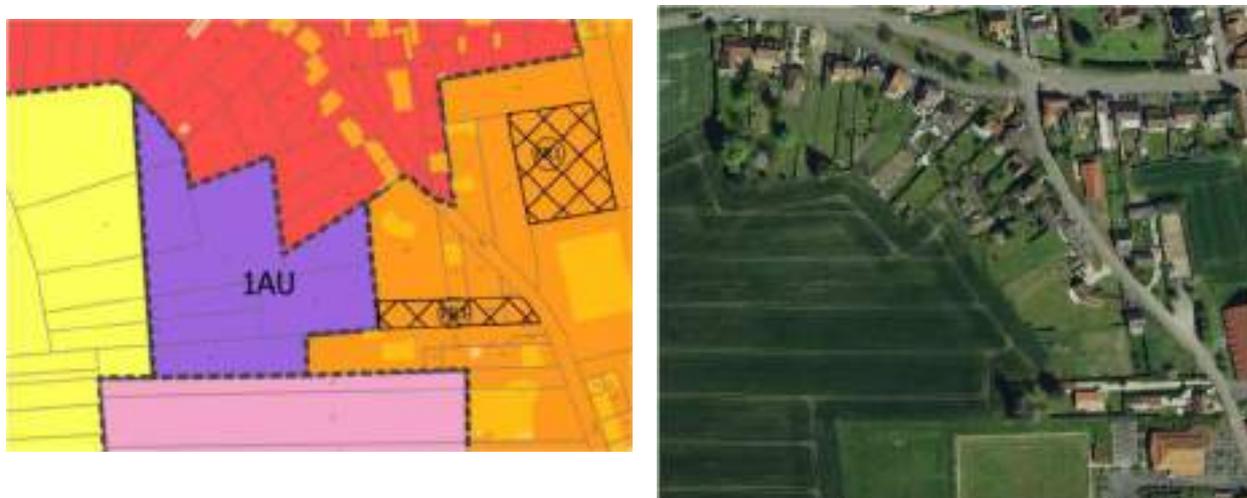
La zone d'extension du Pré Burot



La zone d'extension du Lys Rouge (Site Rue Anatole France) + l'espace en N présenté sur la carte ci-dessous :



L'arrière de l'arrière François Mitterrand (Site Rue Jules Ferry (Stade)) :



- **Sur les zones NL**

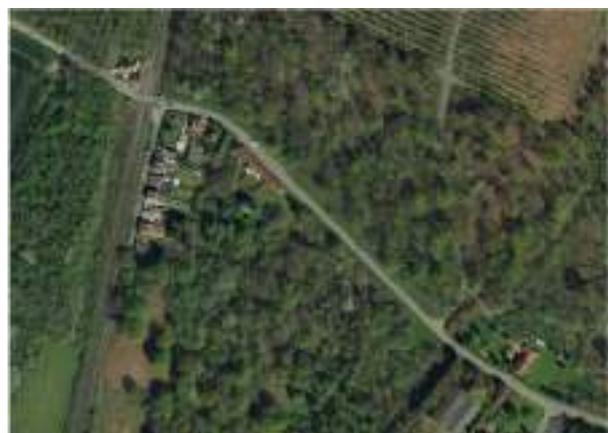
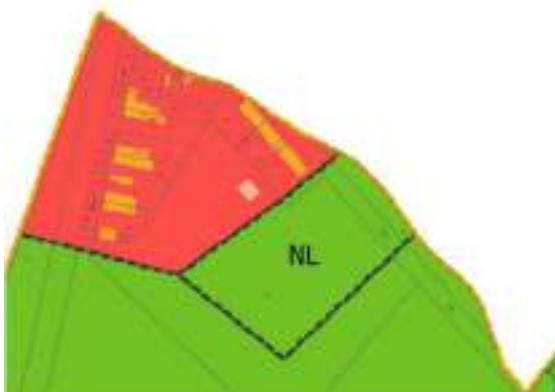
Rue Guy Mollet :



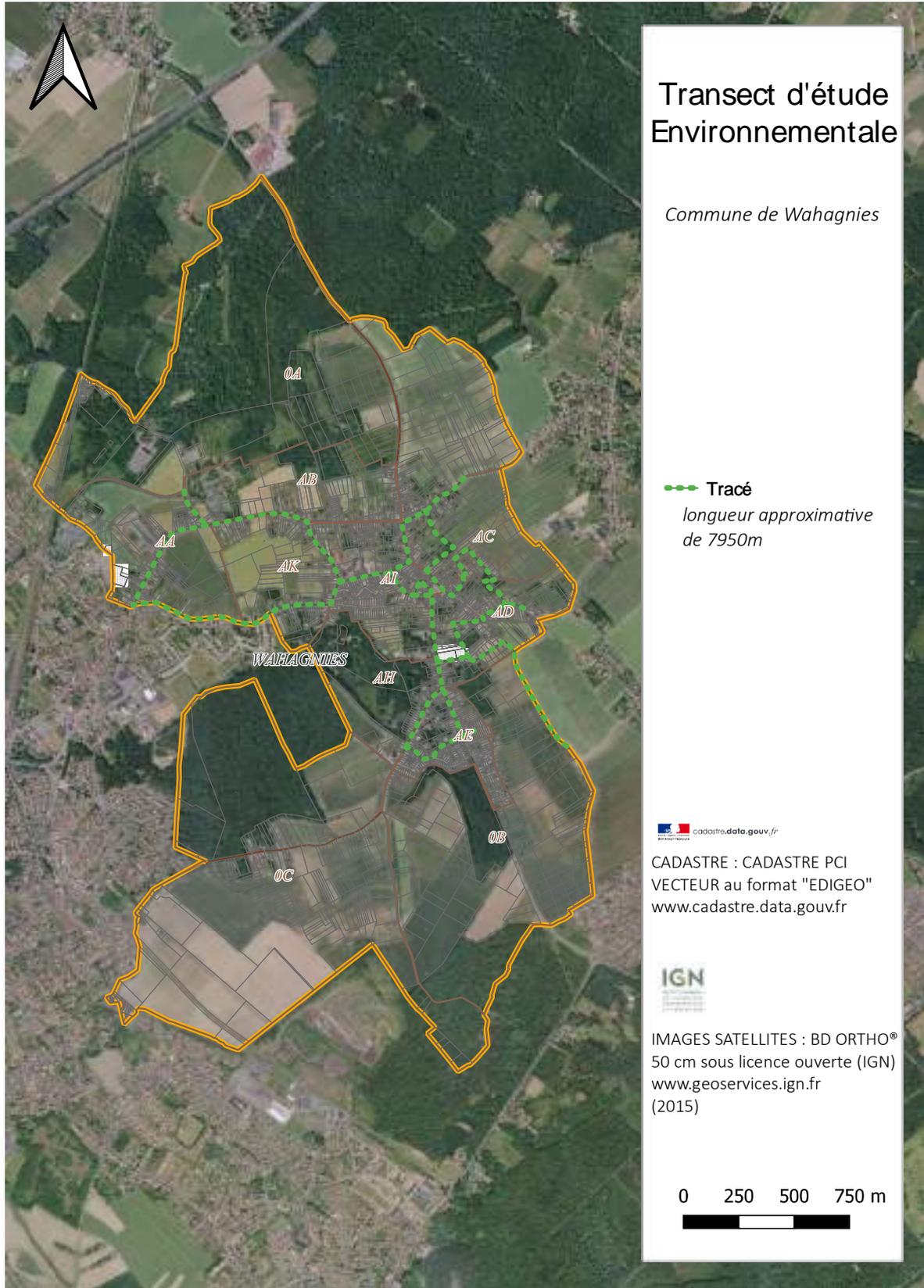
Rue Des Fusillés :



Rue Pierre Curie :



- Sur un transect parcouru dans la Commune :



Les zones passant en N ou en A n'ont pas été investiguées. En effet, l'impact environnementale de cette décision ne semble pas pertinent car l'impact est, de fait, maîtrisé.

La zone économique est fortement réduite, et aucune étude n'a été réalisée dans la zone économique car elle était déjà présente au PLU de 2006. Cependant, au niveau de la Friche Ymeris, si un projet voit le jour il faudra prévoir une étude environnementale étant donné sa proximité avec les boisements et la surface gagnée par la végétation spontanée.



Zoom sur la Friche industrielle YMERIS

3.2.2. Les conditions d'inventaire

- Inventaire Secteur LYS ROUGE

Concernant la Botanique et l'Entomologie

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (22/05/2020)	9h30	19	100	15	25	0,5	70	1016
Relevé n°2 (03/07/2020)	17h30	20	20	26	47	0	50	1019
Relevé n°3 (10/09/2020)	13h	20	25	6	22	0	40	1022

Concernant l'Avifaune (Oiseaux), Les Mammifères, Les Reptiles et les Amphibiens

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (28/05/2020)	MATIN	11-22,4	N-R	22	43,2	0	50	1030
Relevé n°2 (06/06/2020)	SOIR	8,1-15,7	N-R	40	77,4	0	60	1000
Relevé n°3 (22/07/2020)	APRES MIDI/SOIR	9,2-23	N-R	12	12	0	40	1021
Relevé n°4 (16/12/2020)	APRES MIDI/SOIR	4,7-9,4	N-R	18	47,52	0	88	1012

- Inventaire Arrière Espace F. Mitterrand (Site Rue Jules Ferry – Stade)

Concernant la Botanique et l'Entomologie

Pas d'inventaire car accès impossible, champs cultivés et donc rien de spécial à inventorier.

Concernant l'Avifaune (Oiseaux), Les Mammifères, Les Reptiles et les Amphibiens

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (28/05/2020)	MATIN	11-22,4	N-R	22	43,2	0	50	1030
Relevé n°2 (06/06/2020)	SOIR	8,1-15,7	N-R	40	77,4	0	60	1000
Relevé n°3 (22/07/2020)	APRES MIDI/SOIR	9,2-23	N-R	12	12	0	40	1021
Relevé n°4 (16/12/2020)	APRES MIDI/SOIR	4,7-9,4	N-R	18	47,52	0	88	1012

- Inventaire Site Rue Simone Veil (Lotissement « Le Pré Burot »)

Concernant la Botanique et l'Entomologie

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (25/05/2020)	9h30	17	30	4	11	0	60	1035
Relevé n°2 (07/07/2020)	13h30	20	90	18	33	0	40	1021
Relevé n°3 (10/09/2020)	13h	20	25	6	22	0	40	1022

Et

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (22/05/2020)	15h	20	100	20	41	1,7	60	1020
Relevé n°2 (03/07/2020)	15h	20	20	26	47	0	50	1019
Relevé n°3 (10/09/2020)	13h	20	25	6	22	0	40	1022

Une grande partie est en chantier, et une autre partie est difficile d'accès.

Concernant l'Avifaune (Oiseaux), Les Mammifères, Les Reptiles et les Amphibiens

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (28/05/2020)	MATIN	11-22,4	N-R	22	43,2	0	50	1030
Relevé n°2 (06/06/2020)	SOIR	8,1-15,7	N-R	40	77,4	0	60	1000
Relevé n°3 (22/07/2020)	APRES MIDI/SOIR	9,2-23	N-R	12	12	0	40	1021
Relevé n°4 (16/12/2020)	APRES MIDI/SOIR	4,7-9,4	N-R	18	47,52	0	88	1012

- **Zone NL Rue des Fusillés**

Concernant la Botanique et l'Entomologie

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (10/06/2020)	13h30	19	90-100	6	11	0	40	1015
Relevé n°2 (03/07/2020)	14h	20	20	26	47	0	50	1019

Concernant l'Avifaune (Oiseaux), Les Mammifères, Les Reptiles et les Amphibiens

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (28/05/2020)	MATIN	11-22,4	N-R	22	43,2	0	50	1030
Relevé n°2 (06/06/2020)	SOIR	8,1-15,7	N-R	40	77,4	0	60	1000
Relevé n°3 (22/07/2020)	APRES MIDI/SOIR	9,2-23	N-R	12	12	0	40	1021
Relevé n°4 (16/12/2020)	APRES MIDI/SOIR	4,7-9,4	N-R	18	47,52	0	88	1012

- **Zone NL Rue Guy Mollet**

Concernant la Botanique et l'Entomologie

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (10/06/2020)	15h30	19	90-100	6	11	0	40	1015
Relevé n°2 (03/07/2020)	16h30	20	20	26	47	0	50	1019
Relevé n°3 (10/09/2020)	13h	20	25	6	22	0	40	1022

Concernant l'Avifaune (Oiseaux), Les Mammifères, Les Reptiles et les Amphibiens

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (28/05/2020)	MATIN	11-22,4	N-R	22	43,2	0	50	1030
Relevé n°2 (06/06/2020)	SOIR	8,1-15,7	N-R	40	77,4	0	60	1000
Relevé n°3 (22/07/2020)	APRES MIDI/SOIR	9,2-23	N-R	12	12	0	40	1021
Relevé n°4 (16/12/2020)	APRES MIDI/SOIR	4,7-9,4	N-R	18	47,52	0	88	1012

- **Zone NL Rue Pierre Curie**

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (29/06/2020)	9h	14	70	21	40	0	70	1014
Relevé n°2 (29/06/2020)	14h	19	50	35	58	0	40	1014

Un seul intervenant : M. Guillaume Delporte, présence du propriétaire M. J-Y. CATTEL

Concernant la Botanique et l'Entomologie

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé n°1 (07/07/2020)	14h30 - 19h	20	90	18	33	0	40	1021

Concernant l'Avifaune (Oiseaux), Les Mammifères, Les Reptiles et les Amphibiens

	Heure	Température (°C)	Nébulosité (%)	Vent (km/h)	Rafales (km/h)	Précipitations (mm)	Humidité (%)	P.atm (hPa)
Relevé (11/06/2020)	MATIN	13-21,2	N-R	12	37,4	0	70	1010

3.2.3. Les résultats d'inventaires

Les pages suivantes présentent les résultats bruts d'inventaires. Ces résultats seront discutés dans les paragraphes suivants.

N.B. : Selon les possibilités des groupes complémentaires ont été étudiés.

TRANSECT VILLE

BOTANIQUE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat principal	Indigénat secondaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	ZH	EEE	Protection
Asteraceae	<i>Calendula officinalis</i>	Souci officinal, Souci des jardins	C	S	R	NA	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles, Pois vivace	N	S,C	AC	NA	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Malvaceae	<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune, Sent-bon	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
ENTOMOLOGIE										
Lépidoptères Papilionoidea										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire		Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection	
Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')		AC	LC	Non			
Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré		C	LC	Non			
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil-de-P		CC	LC	Non			
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)		CC	LC	Non			
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La),		CC	NA	Non			
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Chou (La), Grande Piéride du Chou (L		CC	LC	Non			
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le		CC	LC	Non			
Macro-hétérocères										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire		Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection	
Lepidoptera	Erebidae	<i>Tyria jacobaeae</i>	Goutte-de-sang, Carmin (Le)		C	-	Non			
Lepidoptera	Noctuidae	<i>Autographa gamma</i>	Gamma (Le)		CC	-	Non			
Odonates										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire		Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection	
Odonata	Platycnemididae	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre		AC	LC	Non			
Orthoptères										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire		Rareté NPC	Menace NEM*	ZNIEFF	EEE	Protection	
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste, Sauteriot		AC	4	Non			
Orthoptera	Acrididae	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle		CC	4	Non			
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun		C	4	Non			
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des j		C	4	Non			
* SARDET E. & DEFAUT B, 2004. Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 9, 125-137.										
Autres groupes										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire		Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection	
Coleoptera	Cantharidae	<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve		-	-	Non			
Coleoptera	Cerambycidae	<i>Stictoleptura rubra</i>	Lepture cardinale (femelle), Lepture papale (m		-	LC	Non			
Coleoptera	Chrysomelidae	<i>Leptinotarsa decemlineata</i>	Doryphore (Le)		-	-	Non			
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Adalia bipunctata</i>	Coccinelle à deux points		C	-	Non			
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Adalia decempunctata</i>	Coccinelle à dix points		C	-	Non			
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dié		CC	-	Non			
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique (la), Coccinelle arlequin (La		CC	-	Non	Oui		
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Oenopia conglobata</i>	Coccinelle joker, Coccinelle rose		PC	-	Non			
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Propylea quatuordecimpunctata</i>	Coccinelle à damier, Coccinelle à 14 points, Coc		C	-	Non			
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Scymnus interruptus</i>	Coccinelle velue à bandes		R	-	Non			
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Scymnus sp.</i>	-		-	-	-			
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Scymnus suturalis</i>	-		R	-	Non			
Hemiptera	Cydnidae	<i>Tritomegas bicolor</i>	Punaise noire à quatre taches blanches		-	-	Non			
Hemiptera	Miridae	<i>Heterotoma planicornis</i>	-		-	-	Non			
Hemiptera	Pentatomidae	<i>Eurydema oleracea</i>	-		-	-	Non			
Hemiptera	Pyrrhocoridae	<i>Pyrrhocoris apterus</i>	Gendarme, Pyrrhocore, Soldat, Suisse		-	-	Non			
ORNITHOLOGIE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Prunellidae	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Motacillidae	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	AC	NT	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	LC	NA	PN, DO II	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	AC	LC	LC	LC	DO II	Non	Non	Non
Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	AC	VU	LC	LC	DO II	Oui	Oui	Non
Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	AC	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
Laridae	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	AC	VU	EN	LC	PN	Oui	Oui	Oui
Hirundinidae	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	AC	NT	NT	-	PN	Non	Non	Non
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Passeridae	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	AC	NT	LC	-	PN	Non	Non	Non
Laridae	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AR	LC	NT	LC	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	AR	NA	DD	-	DO II	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	C	LC	LC	LC	DO II, DO III	Non	Non	Non
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Phylloscopidae	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Muscicapidae	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	AC	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Muscicapidae	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	AC	LC	LC	-	DO II	Non	Non	Non
Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non

0 Amphibiens.

0 Reptiles.

LYS ROUGE

BOTANIQUE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat principal	Indigénat secondaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	ZH	EEE	Protection
Sapindaceae	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore, Grand Érable	I?	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	I	C	CC	LC	Non	Nat	N	
Poaceae	<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune, Herbe de feu	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	I	S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Betulaceae	<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	I	N,C	C	LC	Non	Non	N	
Scrophulariaceae	<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux fleurs	Z	S,C	C	NA	Non	Non	A	
Buxaceae	<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun, Buis sempervirent	C	I?,S	?	DD	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Brassicaceae	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Betulaceae	<i>Carpinus betulus</i>	Charme, Charmille	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Papaveraceae	<i>Chelidonium majus</i>	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclairé	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Amaranthaceae	<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc, Senouise	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs, Chardon des champs	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes	C	S	E	NA	Non	Non	P	
Asteraceae	<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cyanus segetum</i>	Bleuet, Barbeau, Bleuet des moissons	I	C	R	EN	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Onagraceae	<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs, Queue-de-renard	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Erigeron canadensis</i>	Conyze du Canada	Z	-	CC	NA	Non	Non	N	
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia lathyris</i>	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins	Z	S,C	C	NA	Non	Non	N	
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé, Frêne commun	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Galinsoga quadriradiata</i>	Galinsoga cilié	Z	-	C	NA	Non	Non	N	
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert, Géranium herbe-à-Robert, Géranium	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Araliaceae	<i>Hedera helix</i>	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Holcus lanatus</i>	Houque laineuse, Blanchard	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Hordeum murinum</i>	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Aquifoliaceae	<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	I	C	C	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Juncaceae	<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars, Jonc diffus	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Lamiaceae	<i>Lamium album</i>	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre, Ortie rouge	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Lapsana communis</i>	Lampagne commune, Graceline	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Oleaceae	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troëne, Raisin de chien	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Lolium perenne</i>	lvraie vivace	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Caryophyllaceae	<i>Lychnis coronaria</i>	Coquelourde des jardins	C	N,S	RR?	NA	Non	Non	N	
Primulaceae	<i>Lysimachia arvensis</i>	Mouron rouge, Fausse Morgeline	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Primulaceae	<i>Lysimachia punctata</i>	Renouée des oiseaux, Renouée Trainasse	C	N,S	RR?	NA	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Malus sp.</i>	Pommier	-	-	-	-	-	-	-	
Asteraceae	<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire Camomille	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Boraginaceae	<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Plantaginaceae	<i>Plantago major</i>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	I	-	CC	LC	Non	Natpp	N	
Poaceae	<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Polygonaceae	<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux, Renouée Trainasse	I	A	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai, Cerisier des bois	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Prunus sp.</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	
Fagaceae	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé, Gravelin	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Rubus sp.</i>	Ronce	-	-	-	-	-	-	-	
Polygonaceae	<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Salicaceae	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault, Saule des chèvres	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Salicaceae	<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	I	C	CC	LC	Non	Nat	N	
Viburnaceae	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir, Sampéquier	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Caryophyllaceae	<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Brassicaceae	<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs, Raveluche	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude, Laiteron piquant	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Symphotrichum novi-belgii</i>	Aster des jardins	C	S	RR	NA	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit	-	-	-	-	-	-	-	
Fabaceae	<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Scrophulariaceae	<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Plantaginaceae	<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Z	-	CC	NA	Non	Non	N	

ENTOMOLOGIE

Lépidoptères Papilionoidea

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection
Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L')	C	LC	Non		
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	CC	LC	Non		
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La),	CC	NA	Non		
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (L)	CC	LC	Non		
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le)	CC	LC	Non		

Macro-hétérocères

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection
Lepidoptera	Geometridae	<i>Camptogramma bilineata</i>	Brocattelle d'or (La)	C	-	Non		

Orthoptères

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NEM*	ZNIEFF	EEE	Protection
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste, Sauteriot	AC	4	Non		
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des j)	C	4	Non		

*SARDET E. & DEFAUT B, 2004. Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 9, 125-137.

Autres groupes

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Adalia bipunctata</i>	Coccinelle à deux points	C	-	Non		
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu	CC	-	Non		
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique (la), Coccinelle arlequin (La)	CC	-	Non	Oui	
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Propylea quatuordecimpunctata</i>	Coccinelle à damier, Coccinelle à 14 points, Coccinelle	C	-	Non		
Coleoptera	Oedemeridae	<i>Oedemera nobilis</i>	Cycliste maillot-vert, Cycliste émeraude, Oeder	-	-	Non		
Coleoptera	Nitidulidae	<i>Amphotis marginata</i>	-	-	-	Non		
Hemiptera	Cercopidae	<i>Cercopis vulnerata</i>	Cercope, Crachat de coucou	-	-	Non		
Hemiptera	Coreidae	<i>Coreus marginatus</i>	Corée marginée	-	-	Non		
Hemiptera	Pentatomidae	<i>Dolycoris baccarum</i>	Punaïse brune à antennes & bords panachés	-	-	Non		
Hemiptera	Pyrrhocoridae	<i>Pyrrhocoris apterus</i>	Gendarme, Pyrrhocore, Soldat, Suisse	-	-	Non		



ORNITHOLOGIE (Printemps/été)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	AC	LC	LC	LC	DO II	Non	Non	Non
Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	AC	VU	LC	LC	DO II	Oui	Oui	Non
Laridae	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	AC	VU	EN	LC	PN	Oui	Oui	Oui
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Laridae	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AR	LC	NT	LC	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	AR	NA	DD	-	DO II	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	C	LC	LC	LC	DO II, DO III	Non	Non	Non
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Phylloscopidae	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Muscicapidae	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	AC	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	AC	LC	LC	-	DO II	Non	Non	Non
ORNITHOLOGIE (Hiver)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
MAMMALOGIE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Fournier)	Menace France (UICN)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC	
Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chev	CC	Non évalué	LC	-	Non	Non évalué	Non	
Erinaceidae	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	CC	Non évalué	LC	PN	Non	Non évalué	Non	

0 Amphibiens.

0 Reptiles.

ARRIERE ESPACE FRANCOIS MITTERAND (Site Rue Jules Ferry - Stade)

ORNITHOLOGIE (Printemps/été)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Corvidae	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	LC	NA	PN, DO II	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	AC	LC	LC	LC	DO II	Non	Non	Non
Cuculidae	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	AC	VU	LC	-	PN	Oui	Oui	Non
Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	AC	VU	LC	LC	DO II	Oui	Oui	Non
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
Laridae	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AR	LC	NT	LC	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	C	LC	LC	LC	DO II, DO III	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	AC	LC	LC	-	DO II	Non	Non	Non
ORNITHOLOGIE (Hiver)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Aucune espèce contactée										

Les Amphibiens, Mammifères, Reptiles et le reste des groupes normalement étudiés n'ont pas pu l'être, car le champ était en culture au printemps/été. Mais étant donné la configuration du site, rien ne laisse présager que des espèces particulièrement intéressantes puissent être présentes.

SITE RUE SIMONE VEIL – EXTENSION LOTISSEMENT « LE PRE BUROT » (Partie en UB, Extension cimetière et partie en chantier)

BOTANIQUE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat principal	Indigénat secondaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	ZH	EEE	Protection
Poaceae	<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Avena sativa</i>	Avoine cultivée	C	A,S	PC	NA	Non	Non	N	
Brassicaceae	<i>Brassica napus</i>	Colza	A,S,C	N?	C	NA	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Brassicaceae	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Betulaceae	<i>Carpinus betulus</i>	Charme, Charmille	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée amère, Barbe-de-capucin	I	S,C	PC	DD	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs, Chardon des champs	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lanc	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Convolvulaceae	<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs, Vrillée	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Convolvulaceae	<i>Convolvulus sepium</i>	Liset, Liseron des haies	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Asteraceae	<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs, Queue-de-renard	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé, Frêne commun	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert, Géranium herbe-à-Robert, Géranium	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Hordeum murinum</i>	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée c	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole, Escarole	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Lamiaceae	<i>Lamium album</i>	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Oleaceae	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troëne, Raisin de chien	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire Camomille	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	Z	-	CC	NA	Non	Non	N	
Papaveraceae	<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Plantaginaceae	<i>Plantago major</i>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	I	-	CC	LC	Non	Natpp	N	
Viburnaceae	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir, Sampéquier	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude, Laiteron piquant	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager, Laiteron lisse	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit	-	-	-	-	-	-	-	
Fabaceae	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés, Trèfle violet	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	I	-	CC	LC	Non	Non	N	

ENTOMOLOGIE										
Lépidoptères Papilionoidea										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-P	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Polygonia c-album</i>	Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le)	C	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La),	CC	NA	Non				
Lepidoptera	Papilionidae	<i>Papilio machaon</i>	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	C	LC	Non				
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (L	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet (La), Papillon blanc veiné de v	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le)	CC	LC	Non				



Macro-hétérocères										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Lepidoptera	Noctuidae	<i>Diachrysa sp. (gr. chrysis/stenochrysis)</i>	Vert-Doré (Le) / Plusie confluenta (La)	-	-	Non				
Orthoptères										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NEM*	ZNIEFF	EEE	Protection		
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	C	4	Non				
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste, Sauteriot	AC	4	Non				
Orthoptera	Acrididae	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	CC	4	Non				
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Meconema thalassinum</i>	Méconème tambourinaire, Méconème varié, S	AC	4	Non				
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des j	C	4	Non				
*SARDET E. & DEFAUT B, 2004. Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 9, 125-137.										
Autres groupes										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Coleoptera	Cantharidae	<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve	-	-	Non				
Coleoptera	Cerambycidae	<i>Xylotrechus arvicola</i>	-	-	LC	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dié	CC	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Propylea quatuordecimpunctata</i>	Coccinelle à damier, Coccinelle à 14 points, Coc	C	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i>	Coccinelle à 22 points	AC	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Scymnus interruptus</i>	Coccinelle velue à bandes	R	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Scymnus rubromaculatus</i>	-	R	-	Non				
Coleoptera	Oedemeridae	<i>Oedemera nobilis</i>	Cycliste maillot-vert, Cycliste émeraude, Oeder	-	-	Non				
Hemiptera	Coreidae	<i>Coreus marginatus</i>	Corée marginée	-	-	Non				
Hemiptera	Miridae	<i>Heterotoma planicornis</i>	-	-	-	Non				
Hemiptera	Pentatomidae	<i>Eurydema ornata</i>	-	-	-	Non				
Hemiptera	Pyrrhocoridae	<i>Pyrrhocoris apterus</i>	Gendarme, Pyrrhocore, Soldat, Suisse	-	-	Non				
ARANÉOLOGIE										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	EEE	Protection		
Araneae	Araneidae	<i>Araneus diadematus</i>	Épeire diadème	CC	LC	Non				
ORNITHOLOGIE (Printemps/été)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Motacillidae	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	AC	NT	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	LC	NA	PN, DO II	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	AC	LC	LC	LC	DO II	Non	Non	Non
Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	AC	VU	LC	LC	DO II	Oui	Oui	Non
Ardeidae	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	PC	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Apodidae	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	PC	NT	NT	-	PN	Non	Non	Non
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Laridae	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AR	LC	NT	LC	PN	Non	Non	Non
Picidae	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	AR	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	C	LC	LC	-	DO II	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	C	LC	LC	LC	DO II, DO III	Non	Non	Non
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	AC	LC	LC	-	DO II	Non	Non	Non
Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
ORNITHOLOGIE (Hiver)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Corvidae	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	LC	NA	PN, DO II	Non	Non	Non
Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	R	LC	LC	LC	PN	Oui	Non	Oui
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
MAMMALOGIE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Fournier)	Menace France (UICN)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC	
Leporidae	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne	CC	Non évalué	NT	-	Non	Non évalué	Non	
Muridae	<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot, Surmulot, Rat d'égout	AC?	Non évalué	NA	-	Non	Non évalué	Non	

0 Amphibiens.

0 Reptiles.

SITE RUE SIMONE VEIL – EXTENSION LOTISSEMENT « LE PRE BUROT » (Partie en UB, Extension cimetière et partie en chantier)

BOTANIQUE

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat principal	Indigénat secondaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	ZH	EEE	Protection
Sapindaceae	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore, Grand Érable	I?	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé, Ray-grass français	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	I	S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Betulaceae	<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	I	N,C	C	LC	Non	Non	N	
Brassicaceae	<i>Brassica napus</i>	Colza	A,S,C	N?	C	NA	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Brassicaceae	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Caryophyllaceae	<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commune	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs, Chardon des champs	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lanc	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Convolvulaceae	<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs, Vrillée	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Convolvulaceae	<i>Convolvulus sepium</i>	Liset, Liseron des haies	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Betulaceae	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun, Noisetier, Avelinier, Coudrier	I	S?,C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs, Queue-de-renard	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Ervum tetraspermum</i>	Lentillon	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé, Frêne commun	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert, Géranium herbe-à-Robert, Géranium	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Lamiaceae	<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Araliaceae	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse Vipérine	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Apiaceae	<i>Heracleum sphondylium</i>	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse, Blanchard	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Hordeum murinum</i>	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée c	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Lamiaceae	<i>Lamium album</i>	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune, Leucanthème commun	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire Camomille	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	Z	-	CC	NA	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline, Minette	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Papaveraceae	<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Apiaceae	<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé, Pastinaciac	I, Z	C	C	LC	Non	Non	N	
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Plantaginaceae	<i>Plantago major</i>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	I	-	CC	LC	Non	Natpp	N	
Poaceae	<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Lamiaceae	<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune, Herbe au charpentier	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Pyrus communis</i>	Poirier	I, C	S	R?	CR	Non	Non	N	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Rosaceae	<i>Rubus sp.</i>	Ronce	-	-	-	-	-	-	-	
Polygonaceae	<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Salicaceae	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault, Saule des chèvres	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Viburnaceae	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir, Sampéquier	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Caryophyllaceae	<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude, Laiteron piquant	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager, Laiteron lisse	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit	-	-	-	-	-	-	-	
Fabaceae	<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	I	-	CC	LC	Non	Non	N	

ENTOMOLOGIE

Lépidoptères Papilionoidea

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection
Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré	C	LC	Non		
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La),	CC	NA	Non		
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (L	CC	LC	Non		
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le	CC	LC	Non		

Macro-hétérocères

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection
Lepidoptera	Erebidae	<i>Tyria jacobaeae</i>	Goutte-de-sang , Carmin (Le)	C	-	Non		
Lepidoptera	Geometridae	<i>Camptogramma bilineata</i>	Brocatelle d'or (La)	C	-	Non		
Lepidoptera	Sphingidae	<i>Macroglossum stellatarum</i>	Moro-Sphinx (Le), Sphinx du Caille-Lait (Le)	AC	-	Non		

Orthoptères

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NEM*	ZNIEFF	EEE	Protection
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	Criquet marginé	PC	4	Oui		
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	C	4	Non		
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste, Sauteriot	AC	4	Non		
Orthoptera	Acrididae	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	CC	4	Non		
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des j	C	4	Non		

*SARDET E. & DEFAUT B, 2004. Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 9, 125-137.



Autres groupes

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection
Coleoptera	Cantharidae	<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve	-	-	Non		
Coleoptera	Cerambycidae	<i>Calamobius filum</i>	-	-	-	Non		
Coleoptera	Cerambycidae	<i>Stictoleptura fulva</i>	Lepture sauvage, Lepture fauve	-	LC	Non		
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Adalia bipunctata</i>	Coccinelle à deux points	C	-	Non		
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu	CC	-	Non		
Coleoptera	Lucanidae	<i>Dorcus parallelipipedus</i>	Petite biche, Petite lucane	-	LC	Non		
Coleoptera	Oedemeridae	<i>Chrysanthia geniculata</i>	-	-	LC	Non		
Hemiptera	Coreidae	<i>Coreus marginatus</i>	Corée marginée	-	-	Non		
Hemiptera	Pentatomidae	<i>Dolycoris baccarum</i>	Punaise brune à antennes & bords panachés, P	-	-	Non		
Hemiptera	Pyrrhocoridae	<i>Pyrrhocoris apterus</i>	Gendarme, Pyrrhocore, Soldat, Suisse	-	-	Non		

ORNITHOLOGIE (Printemps/été)

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Motacillidae	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	AC	NT	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	LC	NA	PN, DO II	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	AC	LC	LC	LC	DO II	Non	Non	Non
Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	AC	VU	LC	LC	DO II	Ouï	Ouï	Non
Ardeidae	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	PC	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Apodidae	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	PC	NT	NT	-	PN	Non	Non	Non
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Laridae	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AR	LC	NT	LC	PN	Non	Non	Non
Picidae	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	AR	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	C	LC	LC	-	DO II	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	C	LC	LC	LC	DO II, DO III	Non	Non	Non
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	AC	LC	LC	-	DO II	Non	Non	Non
Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non

ORNITHOLOGIE (Hiver)

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Corvidae	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	LC	NA	PN, DO II	Non	Non	Non
Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	R	LC	LC	LC	PN	Ouï	Non	Ouï
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non

0 Amphibiens.

0 Reptiles.

0 Mammifères.

ZONE NL Rue des Fusillés

BOTANIQUE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat principal	Indigénat secondaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	ZH	EEE	Protection
Apiaceae	<i>Aegopodium podagraria</i>	Podagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé, Ray-grass français	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune, Herbe de feu	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Avena sativa</i>	Avoine cultivée	C	A,S	PC	NA	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	I	S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs, Chardon des champs	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lanc	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Araliaceae	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Hordeum murinum</i>	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole, Escarole	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune, Graceline	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Malus sp.</i>	Pommier	-	-	-	-	-	-	-	
Asteraceae	<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire Camomille	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	Z	-	CC	NA	Non	Non	N	
Plantaginaceae	<i>Plantago major</i>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	I	-	CC	LC	Non	Natpp	N	
Poaceae	<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Polygonaceae	<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue, Oseille crépue	I	-	CC	LC	Non	Natpp	N	
Polygonaceae	<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Viburnaceae	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir, Sampéchier	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Brassicaceae	<i>Sisymbrium officinale</i>	Herbe aux chèvres, Sisymbre officinal	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude, Laiteron piquant	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager, Laiteron lisse	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit	-	-	-	-	-	-	-	
Fabaceae	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	I	-	CC	LC	Non	Non	N	

ENTOMOLOGIE										
Lépidoptères Papilionoidea										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La),	CC	NA	Non				
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le)	CC	LC	Non				

Odonates										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Odonata	Platycnemididae	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	AC	LC	Non				

Orthoptères										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NEM*	ZNIEFF	EEE	Protection		
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste, Sauteriot	AC	4	Non				
Orthoptera	Acrididae	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	CC	4	Non				
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	C	4	Non				

*SARDET E. & DEFAUT B, 2004. Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9, 125-137.

Autres groupes										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Coleoptera	Cantharidae	<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve	-	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Adalia bipunctata</i>	Coccinelle à deux points	C	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu	CC	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique (la), Coccinelle arlequin (La)	CC	-	Non	Oui			
Hemiptera	Coreidae	<i>Coreus marginatus</i>	Corée marginée	-	-	Non				
Hemiptera	Lygaeidae	<i>Oxycarenus lavaterae</i>	-	-	-	Non				
Hymenoptera	Vespidae	<i>Vespa crabro</i>	Frelon d'Europe, Frelon, Guichard	-	-	Non				

ARANÉOLOGIE										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	EEE	Protection		
Araneae	Araneidae	<i>Mangora acalypha</i>	Mangore petite-bouteille	C	LC	Non				

ORNITHOLOGIE (Printemps/été)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Corvidae	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	LC	NA	PN, DO II	Non	Non	Non
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	AC	LC	LC	LC	DO II	Non	Non	Non
Cuculidae	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	AC	VU	LC	-	PN	Oui	Oui	Non
Laridae	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	AC	VU	EN	LC	PN	Oui	Oui	Oui
Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	R	LC	LC	LC	PN	Oui	Non	Oui
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Laridae	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AR	LC	NT	LC	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	AR	NA	DD	-	DO II	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	C	LC	LC	LC	DO II, DO III	Non	Non	Non
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	AC	LC	LC	-	DO II	Non	Non	Non

ORNITHOLOGIE (Hiver)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	C	LC	LC	LC	DO II, DO III	Non	Non	Non

0 Amphibiens.

0 Mammifères.

0 Reptiles.

ZONE NL Rue Guy Mollet

BOTANIQUE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat principal	Indigénat secondaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	ZH	EEE	Protection
Sapindaceae	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore, Grand Érable	I?	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	I	C	CC	LC	Non	Nat	N	
Malvaceae	<i>Alcea rosea</i>	Rose trémière, Passerose	C	S	RR?	NA	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé, Ray-grass français	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune, Herbe de feu	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	I	S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Caprifoliaceae	<i>Centranthus ruber</i>	Centranthe rouge, Valériane rouge	Z	S,C	AR	NA	Non	Non	N	
Amaranthaceae	<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc, Senouisse	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs, Chardon des champs	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lanc	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Betulaceae	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun, Noisetier, Avelinier, Coudrier	I	S?,C	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent commun, Chiendent rampant	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé, Frêne commun	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Galinsoga quadriradiata</i>	Galinsoga cilié	Z	-	C	NA	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Lamiaceae	<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Araliaceae	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Apiaceae	<i>Heracleum sphondylium</i>	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse, Blanchard	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Hordeum murinum</i>	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée c	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Juncaceae	<i>Juncus sp.</i>		-	-	-	-	-	-	-	
Asteraceae	<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariote, Escarole	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre, Ortie rouge	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune, Leucanthème commun	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Lolium perenne</i>	lvraie vivace	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Malvaceae	<i>Malva neglecta</i>	Petite mauve	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire Camomille	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline, Minette	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Euphorbiaceae	<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle, Vignette	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Papaveraceae	<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Apiaceae	<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé, Pastinaciac	I, Z	C	C	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Polygonaceae	<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux, Renouée Trainasse	I	A	CC	LC	Non	Non	N	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Rosaceae	<i>Rubus sp.</i>	Ronce	-	-	-	-	-	-	-	
Polygonaceae	<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue, Oseille crépue	I	-	CC	LC	Non	Natpp	N	
Viburnaceae	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir, Sampéquier	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque Roseau	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Solanaceae	<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire				LC				
Asteraceae	<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude, Laiteron piquant	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés, Trèfle violet	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Plantaginaceae	<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Z	-	CC	NA	Non	Non	N	



ENTOMOLOGIE										
Lépidoptères Papilionoidea										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')	AC	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (L)	CC	LC	Non				
Macro-hétérocères										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Lepidoptera	Erebidae	<i>Tyria jacobaeae</i>	Goutte-de-sang, Carmin (Le)	C	-	Non				
Odonates										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Odonata	Libellulidae	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	CC	LC	Non				
Odonata	Platycnemididae	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	AC	LC	Non				
Orthoptères										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NEM*	ZNIEFF	EEE	Protection		
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste, Sauteriot	AC	4	Non				
Orthoptera	Acrididae	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	CC	4	Non				
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	C	4	Non				
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des p)	C	4	Non				
*SARDET E. & DEFAUT B, 2004. Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9, 125-137.										
Autres groupes										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Coleoptera	Cantharidae	<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve	-	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu	CC	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Hippodamia variegata</i>	Coccinelle des friches	AC	-	Non				
Hymenoptera	Vespidae	<i>Vespa crabro</i>	Frelon d'Europe, Frelon, Guichard	-	-	Non				
ORNITHOLOGIE (Printemps/été)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	AC	LC	LC	LC	DO II	Non	Non	Non
Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	AC	VU	LC	LC	DO II	Oui	Oui	Non
Laridae	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	AC	VU	EN	LC	PN	Oui	Oui	Oui
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Passeridae	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	AC	NT	LC	-	PN	Non	Non	Non
Laridae	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AR	LC	NT	LC	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	C	LC	LC	LC	DO II, DO III	Non	Non	Non
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Phylloscopidae	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	AC	LC	LC	-	DO II	Non	Non	Non
Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
MAMMALOGIE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Fourmier)	Menace France (UICN)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC	
Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevroule européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chev	CC	Non évalué	LC	-	Non	Non évalué	Non	
Erinaceidae	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	CC	Non évalué	LC	PN	Non	Non évalué	Non	

0 Amphibiens.
 0 Reptiles.

ZONE NL Rue Pierre Curie, étendue dans la zone N (ancienne partie de la Zone économique)

BOTANIQUE (Maison forestière)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat principal	Indigénat secondaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	ZH	EEE	Protection
Sapindaceae	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore, Grand Érable	I?	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Araceae	<i>Arum maculatum</i>	Goet maculé, Gouet tacheté, Chandelle	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Betulaceae	<i>Carpinus betulus</i>	Charme, Charmille	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Cornaceae	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin, Sanguine	I	S?,C	CC	LC	Non	Non	N	
Betulaceae	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun, Noisetier, Avelinier, Coudrier	I	S?,C	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Dioscoreaceae	<i>Dioscorea communis</i>	Sceau de Notre Dame	I	-	AC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	I	C	C	LC	Non	Non	N	
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé, Frêne commun	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert, Géranium herbe-à-Robert, Géranium	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Araliaceae	<i>Hedera helix</i>	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Juncaceae	<i>Juncus sp.</i>		-	-	-	-	-	-	-	
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre, Ortie rouge	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Salicaceae	<i>Populus tremula</i>	Peuplier Tremble	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Salicaceae	<i>Populus x canescens</i>	Peuplier grisard, Peuplier gris de l'Oise	C	N,S	AC?	NA	Non	Non	N	
Lamiaceae	<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune, Herbe au charpentier	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Dennstaedtiaceae	<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle, Porte-aigle	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Fagaceae	<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	I	N,C	PC	LC	Non	Non	N	
Fagaceae	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé, Gravelin	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Grossulariaceae	<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	I,C	N,S	C	LC	Non	Nat	N	
Rosaceae	<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens, Rosier des haies	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Rubus sp.</i>	Ronce	-	-	-	-	-	-	-	
Polygonaceae	<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Salicaceae	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault, Saule des chèvres	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Viburnaceae	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir, Sampéquier	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Caprifoliaceae	<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine à fruits blancs, Symphorine à grappes	C	N,S	AR?	NA	Non	Non	N	
Boraginaceae	<i>Symphytum officinale</i>	Grande consoude	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca, Jarosse	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
BOTANIQUE (Reste du boisement) => Aux espèces déjà mentionnées s'ajoutent :										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat principal	Indigénat secondaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	ZH	EEE	Protection
Asteraceae	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sources-	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Arctium minus</i>	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Astragalus glycyphyllos</i>	Réglisse sauvage, Astragale à feuilles de Réglisse	I	-	AR	LC	Oui	Non	N	PR
Betulaceae	<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	I	N,C	C	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois, Brome des bois	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Cyperaceae	<i>Carex sp.</i>		-	-	-	-	-	-	-	
Fagaceae	<i>Castanea sativa</i>	Chataignier, Châtaignier commun	Z,C	S	AC	NA	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Centaurea nigra</i>	Centauree noire	I	-	AC	LC	Non	Non	N	
Apiaceae	<i>Chaerophyllum temulum ?</i>	Chérophylle penché, Couquet				LC				
Asteraceae	<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais, Bâton du Diable	I	-	C	LC	Non	Nat	N	
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lanc	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Ranunculaceae	<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies, Herbe aux gueux	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Convolvulaceae	<i>Convolvulus sepium</i>	Liset, Liseron des haies	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Onagraceae	<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Ervilia hirsuta</i>	Vesce hérissée, Ers velu	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	I	-	CC	LC	Non	Nat	N	
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune, Benoîte de saint Benoît	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Poaceae	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse, Blanchard	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune, Graceline	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune, Leucanthème commun	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Primulaceae	<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimachie nummulaire, Herbe aux écus	I	-	C	LC	Non	Nat	N	
Lythraceae	<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune, Salicaire pourpre	I	C	C	LC	Non	Nat	N	
Fabaceae	<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline, Minette	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Lamiaceae	<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière,	I	-	C	LC	Non	Nat	N	
Poaceae	<i>Phragmites australis</i>	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	I	C	C	LC	Non	Nat	N	
Asteraceae	<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante, Quintefeuille	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai, Cerisier des bois	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire, Prunellier, Pelossier	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
Caryophyllaceae	<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Rosaceae	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage	I	C	C	LC	Non	Non	N	
Fabaceae	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	I	N,C	CC	LC	Non	Non	N	
BOTANIQUE (Zone replantée de Charmes et Chênes sessiles)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat principal	Indigénat secondaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	ZH	EEE	Protection
Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé, Ray-grass français	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Betulaceae	<i>Carpinus betulus</i>	Charme, Charmille	I	N,S,C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs, Chardon des champs	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Convolvulaceae	<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs, Vrillée	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	I	C	CC	LC	Non	Non	N	
Asteraceae	<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée c	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
Fagaceae	<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	I	N,C	PC	LC	Non	Non	N	
Polygonaceae	<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Z	C	CC	NA	Non	Non	A	
Caryophyllaceae	<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	I	-	CC	LC	Non	Non	N	
BOTANIQUE (Clairière)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat principal	Indigénat secondaire	Rareté	Menace	ZNIEFF	ZH	EEE	Protection
Boraginaceae	<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune, Vipérine vulgaire	I	C	C	LC	Non	Non	N	
Crassulaceae	<i>Sedum acre</i>	Poivre de muraille, Orpin acre	I	-	C	LC	Non	Non	N	
Lamiaceae	<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée, Saugue des bois, Germandrée Scorodoi	I	C	AC	LC	Non	Non	N	



ENTOMOLOGIE										
Lépidoptères Papilionoidea										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Lepidoptera	Hesperiidae	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	C	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-P.	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan (Le)	C	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Polygonia c-album</i>	Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le)	C	LC	Non				
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La),	CC	NA	Non				
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (L)	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet (La), Papillon blanc veiné de v	CC	LC	Non				
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le)	CC	LC	Non				
Odonates										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin (Le), Sympétrum rouge sa	C	LC	Non				
Odonata	Platycnemididae	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	AC	LC	Non				
Orthoptères										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NEM*	ZNIEFF	EEE	Protection		
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	C	4	Non				
Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste, Sauteriot	AC	4	Non				
Orthoptera	Acrididae	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	CC	4	Non				
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	C	4	Non				
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i>	Decticelle bariolée, Dectique brévipenne	AC	4	Non				
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des	C	4	Non				
*SARDET E. & DEFAUT B, 2004. Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9, 125-137.										
Autres groupes										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Protection		
Coleoptera	Cantharidae	<i>Malthinus flaveolus</i>	Necydale à points jaunes	-	-	Non				
Coleoptera	Cerambycidae	<i>Calamobius filum</i>	-	-	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Die	CC	-	Non				
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Propylea quatuordecimpunctata</i>	Coccinelle à damier, Coccinelle à 14 points, Coc	C	-	Non				
Hemiptera	Pentatomidae	<i>Graphosoma italicum italicum</i>	Punaise arlequin	-	-	Non				
ORNITHOLOGIE (Printemps/été)										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Accipitridae	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	C	LC	LC	LC	DO II, DO III	Non	Non	Non
Picidae	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	AR	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Muscicapidae	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	AC	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Phylloscopidae	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Picidae	<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	C	LC	LC	-	PN	Non	Non	Non
Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	C	LC	LC	NA	PN	Non	Non	Non
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	LC	LC	NA	DO II	Non	Non	Non
MAMMALOGIE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC (Fourmier)	Menace France (UICN)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC	
Canidae	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux, Renard, Goupil	C?	Non évalué	LC	-	Non	Non évalué	Non	
Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chev	CC	Non évalué	LC	-	Non	Non évalué	Non	
Leporidae	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne	CC	Non évalué	NT	-	Non	Non évalué	Non	
HERPÉTOLOGIE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPC	Menace NPC	ZNIEFF	EEE	Législation			
Anguillidae	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile (L')	AC	LC	Non	Non	PN			
Lacertidae	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles (Le)	PC	NA	Oui	Non	PN, DHIV			
MALACOLOGIE										
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Source						
Helicidae	<i>Cepaea nemoralis</i>	Escargot des haies	LC	Liste rouge européenne de l'UICN 2011						

0 Amphibiens.

3.2.4. Les espèces potentielles pour information

Ci-dessous sont reprises les espèces potentielles pour information :

- **Flore**

Zones 1AU « Cimetière », « Lys Rouge » et « Mitterrand » (Champs)

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Déterminante ZNIEFF
Carotte sauvage	Daucus carotta	Non	Non	Non
Échinochloé Pied-de-coq	Echinochloa crus-galli	Non	Non	Non
Fromental élevé	Arrhenatherum elatius	Non	Non	Non
Herbe aux chantres	Sisymbrium officinale	Non	Non	Non
Patience crépue	Rumex crispus	Non	Non	Non
Picride éperviaire	Picris hieracioides	Non	Non	Non

Parmi ces espèces potentielles, aucune ne présente d'intérêt patrimonial.

Zone 1 AU « Lys Rouge » et UB « Cimetière » (Boisement, Lisières ombragées)

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Déterminante ZNIEFF
Alliaire	Alliaria petiolata	Non	Non	Non
Compagnon rouge	Silene dioica	Non	Non	Non
Podagraire	Aegopodium podagraria	Non	Non	Non

Parmi ces espèces potentielles, aucune ne présente d'intérêt patrimonial.

Zone forestière située dans la ZNIEFF

Les espèces potentielles listées ci-dessous sont connues dans la ZNIEFF « *La forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières* ». Il est donc probable d'en retrouver certaines dans la zone forestière étudiée.

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Déterminante ZNIEFF
Alliaire	Alliaria petiolata	Non	Non	Non
Calamagrostide blanchâtre	Calamagrostis canescens	Oui	Non	Oui
Compagnon rouge	Silene dioica	Non	Non	Non
Cotonnière naine	Logfia minima	Oui	Non	Oui
Danthonie	Danthonia decumbens	Oui	Non	Oui
Dorine à feuilles opposées	Chrysosplenium oppositifolium	Oui	Non	Oui
Laïche à épis grêles	Carex strigosa	Oui	Non	Oui
Laïche allongée	Carex elongata	Oui	Non	Oui
Maïanthème à deux feuilles	Maianthemum bifolium	Oui	Non	Oui
Pigamon jaune	Thalictrum flavum	Oui	Non	Oui
Podagraire	Aegopodium podagraria	Non	Non	Non
Saule à oreillettes	Salix aurita	Non	Non	Non
Sureau à grappes	Sambucus racemosa	Oui	Non	Oui
Véronique à écussons	Veronica scutellata	Oui	Non	Oui
Vulpin roux	Alopecurus aequalis	Oui	Non	Oui

Parmi ces espèces potentielles, presque toutes présentent un intérêt patrimonial :

- La Calamagrostide blanchâtre est assez rare, quasi-menacée et déterminante ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. Elle se rencontre dans les milieux humides ;
- La Cotonnière naine est assez rare et déterminante ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. Elle se rencontre dans les bois clairs et sur le bord des chemins ;

- La Danthonie est assez rare, déterminante ZNIEFF et protégée dans le Nord – Pas-de-Calais. Elle se rencontre dans les sous-bois plutôt lumineux et chauds ;
- La Dorine à feuilles opposées est peu commune et déterminante ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. C'est une plante des forêts fraîches appréciant l'humidité ;
- La Laïche à épis grêles est assez rare et déterminante ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. Elle se rencontre dans les sous-bois humides, au bord des ruisseaux et des étangs ;
- La Laïche allongée est assez rare, quasi-menacée, déterminante ZNIEFF et protégée dans le Nord – Pas-de-Calais. Elle se rencontre dans les forêts humides ;
- La Maïanthème à deux feuilles est rare, déterminante ZNIEFF et protégée dans le Nord – Pas-de-Calais. Elle se rencontre dans les sous-bois frais ;
- Le Pigamon jaune est assez rare, déterminant ZNIEFF et protégé dans le Nord – Pas-de-Calais. Il se rencontre dans les lieux humides ;
- Le Sureau à grappes est peu commun et déterminant ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. Il se rencontre plutôt dans les fourrés arbustifs, potentiellement du côté de la voie ferrée ;
- La Véronique à écussons est assez rare, déterminante ZNIEFF et protégée dans le Nord – Pas-de-Calais. Elle se rencontre dans les milieux humides à très humides ;
- Le Vulpin roux est assez rare, quasi-menacé et déterminant ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. Il se rencontre dans des milieux temporairement inondés.

Zones UB « Cimetière » et NL « Matton » (Prairie à Arrhenatherum)

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Déterminante ZNIEFF
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum	Non	Non	Non
Centaurée noire	Centaurea nigra	Non	Non	Non
Centaurée trompeuse	Centaurea decipiens	Non	Non	Non

Parmi ces espèces potentielles, aucune ne présente d'intérêt patrimonial.

Zone NL « Marchand » (Prairie de fauche planitiaire subatlantique)

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Déterminante ZNIEFF
Angélique sauvage	Angelica sylvestris	Non	Non	Non
Brome dressé	Bromopsis erecta	Non	Non	Non
Cardamine des prés	Cardamine pratensis	Non	Non	Non
Carotte sauvage	Daucus carotta	Non	Non	Non
Cerfeuil des bois	Anthriscus sylvestris	Non	Non	Non
Crépide bisannuelle	Crepis biennis	Non	Non	Non
Fétuque rouge	Festuca rubra	Non	Non	Non
Grand boucage	Pimpinella major	Non	Non	Non
Knautie des champs	Knautia arvensis	Non	Non	Non
Luzerne cultivée	Medicago sativa	Non	Non	Non
Oeil-de-perdrix	Lychnis flos-cuculi	Non	Non	Non
Prêle des champs	Equisetum arvense	Non	Non	Non
Trèfle douteux	Trifolium dubium	Non	Non	Non
Vulpin des prés	Alopecurus pratensis	Non	Non	Non

Parmi ces espèces potentielles, aucune ne présente d'intérêt patrimonial.

- **Avifaune**

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Menacé / Disparu France	Déterminante ZNIEFF
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Oui	Oui	Non	Oui
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Oui	Oui	Non	Non
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Non	Non	Non	Non
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Oui	Non	Oui	Non
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Non	Non	Non	Non
Chouette hulotte	<i>Stryx aluco</i>	Non	Non	Non	Non
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Non	Non	Non	Non
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Oui	Oui	Non	Non
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Oui	Oui	Non	Oui
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Non	Non	Non	Non
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Oui	Non	Non	Oui
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Non	Non	Non	Non
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Non	Non	Non	Non
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Non	Non	Non	Non
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Non	Non	Non	Non
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Non	Non	Non	Non
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Non	Non	Non	Non
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Oui	Oui	Non	Oui
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Oui	Oui	Oui	Oui
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Oui	Non	Oui	Non

Parmi ces espèces potentielles, 9 présentent un intérêt patrimonial :

- L'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) est une espèce commune, vulnérable et déterminante ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. Elle niche dans des habitats ouverts dépourvus d'arbres et de végétations hautes. Elle apprécie particulièrement les paysages agricoles qui lui offrent prairies, jachères et zones enherbées ;
- La Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) est une espèce rare et vulnérable dans le Nord – Pas-de-Calais. En période de nidification, elle ne fréquente que les massifs forestiers les plus vastes et plus anciens ;
- Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) est une espèce quasi-menacée assez commune dans le Nord – Pas-de-Calais. À l'échelle nationale, elle est considérée comme vulnérable. En période de nidification, il recherche un milieu ouvert avec des bouquets d'arbres ou des haies. Il ne rechigne pas non plus à fréquenter des milieux anthropiques tels que les parcs, les cimetières, les vergers et les jardins ;
- Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) est une espèce commune, vulnérable dans le Nord – Pas-de-Calais. Il s'agit d'un rapace spécialisé dans la capture des micro-mammifères en milieux ouverts à semi-ouverts : zones agricoles, prairies, lisières forestières, marais, friches, etc. Nichant originellement sur les falaises, les carrières et les constructions humaines lui offrent d'excellents sites de substitution ;
- Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) est une espèce rare, vulnérable et déterminante ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. Dans la région, il s'accommode bien des milieux anthropisés pour nicher : édifices religieux élevés, sites industriels, silos, immeubles... ;
- La Grive mauvis (*Turdus pilaris*) est une espèce considérée, pour les effectifs nicheurs, comme très rare et déterminante ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. Les derniers couples nicheurs sont signalés dans la vallée de la Sambre. Les effectifs hivernants sont bien plus abondants dans la région et l'espèce est donc plutôt à rechercher en hiver sur la commune ;
- Le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) est une espèce assez commune, vulnérable et déterminante ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. Il se rencontre dans les habitats disposant d'une strate herbacée parsemée de buissons ou pourvue d'une strate arbustive basse (moins de 5m). Il évite en revanche les vieux boisements ;
- La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est une espèce peu commune, classée en danger et déterminante ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais. Elle ne dispose toutefois pas de statut

de protection. Elle apprécie les environnements alternants entre zones ouvertes et boisements divers, avec un accès à l'eau à proximité ;

- Le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*) est une espèce assez commune, quasi-menacée dans le Nord – Pas-de-Calais. À l'échelle nationale, celle-ci est considérée comme vulnérable. C'est un oiseau caractéristique des zones habitées qui se rencontre à proximité des arbres et buissons à feuillage dense.

- Mammalofaune

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Menace / Disparu France	Déterminante ZNIEFF
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Non	Indéterminé	Non	Non
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Non	Non	Non	Non

Le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), très commun dans la région, présente le statut « Indéterminé » d'après la Liste Rouge des mammifères du Nord – Pas-de-Calais. Ce statut désigne les espèces pouvant être considérées comme "en danger", "vulnérables", ou "rares" (= non menacées, à risque de l'être), mais dont le manque de données ne permet pas de le confirmer. On le retrouve principalement dans les milieux ouverts parsemés de buissons et potentiellement de passage ailleurs.

Le Sanglier (*Sus scrofa*), commun dans le Nord – Pas-de-Calais, fréquente tous types de milieux. Aucun indice de sa présence n'a été trouvé sur les différents sites prospectés, mais il est probable qu'il soit de passage dans les zones forestières en ZNIEFF.

Notons également que le Renard roux (*Vulpes vulpes*), dont la présence a été confirmée dans la zone forestière en ZNIEFF, occupe certainement un plus vaste territoire sur la commune.

- Herpétofaune

Amphibiens

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Déterminante ZNIEFF
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Non	Non	Non
Grenouille verte (spp.)	<i>Pelophylax sp.</i>	-	-	-
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Non	Non	Non
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Non	Non	Non
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Non	Non	Non

Reptiles

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Déterminante ZNIEFF
Couleuvre à collier	<i>Natrix helvetica</i>	Non	Non	Non

Deux autres espèces ont effectivement été observées sur la commune dans la partie forestière en ZNIEFF : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*). Le Lézard des murailles se rencontre dans une multitude de milieux naturels et anthropiques, avec cependant une préférence pour les substrats solides des milieux rocailleux et ensoleillés. L'Orvet fragile fréquente également une grande diversité de milieux (anthropiques ou non) avec toutefois une prédilection pour les micro-habitats présentant un couvert végétal dense dans lequel il peut facilement se dissimuler. Ils sont donc susceptibles d'être vus ailleurs.

- Insectes

Lépidoptères Papilionoidea (Papillons diurnes)

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Déterminante ZNIEFF
Amaryllis	Pyronia tithonus	Non	Non	Non
Belle-Dame	Vanessa cardui	Non	Non	Non
Collier-de-coraïl	Aricia agestis	Non	Non	Non
Cuivré commun	Lycaena phlaeas	Non	Non	Non
Fadet commun	Coenonympha pamphilus	Non	Non	Non
Grande Tortue	Nymphalis polychloros	Oui	Non	Oui
Hespérie de la Houque	Thymelicus sylvestris	Oui	Non	Oui
Petit Sylvain	Limenitis camilla	Oui	Non	Oui
Tabac d'Espagne	Argynnis paphia	Oui	Non	Oui
Tristan	Aphantopus hyperantus	Non	Non	Non

Parmi ces espèces potentielles, quatre présentent un intérêt patrimonial, de par leur statut d'espèce déterminante de ZNIEFF :

- La Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*), peu commune dans le Nord – Pas-de-Calais, est une espèce des milieux forestiers. Les chenilles sont en effet inféodées à divers arbres et arbustes. Elle pourrait se retrouver sur la zone 1 AU « Lys Rouge », sur la zone UB « Cimetière » et au sein de la parcelle forestière en ZNIEFF ;
- L'Hespérie de la Houque (*Thymelicus sylvestris*), peu commune et quasi-menacée dans le Nord – Pas-de-Calais, affectionne une grande variété de sites à végétations herbacées (prairies, friches, lisières, clairières, ...). Sa reproduction dépendant de poacées, elle pourrait se rencontrer sur n'importe quel site prospecté de la commune ;
- Le Petit Sylvain (*Limenitis camilla*) est une espèce sylvicole assez commune dans le Nord – Pas-de-Calais. Il fréquente surtout les massifs forestiers mais peut parfois se rencontrer dans des boisements de faible surface. Il est donc principalement à rechercher dans la zone forestière en ZNIEFF mais il pourrait aussi se rencontrer dans la partie boisée des zone 1 AU « Lys Rouge » et UB « Cimetière » ;
- Le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), peu commun dans le Nord – Pas-de-Calais, est essentiellement forestier et fréquente très rarement des boisements d'une surface inférieure à 100 hectares. Il est donc à rechercher dans la zone forestière en ZNIEFF. Il pourrait toutefois être de passage dans la partie boisée des zones 1 AU « Lys Rouge » et UB « Cimetière ».

Odonates

D'après la base de données régionale, plusieurs espèces d'Odonates sont susceptibles d'être observées sur la commune (cf. liste ci-dessous), en plus de celles que nous avons détectées. Les zones d'étude ne présentent toutefois qu'un intérêt très limité pour la reproduction (milieux terrestres). Les individus qui pourraient être contactés sur ces dernières sont donc plutôt à considérer comme de passage ou en chasse.

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NPC	Déterminante ZNIEFF
Agrion élégant	Ischnura elegans	Non	Non	Non
Anax empereur	Anax imperator	Non	Non	Non
Leste vert	Chalcolestes viridis	Non	Non	Non
Libellule déprimée	Libellula depressa	Non	Non	Non
Naïade aux yeux rouges	Erythromma najas	Non	Non	Non

Orthoptères

Deux espèces communes n'ont pas été contactées sur le territoire de la ville. Il s'agit d'espèces se tenant toutes deux dans la végétation arbustive et arborescente. Elles sont à rechercher préférentiellement dans les zones 1 AU « Lys Rouge », UB « Cimetière » et dans la partie forestière en ZNIEFF.

Nom français	Nom scientifique	Intérêt patrimonial	Menacé / Disparu NEM	Déterminante ZNIEFF
Leptohye ponctuée	Leptophyes punctatissima	Non	Non	Non
Méconème fragile	Meconema meridionale	Non	Non	Non

3.2.5. Conclusions sur les inventaires

Flore et végétation

Les sites prospectés sur la commune sont composés de différents milieux ouverts (prairies, champs, clairières) et de zones boisées. La description des habitats rencontrés suit la classification EUNIS et est donnée ci-dessous :

- **Les grandes monocultures intensives (I1.13)** : Elles correspondent aux parcelles de céréales et d'autres cultures occupant de grandes surfaces (> 25 ha) d'un seul tenant. Sur la commune, deux zones d'étude sont concernées. La première se trouve sur la zone 1 AU « derrière l'espace F. Mitterrand », près des terrains de sport : il s'agit d'une petite partie de la surface cultivée, sur laquelle des inventaires précis n'ont pas pu être réalisés (uniquement ornithologiques), suite à des difficultés d'accès causées par le contexte sanitaire et de culture. La seconde est située dans la zone 1 AU de la résidence Le Lys Rouge. Il s'agit là aussi d'une petite partie de la surface agricole où du maïs est cultivé. Ce dernier est accompagné en bordure de champ de quelques plantes messicoles, rudérales ou de milieux piétinés.



Extension Lys Rouge



Arrière espace François Mitterrand (Rue Jules Ferry)

- **Les jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (I1.53)** : Elles désignent les communautés végétales rudérales, pionnières, introduites ou nitrophiles colonisant les friches et cultures abandonnées. C'est le cas de la parcelle agricole située dans la zone 1 AU « Cimetière » au Sud-Est, sur laquelle les travaux de terrassement sont déjà largement entamés.

- **Les boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et les boisements associés (G1.A)** : Plusieurs espaces boisés sont présents sur la commune, composés d'un mélange d'espèces arborescentes et arbustives. Ils sont souvent dominés par les genres *Acer*, *Carpinus*, *Fraxinus* et *Quercus* (surtout *Quercus petraea* et *Quercus robur*). Cela concerne la zone forestière située dans la ZNIEFF « La forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières », la partie boisée proche du cimetière (zone UB) où une zone NL (Rue Pierre Curie est inscrite au nouveau Plan de zonage) et la partie boisée de la zone au niveau des « Lys Rouge » ce qui justifie son classement en N et notamment son classement en Élément du paysage de par sa proximité avec le Centre Ville et sa proximité avec le Site NATURA 2000 « Les Cinq Tailles » à Thumeries.
- 
- **La chênaie-charmaie subcontinentale (G1.A16)** : Au sein de la zone forestière située dans la ZNIEFF, certains espaces ont été replantés exclusivement de Chênes sessiles (*Quercus petraea*) et Charmes (*Carpinus betulus*).
- 
- **Les formations à *Pteridium aquilinum* subatlantiques (E5.31)** : Plusieurs communautés de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) sont présentes au sein de la parcelle forestière située dans la ZNIEFF. Il s'agit d'un stade de recolonisation des alliances du *Quercion* des régions atlantiques et subatlantiques d'Europe continentale.
- 
- **Les clairières herbacées (G5.84)** : Quelques-unes de ces zones ouvertes avec des communautés herbacées sont présentes au sein de la parcelle forestière située dans la ZNIEFF.
- **Les lisières forestières ombragées (E5.43)** : Elles rassemblent les espèces herbacées, se développant le long des côtés ombragés des peuplements boisés, des alignements d'arbre et des haies.
- **La prairie de fauche planitiaire subatlantique (E2.22), à tendance mésohygrophile (E2.222)** : Elle désigne la zone prairiale autour des jardins ouvriers (zone NL « Rue Guy Mollet »), à l'est du Domaine de la Sablonneuse. Les espèces les plus caractéristiques rencontrées sont *Arrhenatherum elatius*, *Dactylis glomerata*, *Leucanthemum vulgare*, *Pastinaca sativa* ou *Picris hieracioides*. Certaines de ces espèces font également parties du cortège des prairies plus humides, auxquelles s'ajoutent *Glechoma hederacea*, *Heracleum sphondylium* et *Ranunculus repens*. Ces dernières sont plutôt localisées à proximité du boisement de la Sablonneuse, où le milieu est plus frais et humide.

Zone NL Rue Guy Mollet



- **Les prairies atlantiques à *Arrhenatherum* (E2.211)** : Il s'agit de prairies de fauche largement dominées par *Arrhenatherum elatius*, souvent accompagné par *Dactylis glomerata* et *Holcus lanatus*. Cet habitat se rencontre dans deux secteurs étudiés : sur la zone NL « Rue des Fusillés » et sur une partie de la zone UB jouxtant le cimetière (extension Pré Burot).



Site Rue Simone Veil (Extension Lotissement « Le Pré Burot » + Extension Cimetière) // Zone NL Rue des Fusillés

Zone NL Rue Pierre Curie



Diversité et sensibilité floristique

Les espèces qui présentent un intérêt patrimonial à l'échelle du Nord – Pas-de-Calais sont :

- Les taxons indigènes (I) ou présumé indigènes (I ?), bénéficiant d'une **protection légale** au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 1er avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette.
- Les taxons déterminants de ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais
- Les taxons dont l'indice de menace est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique) ou CR* (préssumé disparu au niveau régional) dans le Nord – Pas-de-Calais ou à une échelle géographique supérieure
- Les taxons de préoccupation mineure (LC) ou insuffisamment documentés (DD) dont l'**indice de rareté** est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (préssumé très Rare) ou E? (préssumé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I (indigènes) et I? (présumées indigènes) du Nord – Pas-de-Calais.

Zone 1AU « Lys Rouge » :

Parmi les 69 taxons identifiés, 1 seul présente un intérêt patrimonial : le Bleuets (*Cyanus segetum*), considéré comme **rare et en danger** dans le Nord – Pas-de-Calais. Il se rencontre à proximité de la partie cultivée de la zone, situés au niveau de la lisière avec la zone 1 AU inscrite au plan de zonage, Cela justifie à la fois le classement en N et en élément paysagé du bosquet mais aussi le fait de faire attention à l'aménagement qui sera réalisé à cet endroit. Quelques autres taxons, localisés dans la partie boisée, sont signalés comme potentiellement très rares en milieu naturel, mais il s'agit d'espèces cultivées provenant probablement des jardins alentours.

Zone 1AU « Cimetière » :

Parmi les 36 taxons identifiés, aucun ne présente d'intérêt patrimonial.

Zone UB Cimetière :

Parmi les 57 taxons identifiés, 1 seul présente un intérêt patrimonial : le Poirier (*Pyrus communis*), considéré comme **en danger critique d'extinction** dans le Nord – Pas-de-Calais et dont la rareté reste à préciser (évaluée entre **assez rare et très rare**). Ce résultat est toutefois à nuancer car il faudrait préciser la sous-espèce des vieux individus rencontrés dans la partie boisée : le Poirier cultivé (*Pyrus communis* subsp. *communis*) ne présente en effet pas de caractère patrimonial, au contraire du Poirier sauvage (*Pyrus communis* subsp. *pyraster*) sur lequel repose la menace.

Zone NL « Rue des Fusillés » :

Parmi les 33 taxons identifiés, aucun ne présente d'intérêt patrimonial.

Zone NL « Rue Guy Mollet » :

Parmi les 54 taxons identifiés, aucun ne présente d'intérêt patrimonial.

Zone forestière en ZNIEFF (où il y aura une zone NL Rue Pierre Curie) :

Parmi les 76 taxons identifiés, 1 seul présente un intérêt patrimonial : la Réglisse sauvage (*Astragalus glycyphyllos*), **protégée dans le Nord – Pas-de-Calais** et **déterminante de ZNIEFF**. Elle se rencontre principalement le long des chemins forestiers du boisement.

Ces conclusions sur cette partie forestière viennent justifier en plus de la présence de la ZNIEFF, le classement en N. En effet, on se trouve à cet endroit dans un environnement globalement naturel où la végétation s'est développée depuis de nombreuses années. Il n'est donc absolument pas opportun de garder un classement en UE à cet endroit.

Diversité et sensibilité faunistique

Diversité et sensibilité de l'avifaune

La plupart des espèces d'oiseaux sont protégées au niveau national, au titre de l'espèce et de son habitat (article 3 des arrêtés du 29 octobre 2009). Les œufs et les nids des espèces chassables le sont également.

Les oiseaux considérés comme patrimoniaux sur le site sont :

- Les espèces classées sur la Liste Rouge U.I.C.N des espèces menacées dans le Nord – Pas-de-Calais à partir de « vulnérable » et / ou ;
- Les espèces classées à l'annexe I de la directive Oiseaux et / ou ;
- Les espèces déterminantes pour la constitution d'une ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais et / ou ;
- Les espèces classées « rare » au niveau national.

Sensibilité des espèces nicheuses

- Zone 1AU « Arrière de l'Espace F. Mitterrand (Site Rue Jules Ferry – stade) » : Parmi les 8 espèces contactées, 3 sont protégées au niveau national. Deux d'entre elles présentent un caractère patrimonial de par leur statut de menace dans le Nord – Pas-de-Calais. Cependant, ces oiseaux ne sont absolument pas forcément nicheurs ou inféodés à cette zone 1AU. En effet, la nature totalement agricole du site ne permet pas sa fonctionnalité par rapport à ces espèces qui n'y sont que de passage. Un aménagement urbain ne dérangera pas outre mesure ces espèces, ni d'autres. Au contraire, un aménagement urbain bien pensée pourrait même être favorable.

Nom français (Nom scientifique)	Indice de rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	Assez commun	Vulnérable	Préoccupation mineure	-	Protection nationale	Oui	Oui	Non
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	Assez commun	Vulnérable	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Annexe II Directive Oiseaux	Oui	Oui	Non

- Zone 1AU « Lys Rouge » (Rue Anatole France): Parmi les 12 espèces contactées, 6 sont protégées au niveau national. Deux d'entre elles présentent un caractère patrimonial, de par leur statut de menace dans le Nord – Pas-de-Calais Calais : l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le Goéland cendré (*Larus canus*). Le Goéland cendré est en outre une espèce déterminante de ZNIEFF. Il n'est toutefois pas considéré comme nicheur sur la zone mais plutôt comme un individu de passage (nicheur côtier). En effet, ces deux espèces ne remettent pas en cause le projet d'aménagement sur la partie Agricole de l'extension LYS ROUGE. Toutefois, concernant l'Étourneau Sansonnet et les 6 autres espèces, ils peuvent utiliser largement la zone boisée à proximité et l'ensemble des prairies, haies...etc... Le classement en N et en élément du paysage (pour la partie boisée) est totalement justifié. D'autant plus qu'à dire d'expert, l'ambiance générale du site laisse imaginer le rôle local pour la biodiversité de ce type de Biotope mais également pour le Site NATURA 2000 de Thumeries.

Au cours de la présente étude environnementale réalisée en 2020, il a donc été conseillé à la mairie d'exclure ce périmètre naturel de la zone 1AU de 2006 correspondant à l'extension du lotissement des LYS ROUGE pour ne garder que le reliquat inscrit au plan de zonage. La décision revenant aux Élus.

D'autre part, les champs agricoles, au-delà du reliquat sus nommé, qui étaient inscrits au PLU de 2006 en 1AU, s'éloignent trop du centre du village et se rapprochent trop de Thumeries et donc du site NATURA 2000. Il serait donc préférable de réaliser un classement en zone Agricole, ce qui est, d'ailleurs, leur vocation depuis de nombreuses années.

Ces deux décisions entraineraient une protection stricte du Site NATURA2000 (Les Cinq Tailles à Thumeries) en éloignant l'urbanisation complémentaire et d'un espace paysager et potentiellement intéressant d'un point de vue écologique proche du centre village.

Selon la réglementation il semble important dans tous les cas, en cas d'aménagement de faire réaliser une étude « zone humide » sur le critère flore. Dans tous les cas, la décision revient aux Élus de classer ou non le site en N. Le bureau d'études n'étant là qu'en conseil.

Nom français (Nom scientifique)	Indice de rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	Assez commun	Vulnérable	En danger	Préoccupation mineure	Protection nationale	Oui	Oui	Oui
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	Assez commun	Vulnérable	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Annexe II Directive Oiseaux	Oui	Oui	Non

- Zone 1 AU / UB « extension du Pré Burot » : Parmi les 15 espèces contactées, 9 sont protégées au niveau national. Seul l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) présente un caractère patrimonial, de par son statut de menace dans le Nord – Pas-de-Calais (vulnérable).
- Zone NL « Rue des Fusillés » : Parmi les 12 espèces contactées, 7 sont protégées au niveau national. Trois d'entre elles présentent un caractère patrimonial, de par leur statut de menace et/ou leur statut d'espèce déterminante de ZNIEFF dans le Nord – Pas-de-Calais Calais : le Coucou gris (*Cuculus canorus*), le Goéland cendré (*Larus canus*) et le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*). Le Goéland cendré n'est toutefois pas considéré comme nicheur sur la zone mais plutôt comme un individu de passage (nicheur côtier). Il en va de même pour le Grand Cormoran qui niche probablement dans la zone humide du Domaine de la Sablonneuse, juste à côté. Le Coucou peut éventuellement être plus présent sur cette zone. Cependant, la vocation de la zone NL n'est pas de construire des maisons mais de placer sur cette zone un ou deux logements atypiques liés au tourisme vert dont l'impact sera plus que restreint sur son environnement. En effet, il ne s'agit pas là de Campings ou autres hébergements de loisir traduisant un tourisme de masse. Toutefois, le projet devra s'en justifier.

Nom français (Nom scientifique)	Indice de rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	Assez commun	Vulnérable	Préoccupation mineure	-	Protection nationale	Oui	Oui	Non
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	Assez commun	Vulnérable	En danger	Préoccupation mineure	Protection nationale	Oui	Oui	Oui
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Rare	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Protection nationale	Oui	Non	Oui

- Zone NL « Rue Guy Mollet » : Parmi les 12 espèces contactées, 6 sont protégées au niveau national. Deux d'entre elles présentent un caractère patrimonial, de par leur statut de menace dans le Nord – Pas-de-Calais Calais : l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le Goéland cendré (*Larus canus*). Le Goéland cendré est en outre une espèce déterminante de ZNIEFF. Il n'est toutefois pas considéré comme nicheur sur la zone mais plutôt comme un individu de passage (nicheur côtier). L'Étourneau sansonnet se déplace vers les arbres à proximité des Sablonneuse et du Site de l'IMPRO. La vocation de la zone NL n'est pas de construire des

maisons mais de placer sur cette zone quelques logements atypiques de façon dispersée, liés au tourisme vert dont l'impact sera plus que restreint sur son environnement. En effet, il ne s'agit pas là de Campings ou autres hébergements de loisir traduisant un tourisme de masse. Des projets d'agricultures durables et de permacultures sont également envisagés. A priori, de par leur nature et leur philosophie, ces types d'aménagement ne risquent pas d'avoir un impact important sur la biodiversité du site mais chaque projet devra s'en justifier.

Nom français (Nom scientifique)	Indice de rareté NPC	Menace NPC (Nicheur)	Menace France (Nicheur)	Menace France (Hivernant)	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NPC	Dét. ZNIEFF NPC
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	Assez commun	Vulnérable	En danger	Préoccupation mineure	Protection nationale	Oui	Oui	Oui
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	Assez commun	Vulnérable	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Annexe II Directive Oiseaux	Oui	Oui	Non

- Zone forestière en ZNIEFF (NL Rue Pierre Curie) : Parmi les 10 espèces contactées, 8 sont protégées, mais aucune ne présente de caractère patrimonial. C'est cependant l'ambiance générale du site qui montre l'intérêt de ce type de Biotope pour la biodiversité.
- Transects en ville : Parmi les 21 espèces contactées lors du passage dans les rues, 14 sont protégées au niveau national. Deux d'entre elles présentent un caractère patrimonial, de par leur statut de menace dans le Nord – Pas-de-Calais : l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le Goéland cendré (*Larus canus*). Le Goéland cendré est en outre une espèce déterminante de ZNIEFF. Il n'est toutefois pas considéré comme nicheur sur la zone mais plutôt comme un individu de passage (nicheur côtier). Une attention particulière peut également être portée aux Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*), espèce quasi-menacée dans la région et en régression, nichant principalement rue Jules Ferry. Dont un inventaire sommaire a été réalisé au cours de l'étude :

Hirondelle de fenêtre - Wahagnies - 07/07/2020					nb de nids H Fenêtre	
adresse	C Postal	commune	Particuliers	Agriculteurs	nb nids	nids occ
47 Rue Jules Ferry	59261	Wahagnies	X		2	2
92 Rue Jules Ferry	59261	Wahagnies	X		8	5
196 Rue Jules Ferry	59261	Wahagnies	X		4	2
225 Rue Jules Ferry	59261	Wahagnies	X		1	1
277 Rue Jules Ferry	59261	Wahagnies	X		12	5
350 au 378 Rue Jules Ferry	59261	Wahagnies	X		7	6
398 Rue Jules Ferry	59261	Wahagnies	X		2	2
432 Rue Jules Ferry	59261	Wahagnies	X		1	0
				Total	37	23

Sensibilité des espèces hivernantes

- Zone 1AU « Arrière Espace F. Mitterrand » : Aucune espèce n'a pu être contactée lors du passage hivernal. C'est un champ cultivé donc rien de spécial.
- Zone 1AU « Lys Rouge et zone N au plan de zonage » : Seul le Merle noir (*Turdus merula*) a été détecté lors du passage hivernal. Ce dernier ne présente pas de caractère patrimonial.
- Zone 1AU / UB « Extension du Pré Burot » : Parmi les 3 espèces détectées lors du passage hivernal, toutes protégées, seul le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) présente un caractère patrimonial de par son statut d'espèce déterminante de ZNIEFF. Il s'agissait toutefois d'individus de passage en vol, ne fréquentant pas ce secteur en particulier, mais probablement le Domaine de la Sablonneuse. Cela ne remet donc pas en cause l'aménagement urbain.
- Zone NL « Rue des Fusillés » : Seules deux espèces, ne présentant pas de caractère patrimonial, ont été détectées lors du passage hivernal : le Merle Noir (*Turdus merula*) et le Pigeon ramier (*Columba palumbus*). Cela ne remettant pas en cause l'installation d'un ou deux logements atypiques.
- Zone NL « Rue Guy Mollet » : Aucune espèce n'a pu être contactée lors du passage hivernal.

- Zone forestière en ZNIEFF et NL (Rue Pierre Curie) : Le passage hivernal n'a pas pu être réalisé sur cette zone.

Diversité et sensibilité de la mammalofaune

Les mammifères considérés comme patrimoniaux sur le site sont :

- Les espèces classées sur la Liste Rouge U.I.C.N. des espèces menacées en France à partir de « vulnérable » et / ou ;
- Les espèces citées sur la Liste Rouge des espèces menacées dans le Nord-Pas-de-Calais à partir de « en danger » et / ou ;
- Les espèces déterminantes pour la constitution d'une ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais et / ou ;

Zone 1AU et N « Lys Rouge » : Seules deux espèces ont été contactées lors des prospections : le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). Aucune ne présente de caractère patrimonial mais le Hérisson est protégé au niveau national. Cela permet d'orienter sur le classement en N et élément du patrimoine, aucun problème pour l'aménagement urbain du reliquat, cette zone semblant un reliquat de « nature » tout proche du centre communal.

Zone 1AU « Arrière de l'Espace F. Mitterrand » : Seules deux espèces ont été contactées lors des prospections : le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*). Aucune ne présente de caractère patrimonial.

Zone NL « Marchand » : Seules deux espèces ont été contactées lors des prospections : le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). Aucune ne présente de caractère patrimonial mais le Hérisson est protégé au niveau national. Cela ne remet pas en cause les projets en zone NL.

Zone forestière en ZNIEFF (NL Rue Pierre Curie) : Trois espèces ont été contactées lors des prospections : le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*). Aucune ne présente de caractère patrimonial.

Aucun mammifère n'a été rencontré sur les autres zones.

Diversité et sensibilité de l'herpétofaune

Les amphibiens et les reptiles considérés comme patrimoniaux sur le site sont :

- Les espèces classées sur la Liste Rouge U.I.C.N. des espèces menacées dans le Nord – Pas-de-Calais à partir de « vulnérable » et / ou ;
- Les espèces classées aux annexes II ou IV de la directive Habitats-Faune-Flore et / ou ;
- Les espèces déterminantes pour la constitution d'une ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais

Amphibiens

Aucune espèce n'a pu être contactée lors des prospections sur les zones étudiées.

Reptiles

Les deux espèces contactées sur la commune l'ont été uniquement dans la zone forestière en ZNIEFF (NL Rue Pierre Curie). Il s'agit de l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), tous deux protégés. Le Lézard des murailles présente en outre un caractère patrimonial de par son inscription à l'annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore et son statut d'espèce déterminante de ZNIEFF. Le classement en N est donc pertinent.

Diversité et sensibilité de l'entomofaune

Lépidoptères Papilionoidea (Papillons diurnes)

Les papillons de jour considérés comme patrimoniaux sur le site sont :

- Les espèces classées sur la Liste Rouge U.I.C.N. des espèces menacées dans le Nord – Pas-de-Calais à partir de « vulnérable » et/ou ;
- Les espèces classées aux annexes II ou IV de la directive Habitats-Faune-Flore et/ou ;
- Les espèces déterminantes pour la constitution d'une ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Zone 1AU et N « Lys Rouge » : Parmi les 5 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Zone 1AU « Extension du Pré Burot » : Parmi les 8 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Zone UB « Extension du Pré Burot » : Parmi les 4 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Zone NL « Rue des Fusillés » : Parmi les 3 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Zone NL « Rue Guy Mollet » : Parmi les 3 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Zone forestière en ZNIEFF (NL Rue Pierre Curie) : Parmi les 10 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Transects en ville : Parmi les 7 espèces contactées lors des passages dans les rues, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Odonates

Les odonates considérés comme patrimoniaux sur le site sont :

- Les espèces classées sur la Liste Rouge U.I.C.N. des espèces menacées dans le Nord – Pas-de-Calais à partir de « vulnérable » et/ou ;
- Les espèces classées aux annexes II ou IV de la directive Habitats-Faune-Flore et/ou ;
- Les espèces déterminantes pour la constitution d'une ZNIEFF en Nord – Pas-de-Calais.

Seules 3 espèces ont été contactées lors des prospections sur l'ensemble de la commune : l'Agrion à larges pattes (*Platycnemis pennipes*) dans divers milieux, l'Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*) dans la zone NL « Rue Guy Mollet » et le Sympétrum sanguin (*Sympetrum sanguineum*) dans la zone forestière en ZNIEFF (NL Rue Pierre Curie). Aucune d'entre elles ne présente de caractère patrimonial. Le faible nombre d'espèces détectées s'explique par le fait que seuls des milieux terrestres ont été étudiés.

Orthoptères

Les orthoptères considérés comme patrimoniaux sur le site sont :

- Les espèces classées aux annexes II ou IV de la directive Habitats-Faune-Flore et/ou ;
- Les espèces menacées d'après la Liste Rouge des orthoptères menacés en France (Sardet & Defaut, 2004) et/ou ;
- Les espèces déterminantes pour la constitution d'une ZNIEFF en Nord – Pas-de-Calais et/ou ;

- Les espèces à statut de rareté dans le Nord-Pas-de-Calais, à partir de « Assez rare ».

Zone 1AU et N « Lys Rouge » : Parmi les 2 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Zone 1AU « Extension du Pré Burot » : Parmi les 5 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Zone UB « Extension du Pré Burot » : Parmi les 5 espèces contactées, 1 seule présente un caractère patrimonial, de par son statut d'espèce déterminante de ZNIEFF.

Nom scientifique	Nom français	Indice de rareté NPC	Menace dom. néomoral	Législation	Intérêt patrim. NPC	Menacé / Disparu NEM	Dét. ZNIEFF NPC
<i>Chorthippus albomarginatus</i>	Criquet marginé	Peu commun	Priorité 4*	-	Oui	Non	Oui

Le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*) est une espèce qui fréquente principalement les prairies humides, parfois celles un peu plus sèches. De nombreux individus ont été détectés dans la prairie à *Arrhenatherum*. Ce point sera donc à réfléchir lors de l'aménagement urbain.

Zone 1AU « Rue des Fusillés » : Parmi les 3 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Zone 1AU « Rue Guy Mollet » : Parmi les 4 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial.

Zone forestière en ZNIEFF (NL Rue Pierre Curie) : Parmi les 6 espèces contactées, aucune ne présente de caractère patrimonial. Notons toutefois qu'il s'agit de la zone prospectée la plus riche en orthoptères.

Transects en ville : Parmi les 4 espèces contactées lors du passage dans les rues, aucune ne présente de caractère patrimonial

3.2.6. Décisions des Élus suite aux inventaires

Les inventaires montrent, globalement, que la biodiversité ne sera pas atteinte dans le cadre du projet communal.

On note que la Commune a pris des décisions au niveau du plan de zonage en fonction des résultats de l'étude environnementale réalisée en 2020.

Cette étude a été réalisée dans un contexte sanitaire compliqué dû à la COVID 19 et à l'ensemble de ses conséquences. Des inventaires ont dû être décalés ou supprimés, dus aux différents confinements, dus aux horaires de couvre-feu, des sites plus difficiles d'accès.

Cependant, la méthode employée et les investigations semblent refléter la réalité et une étude encore plus large n'apporterait rien concernant les conclusions.

Concernant l'extension LYS ROUGES :

- Le périmètre était large (villages qui risquent à terme de se toucher, rapprochement du Site NATURA2000 sur Thumeries) (conseil des Personnes Publiques Associées) ;

- La zone boisée et l'ensemble : prairies, bosquets, haies, fonds de jardins, chemin piéton représente un biotope d'intérêt pour la biodiversité locale, le paysage et le site NATURA2000. Ce secteur est donc exclu de la zone 1AU, il est alors classé en N et en partie (zone boisée de charme) en élément du patrimoine ;
- La lisière de la zone boisée doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement urbain.
- Une observation remarquable a été réalisée au sein du périmètre qui sera classé en N par la présente révision du PLU » : une espèce de coléoptère de la famille des Nitidulidae a été capturée : *Amphotis marginata*. D'après la base de données régionale (SIRF) et celle de l'INPN, il s'agit de la première mention dans le Nord – Pas-de-Calais. Ce petit coléoptère est associé aux fourmis, en particulier à l'espèce *Lasius fuliginosus* dont nous pouvons raisonnablement suspecter la présence sur le site. *Amphotis marginata* est en effet un kleptoparasite de ces dernières : il se place sur le sentier emprunté par les fourmis chargées de nourriture et imite les signaux de celles-ci afin de subtiliser les ressources alimentaires. L'espèce ne bénéficie pas de statuts particuliers, mais il est intéressant de signaler la découverte. (Hölldobler, Bert & Kwapich, Christina. (2017). *Amphotis marginata* (Coleoptera: Nitidulidae) a highwayman of the ant *Lasius fuliginosus*. PLoS ONE 12 (8) : 1-35.

(Lien: https://www.researchgate.net/publication/319113425_Amphotis_marginata_Coleoptera_Nitidulidae_a_highwayman_of_the_ant_Lasius_fuliginosus)

Pourquoi classer en N une partie de l'extension du lotissement LYS ROUGE du PLU de 2006 :

- L'un des derniers boisements diversifiés avant le site NATURA 2000 proche ;
- La zone la plus diversifiée en Flore des 3 zones en 1AU ;
- La zone la plus boisée des 3 zones en 1AU ;
- Une des seules zones boisées proche du centre de la commune ;
- Des cheminements piétons en pleine nature permettant un déplacement dans toute la commune ;
- Quelques individus d'*Amphotis marginata* ont été capturés au filet fauchoir. Il s'agit de la toute première observation de l'espèce dans les Hauts-de-France ;
- Présence de *Celastrina argiolus* ;
- Site pouvant offrir un refuge aux retours des migrations ;
- Site pouvant offrir une aire de nourrissage et d'abris nocturnes notamment ;
- Zone pouvant offrir une protection à différentes espèces face aux prédateurs
- Un lieu favorisant l'esprit rural et le cadre de vie ;
- Cette zone a indéniablement un rôle dans la Trame verte urbaine (corridor écologique) ;
- ...

Ce site a donc un potentiel si il est correctement géré.

Concernant l'urbanisation de l'Arrière de l'Espace François Mitterrand : il s'agit d'un champ cultivé, proche des écoles et d'équipements publics ainsi que de certains commerces, son classement en 1AU est donc totalement justifié et ne présente pas d'impact majeur sur la biodiversité, l'environnement et le paysage.

Concernant l'extension du Pré Burot : la majeure partie est en zone 1AU et est en chantier au moment de l'étude environnementale, aucun enjeu particulier n'a donc été décelé. De nombreux individus de *Chorthippus albomarginatus* ont été détectés dans la prairie à *Arrhenatherum*, déterminant ZNIEFF, mais il n'y a pas de gros enjeu a priori (voir avec un spécialiste de l'espèce si nécessaire). Il est juste conseillé de prendre en compte cette espèce lors de l'aménagement urbain.

Concernant les zones NL : les activités de logements atypiques limités ne doivent pas, a priori, avoir d'impact. Le règlement de zone doit montrer que les porteurs de projet sur ces zones doivent argumenter en ce sens.

Concernant le classement en N d'une partie de la zone économique du PLU de 2006 : il semble évident que ce choix est justifié, de la même façon que pour le classement en A d'une autre partie de cette même zone économique du PLU de 2006 (sans réalisation d'inventaires à cet endroit).

Les modifications à la marge du zonage Rue Marcel Sembat, semblent se justifier par les phénomènes de ruissellement dans ce secteur et par une volonté « d'égaliser la zone urbaine » de façon minimale, sans réels impacts sur l'environnement a priori.

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dernières années

Le projet de PLU de WAHAGNIES a mis une priorité sur la limitation de la consommation d'espace agricole et naturel. C'est pourquoi, le travail a d'abord débuté par l'analyse des constructions réalisées et notamment le bilan par rapport au PLU de 2006 qui avait défini un certain nombre de zones à urbaniser.

Comme identifié sur le plan ci-dessous, il s'avère que 3 zones d'extension urbaine avaient été fléchées au PLU de 2006 soit une surface de 14,68 ha.



Il convient de préciser que l'enveloppe urbaine de Wahagnies n'a que très peu évolué depuis 2006. EN effet, quelques opérations de renouvellement urbain se sont réalisées en cœur de tissu urbain alors que les opérations fléchées en 1AU/2AU n'ont été utilisées qu'en partie.

En effet, seule l'opération identifiée en zone 1AU entre la Rue Pasteur et la Rue Anatole France (Lotissement « Le Pré Burot ») a été engagée par la réalisation d'une première tranche et poursuivie par la seconde tranche en cours. Le reste de l'emprise du terrain reste à l'état de friche actuellement, plus aucun usage agricole n'est mis en œuvre sur cette parcelle.

Les deux autres zones installées dans le prolongement du lotissement Les Lys Rouges (zone 1AU) et la zone 2AU installée entre els rues Jules Ferry et Henri Ghesquières n'ont, quant à elles, pas été engagées laissant l'activité agricole continuer sur ces parcelles.

Par rapport au PLU de 2006, on s'aperçoit que certains espaces initialement utilisés pour l'activité agricole, ont basculé vers une occupation naturelle (développement de boisement / espaces naturels) à l'image des zones inscrites en limite communale Nord (en limite avec la ligne TGV). La même remarque peut également être faite au niveau de la Marlières en limite avec le Bois de l'Emolière.

Globalement, **les milieux écologiques d'intérêt (forestiers ou zones humides notamment) inscrits en zone Naturelle au PLU 2006 sont repris dans le cadre de la présente révision.**

Ainsi, l'espace naturel et forestier est protégé strictement.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales

Cet objectif doit se dérouler à la fois dans le tissu urbain existant et en extension urbaine avec une priorité ferme pour le tissu urbain en fonction des possibilités.

⇒ Calcul du nombre de logements réalisables dans le tissu urbain :

Pour ce calcul ont été pris en compte les éléments suivants :

- ⇒ Phénomène des « Dents creuses » : Parcelles non construites dans le tissu urbain, entourées de bâtiments.
- ⇒ Optimisation de parcelle : Division de parcelle dans le but de construire, dont BIMBY (=Build in My Back Yard) soit la construction sur une grande parcelle divisé en deux ou plusieurs parcelles selon les modalités possibles dans les documents d'urbanisme.
- ⇒ Renouvellement urbain : Un bâtiment à abattre pour reconstruire, une friche industrielle à réhabiliter.
- ⇒ Optimisation du bâti : Diviser un bâtiment, une ferme, une maison à étage afin d'en faire des appartements, maisons, Loft.

Ces paramètres ont été pris en compte à l'exception de « l'optimisation du bâti », les Élus considérant que très peu de de bâtiments se prêtent à division et à création de logements sur la Commune. Les opérations pouvant être réalisées l'ont été, il ne restera que quelques logements à la marge.

1. Les dents creuses

Les calculs ont donc pris en compte les véritables dents creuses, à savoir :

- Deux dents creuses véritables rue Jules Ferry/Jean Jaurès :
 - ◇ **La zone 1 (environ 1,65ha environ) pourrait faire l'objet d'une opération d'ampleur.**

Cependant, une majorité des propriétaires d'une partie de cette zone ne souhaite pas vendre. Seulement 4000 m² environ resteraient utilisables.

Sur les 6000 m² contenus dans le périmètre utilisable, seul 4000 m² semble utilisables (Bâtiments) : ce qui représente 18 logements maximum en petit collectif vu la configuration de la parcelle pour environ 41,40 Habitants supplémentaires (2,3 personnes par logement).

- ◇ **La zone 2, de taille faible surface (environ 1580 m²)** elle peut contenir 4 à 5 logements soit 12 personnes complémentaires environ.

Cependant, les Élus ne souhaitent pas la prendre en compte car d'autres projets (stationnement ou espaces verts) pourraient y voir le jour car la Commune est propriétaire. Cela semble pertinent au regard des problèmes de stationnement au centre du village. D'autre part, la création d'un espace vert au centre du village participe à l'amélioration du cadre de vie et au développement d'une trame verte urbaine.



2. Les terrains directement constructibles, « face à rue »

Les terrains directement constructibles ont également été pris en compte, il s'agit des parcelles suivantes au cadastre et reprises sur la figure ci-dessous :

Parcelle	Surface en m ²
AA173	985
AB109	2420
AI350	650
A628	780
A625	1030
AI198	480
AI188	570
AK40	380
AI261	240
AK67	520
A691	680
	500

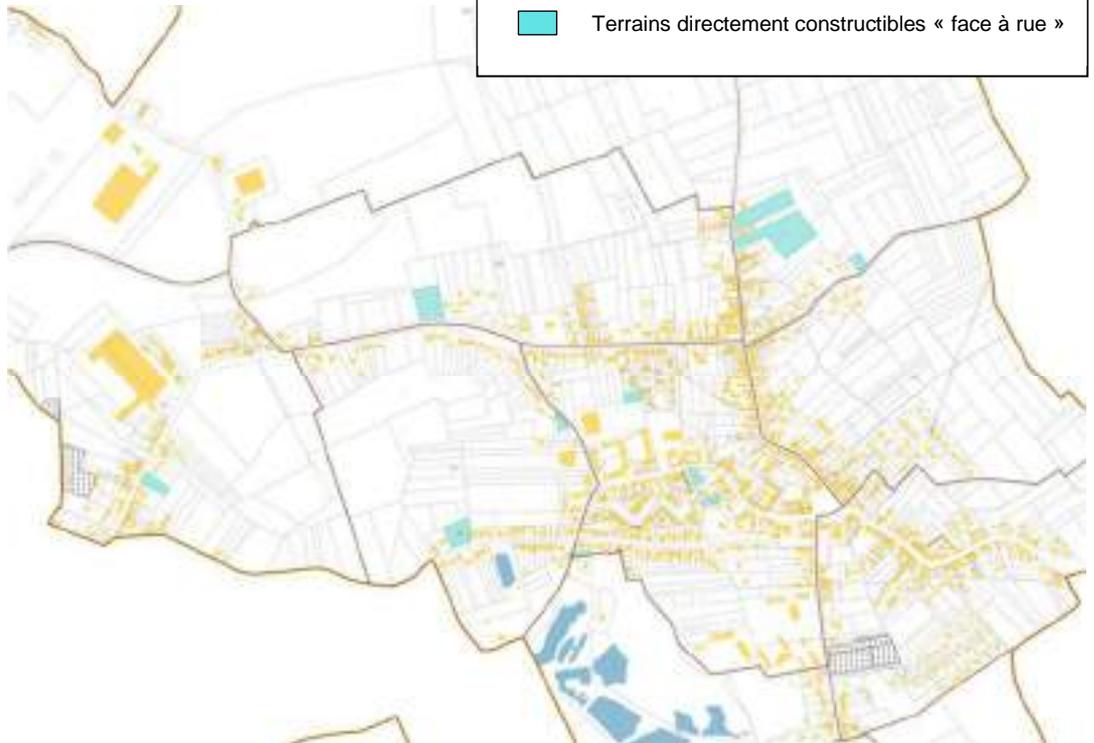
La surface totale des terrains constructibles représente : **9235 m²**

9235 – 30% de rétention

Soit 6464,50 m² disponibles directement constructibles.

Légende

 Terrains directement constructibles « face à rue »



D'après www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr, un panorama de 4 grandes stratégies des propriétaires permet de comprendre les situations où la mise en vente de la parcelle est probable ou non :

- La parcelle est utilisée ou destinée à un projet ;
- C'est un patrimoine à transmettre à ses enfants ;
- Le propriétaire optimise la rétention foncière selon une stratégie économique rationnelle ;
- Le foncier est un bien d'investissement.

Une part du gisement foncier que l'action publique destine juridiquement à l'urbanisation reste aux mains de propriétaires privés sans projet de construction.

Ces derniers peuvent être porteurs d'un projet de vie (cadre de vie, construction différée, ...), d'une transmission familiale ou d'un calcul de « bon sens » de l'entreprise ou du ménage composant avec les spécificités du marché foncier (stock de matière première, peu de transparence, conjoncture, besoin de trésorerie, etc.).

La spéculation volontaire jouant des variations des prix de marché apparaît comme une motivation parmi d'autres à la rétention foncière.

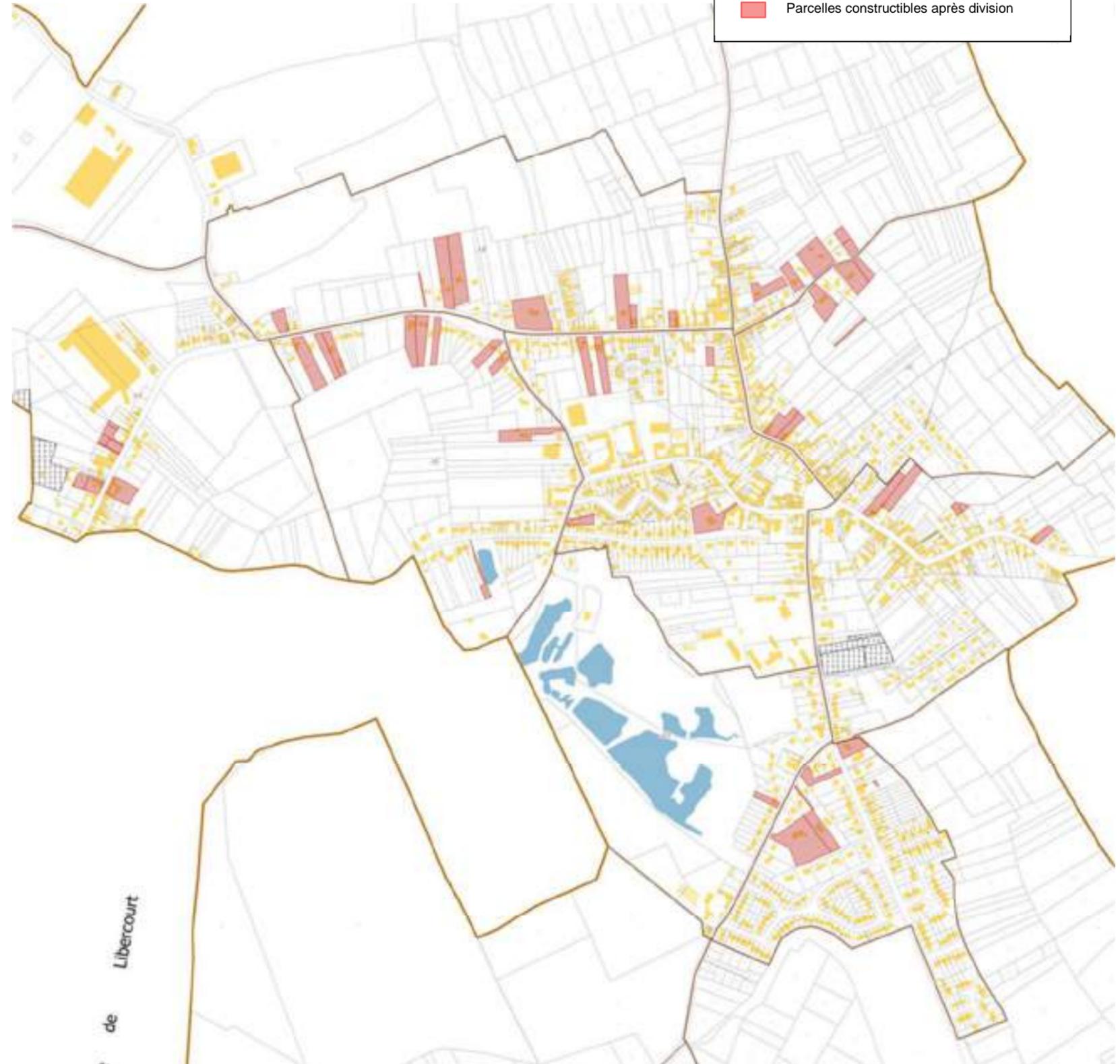
N.B. : Généralement, les personnes ne vont construire qu'une seule maison sur les parcelles à WAHAGNIES, cependant, des investisseurs réalisent parfois plus de deux logements locatifs.

3. Les terrains issus de division foncière : l'optimisation foncière

En termes d'optimisation de parcelles, un travail important a été réalisé par les Élus et les services communaux ce qui a permis d'établir le tableau fourni ci-dessous :

Cadastre	Densité Nb Logt / H	Parcelle	Potentiel Surface	Potentiel Habit.	Réponse Positive	Réel Surface	Réel Logt.	Réel Habit	Réel Courrier	Nombre Habitants par Logement	
Densité :	24,11	54	30 070	72	38	13	7 050	17	39	47	2,3
AC13	300	1	300	1	1	0	0	0	0	1	Division avant
AC14	630	1	630	1	1	0	0	0	0	0	Division arrière
AE236	450	1	450	1	1	0	0	0	0	1	Division côté
AD73	330	1	330	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AB119	500	1	500	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AA72	790	1	790	2	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AK15	420	1	420	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AB102	550	1	550	1	1	0	0	0	0	1	Division avant
AE7	740	1	740	2	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AH16	300	1	300	1	1	0	0	0	0	1	Division avant
AK5	400	1	400	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
A720	500	1	500	1	1	0	0	0	0	1	Parcelle en arrière
AI267	450	1	450	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AA110	500	1	500	1	1	0	0	0	0	1	division arrière
AA111	500	1	500	1	1	0	0	0	0	1	Division avant
AI429	580	1	580	1	1	0	0	0	0	1	Arrière plan
AK7	600	1	600	1	1	0	0	0	0	1	Division avant
AA98	280	1	280	1	1	0	0	0	0	1	Arrière
AA99	550	1	550	1	1	0	0	0	0	0	Arrière
AE1	500	1	500	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AB104	350	1	350	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AC113+25	1100	1	1 100	3	1	0	0	0	0	1	division arrière
AE252	1900	1	1 900	5	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AK28	300	1	300	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
AB55	350	1	350	1	1	0	0	0	0	1	Division arrière
A734	430	1	430	1	1	1	430	1	2	1	Division arrière
AK123	850	1	850	2	1	1	850	2	5	1	Division arrière
AK18	750	1	750	2	1	1	750	2	5	1	Division arrière Dent
A691	500	1	500	1	1	1	500	1	2	1	Terrain constructible
A726	600	1	600	1	1	1	600	1	2	1	Division arrière
AI44	470	1	470	1	1	1	470	1	2	1	Division avant
AB107	300	1	300	1	1	1	300	1	2	1	Division avant
AB107	350	1	350	1	1	1	350	1	2	1	Division arrière
AI429	680	1	680	2	1	1	680	2	5	1	Division côté
AB19	640	1	640	2	1	1	640	2	5	1	Division avant
AD267 et	500	1	500	1	1	1	500	1	2	1	Division arrière
AD 8	480	1	480	1	1	1	480	1	2	1	Division arrière
AE236	500	1	500	1	1	1	500	1	2	1	Division côté
AI122	430	1	430	1	0	0	0	0	0	1	Dent creuse
A720	530	1	530	1	0	0	0	0	0	1	division arrière
AB89	600	1	600	1	0	0	0	0	0	1	Division avant
AB89	1000	1	1 000	2	0	0	0	0	0	0	Division côté
AC112	550	1	550	1	0	0	0	0	0	1	division arrière
A32	980	1	980	3	0	0	0	0	0	1	Division côté
AI19/AI21	330	1	330	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AC17	300	1	300	1	0	0	0	0	0	1	Division avant
AB43	1000	1	1 000	3	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AK16	530	1	530	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AE251	600	1	600	2	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AK26	400	1	400	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AK42	560	1	560	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AD34	500	1	500	1	0	0	0	0	0	1	
AD7	500	1	500	1	0	0	0	0	0	1	Division arrière
AK8											
AB56	340	1	340	1	0	0	0	0	0	1	Division avant
AA112	640	1	640	2	0	0	0	0	0	1	division arrière
AA115											

Extrait Enquête réalisée par la Commune de WAHAGNIES



Plusieurs parcelles ont été recensées pour l'optimisation foncière.

Cependant, il y a un taux de rétention à prendre en compte car l'ensemble des propriétaires ne sont pas prêts à diviser en vue de construire.

Différentes études ont été menées sur la démarche d'Optimisation foncière notamment la démarche BIMBY « Build In My BackYard », Selon un sondage IFOP datant de mars 2012, 33 % des propriétaires de maisons individuelles avec jardin sont prêts à étudier l'hypothèse d'une vente d'une partie de leur terrain afin qu'un particulier y fasse construire sa maison.

Cependant, il faut adapter ce chiffre au contexte local.

De façon arbitraire, il est possible de penser que 25% des propriétaires en Pévèle seraient susceptibles de vendre une partie de leur terrain. En effet, les propriétaires sont généralement venus habiter en Pévèle pour avoir de grands terrains et se disent souvent attachés à ce cadre de vie.

Sur conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Commune a souhaité aller plus loin dans sa démarche en réalisant une enquête auprès d'un échantillon des propriétaires concernés par les parcelles recensées pour l'optimisation foncière.

Ainsi, il s'avère que 47 courriers ont été envoyés pour 38 réponses reçues dont 13 positives. Si on extrait un taux, ne considérant que les 38 réponses reçues, c'est donc environ 34% des propriétaires répondants qui sont susceptibles de diviser leur terrain. Cependant, nous ne pouvons pas utiliser ce taux pour le calcul des surfaces en m² utilisables pour l'optimisation foncière car il ne correspond qu'aux propriétaires ayant répondu. Parmi les outils de l'action foncière, les collectivités locales compétentes en urbanisme peuvent infléchir la rétention au moyen d'une fiscalité désincitative en majorant volontairement la taxe foncière des propriétés non bâties (*art. 1396 CGI*) ou en instaurant une taxation complémentaire sur les plus-values de cession des terrains devenus constructibles (*art. 1529 et 1609 nonies CGI*). WAHAGNIES peut donc éventuellement utiliser ces procédés afin d'inciter les propriétaires à céder leur terrain.

Les dernières estimations de la Commune ont permis de trouver 30 070 m² (soit environ 3 ha) au sein du tissu urbain.

Cela représente des parcelles pouvant être créées de plus de 300 m². Il s'agit d'une estimation à plus ou moins 4000 m² près. Après Enquête, et suppression des réponses négatives à la division de terrain, il reste 7050 m² d'optimisation foncière. Le Total des parcelles à diviser cumulées aux surfaces totales de terrain directement constructibles (6064,50 + 7050) est de 13 114,5 m² soit plus ou moins un peu plus de 1 ha environ. Il s'agit encore une fois, d'une estimation.

Les biais de cette étude, peuvent être les suivants : rétention plus forte, erreur de mesures, parcelles non prises en compte...etc. Cependant, ce calcul permet de prendre en compte le potentiel du foncier existant et de prendre des décisions pour l'avenir de la Commune de Wahagnies :

- concernant l'optimisation foncière, les résultats de l'enquête montrent la possibilité de créer 17 logements (nombre cumulé potentiel de logements par parcelles) ;
- concernant les terrains directement constructibles : soit les propriétaires ou futurs acquéreurs décident de construire une maison par logement soit deux en général, rarement plus.

A priori, il y aurait 12 parcelles constructibles directement dont des parcelles de faible surface. Comptons donc 1,5 logements maximum par parcelle soit 18 logements environ.

4. Synthèse Possibilités de production de logements dans le tissu urbain

Typologie foncière	Surface (m2)	Surface (Ha)	Parcelles (environ)	Logement (arrondi)	Densité (arrondi)	Nombre d'habitants supplémentaires (2,3 personnes par logement) (arrondi)
Etude foncière au sein du tissu urbain (renouvellement)						
Dent creuse véritable, Zone 2 (Arrière ferme de M. Marchand)	4000	0,40	Petits collectifs	18,00	45	41,40
Terrains directement constructibles	6065	0,61	12	18,00	30	41,40
Terrain en optimisation foncière (suite à division par exemple)	7050	0,71	Un ensemble disponible dans le tissu urbain	17,00	24	39,10
Projets réels en cours (renouvellement)						
Projet d'un particulier n°1 Ferme rue des fusillés AH33	4200	0,42	8	8,00	19	18,40
Projet d'un particulier n°2 Rue des Fusillés B400 et B401	7315	0,73	13	13,00	18	29,90
Extension Lotisseur Pré Burot en zone UA	1250	0,13	2	1,50	12	3,45
Projets Lotisseur n°3 rue Pasteur 181	2230	0,22	3	3,00	13	6,90

Au regard des éléments précédemment présentés et repris dans le tableau ci-dessus, il pourrait être produit, dans le tissu urbain, environ 78-79 Logements qui permettront de loger environ 180 Habitants.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_194-DE

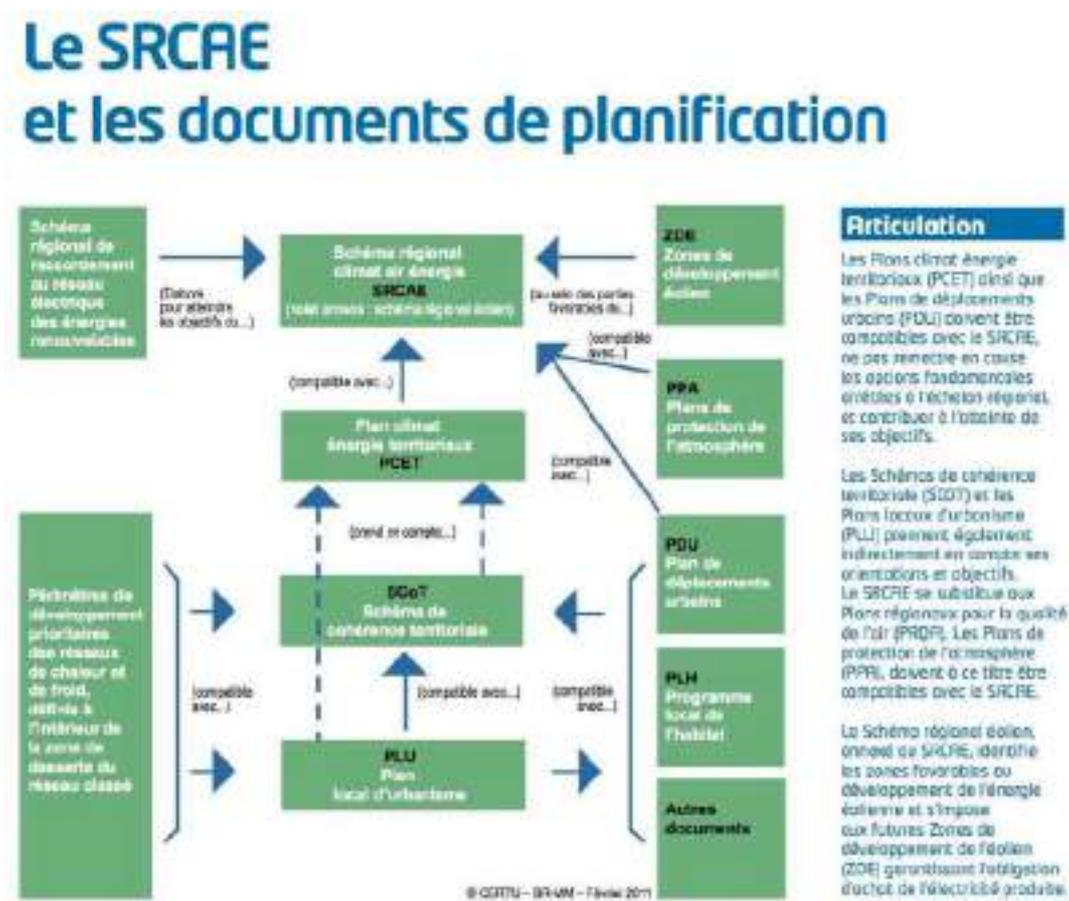
La gestion des ressources

1. Les plans de prévention contre le réchauffement climatique

1.1. Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE)

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l’élaboration du SRCAE à l’État et au Conseil régional. L’objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d’adaptation au changement climatique.

Le SRCAE de la région Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l’assemblée plénière du conseil régional le 24 octobre 2012.



Le Nord-Pas de Calais est l’une des régions françaises les plus consommatrices d’énergie. Les émissions de gaz à effet de serre par habitant y sont supérieures de 30% à la moyenne française. La part des énergies renouvelables dans la consommation y est quatre fois moins importante qu’au plan national. L’importance de ses réseaux routiers, de son activité industrielle et sa densité urbaine en font une région dont la population est fortement exposée à la pollution atmosphérique.

Comme l’ensemble de la planète, la région Nord-Pas de Calais connaîtra une évolution de ses paramètres climatiques. **Sept vulnérabilités ont été identifiées** comme vulnérabilités régionales principales aux effets du changement climatique :

- la vulnérabilité du littoral au risque de submersion marine, accentuée par l'élévation future du niveau de la mer ;
- la vulnérabilité du territoire des waterings aux inondations continentales, accentuée par l'élévation future du niveau de la mer ;
- la vulnérabilité des populations et des territoires aux vagues de chaleur, canicules et sécheresses ;
- les vulnérabilités économique et sanitaire des populations et des territoires à la diminution et/ou la dégradation de la ressource en eau ;
- la vulnérabilité des forêts à l'évolution des températures et des conditions hydriques ;
- la vulnérabilité des zones humides à l'évolution des températures et des conditions hydriques ;
- la vulnérabilité des constructions (logements et infrastructures) au phénomène de retrait - gonflement des argiles.

Le SRCAE a défini des orientations pour différents thèmes :

- Les principales orientations liées aux enjeux de **l'usage des sols** :
 - ✓ Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération ;
 - ✓ Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même ;
 - ✓ Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers et pérenniser les surfaces de prairies ;
 - ✓ Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun ;
 - ✓ Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets.
- Les principales orientations liées aux enjeux du **transport de voyageurs** :
 - ✓ Créer des conditions favorables à l'intermodalité et à un développement ambitieux de la marche à pied et de l'usage du vélo ;
 - ✓ Optimiser et développer l'offre de transports en commun et leur usage par le plus grand nombre ;
 - ✓ Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - ✓ Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilité.
- Les principales orientations liées aux enjeux du **transport de marchandises** :
 - ✓ Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalité ;
 - ✓ Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers ;
 - ✓ Favoriser les formes de logistique urbaine plus efficaces énergétiquement.
- Les principales orientations liées aux enjeux du **secteur résidentiel** et du **secteur tertiaire** :
 - ✓ Réhabiliter le parc tertiaire ;
 - ✓ Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans ;
 - ✓ Informer et former les acteurs du bâtiment pour accompagner une mise en œuvre rapide des futures réglementations thermiques sur les logements neufs ;
 - ✓ Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois) ;
 - ✓ Encourager l'amélioration de la performance et de la qualité des appareils de chauffage au bois et du bois utilisés ;
 - ✓ Diffuser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire (ECS) les plus performants : solaires et thermodynamiques ;
 - ✓ Limiter les consommations d'électricité spécifiques par l'amélioration des équipements et l'adoption de comportements de consommation sobres ;
 - ✓ Développer l'usage du bois et des éco-matériaux.
- Les principales orientations liées aux enjeux du **secteur industriel** :
 - ✓ Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la Maîtrise des rejets atmosphériques ;
 - ✓ Encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables ;

- ✓ Anticiper et accompagner les ruptures technologiques dans le secteur de l'industrie, notamment dans le choix des matières premières ;
 - ✓ Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.
- Les principales orientations liées aux enjeux du **secteur agricole** :
- ✓ Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles ;
 - ✓ Prendre en compte les enjeux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de particules dans les pratiques relatives à l'élevage ;
 - ✓ Accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et la Maîtrise des rejets polluants des exploitations agricoles ;
 - ✓ Encourager le développement d'une agriculture locale, durable et productive ;
 - ✓ Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles.
- Les principales orientations liées aux **modes de production et de consommation** :
- ✓ Prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre indirectes dans l'élaboration des PCT et PCET afin d'optimiser leur impact sur les émissions de GES globales et de multiplier les leviers d'actions ;
 - ✓ Consommer moins : sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour optimiser leurs achats ;
 - ✓ Consommer mieux : sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone ;
 - ✓ Favoriser les modes de productions sobres en carbone et à faible empreinte écologique.

Les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ainsi que les Plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SRCAE, ne pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional, et contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

1.2. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

1.2.1. PCAET du Nord-Pas-de Calais

Le Plan Climat Air Énergies Territorial (PCAET) **définit les objectifs stratégiques et le programme d'actions** que la collectivité met en place pour lutter efficacement contre le réchauffement planétaire, anticiper les effets du changement climatique et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats obtenus.

Le Plan Climat Air Energie Territorial :

- est obligatoirement élaboré par les collectivités (communes, communauté de collectivité, d'agglomération, département) de plus de 50 000 habitants ;
- le premier plan est établi avant le 31 décembre 2012 ;
- il est révisé tous les 5 ans ;
- il concerne à minima le patrimoine et les compétences de la collectivité et il est recommandé de réaliser un plan concernant le territoire de la collectivité ;
- il doit être en relation avec le bilan des émissions de gaz à effet de serre du périmètre retenu ;
- il ne doit pas être contradictoire avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- il fait l'objet d'échanges avec le préfet de région et le président du conseil régional afin de les informer de son lancement, d'obtenir leur avis sur le projet de plan et de leur être communiqué ;
- il doit faire l'objet d'une consultation publique ;
- il constitue le volet climat de l'agenda 21 s'il existe.

Le plan d'actions du PCAET Nord-Pas-de Calais se décline selon 9 axes :

- Engager la transition énergétique ;
- Adapter le territoire au changement climatique ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Aménager les temps de la ville ;
- Renforcer les enjeux « énergie-air-climat » dans l'aménagement du territoire (SCoT, PLU, projets) ;
- Accentuer la mobilité durable (PDU 2010-2020) ;
- Généraliser la construction et la réhabilitation durables ;
- Favoriser la production et la consommation durables et la compétitivité économique du territoire ;
- Mobiliser les acteurs vers le passage à l'action...

1.2.2. PCAET de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault

La Communauté de Commune Pévèle Carembault s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), cette action montre sa volonté d'engagement dans une démarche vertueuse de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « La transition énergétique dans les territoires ». Le lieu de l'action est le territoire où sont réunis tous les acteurs, élus, citoyens, entreprises, associations... Autant de forces vives qui ont entre leurs mains « les cartes » pour limiter, à moins de 2°C, le réchauffement maximal de notre planète, fixé lors de la COP21.

Ce travail permet la mise en place d'une réflexion globale, aussi bien sur la gestion du patrimoine que sur les modalités de prises de décisions de la CCPC autour d'un processus de management carbone.

Les collectivités territoriales contribuent de façon directe à 12 % des émissions nationales de GES1.

Elles agissent de façon indirecte sur plus de 50 % de ces émissions par leurs compétences directes (bâtiments, équipements publics, politique des déchets, transports collectifs, distribution d'eau et d'énergie, ...) et par leur responsabilité légale d'organisation et de planification (SCOT, PDU, PLU, ...).

En tant que premier niveau de l'autorité publique, elles sont les mieux placées pour mobiliser les acteurs de la vie locale et favoriser les nécessaires évolutions de comportements des citoyens : la sphère privée représente en effet 50 % des émissions de GES.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de Pévèle Carembault s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial prévoit en son article 1er la réalisation d'un diagnostic sur les émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ainsi qu'une estimation de la séquestration nette de CO₂, identifiant au moins les sols agricoles et les forêts, en tenant compte des changements d'affectation des terres.

Le 9 mars 2020, la CCPC a adopté le Plan Climat Air Énergie Territorial.

2. La ressource en eau

NOREADE est le gestionnaire de l'assainissement et de l'eau potable à l'échelle de la commune.

2.1. L'eau potable et la défense incendie

L'exploitation du réseau de distribution d'eau potable est confiée à NOREADE. On recense en 2020 :

- 17,20 km de réseaux d'eau potable ;
- 1096 branchements sur la commune.

La défense incendie est assurée par le SDIS. Elle est assurée par des bouches et poteaux d'incendie (33) sur Wahagnies. À noter qu'une réserve incendie a été installée au niveau du lotissement Le Pré Burot.

Ces éléments sont repris dans la notice sanitaire ainsi que sur le plan des réseaux d'eau potable et de défense incendie.



Extrait plan d'eau potable et de défense incendie
Source : NOREADE

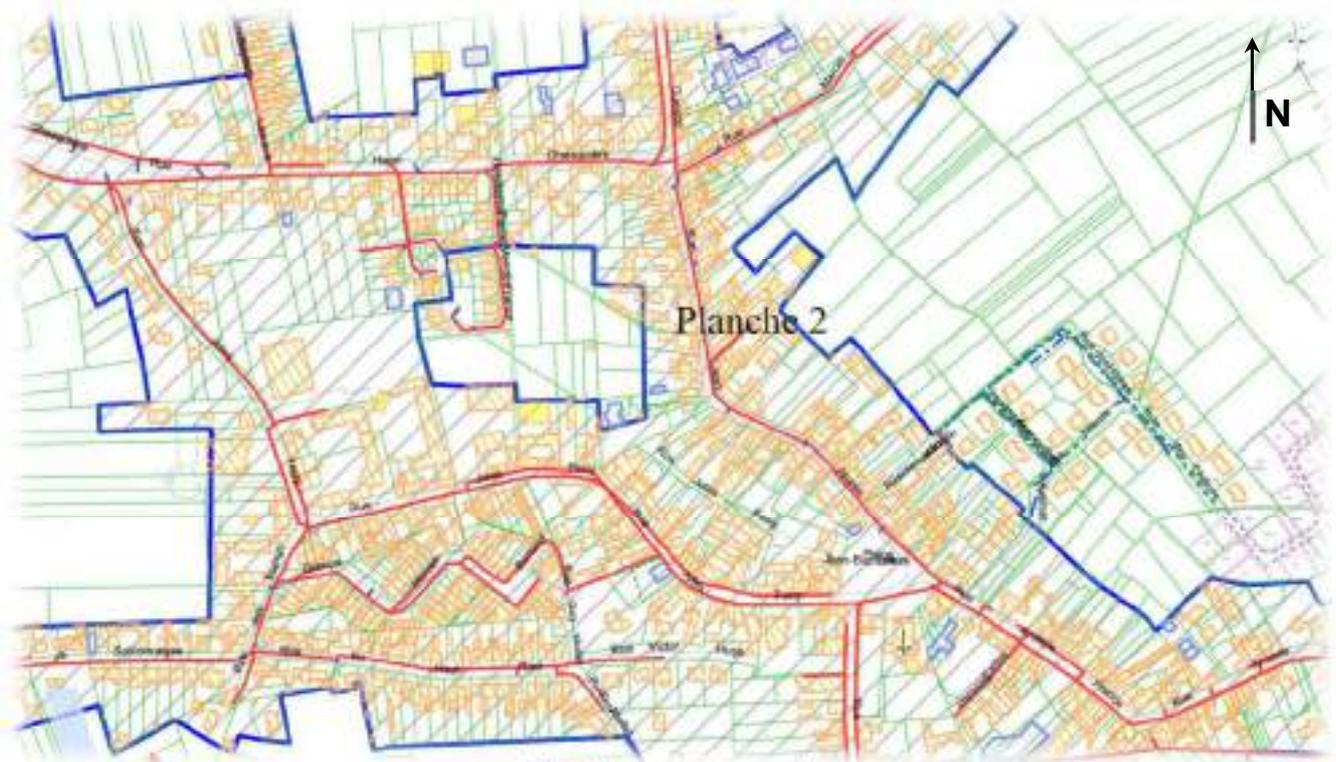
2.2. L'assainissement

L'assainissement de la commune, géré par NOREADE centre de Pecquencourt, se compose de réseaux à la fois séparatifs et unitaires selon les secteurs. La commune est raccordée à la station d'épuration d'Hénin-Beaumont d'une capacité de 78 667 Equivalents-Habitants avant rejet dans la Deûle.

Le territoire communal de Wahagnies est dans sa grande majorité raccordé sur le réseau d'assainissement existant. À noter qu'un plan de zonage d'assainissement collectif a été approuvé le 21/12/2006.

En 2020, on recense 919 logements raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'ensemble des logements inscrit en zone d'assainissement collectif est bien raccordé au réseau. Ainsi, ce sont 44 logements qui s'inscrivent en zone d'assainissement non collectif et doivent ainsi être équipés de dispositifs autonomes (quelques habitations Rue Pierre Curie et Impasse Curie, ou encore Rue du Général de Gaulle).

L'ensemble de ces éléments est repris dans la notice sanitaire et le plan des réseaux d'assainissement.



Extrait plan d'assainissement
Source : NOREADE

3. La qualité de l'air

Selon l'INSEE, au 1er janvier 2009, le Nord et le Pas-de-Calais comptait 4 033 197 habitants. C'est la 4ème "région" la plus peuplée de France et la 2ème "région" la plus dense (325 habitants/km² en moyenne, soit 3 fois la moyenne nationale). Les départements du Nord et du Pas de Calais ont une bordure littorale de 140 km (62% de la superficie des départements Nord et Pas-de-Calais sont des surfaces agricoles, 7,3% des surfaces boisées, 13% de la superficie du territoire sont occupés par les axes de transports, les zones d'activité et les villes). Le relief du Nord et Pas-de-Calais est faible. La zone de plaine représente environ 40 % de sa superficie et ses zones naturelles humides ne représentent plus que 0,5 % du territoire contre 1/3 à l'origine.

Dans son rapport de synthèse 2014, l'association régionale pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère (ATMO) décrit l'état des lieux de la pollution régionale :

La qualité de l'air en 2014 présente globalement des résultats conformes à la réglementation pour certains polluants avec, parfois même, une tendance à la baisse depuis plusieurs années, d'autres polluants en revanche, continuent à requérir toute l'attention.

La problématique des particules fines reste un enjeu important, en région comme au niveau local, tout comme l'ozone, dépassant chaque année les objectifs réglementaires. En attestent également les épisodes de pollution, régulièrement constatés en Nord - Pas-de-Calais alors même que la météorologie plutôt maussade en 2014 a pu jouer un rôle assez favorable dans les résultats enregistrés.

Ainsi les actions entreprises en faveur de la qualité de l'air ne peuvent être qu'encouragées, tant au niveau national (via par exemple le plan particules) qu'au niveau régional (Plan de Protection de l'Atmosphère) ou local (intégration de la qualité de l'air dans les plans climat, les plans de déplacements urbains ou les plans locaux d'urbanisme). Leur efficacité passe dans leur capacité à mobiliser tous les secteurs émetteurs de polluants (le transport, l'industrie, le chauffage ou encore l'agriculture), mais aussi à proposer des indicateurs de suivi adéquats, mesurables et ajustables.

L'objectif à long terme, fixé pour la protection de la santé pour l'ozone, n'est pas respecté sur 15 des 21 stations mesurant ce polluant dans la région. Quant à l'objectif à long terme, fixé pour la protection de la végétation, il est dépassé sur 5 stations concernées sur 12, à savoir les stations de typologies rurales et périurbaines. Les moyennes annuelles se situent entre 40 µg/m³ à Halluin (périurbaine) et 57 µg/m³ à Campagne-lès-Boulois (rurale) ainsi qu'à Outreau (périurbaine).

Parmi les 11 sites équipés pour la mesure des particules PM_{2,5}, les moyennes annuelles se situent entre 11 µg/m³ à Cambrai (urbain) et 20 µg/m³ à Roubaix Serres (proximité automobile). L'objectif de qualité n'est pas respecté sur les 10 stations disposant d'un taux de fonctionnement suffisant. La valeur limite et la valeur cible sont, quant à elles, respectées sur toutes les stations.

Pour la deuxième année consécutive, les valeurs réglementaires pour les particules PM₁₀ sont respectées. Parmi les 31 sites équipés, les moyennes annuelles se situent entre 16 µg/m³ (Cartignies) et 27 µg/m³ (Roubaix Serres et Grande-Synthe). La diminution des niveaux en particules PM₁₀ peut s'expliquer, en partie, par des conditions météorologiques plus favorables à la dispersion des polluants que les années précédentes (hiver doux, printemps doux mais contrasté en précipitations, été pluvieux).

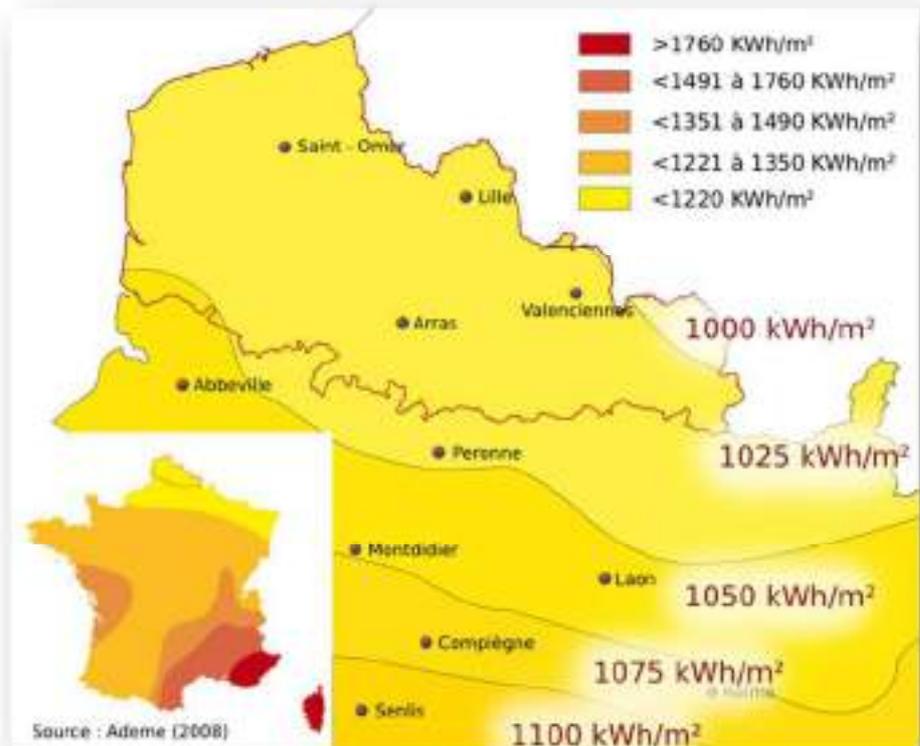
Dans l'ensemble, la répartition des concentrations des différents polluants est bien représentative des typologies de stations, même si des effets locaux peuvent interférer.

Ainsi, pour le dioxyde de soufre, les métaux et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, des concentrations plus élevées sont mesurées sur les stations de proximité industrielle, voire sur les stations urbaines du littoral, influencées par les activités industrielles proches. Les stations de proximité automobile relèvent, quant à elles, les concentrations moyennes parmi les plus élevées en dioxyde d'azote, en particules PM₁₀ et en monoxyde de carbone. En ce qui concerne l'ozone, globalement les moyennes les plus élevées sont enregistrées par les stations rurales et périurbaines, ainsi que par les stations situées sur le littoral. Néanmoins, sur ces dernières, les épisodes photochimiques sont moins marqués, en lien avec les conditions météorologiques du bord de mer.

4. Les potentialités en énergies renouvelables

4.1. Le potentiel en énergie solaire

Potentiel en énergie solaire
Source : ADEME



Le rayonnement solaire moyen annuel est de 1000 kWh/m² en Nord-Pas de Calais.

Le Nord-Pas de Calais se situe dans une zone où l'ensoleillement est relativement faible, mais cependant suffisant à la mise en œuvre de solutions solaires.

L'énergie solaire peut être valorisée de différentes façons :

- Par les apports solaires directs, via les surfaces vitrées, à l'intérieur des logements. Cette source de chaleur gratuite ne présente pas de surcoûts et permet de couvrir une part non négligeable des besoins en chaleur d'un logement. Les surfaces vitrées au sud seront à protéger par des protections solaires adaptées (casquettes, lames, ...). Pour les vitrages à l'ouest, on privilégiera les vitrages à contrôle solaire ou les stores clairs.

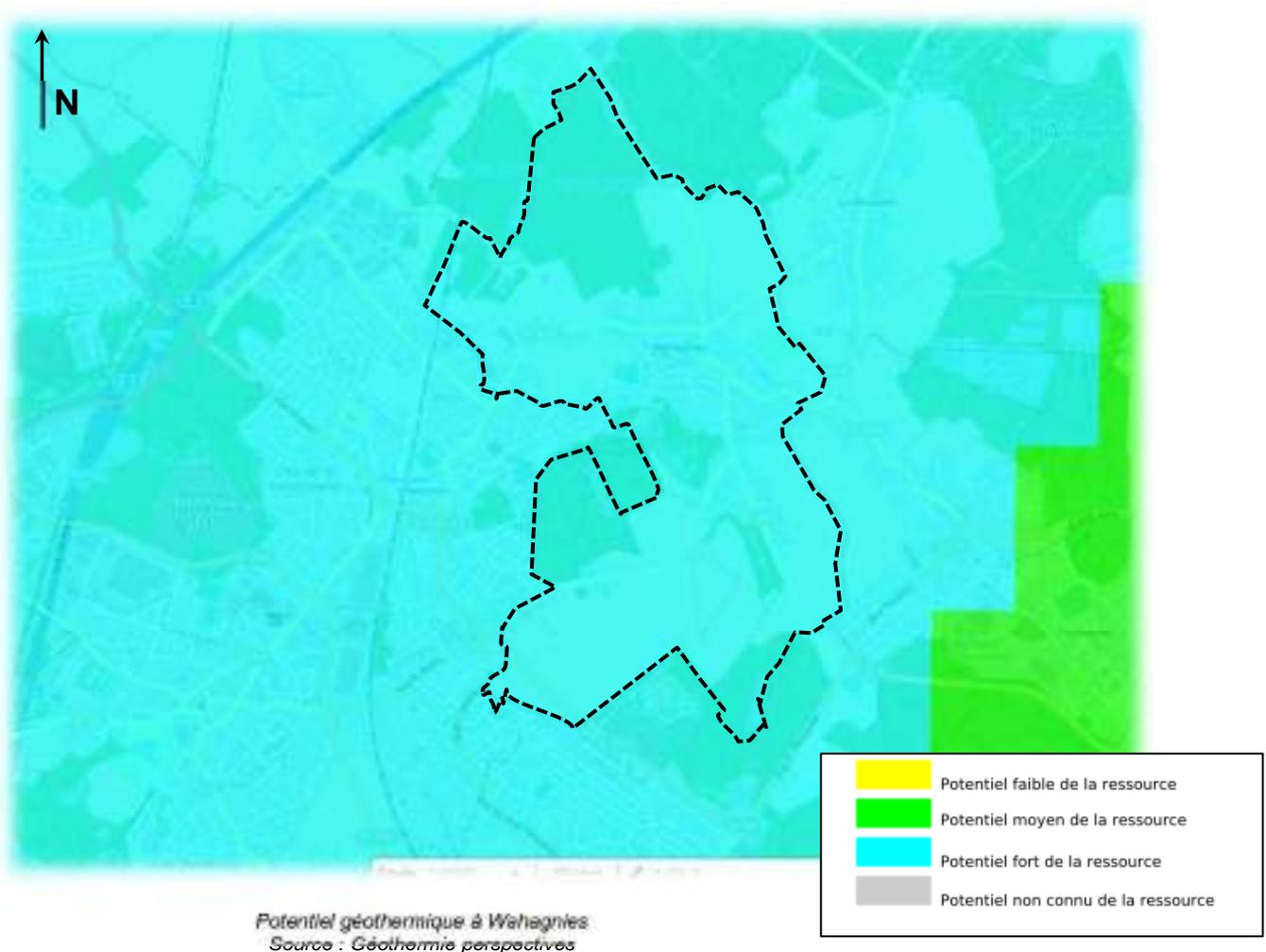
4.2. Le potentiel en énergie thermique

La géothermie ou « chaleur de la terre » se présente sous forme de réservoirs de vapeur ou d'eaux chaudes ou encore de roches chaudes. Lorsque le réservoir géothermique est à une température modérée, cette ressource est exploitée pour de la production de chaleur distribuée par un réseau de chaleur. Lorsque la température du réservoir géothermique est plus élevée et permet de produire de la vapeur, il est possible de produire de l'électricité.

Un aquifère est une couche de terrain ou une roche, suffisamment poreuse (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement), pour contenir une nappe d'eau souterraine.

Les techniques actuelles (capteurs horizontaux et verticaux) permettent aujourd'hui la réalisation de pompes à chaleur (très basse énergie géothermale) consistant en un échange thermique entre le sous-sol immédiat et l'air ambiant quel que soit le site et ses contraintes.

Potentiel géothermique à Wahagnies



Wahagnies présente un potentiel géothermique fort sur l'ensemble de son territoire.

4.3. Le potentiel en énergie éolienne

Le Schéma Régional Eolien (SRE), approuvé le 25 juillet 2012, a fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif le 19 avril 2016, faute de réalisation d'évaluation environnementale.

A noter qu'au sein de ce document annulé, la commune de Wahagnies était identifiée comme commune éligible au développement éolien.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_194-DE

Les risques et nuisances

1. Les risques naturels

1.1. Le risque inondation

1.1.1. Risque remontée de nappe

La commune fait partie du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lens, arrêté le 26 décembre 2012. Elle fait donc partie de la Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation de la haute-Deûle, définie par arrêté préfectoral du 10 décembre 2014.

Le périmètre de la Stratégie Locale est en effet défini par le Préfet Coordinateur de Bassin à partir de celui du Territoire à Risque Important d'inondation susmentionné afin de réduire les conséquences négatives des inondations sur ce territoire.

D'autre part, en application des articles L.101-3 L. 131-1, L. 131-7, L. 141-1, L.161-3 du code de l'urbanisme et L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales.

Les SCOT, ou à défaut les PLU, les cartes communales, et les Schémas d'Aménagement Régionaux devront être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI approuvé le 19 Novembre 2015 et publié au Journal Officiel le 22 décembre 2015 (en l'occurrence les objectifs 1 : « aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations » et 2 : « favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ») et les orientations fondamentales et dispositions prises en application des paragraphes 1°(orientation fondamentales du SDAGE, explicité dans une autre partie du présent Diagnostic) et 3° (réduction de la vulnérabilité, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation) de l'article L.566-7 du code de l'environnement.

En l'absence de SCOT, les PLU doivent être rendus compatibles avec les objectifs et orientations du PGRI. Ici le PLU de WAHAGNIES est lié au SCOT de Lille Métropole approuvé le 10 Février 2017. Le territoire de la commune est couvert par un PPR.

Les nappes d'eau souterraines peuvent atteindre la surface du sol et l'inonder.

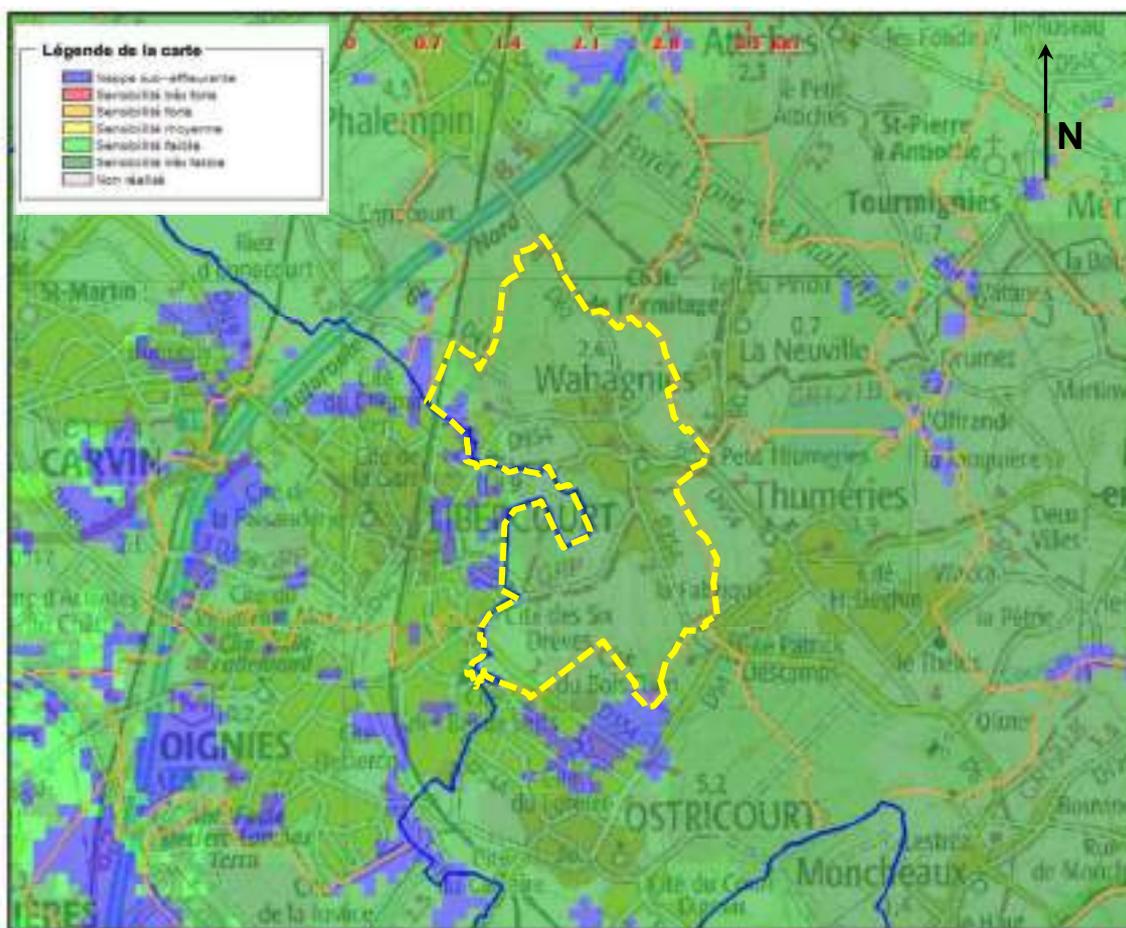
Dans les points bas du terrain naturel, cette nappe d'eau souterraine peut naturellement émerger et inonder (par exemple cas des marécages et zones humides). Les inondations par remontées de nappes d'eau souterraine sont liées à de longues périodes pluvieuses permettant une forte recharge de la nappe d'eau souterraine.

Ce phénomène peut entraîner plusieurs phénomènes aggravant : l'apparition d'étang ou de plan d'eau temporaire dans les zone de points bas (dépression), une réactivation des cours d'eau temporaire de certaine vallée sèche, l'apparition de lignes de sources dans le talweg, bien en amont des sources habituelles, des mouvements de terrain notamment lorsque la pente des terrains est importante mais il est difficile de les distinguer des mouvements de terrains dus à une saturation excessive et directe des sols par la pluie (risque érosion des sols).

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- La sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres ;
- La sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 3 et 6 mètres ;
- La sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 6 et 10 mètres.

La carte suivante, éditée par le BRGM, nous renseigne sur la localisation des zones sensibles à ce phénomène sur le territoire communal.



Risque remontée de nappe au droit de la zone de projet
Source : ADEME

WAHAGNIES est concernée par une sensibilité faible à très faible sauf en limite d'Ostricourt et Libercourt où la nappe est jugée sub-affleurante.

1.1.2. Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Depuis 1982 (date de mise en vigueur de la Loi), la commune de Wahagnies a fait l'objet de catastrophes naturelles portant reconnaissance de l'État :

Code NOR	Libellé	Début le	sur le journal officiel du
INT10500890A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/07/2005	30/12/2005
INT10000626A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/2000	22/11/2000
INT19900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

*Liste des catastrophes naturelles identifiées sur la commune de Wahagnies
Source : Géorisques*

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune, en effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

La commune est concernée par le risque d'inondations, directement ou indirectement d'où l'existence de PPRI.

Cette information se suffit pour attirer l'attention de la collectivité sur l'existence potentielle du phénomène d'inondation et sur l'absolue nécessité d'un questionnement, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

1.1.3. Plan de Prévention du Risque Inondation

1.1.3.1. Généralités

WAHAGNIES est concernée par le périmètre du Plan de Prévention contre le Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de Wahagnies/Ostricourt.

Ce PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 janvier 2008. Ce PPRI porte sur le risque inondation par ruissellement et remontées de nappes. Le périmètre du PPRI comporte les six Communes suivantes : CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, LA NEUVILLE, OSTRICOURT, PHALEMPIN, THUMERIES et WAHAGNIES.

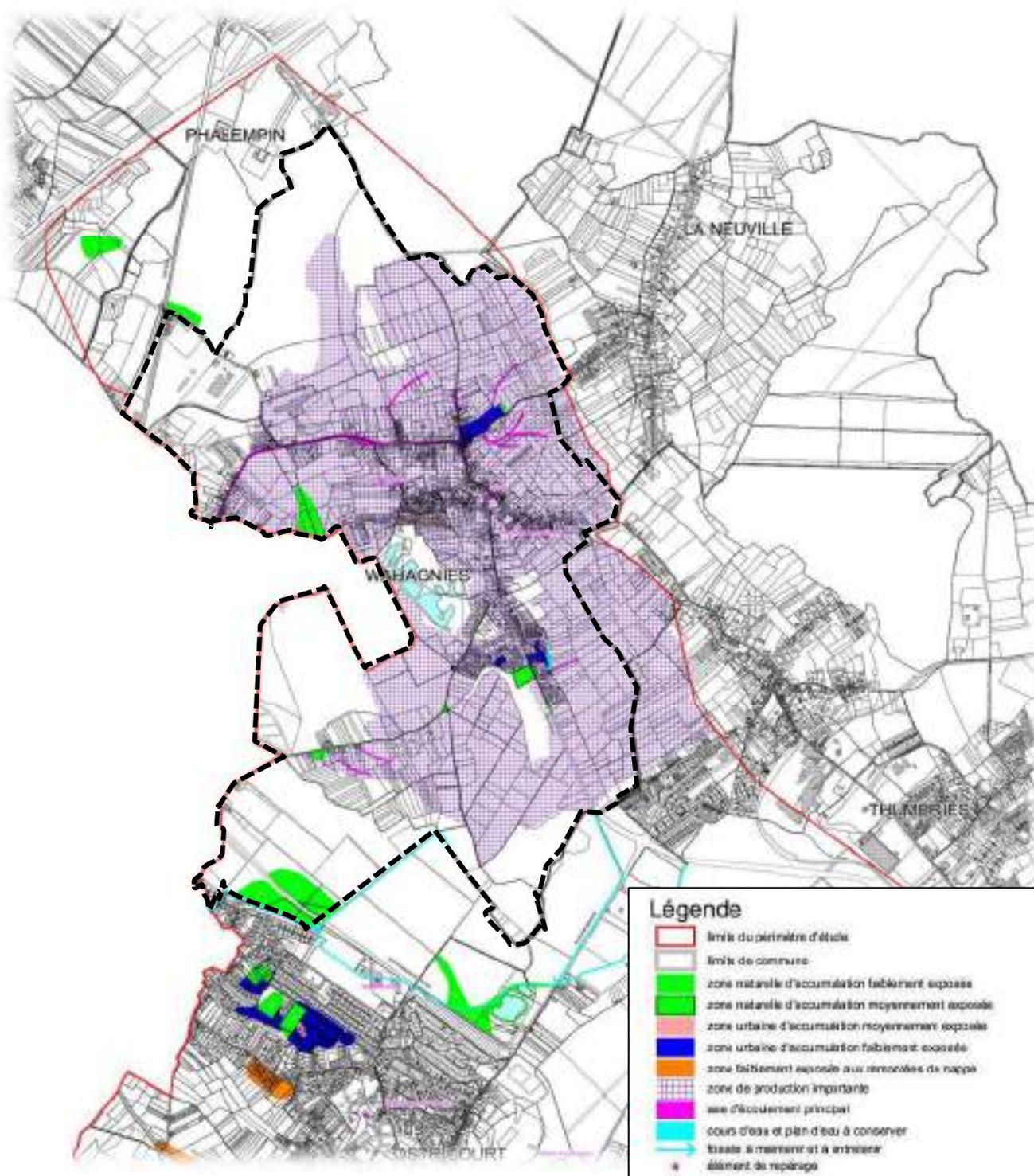
Concernant le Plan de Prévention contre le Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de Wahagnies/Ostricourt, lors d'un événement pluvieux, le phénomène de ruissellement intervient quand l'eau de pluie ne peut plus s'infiltrer dans le sol et circule sur les versants, en dehors du réseau hydrographique.

Les eaux pluviales provenant des zones de production situées à l'amont, ruissellent en empruntant les zones d'écoulement vers des zones situées à l'aval. Ces zones d'accumulation où les eaux sont stockées, entraînent des inondations.

Pour ce phénomène, la commune est concernée par des zones de production. Les zones de production correspondent à des zones relativement pentues où l'eau, lorsqu'elle tombe, ne peut être stockée et ruisselle vers les points bas.

Lorsque ces zones sont étendues les ruissellements occasionnés peuvent devenir importants.

WAHAGNIES présente également des axes d'écoulement principaux, correspondant en majorité aux voies routières telles que les départementales (voir carte) mais également à des chemins d'écoulement à travers les champs.



Extrait de la carte réglementaire du PPRI Wahagnies/Ostricourt
 Source : PPRI / DDTM

1.1.3.2. Etude hydraulique réalisée en 2006 au droit des différents secteurs de la commune

Une étude hydraulique a été réalisée sur la commune dont les résultats ont permis de préciser les éléments classés en zone inondée au PPRI (*Aménagement hydraulique du Bassin Versant de Wahagnies Ostricourt/JPC PARTNER/SANEP/JUIN 2006*) :

Secteur des Tritons Ville de Wahagnies

Ce secteur est concerné par les ruissellements issus du versant agricole amont depuis le territoire de Thumeries. Les désordres constatés proviennent essentiellement des phénomènes conjugués de ruissellement sur les surfaces agricoles, le ruissellement étant accentué par la nappe perchée.

Un talweg très net se dessine, dirigé vers les maisons inondées du secteur des Tritons.

Notons qu'à proximité de ces maisons inondées, on observe en bout de champ à proximité du quartier des tritons une ancienne sablière servant de décharge actuellement. Des élus nous ont signalé qu'il y a environ 30 ans, les enfants venaient y pêcher des salamandres.

Un fossé existe en transversale du champ en limite communale entre Wahagnies et Thumeries. Ce fossé est discontinu et ne dispose pas d'exutoire.

Par forte pluie ce dernier déborde amenant un flux de ruissellement supplémentaire vers l'aval.

Quelques maisons localisées dans le prolongement du talweg sont régulièrement traversées par des flots d'eaux boueuses.

Ce secteur a déjà fait l'objet de travaux sous la forme de la création d'un fossé qui a pour rôle d'assurer la collecte des ruissellements et de les faire transiter faire le réseau pluvial de la commune.

Cependant le débit de fuite du fossé apparaît peut-être insuffisant par rapport à sa capacité de rétention, et la canalisation qui assure ce débit de fuite se bouche rapidement du fait de l'accumulation de paille et autres déchets.

Cette zone constitue un enjeu particulier vis à vis des habitations.



Illustration problème d'inondation dans les lotissements sur la Commune de WAHAGNIES

Source : Aménagement hydraulique du Bassin Versant de Wahagnies Ostricourt JPC PARTNER/SANEP JUIN 2006)



✚ La Résidence Montsorel

Plusieurs habitations sont exposées au risque inondation de par la présence d'une cuvette artificielle présente au niveau de la voirie, où l'eau de ruissellement s'accumule (lame d'eau de 20 cm) essentiellement face aux n°9 et n°41 de la résidence.

Cette zone constitue un enjeu mineur qui peut se résorber facilement soit par un reprofilage de chaussée, soit par les actions envisagées sur l'amont du versant qui tendront à limiter le ruissellement vers l'aval.

✚ La Rue des Fusillés à Wahagnies

Plusieurs habitations sont exposées au risque inondation de par des phénomènes de ruissellement issus d'un versant agricole de surface limitée, mais où les pentes accentuées par des phénomènes d'affaissement minier tendent à amplifier les phénomènes.

Cette zone constitue un enjeu mineur qui peut se résorber facilement par la mise en pratique de techniques culturales peu contraignantes.

✚ La rue Marcel Sembat

Dans ce secteur, situé sur les hauteurs de Wahagnies, ce sont des problèmes de ruissellement encore une fois issus directement des surfaces agricoles qui culminent sur le relief.

Plusieurs maisons et jardins sont traversés par les flots de ruissellement qui tendent à rejoindre la rue Samba et son réseau unitaire.

Les enjeux concernent essentiellement deux aspects :

- L'inondation des habitations et des jardins ;
- L'apport d'eaux pluviales en surplus au niveau des réseaux d'assainissement de la commune et de la station d'épuration, où des surcharges hydrauliques en eaux claires parasites sont régulièrement relevées.

Des élus ont signalé la présence ancestrale d'un abreuvoir au niveau de la pâture de Mr Mortreux (à proximité de chez Mr Delmas), abreuvoir qui récupérait les eaux de ruissellement.

Le secteur de Petit Wahagnies

Situé à cheval sur les territoires de Wahagnies et de la commune voisine de Libercourt, ce secteur est sujet à des inondations qui résultent de la concentration et de l'accumulation des ruissellements dans les zones basses du territoire.

Ces phénomènes sont fortement amplifiés par les réseaux d'assainissement unitaires de Wahagnies qui collectent les ruissellements générés sur les hauteurs du versant (zones agricoles) et les concentrent vers la zone basse. Plusieurs habitations sont exposées au risque inondation.

Par ailleurs, le passage du fossé du Grand Courant sous la rue Ringeval et les habitations riveraines étant très limitant, l'essentiel de son écoulement en cas d'inondation se fait à ce niveau par la route et en travers des terrains construits bordant la rue Ringeval vers l'aval.

Cette zone constitue un enjeu particulier vis à vis des habitations et de la voie de circulation exposées mais également dans la mesure où elle constitue la transition avec l'aval, c'est-à-dire la commune de Libercourt et le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC).

En effet, le verrou constitué par le franchissement de la rue Ringeval conduit à l'inondation des éléments exposés mais, il retarde et limite les désordres sur les secteurs aval (Libercourt).

Les zones d'accumulation sont de 2 types :

- Les zones constituées des cuvettes artificielles ou naturelles et des terrains marécageux où s'accumule l'eau provenant des zones de production, sans possibilité d'évacuation gravitaire. Le risque peut être considérablement augmenté encore pour les zones se trouvant à la confluence de plusieurs axes d'écoulement.
- Des zones où l'eau est retenue du fait de la présence d'obstacles dans les axes d'écoulement. Ces obstacles à l'écoulement provoquent ou augmentent les stockages d'eau, ils accroissent les hauteurs de submersion, etc. Ils sont aussi souvent eux-mêmes endommagés par la crue et constituent ainsi, autant de vulnérabilités.

En conclusion, on distingue deux sortes d'axes d'écoulement :

- Les *axes courants* : outre les rivières, il s'agit des fonds topographiques : talweg, vallée sèche, fossés et cours d'eau ; ce sont les axes privilégiés et naturels pour l'eau.
- Les *axes exceptionnels* : lors d'événement pluvieux importants, les obstacles édifiés sur un axe d'écoulement naturel, peuvent engendrer la dérivation d'un débit important sur une voie d'écoulement inattendue.

Des voiries peuvent ainsi devenir un passage préférentiel pour l'écoulement de l'eau en cas pluie exceptionnelle.

Les facteurs favorisant la manifestation de ce phénomène ou en aggravant l'intensité sont :

- la présence de terrains imperméables (argiles, terrains urbanisés etc....) entravant l'infiltration de l'eau dans le sous-sol ;
- l'absence de tapis végétal. En effet, ce dernier favorise la rétention des eaux de pluie, en la retenant et en l'absorbant la topographie des lieux présentant des pentes fortes accélère l'écoulement ;

- la présence d'une nappe d'eau souterraine affleurante, saturant le sol en eau ;
- la pluviométrie dans les jours précédents entraînant la saturation des sols en eau des précipitations violentes précipitant une grande quantité d'eau pendant un temps très court ;
- la configuration urbaine (voie aménagée dans le sens de la pente, occupation des thalweg secs, obstacles à l'écoulement etc.) ;
- la forme d'un sous bassin versant comportant un rétrécissement vers l'aval.

Les objectifs de prévention par rapport à ces risques sont :

- **Les secteurs de débordement de cours d'eau ou d'accumulation** : préserver leurs capacités de stockage et d'expansion ; réduire la vulnérabilité des infrastructures existantes ;
- **Les axes de ruissellement** : stopper toute nouvelle implantation sur l'axe d'écoulement de manière à maintenir l'écoulement des eaux sans aggraver l'exposition des personnes et des biens; régler toute nouvelle implantation dans la bande associée à l'axe d'écoulement de manière à maintenir l'écoulement des eaux sans aggraver l'exposition des personnes et des biens ; ne pas augmenter, voire réduire, les effets du ruissellement sur les zones aval ; réduire la vulnérabilité des constructions et infrastructures existantes.

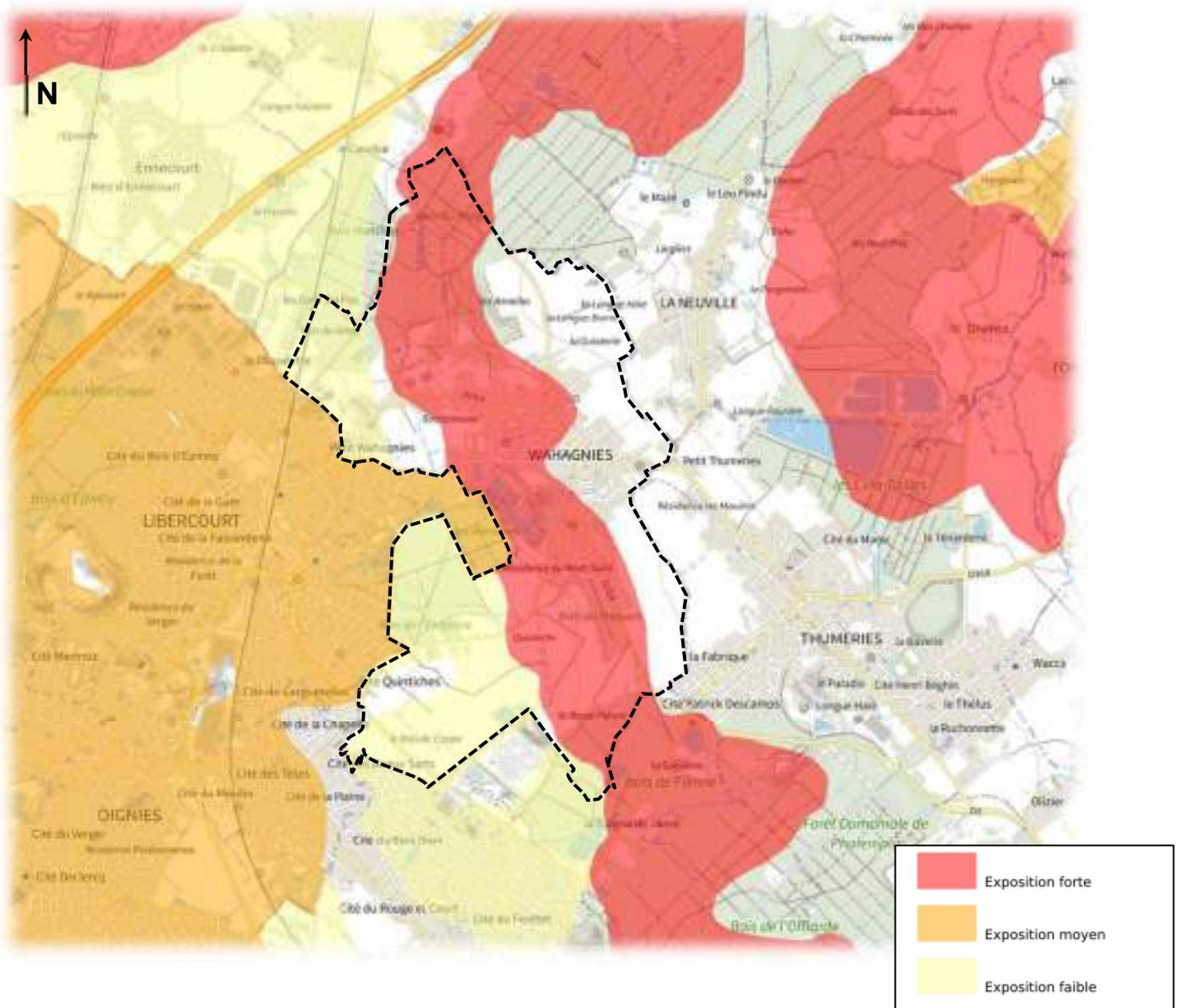
1.2. Le risque de mouvements de terrain

1.2.1. Le risque cavités et retrait-gonflement

La commune de Wahagnies n'est pas couverte par un périmètre de zones à risques liées à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

Le BRGM a répertorié un cas d'effondrement sur la commune survenu le 17 septembre 2008, il ne serait pas lié à la présence d'une cavité sous-jacente.

La susceptibilité du territoire au retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme forte selon un axe relativement rectiligne traversant la Commune du Nord au Sud depuis le Bois du Péage, en passant par le centre-bourg de WAHAGNIES, par le lotissement Mont Sorel puis le Bois du Pressart, le Bois de Fienne et le Bois de l'Offlarde. Cette cartographie est à mettre en corrélation avec la géologie des terrains rencontrés sur le secteur.

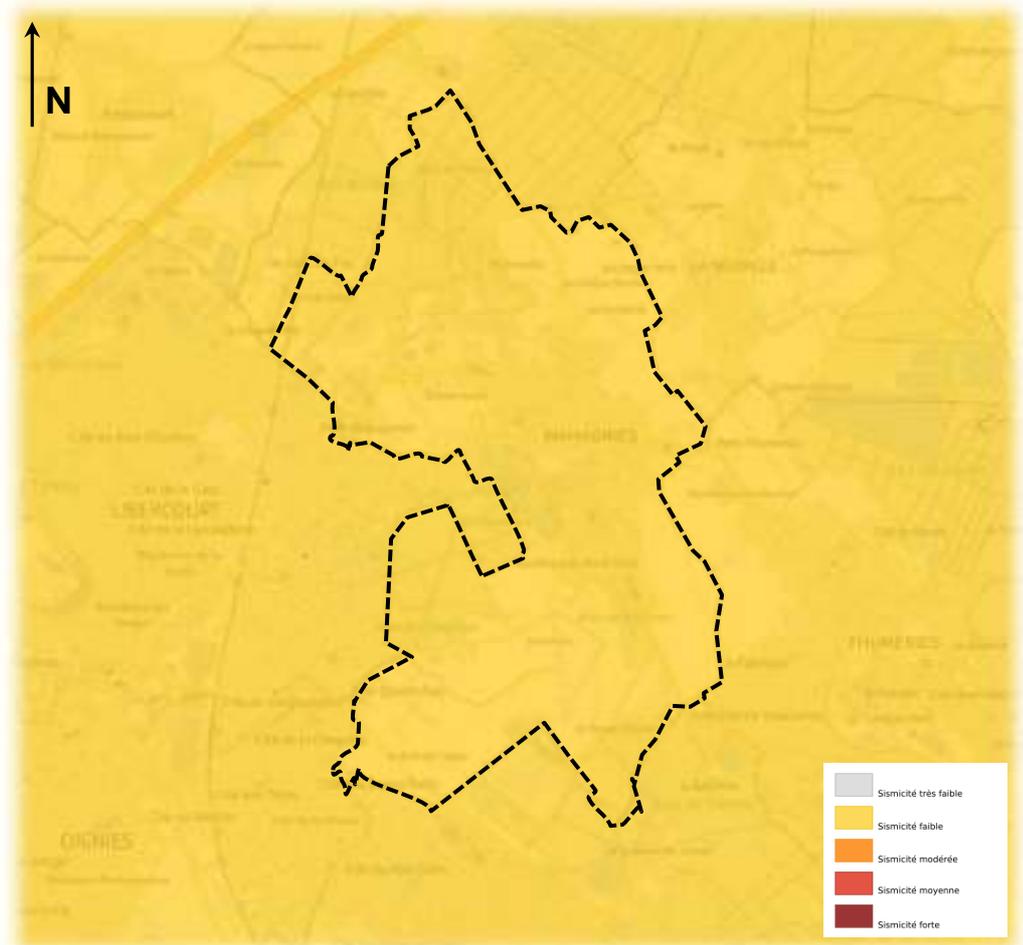


Aléa retrait-gonflement des argiles
Source : www.georisques.gouv.fr

1.2.2. Le risque sismique

La nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011. La carte du zonage sismique français est reproduite ci-après : **l'ensemble du territoire communal est situé en zone de sismicité faible.**

Risque sismique
Source :
www.georisques.gouv.fr



1.3. Le risque Engins de Guerre

Wahagnies est concernée par le risque engins de guerre, les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées.

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles.

Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

1.4. Les risques industriels et technologiques

1.4.1. Les sites BASIAS

Il existe, à Wahagnies, 14 sites localisés par la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (Basias – BRGM), dont 5 encore en activité.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	État d'occupation du site
1	NPC5902621	Imerys Toiture, Ex Huguenot-Fenal S.A., Ex Céramiques du Beauvaisis "Les tuileries de Libercourt" (Ets.), anc. NORGUET (Ets.)	Tuilerie	Rue P. Curie	WAHAGNIES	Activité terminée
2	NPC5902622	BACARY (Ets.)	Graisse industrielle (fabrique de)	118 Rue Henri Ghesquière	WAHAGNIES	Activité terminée
3	NPC5902623	TURBELIN J. Baptiste (Ets.)	Fours à chaux	Route de Grande Communication n°30	WAHAGNIES	Ne sait pas
4	NPC5907308	BRESCHARD (Jean-Marc)	Mécanique (atelier de)	Rue P. Curie	WAHAGNIES	En activité
5	NPC5907440	COQUANT Ets SA	Chaudronnerie Tôlerie	Rue Gambetta	WAHAGNIES	En activité
6	NPC5907697	VANDENBROECK FLEURY	atelier de travail des métaux	74 Rue Pasteur	WAHAGNIES	Activité terminée
7	NPC5950227	Ets Cambier François	Atelier de réparation	Rue Curie (Pierre et Marie)	WAHAGNIES	Ne sait pas
8	NPC5950871	Destouche Raymonde	Casse Automobile	46 Rue Ghesquière (Henri)	WAHAGNIES	Activité terminée
9	NPC5950878	Garage Cornil, Ex FILIPEK Roger	Garage Pasteur	481 Rue Pasteur	WAHAGNIES	En activité
10	NPC5951414	Van Herreweghe et VISTE Maurice	Récupération de matériaux	361 Rue Pasteur	WAHAGNIES	Activité terminée
11	NPC5952176	Commune de Wahagnies	Décharge brute de résidus urbains	Rue Pasteur	WAHAGNIES	Ne sait pas
12	NPC5952177	Ets Vanhaecke Vincent	Négoce de fuel (DLI) et charbon	292 Rue Gambetta	WAHAGNIES	En activité
13	NPC5952268	SCIL W	Garage Lefebvre	21 rue Henri Ghesquière	WAHAGNIES	En activité
14	NPC5952269	Ets Dièvert	Métallerie	Rue Pierre Curie	WAHAGNIES	Ne sait pas

Liste des anciens sites BASIAS

Source : www.basias.brgm.fr

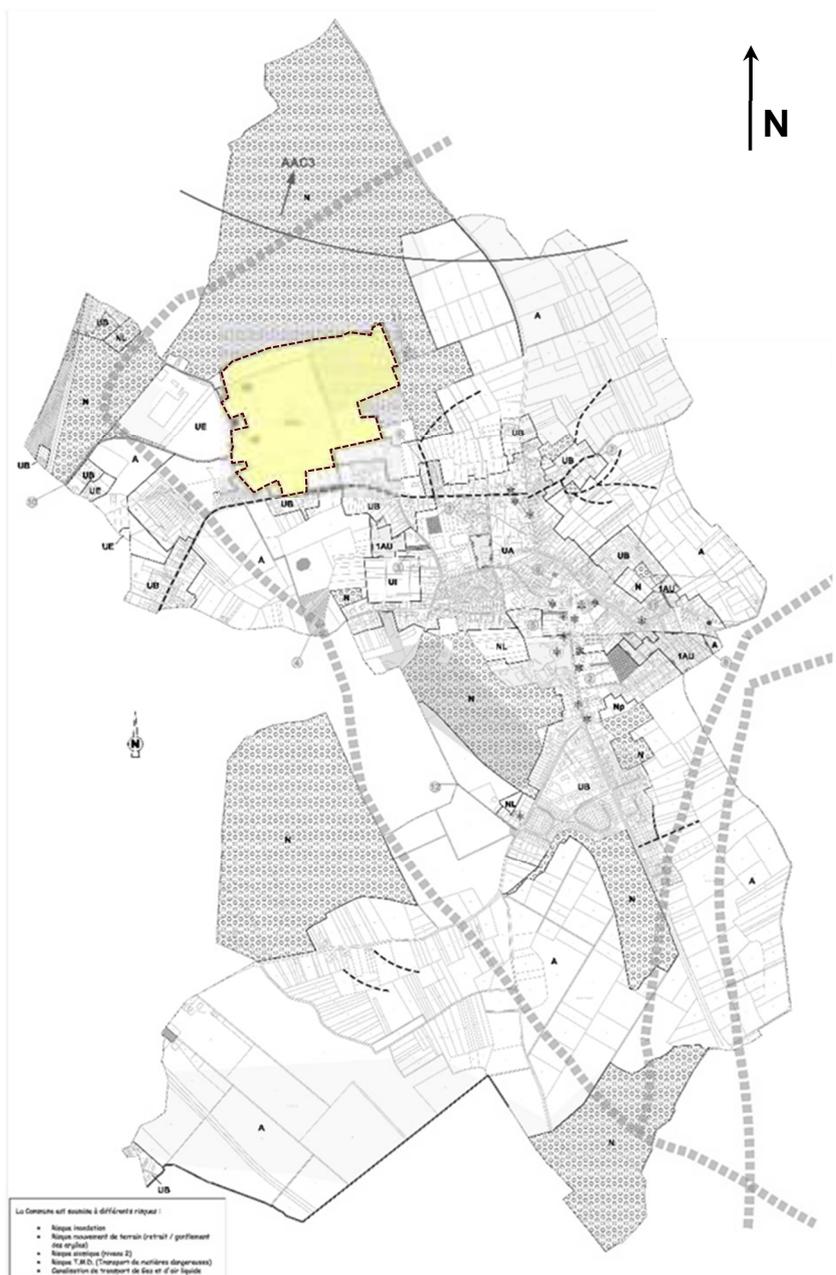
1.4.2. Les sites BASOL

La société IMERYS Toiture (anciennement HUGUENOT FENAL) a exploité une tuilerie sur le territoire de la commune de WAHAGNIES. Ce site était globalement classé au titre de l'ancienne rubrique n°368B pour la fabrication des tuiles.

Cette rubrique a donné naissance à la n°2523, qui ne dispose que d'un régime en autorisation. Dans le cadre de l'article 34-1-II, l'exploitant a déclaré l'arrêt des activités le 1er juin 1998.

Le site comprend deux secteurs principaux : l'un, donnant sur la route de Libercourt, concerne les bâtiments de l'ancienne tuilerie et l'autre, à l'intérieur du terrain, est une zone remblayée de manière hétéroclite et qui a, sans doute, été à l'origine une zone d'extraction d'argile. On désignera respectivement chacun des deux secteurs sous les noms de "usine" et "décharge ».

Carte du site BASOL sur le territoire de Wahagnies



Légende

 Site BASOL

La Commune est soumise à différents risques :

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain (chablis / glissement des strygas)
- Risque érosion (niveau 2)
- Risque T.M.D. (Transport de matières dangereuses)
- Conduction de travaux de désas et d'ur rapide

1.4.3. Les Installations Classées (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Selon le site de l'Inspection des Installations Classées, aucune ICPE soumise à Autorisation ou Enregistrement n'est répertoriée sur la commune. 4 ICPE ont été référencées sur les communes voisines de Phalempin/Libercourt / Thumeries et Ostricourt. Seule une ICPE est soumise à la fois, au régime d'autorisation mais correspond aussi à une installation SEVESO. Cet aspect est traité au point suivant. À noter que cette installation est distancée des zones urbanisées puisqu'elle s'inscrit au Sud du territoire communal comme reprise sur la figure présentée ci-après.

N° sur la carte	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
1	EDILIANS	Route de Wahagnies BP 8	59133 Phalempin	Autorisation	Non Seveso	23/05/2023
2	SEYFERT LIBERCOURT SAS	6 Rue de l'Égalité	62820 LIBERCOURT	Enregistrement	Non Seveso	08/02/2023
3	TEREOS	1 rue Henri Coget BP1	59239 THUMERIES	Autorisation	Non Seveso	11/06/2020
4	TITANOBEL	Chemin du Bois de l'Offlarde BP8 Rue de la Libération Prolongée	59162 OSTRICOURT	Autorisation	Seveso Seuil haut	03/08/2022

*Carte des ICPE soumises à
Autorisation sur le territoire de
Wahagnies*



Légende



ICPE Autorisation

1.4.4. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques TITANOBEL

1.4.4.1. Généralités sur les PPRT

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont institués par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la répartition des dommages.

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

I. – Délimiter les zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements et d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation. Dans ces zones, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme ;

II.- Délimiter, à l'intérieur des zones prévues au I. des secteurs où, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents, peuvent instaurer un droit de délaissement des bâtiments ou parties de bâtiments existants à la date d'approbation du plan (...);

III.- Délimiter, à l'intérieur des zones prévues au I. des secteurs où, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, l'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation, par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents et à leur profit, dans les conditions prévues par le code de d'expropriation pour cause d'utilité publique (...);

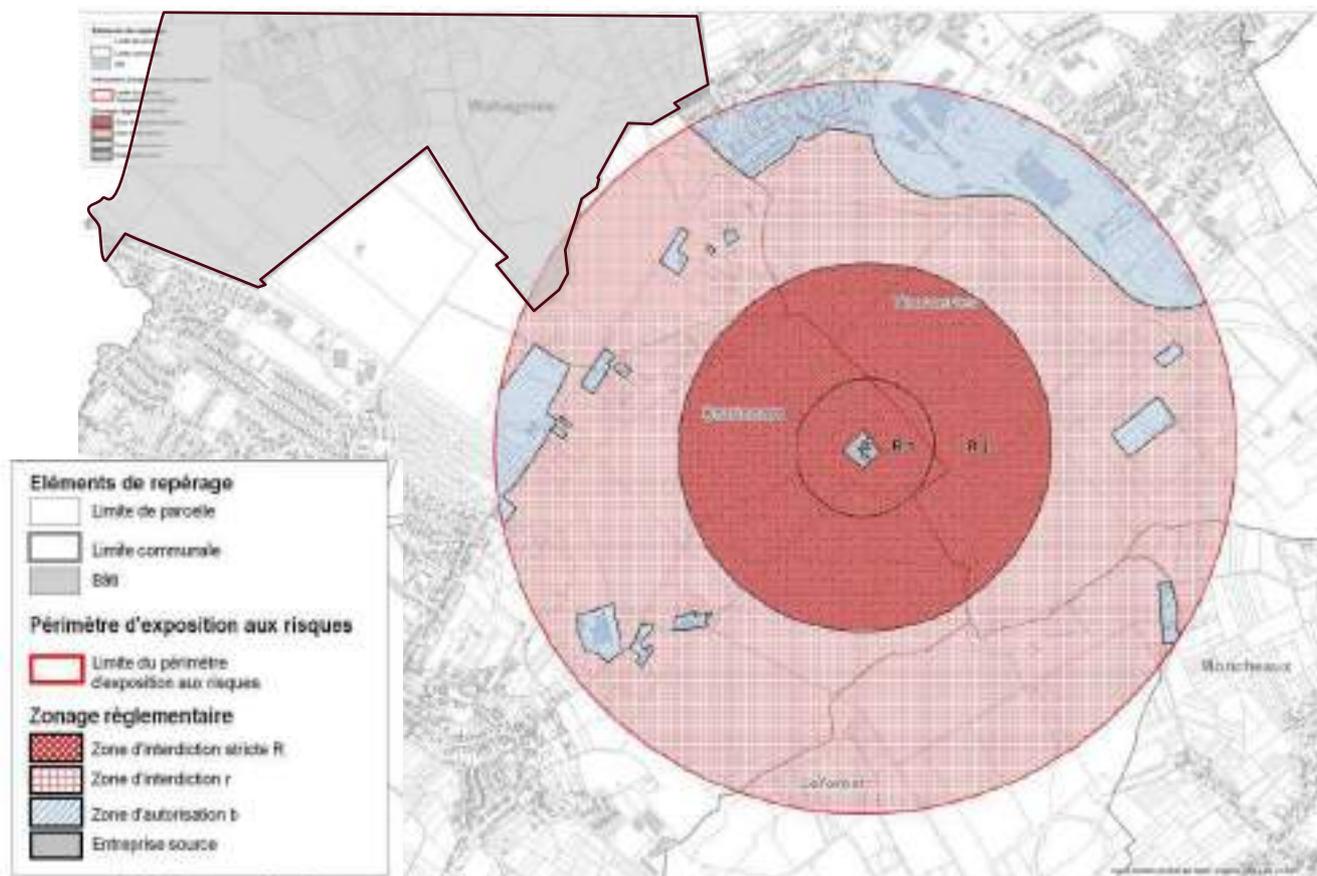
IV.- Prescrire les mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais que le plan détermine (...);

V.- Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs. » (Extraits de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement).

Le contenu des PPRT et les dispositions de mise en œuvre sont fixés par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques, codifié aux articles R.515-39 et suivants du Code de l'Environnement.

1.4.4.2. PPRT de Titanobel

Au regard de la carte ci-dessous, présentant le zonage réglementaire établi autour de l'usine Titanobel à Ostricourt, on s'aperçoit que la pointe Sud de la **commune de Wahagnies est impactée par la zone d'interdiction R correspondant à des zones d'aléas faibles de surpression.**



Carte du zonage réglementaire du PPRT Titanobel à Ostricourt
Source : DDTM

Le règlement de la zone du PPRT impactant la commune de Wahagnies sera intégrée aux réflexions menées dans le cadre de la Révision du PLU.

1.5. Les transports de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses par canalisation est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au P.L.U..

La commune de Wahagnies est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006. Il s'agit :

- de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRT gaz ;
- de canalisations de transport de produits chimiques OXYDUC (conduite AIR LIQUIDE).

L'ensemble des canalisations concernées est repris au point 3 et 4 présenté ci-après.

2. Les nuisances liées au bruit

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération.

La Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultations des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Une commune peut également, à son initiative, proposer un projet de classement.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées.

Le décret 95-21 du 9 janvier 1995

Les infrastructures routières ou ferroviaires existantes, ainsi que les projets suffisamment avancés, font l'objet d'un recensement et d'un classement en 5 catégories en fonction des niveaux sonores diurnes et nocturnes.

Sont concernés :

- les voies routières écoulant + 5000 v/j ;
- les lignes ferroviaires écoulant + 50 trains/j ;
- les lignes de bus en site propre.

L'arrêté du 19 mai 1999 a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

L'arrêté préfectoral du 23 août 1999 a déterminé le classement des infrastructures de transports terrestres type Autoroutes et Voies ferrées.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001 a quant à lui déterminé le classement des infrastructures de transports terrestres « Routes Nationales ».

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 a déterminé le classement des infrastructures de transports terrestres « Routes Départementales ».

Le tableau ci-après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur Maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure*
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

Catégorie et détermination des secteurs affectés par le bruit

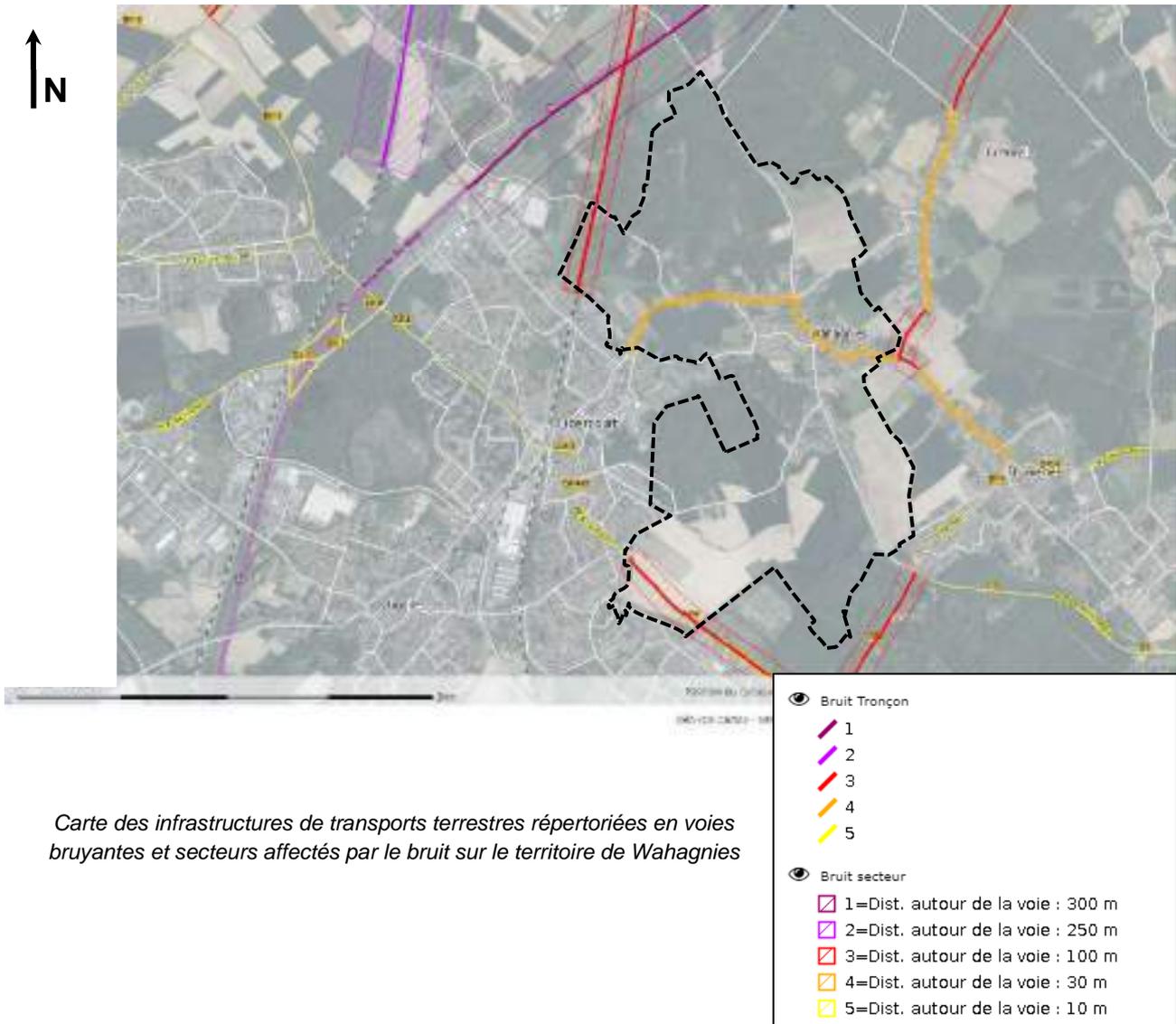
Le dB(A) est l'unité acoustique utilisée pour mesurer l'intensité du bruit. Il est généralement admis qu'en milieu urbain, un environnement sonore moyen inférieur à 65 dB (A) en LDEN (ou Level Day Evening Night, qui correspond à une moyenne sur 24h), et inférieur à 60 dB(A) en LN (ou Level Night, qui correspond à une moyenne des mesures entre 22h et 6h) peut être considéré comme acceptable.

La commune de Wahagnies est concernée par de nombreuses voies identifiées par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur l'Arrondissement de Lille. Ce classement a fait l'objet d'une révision par arrêté préfectoral de Mai 2018. Il s'agit plus particulièrement de :

Nom de la voie	Situation	Catégories	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Voie ferrée 272- Paris Nord - Lille	En tissu ouvert	3	100 m
D354 Limite Communale d'Ostricourt jusque limite Pas-de-Calais	En tissu ouvert	3	100 m
D954 de la D354 à Panneau de fin d'Agglomération	En tissu ouvert	4	30 m
D954 Limite Pas-de-Calais à la D41	En tissu ouvert	4	30 m
D954 Panneau de fin d'agglomération à Limite Communale de Thumeries	En tissu ouvert	4	30 m
D954 de la D41 à la D62	En tissu ouvert	4	30 m
D954 de la D62 à la D254	En tissu ouvert	4	30 m

* Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'infrastructure

D'après la carte ci-dessous, la commune de Wahagnies est concernée par les infrastructures de transport terrestres citées précédemment induisant des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des axes de ces voies.



Carte des infrastructures de transports terrestres répertoriées en voies bruyantes et secteurs affectés par le bruit sur le territoire de Wahagnies

Cependant, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments à construire dans les secteurs de nuisances d'une infrastructure de transports terrestres classée, les façades des locaux exposés au bruit des transports terrestres doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs. L'isolement acoustique requis dépend notamment du classement de l'infrastructure de transports terrestres, de la nature et de la hauteur du bâtiment, de la distance du bâtiment par rapport à l'infrastructure et, le cas échéant, de l'occupation des sols entre le bâtiment et l'infrastructure.

3. Les réseaux de transport de gaz

GrT Gaz nous a indiqué la présence de réseaux de transport de gaz sur le territoire de Wahagnies. La liste des infrastructures est reprise dans le tableau ci-dessous puis cartographiée sur la figure suivante.

Canalisations/Postes traversant la commune	Zone de dangers
Canalisation DN80 WAHAGNIES – WAHAGNIES (DP)	5 à 15 m (zone de dangers très graves à significatifs)
Canalisation DN80 SECLIN – WAHAGNIES	5 à 15 m (zone de dangers très graves à significatifs)
Poste en service WAHAGNIES-02 (DP)	35 m (autour de la clôture)
Poste en service WAHAGNIES-01 (EX CI HUGUENOT)	35 m (autour de la clôture)
Canalisations impactant le territoire communal	Zones de dangers
Phalempin -02 (CI IMERYS)	35 m (autour de la clôture)

Carte du réseau de transport de gaz sur le territoire de Wahagnies



Légende

- - - Canalisations
- Zone de protection

Tous ces ouvrages sont déclarés d'utilité publique et font l'objet de l'établissement de servitudes d'utilité publique sur leurs abords.

Ces zones doivent donc être prises en considération dans le cadre de la définition de l'aménagement territorial futur.

4. Les réseaux de transport de produits chimiques

AIR LIQUIDE dispose de canalisations de transport d'oxygène et d'hydrogène qui traversent la partie Nord-Est du territoire de Wahagnies.

Ces éléments sont repris sur le plan ci-dessous.



Carte du réseau
AIR LIQUIDE sur
le territoire de
Wahagnies

Légende

 Conduites Air Liquide

 Zone de protection

À noter que ces canalisations sont grevées d'une servitude d'intérêt privé et sont ainsi soumises à l'arrêté ministériel du 05 Mars 2014, portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

À titre informatif, voici les calculs réalisés pour déterminer les zones d'effets irréversibles (IRE), de premiers effets létaux (PEL) et d'effets létaux significatifs (ELS) :

Canalisation d'oxygène DN200 PN64 : IRE = 10 m / PEL = 5 m et ELS = 5 m ;

Canalisation d'hydrogène DN100 PN100 : IRE = 65 m / PEL = 40 m et ELS = 30m.

Ces zones doivent donc être prises en considération dans le cadre de la définition de l'aménagement territorial futur.

5. Les réseaux de télécommunication

Sur la commune, sont répertoriées des Antennes-Relais utilisées par les opérateurs FREE Mobile, ORANGE et BOUYGUES TELECOM.

	Localisation	Hauteur	Opérateurs
1	Pylône Rue Longue Borne	17,20 m	FREE MOBILE
2	Pylône Rue Jules Leblanc	33,7 m	BOUYGUES + ORANGE
3	Église Saint-Barthélemy	18 m	ORANGE
4	Rue Henri Ghesquière	25 m	FREE MOBILE



Carte de localisation des antennes-relais présentes sur le territoire de Wahagnies

Légende

 Antenne-relais

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_194-DE

La gestion des déchets

Depuis le 14 mars 2020, Pévèle Carembault assure la compétence globale « gestion des déchets », comprenant 3 volets :

- Prévention ;
- Collecte ;
- Traitement.

Avant cette date, le traitement était assuré par un syndicat intercommunal (le SYMIDEME). De son côté, la collecte était assurée par Pévèle Carembault (29 communes) et par un autre syndicat appelé le SIRIOM (9 communes). Pévèle Carembault a également réalisé des actions de prévention.

Les services et déchets pris en charge par le service hors déchèteries sont repris ci-dessous :

FLUX DE COLLECTE	MODE DE COLLECTE	EXUTOIRE DE LA COLLECTE : TRAITEMENT
Ordures Ménagères Résiduelles	Porte à porte	Incinération
Collecte sélective des emballages (hors verre)	Porte à porte	Centre de tri
Biodéchets : déchets alimentaires et déchets verts	Porte à porte	Unité de compostage
Verre	Bornes d'apport volontaire (PAV)	Verrerie
Encombrants	Porte à porte	Centre de tri

Source : Rapport annuel des déchets de la CCPC 2021

La collecte des déchets évolue en Pévèle Carembault depuis décembre 2023 :

Extension consignes de tri : Dans le bac de tri ou dans la poubelle des ordures ménagères ? Fini le casse-tête. À partir du 1er janvier 2023, déposez tous vos emballages qu'ils soient en plastique, en métal ou en carton dans le bac de tri ; avec les papiers. Pots de yaourt, barquettes de viande et suremballages en plastique et autres gourdes de compote sont également à déposer, dans ce bac, avec les cartons de pizza et les petits alus (canettes, capsules...)

Améliorer le recyclage : En respectant l'obligation nationale de simplification des consignes de tri, Pévèle Carembault vous facilite la vie et pas seulement. L'objectif est également de réduire les volumes d'ordures ménagères collectés, de réduire les erreurs de tri et d'assurer un meilleur recyclage.

D'ailleurs, petits rappels supplémentaires : en déposant vos déchets dans le bac de tri, videz-les bien mais ne les lavez pas et séparez-les les uns des autres. Gagnez de la place en pliant les cartons d'emballage et pour les plus gros, pensez à la déchetterie.

Nouveaux bacs à couvercle jaune : En 2023, une enquête sera menée auprès de chaque foyer afin d'adapter la taille du bac de collecte sélective à la composition familiale et aux nouvelles consignes de tri. Un nouveau bac, à couvercle jaune (code national), sera livré à votre domicile. Cette distribution se déroulera de juin à décembre 2023 sur l'ensemble des 38 communes. En 2023 et 2024, le ramassage de ce type de déchets aura toujours lieu une semaine sur 2.

La collecte des encombrants passe sur rendez-vous ! À partir du 1er janvier 2023, la collecte des encombrants se fera sur prise de rendez-vous à domicile une fois par an sur l'ensemble des communes de Pévèle Carembault. Vous pouvez contacter les services d'Esterra au 0 806 900 116 pour obtenir un créneau sous 2 mois maximum.

La veille du passage ou le matin même, avant 7h, sortez vos encombrants devant votre domicile, sur le trottoir. Le camion de collecte passe à partir de 8h. Vous pouvez ou non être présent lors du passage.

De nouveaux déchets sont acceptés lors de la collecte des encombrants : les déchets électriques et électroniques volumineux comme un frigo, une machine à laver, un cumulus... Retrouvez la liste complète sur pevelecarembault.fr, rubrique « Gestion des déchets ».

N'oubliez pas : vos encombrants peuvent également être déposés dans les déchetteries.

Bilan des déchets entre 2018 et 2021 à l'échelle de la CCPC

Année	2018	2019	2020	2021
Nombre habitants (INSEE municipales)	93 890	94 663	95 294	95 816
Ratio collecte en kg/hab/an				
Ordures ménagères	194	190	194	200
Recyclables hors verre (collecte sélective)	67	66	65	67
Verre (briques à verre)	43	43	47	48
Encombrants	10	10	10	14
Biodéchets	173	168	147	197
Déchetteries Genecy/Orchies/Thumeries	275	245	239	308
TOTAL	762	722	703	834

Évolution des tonnages de déchets / hab de la CCPC entre 2018 et 2021
 Source : Rapport annuel des déchets de la CCPC 2021

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_194-DE

ANNEXE 1 : ETUDE DE CARACTERISATION DE ZONES HUMIDES REALISEE PAR AGROSOL

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_194-DE



Formation, Etude, Et



Étude réalisée par : **Hubert PERU**
AGROSOL
230 Rue de Villers Châtel
62690 CAMBLIGNEUL
06 70 48 57 96
hperu@agrosol.fr

Aout 2018

TABLE DES MATIERES

I.	Introduction.....	3
II.	Le contexte réglementaire	4
III.	Méthodologie d'identification et de délimitation des zones humides.....	5
A.	Morphologie des sols de zones humides.....	5
B.	Difficultés rencontrées lors de la caractérisation de l'hydromorphie des sols.....	8
C.	Utilisation de documents préexistants.....	9
D.	L'étude flore/habitat	10
E.	L'étude pédologique	11
IV.	Résultats.....	13
A.	Description générale de la zone.....	13
B.	Situation par rapport aux zones à dominante humide	14
C.	Délimitation selon le critère pédologique	15
V.	Conclusion	20
VI.	BIBLIOGRAPHIE	21

I. INTRODUCTION

D'après l'article L.211-1 du Code de l'environnement : « *on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux stipule que « *la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général* ». Quelle que soit leur taille, les zones humides ont une valeur patrimoniale, au regard de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels, et/ou hydrologique, notamment pour la régulation des débits et la diminution de la pollution des eaux. Ces fonctions fondamentales imposent d'arrêter la régression des zones humides, voire de les réhabiliter.

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent également dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité (directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « Natura 2000 » issu des directives 92/43/CEE « Habitats » et 79/409/CEE « Oiseaux », notamment). La mise en œuvre au niveau national de ces directives doit se traduire par la recherche d'un développement équilibré des territoires.

Dans ce cadre, tout projet risquant d'impacter directement ou indirectement le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) nécessite une étude scientifique visant à établir à partir de critères prédéfinis l'existence ou non de zones humides.

Seront successivement présenté dans ce document, le contexte réglementaire, la méthodologie d'identification et de délimitation des zones humides, puis les résultats obtenus sur le secteur de la présente étude située sur la commune de Wahagnies.

II. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les modalités de définition et de délimitation des zones humides reposent sur l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en octobre 2009. La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement en précise les modalités de mise en œuvre.

La délimitation des zones humides décrite dans l'**arrêté du 24 juin 2008**, modifié en 2009, prend en compte deux critères : **botanique** (étude de la végétation) et **pédologique** (étude des sols).

L'**examen de la végétation** consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement de l'étude des espèces végétales, soit de celles des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats ». Les espèces végétales comme les habitats sont identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste figurant dans l'arrêté précédemment cité. Sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, une liste additionnelle d'espèces peut compléter par arrêté préfectoral la liste initiale.

Depuis juin 2017, une note technique vient préciser la notion de « végétation » inscrite à l'article L.211-1 du Code de l'environnement à la suite de la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017. Dorénavant, deux cas de figure doivent être distingués selon la présence ou non de végétation, ainsi qu'en fonction du caractère spontané de cette dernière si celle-ci est présente.

- En présence d'une végétation spontanée, les deux critères de délimitation (pédologique et botanique) doivent être cumulatifs pour pouvoir classer une zone comme humide ;
- En l'absence de végétation ou en présence d'une végétation non-spontanée, une zone humide est caractérisée **par le seul critère pédologique**.

D'après la note technique du Conseil d'État, une végétation peut être considérée comme spontanée si elle est « *attachée naturellement aux conditions du sol et exprime (encore) les conditions écologiques du milieu (malgré les activités ou aménagements qu'elle subit ou a subis)* ».

III. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

A. Morphologie des sols de zones humides

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler sous la forme de traces qui perdurent dans le temps appelées « traits d'hydromorphie ». Ces traits sont la plupart du temps observables. Ils peuvent persister à la fois pendant les périodes humides et sèches, ce qui les rend particulièrement intéressants pour identifier les sols de zones humides.

Les sols de zones humides se caractérisent généralement ainsi par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie suivants :

- Des traits rédoxiques
- Des horizons réductiques
- Des horizons histiques

Les termes traits réductiques sont souvent utilisés, par comparaison avec les traits rédoxiques. En réalité, la manifestation d'engorgement concerne la quasi-totalité du volume de sol ; il ne s'agit donc pas d'un trait en tant que tel mais d'une manifestation morphologique prédominante caractéristique d'un horizon spécifique.



Photo 1 : Traits rédoxiques (g)



Photo 2 : Horizon réductique (Go)

Les traits rédoxiques, notés g et (g), résultent d'**engorgement temporaires** par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation et de réduction. Le fer réduit (soluble), présent dans le sol, migre sur quelques millimètres ou quelques centimètres puis précipite sous formes de taches ou accumulation de rouille, nodules ou films bruns ou noirs. Dans le même temps, les zones appauvries en fer se décolorent et deviennent pâles ou blanchâtres.

Un horizon de sol est qualifié de rédoxique lorsqu'il est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface de l'horizon.

Les **horizons réductiques**, notés Go et Gr, résultent d'**engorgements permanents ou quasi-permanents**, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre.

Les **horizons histiques**, notés H, sont des horizons holorganiques entièrement constitués de matières organiques et formés en **milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées** (plus de six mois dans l'année). Les différents types d'horizons H sont définis par leur taux de « fibres frottées » et le degré de décomposition du matériel végétal.

- Horizons H fibriques, avec plus de 40 % de fibres frottées (poids sec), codés Hf,
- Horizons H mésiques, avec 10 à 40 % de fibres frottées (poids sec), codés Hm,
- Horizons H sapriques, avec moins de 10 % de fibres frottées (poids sec), codés Hs.

Pour l'identification des zones humides, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2009 s'appuie sur une règle générale basée sur la morphologie des sols, et sur des cas particuliers. La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante définie d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié)

Les sols de zones humides correspondent :

- À tous les **HISTOSOLS** car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- A tous les **REDUCTISOLS** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.
- Aux autres sols caractérisés par :
 - des **traits rédoxiques** débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
 - ou de **traits rédoxiques** débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.

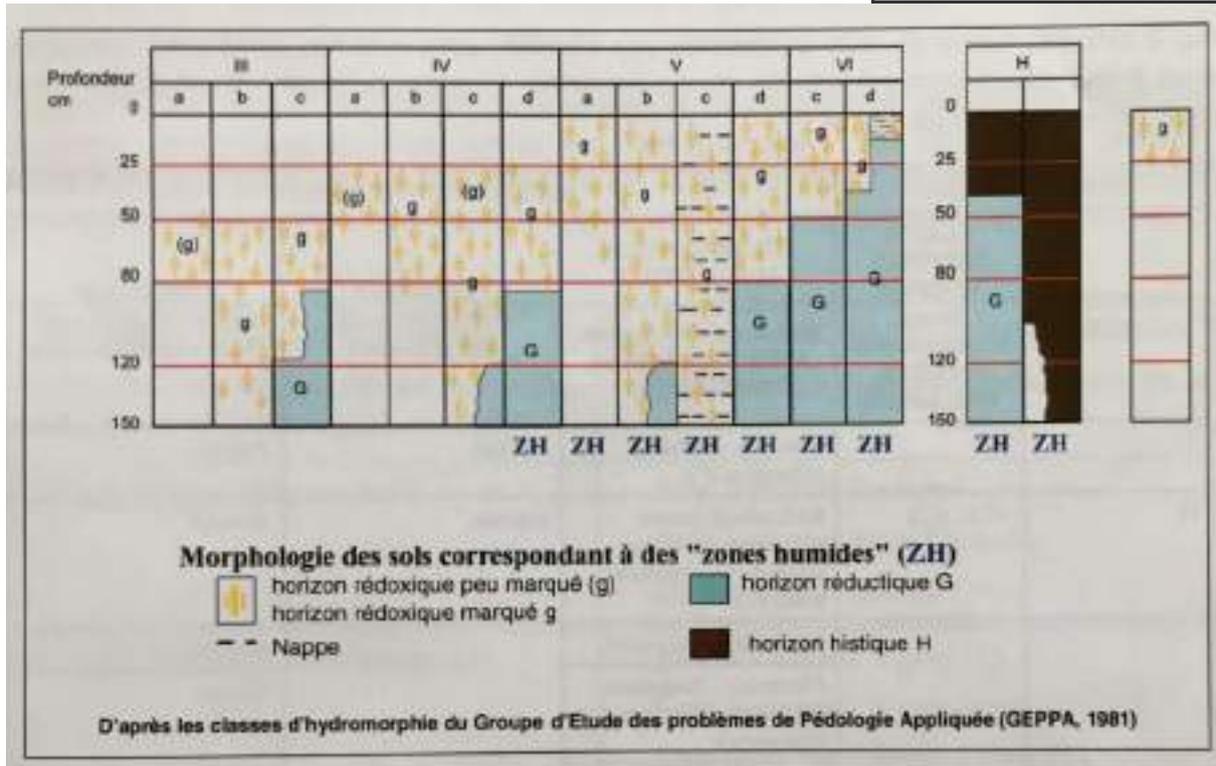


Tableau 1 : Rattachement des classes d'hydromorphie définies par le Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliqué (GEPPA 1981 : modifié) aux sols des « zones humides » (ZH).

Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd et Va, le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

B. Difficultés rencontrées lors de la caractérisation de l'hydromorphie des sols

La plupart de ces difficultés décrites ci-après sont mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

Une première difficulté peut être d'ordre purement mécanique. Les sondages s'effectuant manuellement, il n'est pas toujours possible d'atteindre les profondeurs minimales fixées par l'arrêté (25 et 50 cm), en présence notamment d'horizons à forte charge en éléments grossiers.

La période particulièrement sèche lors de la réalisation des sondages a également représenté une limite mécanique pour réaliser les sondages ; le niveau d'humidité des sols correspondait à un état sec lors de l'été 2018 ; cet état a rendu très compliqué la réalisation de certains sondages à jusqu'à la profondeur de 1,20m ; ces sondages sont identifiables dans le tableau 2 par l'abréviation AC signifiant « Arrêt pour cause de sol compact.

Cette difficulté n'a pas entravé l'interprétation du classement en zone humide des sondages puisque la profondeur discriminante de 50cm était atteinte sur les sols non remanié.

- La difficulté d'identifier l'hydromorphie est fréquente en présence de sols remaniés et/ou fabriqués par l'homme. De tels sols nommés « *anthroposols* » (Référentiel Pédologique de l'AFES, 2008) sont le plus souvent présents en milieu urbain mais aussi, dans des conditions particulières, en milieu rural.
- Une autre difficulté provient de sols régulièrement engorgés par l'eau mais pour lesquels les traits d'hydromorphie sont très peu marqués, voire absents. C'est par exemple le cas :
 - De matériaux contenant très peu de fer (sols sableux ou limoneux blanchis),
 - De matériaux contenant du fer sous forme peu mobile (sols calcaires, sols très argileux),
 - D'horizons noirs à teneur en matière organique humifiée élevée,
 - De matériaux ennoyés dans une nappe circulante bien oxygénée (sols alluviaux).
- Inversement, des traits d'hydromorphie peuvent persister alors que l'engorgement par l'eau a changé suite à certains aménagements tel que le drainage. La difficulté est alors de vérifier si les traits sont fonctionnels (correspondant à un engorgement actuel), ou fossiles (correspondant à un engorgement passé).
- Concernant les traits rédoxiques, tout ce qui est orange-rouge-rouille n'est pas forcément révélateur d'hydromorphie. Ces couleurs peuvent correspondre à des taches d'altération sous climats anciens (chauds et humides) de minéraux riches en fer (par exemple la glauconie ou des micas noirs).

Dans de telles situations la nécessité de faire appel à des personnes compétentes en pédologie est importante, voire primordiale, afin d'éviter de regrettables confusions.

C. Utilisation de documents préexistants

Les cartes pédologiques disponibles sont de bonnes bases pour faciliter l'identification et la délimitation des sols de zones humides. L'échelle de ces cartes est primordiale, ainsi seules les cartes à grande échelle (1/10 000 à 1/25 000) vont permettre de délimiter directement les sols de zones humides d'une parcelle ou d'une commune à partir des unités cartographiques de sols. A défaut de carte pédologiques suffisamment précises, d'autres types de cartes peuvent être utilisées pour préparer une prospection sur le terrain.

Les cartes topographiques : Scan 25, BD Carto, BD topo, BD alti (www.ign.fr) sont une première source d'information. Les fonds de vallées, vallons, plaines littorales, et plus généralement les positions basses du paysage ont une forte probabilité de présenter des sols de zones humides. Toutefois des zones humides peuvent exister en position de versants ou de plateaux.

Les cartes géologiques (www.brgm.fr) sont une autre source d'information. Les formations argileuses spécifiques de quelques étages géologiques (les argiles du Crétacé, du Jurassique, du Lias, du Trias) sont connues comme zones préférentielles de localisation de zones humides. Ces données permettent d'orienter ou de guider la délimitation de zones humides mais en aucun cas elles ne permettent de s'affranchir d'une information pédologique obtenue par le biais d'observations directe du sol à la tarière.

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est dotée d'une **cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50 000^e**. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100% constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ». Cette cartographie appelle donc à des investigations de terrain plus poussées afin de confirmer ou d'infirmer le caractère humide des zones présumées.

D. L'étude flore/habitat

La zone étudiée ne présente pas de végétation spontanée ; les parcelles sont majoritairement agricoles ; d'autres parcelles correspondent à des jardins ou zones ayant été remaniées.

Par conséquent, conformément à la note technique du Conseil d'État, la végétation ne peut être considérée comme spontanée. Ainsi ; en l'absence de végétation ou en présence d'une végétation non-spontanée, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique.

E. L'étude pédologique

Dans la majorité des cas, une reconnaissance des sols sera nécessaire pour délimiter de potentielles zones humides.

Les **investigations sur le terrain** consistent en la réalisation de sondages réalisés à l'aide d'une tarière à main de diamètre 6 cm. Ils sont menés jusque 1.20 m de profondeur, en l'absence d'obstacle à l'enfoncement. Pour limiter au maximum les erreurs et augmenter la précision des observations, le sondage est reconstitué en replaçant les carottes extraites à la tarière dans une gouttière en matière plastique graduée. Cette reconstitution a pour but de mettre en évidence les horizons successifs et à en apprécier correctement les profondeurs d'apparition. Pour ce faire, la tarière doit être soigneusement graduée, les carottes seront nettoyées de manière à éliminer les artefacts liés au forage (lissages, éboulements) et on reconstituera ainsi les horizons en respectant scrupuleusement leurs épaisseurs.

Le pédologue apprécie différents paramètres pédologiques afin de déterminer le rattachement du sondage à un sol de zone humide mais aussi afin d'être guidé dans le positionnement des sondages suivants.

Paramètres observés par le pédologue lors de la campagne de sondages :

- Position topographique dans le paysage
- Occupation du sol et végétation spontanée,
- Profondeur d'apparition éventuelle de traits rédoxiques et/ou réductiques,
- Profondeur atteinte,
- Nature éventuelle d'un obstacle

Et pour chaque horizon identifié pour chacun des sondages :

- État d'humidité (engorgé/humide/frais/sec),
- Texture,
- Couleur de la matrice,
- Traits d'hydromorphie (types de taches : rédoxiques, réductrices, couleur des taches, pourcentage des taches)
- Réaction à HCl,
- Éléments grossiers (nature, taille, pourcentage).

L'interprétation des sondages va renseigner sur la variabilité spatiale des sols, permettre de délimiter ou non plusieurs types de sols et mettre en évidence d'éventuelles zones humides.

Le nombre et la localisation des sondages réalisés reposent sur une approche raisonnée, basée sur la lecture du pédopaysage qui prend en compte les variations de la topographie, de l'occupation du sol, et de certaines caractéristiques de la surface du sol, tels que la couleur, la charge et la nature en éléments grossiers, la structure...).

Lorsque la topographie ou la végétation sont bien marquées ou que des points d'eau sont visibles, le repérage dans l'espace est aisé, ce qui facilite le positionnement des sondages et la délimitation d'éventuelles zones humides. En revanche, lorsqu'on est confronté à des secteurs plats et cultivés, il devient nécessaire d'augmenter la densité d'observations et de progresser de proche en proche jusqu'à parvenir à délimiter une zone humide, si elle existe, ou constater qu'il n'y en a pas.

L'arrêté de 2008 modifié en 2009 mentionne au paragraphe 1.2.2. Protocole de terrain, « que l'examen des sols repose essentiellement sur le positionnement de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires... », en adaptant « le nombre, la répartition et la localisation des sondages à la taille et à la complexité du milieu.

Ainsi, aucune densité d'observation n'est préconisée.

IV. RESULTATS

A. Description générale de la zone d'étude

L'étude de délimitation de zone humide a été réalisée sur 5 zones situées sur la commune de Wahagnies afin de guider l'élaboration de son futur PLU (Figure 1).

L'usage des parcelles étudiées est quasi-exclusivement agricole, excepté parcelle 1 qui correspond à une cour de ferme et jardin puis la parcelle 2 pour laquelle des jardins et un bosquet jouxte une parcelle agricole.

Certains jardins n'ont pu être sondés faute d'accord avec leur propriétaire.



Figure 1: localisation de la zone d'étude

B. Situation par rapport aux zones à dominante humide

D'après la cartographie des zones à dominante humide (ZDH), aucune zone se situe au sein d'un des zones étudiées.

Des zones à dominante humide ont été suspectées dans le *Bois de l'Emolière* situé au sud de la commune de Wahagnies.

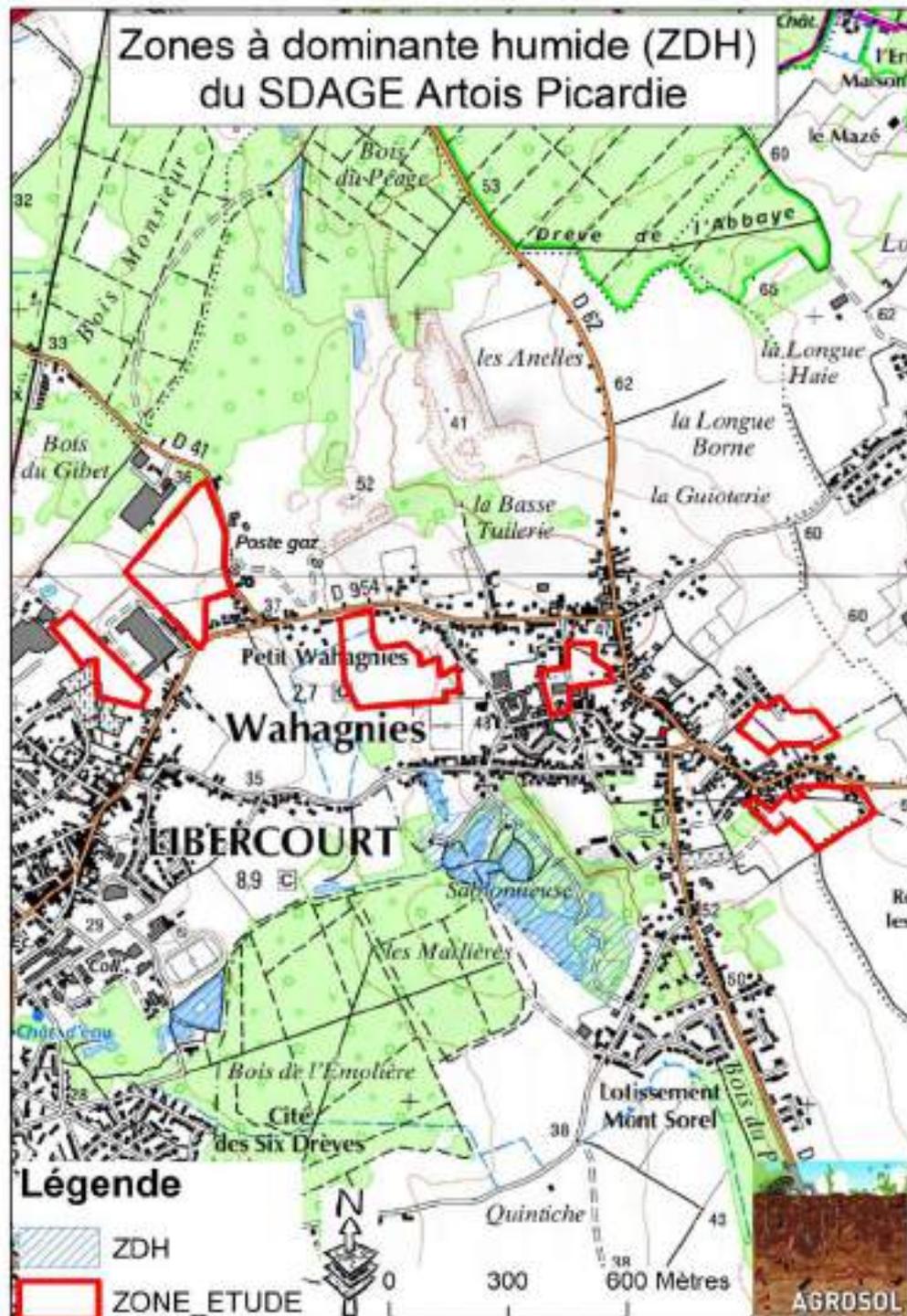


Figure 2: Zones à dominante humide aux alentours de la zone projet

C. Délimitation selon le critère pédologique

30 sondages ont été réalisés sur les 5 zones précitées.

Une majorité des sondages indique la présence d'une hydromorphie temporaire, caractérisée par la présence de traces d'oxyde ferrique (rouille) apparaissant entre 25 et 60cm et se prolongeant en profondeur ; Aucun signe d'engorgement permanent, horizon réductique caractérisé par un pseudo Gley ou Gley), n'a été observé.

Comme expliqué dans le paragraphe B (Difficultés rencontrées lors de la caractérisation de l'hydromorphie des sols), l'état très sec du sol (sondages réalisés le 6 et 21 juin) a, pour certain sondage, bloqué leur progression à partir de 50cm.

L'absence de signes d'engorgement sur ces 50 premiers centimètres pour ces sondages a permis de les classer non humide.

La localisation de ces observations pédologiques est précisée sur la figure 4.

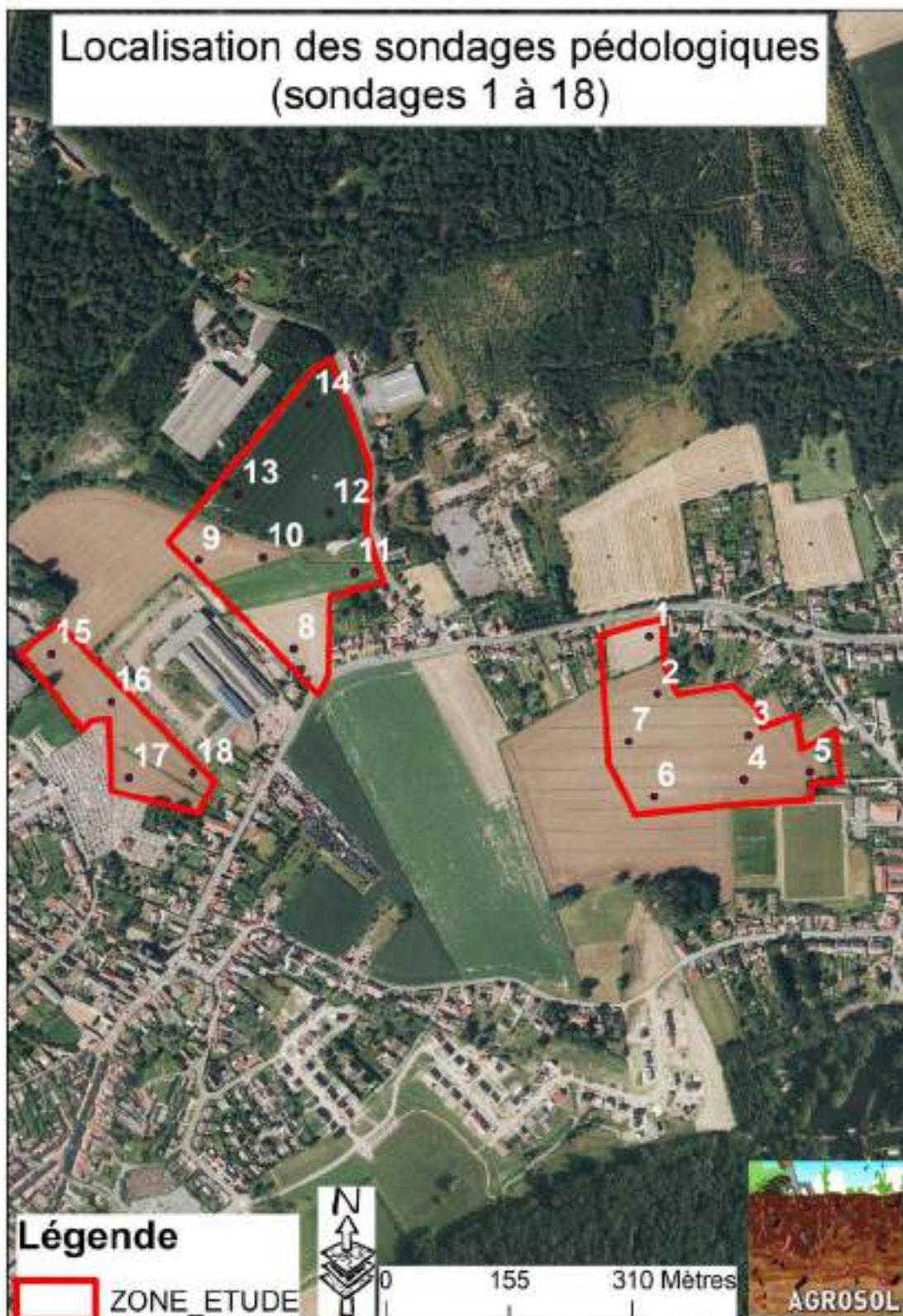


Figure 3: Carte de localisation des observations pédologiques (Zone ouest de la commune)



Figure 4: Carte de la localisation des observations pédologiques (one est de la commune)

DESCRIPTION DES OBSERVATIONS PEDOLOGIQUES

Les sols des parcelles de Wahagnies appartiennent à l'UCS 58 (UCS : Unité Cartographique de Sol) du Référentiel Régional Pédologique : "Sols limono-sableux et limoneux peu épais et discontinus, sur matériaux tertiaires remaniés et argile, fortement hydromorphes, de la moitié ouest de la Pévèle". Cette UCS comprend 9 UTS (UTS : Unité Typologique de Sol) qui rendent compte de la variabilité d'épaisseur et texturale des loess, ainsi que de leur caractère discontinu au-dessus des matériaux tertiaires remaniés, à dominante argilo-sableuse, et de l'argile d'Orchies yprésienne.

Description d'un profil type de l'UTS

0 à 25-35cm : Limon sablo-argileux brun gris très foncé, réaction nulle à HCl

25-35 cm à 40-100 cm : limon sablo-argileux et limon sableux brun jaune, réaction nulle à HCl, taches d'oxydo-réduction nombreuses à très nombreuses.

40-100 à plus de 120cm : sable faiblement argileux et argile sableuses olive et gris olive, réaction nulle à HCl, nombreuses tâches d'oxydation.

BRUNISOL-REDOXISOL luvique, limono-sablo-argileux



Les résultats relatifs à l'hydromorphie impliquant ou non un rattachement à une zone humide sont présentés au tableau 2

Observations	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
0															
25	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
50	g	g	g	/	/	g	g	g	g	g	g	g	g	g	/
80	g	g	g	g	/	g	g	g	g	AC	g	g	g	g	g
120	g	g	g	g	/	g	g	g	AC		AC	AC	AC	AC	AC
Anthroposol															
Prof. Nappe (cm)															
ZH Pédo	Non														
Classe GEPPA	la														

Observations	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
0															
25	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
50	/	g	/	/	/	/	/	AR	AR	/	/	/	/	/	/
80	g	g	g	g	g	g	AC			g	g	g	g	g	/
120	g	g	g	AC	AC	AC				g	g	g	g	g	/
Anthroposol															
Prof. Nappe (cm)															
ZH Pédo	Non														
Classe GEPPA	la														

- Non humide
- Humide
- Humide, exclusion possible
- Indéterminé

/ = absence d'hydromorphie

AC = Arrêt sur horizon compact

(g) = traits rédoxiques très peu marqués, non déterminant pour la caractérisation de zones humides

g = traits rédoxiques

Go et Gr = traits réductiques

Tableau 2 : Classement des sondages réalisés

V. CONCLUSION

Conformément aux seuils pédologiques de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, aucun des sondages réalisés sur les 5 zones ne sont rattachés à des sols de zones humides.

Dans le cas présent, la végétation n'étant pas spontanée, seul le critère pédologique est utilisable dans la détermination des zones humides.

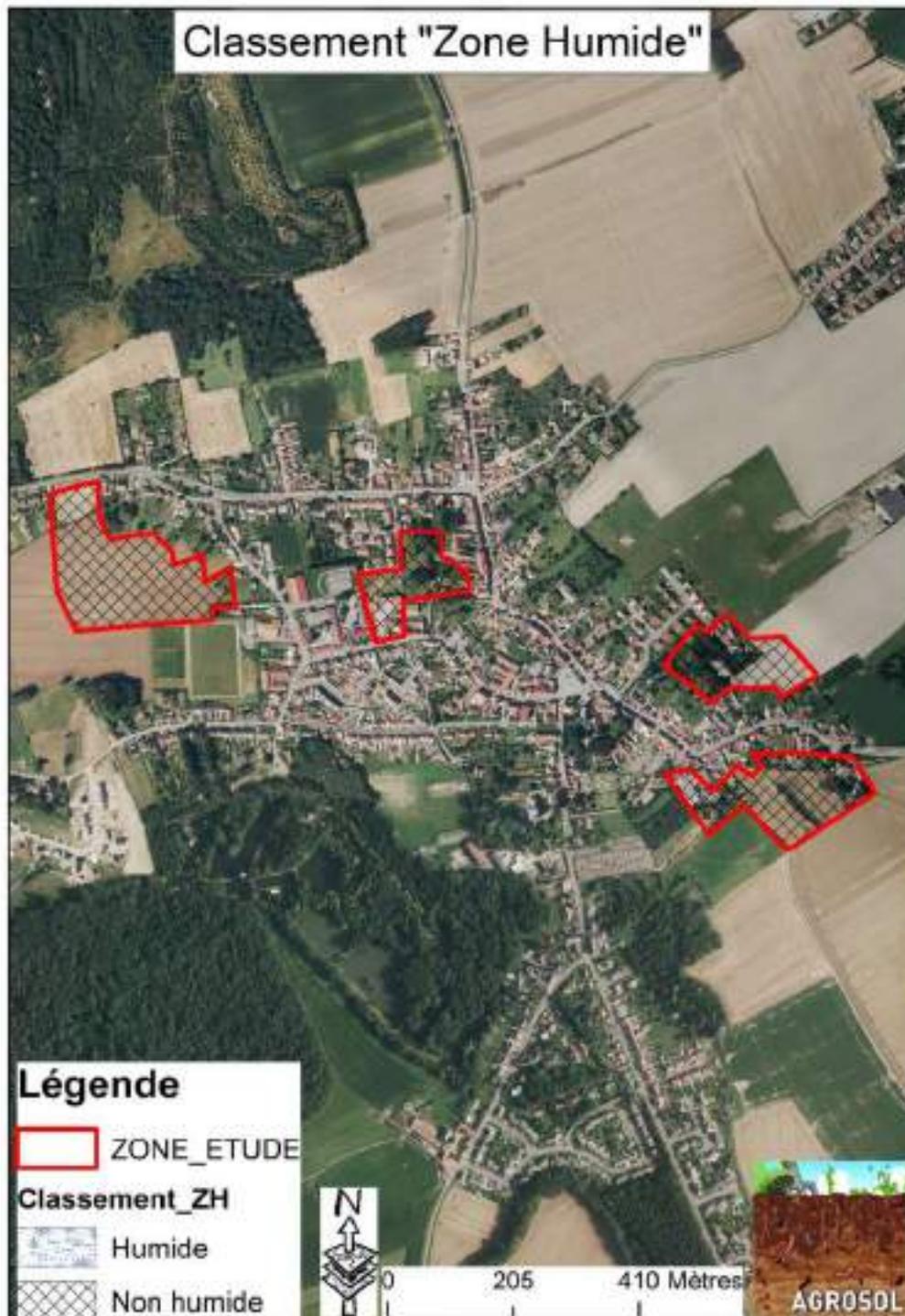


Figure 5: Cartographie des zones humides

VI. BIBLIOGRAPHIE

AFES (Association française pour l'étude du sol), 2008 – Référentiel Pédologique 2008, Baize, D., Girard, M.C. (coord.), Editions Quae, Versailles. 432 p.

Baize D., Jabiol B., 2011 – Guide pour la description des sols. Nouvelle édition. Quae éditions. 448 p.

Baize D., Ducommun Ch., 2014 – Reconnaître les sols de zones humides. Étude et Gestion des sols, Vol 21, pp. 85-101.

Berthier L., Chaplot V., Dutin G., Jaffrezic A., Lemerrier B., Racapé A. et Walter C., 2014 – Diagnostic *in situ* de la réduction du fer dans les sols par l'utilisation d'un test de terrain colorimétrique. Etude et Gestion des Sols. Vol 21, 1, pp. 51-59.

Fourrier H., Detriche S., Douay F., 20 - Référentiel Régional Pédologique du Nord Pas de Calais

MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Interêt Scientifique Sol, 63 pages.

Sterckeman T., 2002 - Référentiel pédo-géochimique du Nord-Pas de Calais. Rapport final. 130p.

Base de données pédologiques de AGROSOL